

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail - Patrie  
UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work - Fatherland  
THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

CENTRE DE RECHERCHE DE FORMATION  
DOCTORALE EN « SCIENCES HUMAINES  
SOCIALES ET ÉDUCATIVES »

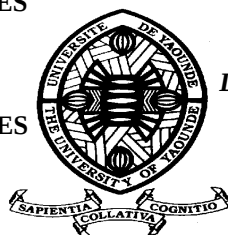
POSTGRADUATE SCHOOL FOR THE SOCIAL  
AND EDUCATIONAL SCIENCES

UNITÉ DE RECHERCHE ET DE  
FORMATION DOCTORALE EN SCIENCES  
HUMAINES ET SOCIALES

DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR  
THE SOCIAL SCIENCES

DÉPARTEMENT D'HISTOIRE

DEPARTMENT OF HISTORY



# LA GTZ/GIZ ET LA PROBLÉMATIQUE DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER AU CAMEROUN (1992-2022)

Mémoire rédigé et soutenu publiquement le **14 juillet 2025** en vue de l'obtention  
du diplôme de Master en Histoire

Spécialité :  
**Histoire économique et sociale**

Par  
**Stève Christian SIMEU NGOMPE**  
Titulaire d'une Licence en Histoire



Matricule :  
**13L285**

Jury :

Président : **Jérémie Mathieu ABENA ETOUNDI**, (Maître de Conférences)

Rapporteur : **André Jules ELOUNDOU**, (Maître de Conférences)

Membre : **Francis Romuald MVO'O**, (Chargé de Cours)

**Juin 2025**

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| DÉDICACE.....                                                                                                                                  | ii  |
| REMERCIEMENTS .....                                                                                                                            | iii |
| LISTE DES ILLUSTRATIONS .....                                                                                                                  | iv  |
| LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES .....                                                                                                            | vi  |
| RÉSUMÉ.....                                                                                                                                    | x   |
| ABSTRACT.....                                                                                                                                  | xi  |
| INTRODUCTION GÉNÉRALE.....                                                                                                                     | 1   |
| CHAPITRE I : LES FONDEMENTS DE LA COOPÉRATION GERMANO-CAMEROUNAISE ET CAMEROUN-GTZ/GIZ .....                                                   | 22  |
| I. LES FONDEMENTS DE LA COOPÉRATION GERMANO-CAMEROUNAISE....                                                                                   | 23  |
| II. LES PRINCIPES ET LES INSTRUMENTS DE LA COOPÉRATION GERMANO-CAMEROUNAISE .....                                                              | 31  |
| III. LA GIZ : PRINCIPAL PRESTATAIRE DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE GERMANO-CAMEROUNAISE .....                                                     | 37  |
| CHAPITRE II : LA LÉGISLATION FORESTIÈRE AU CAMEROUN.....                                                                                       | 50  |
| I. LA LOI N° 81/13 DU 27 NOVEMBRE 1981, PORTANT RÉGIME DES FORETS, DE LA FAUNE ET DE LA PÊCHE .....                                            | 51  |
| II. LA LOI N° 94/01 DU 20 JANVIER 1994 PORTANT RÉGIME DES FORETS, DE LA FAUNE ET DE LA PÊCHE .....                                             | 54  |
| III. LES LIMITES DE LA LOI FORESTIÈRES DE 1994 .....                                                                                           | 69  |
| CHAPITRE III : LES INTERVENTIONS DE LA GTZ/GIZ EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER AU CAMEROUN .....                                            | 74  |
| I. LES PROJETS DE LA PÉRIODE 1992-2004 .....                                                                                                   | 75  |
| II. LE PROGRAMME DE GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES (2003-2015) .....                                                                | 93  |
| III. LES PROGRAMME ET PROJET FORÊT-ENVIRONNEMENT.....                                                                                          | 105 |
| CHAPITRE IV : ÉVALUATION DE L'ACTION DE LA GTZ/GIZ DANS L'AMÉNAGEMENT FORESTIER AU CAMEROUN.....                                               | 115 |
| I. L'IMPACT DE L'ACTION DE LA GTZ/GIZ DANS L'AMÉNAGEMENT FORESTIER AU CAMEROUN .....                                                           | 116 |
| II. LES DIFFICULTÉS ET LIMITES DE L'ACTION DE LA GTZ/GIZ DANS LA CONDUITE DES PROJETS ET PROGRAMMES D'AMÉNAGEMENT FORESTIERS AU CAMEROUN ..... | 122 |
| III. SUGGESTIONS POUR UNE MEILLEURE COOPÉRATION ENTRE LE CAMEROUN ET LA GIZ .....                                                              | 130 |
| CONCLUSION GÉNÉRALE .....                                                                                                                      | 137 |
| ANNEXES .....                                                                                                                                  | 143 |
| SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....                                                                                                   | 177 |
| TABLE DES MATIÈRES .....                                                                                                                       | 193 |

À mes parents, Thérèse Tchouanguem et Jean Ngompé de regrettée mémoire.

## REMERCIEMENTS

Notre gratitude profonde unit tous ceux qui par leur aide matérielle, scientifique ou morale ont contribué à l'élaboration de ce mémoire.

Nous l'exprimons d'abord à notre directeur de mémoire, le Professeur André Jules Eloundou, dont la disponibilité, les précieux conseils et les orientations ont été nécessaires pour la finalisation de ce travail.

Notre reconnaissance s'adresse ensuite aux enseignants des départements d'Histoire de l'Université de Yaoundé I, pour leur participation à notre édification intellectuelle à travers les enseignements dispensés durant ces années de formation.

Nous ne saurons oublier nos informateurs, tous les bibliothécaires et archivistes des bibliothèques et centres d'archives visités, dont l'attention à notre égard et les facilités à nous accordées ont permis de conduire ce travail à terme.

Qu'il nous soit par ailleurs permis de remercier les membres de notre famille, spécialement notre épouse Nidèle Teuzem Mbouna ; nos frères et sœurs : Nathalie Tchouandom, Germain Tékem, Paulin Tinkeng, Ghislaine Minguem, Rostand Bruno Djesseu, Abdougani Youmeni, Yves Ekanga Nguélé et Marie Julien Danga pour leurs encouragements multiples et leur soutien moral. Puissent-ils trouver en ce mémoire une marque de reconnaissance.

Enfin, que tous ceux qui de près ou de loin nous ont apporté leur soutien et dont les noms n'ont pas été cités trouvent ici le témoignage de notre sincère gratitude.



## LISTE DES ILLUSTRATIONS

### Liste des cartes

|                                                                                                                |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Carte 1</b> : Régions d'intervention des projets et programmes d'aménagement forestier par la GTZ/GIZ ..... | 5  |
| <b>Carte 2</b> : Zone d'intervention du projet Korup .....                                                     | 77 |
| <b>Carte 3</b> : Zone d'intervention du <i>Mount Cameroon Project</i> .....                                    | 83 |
| <b>Carte 4</b> : Zone d'action du PROFA.....                                                                   | 86 |

### Liste des photos

|                                                                                                                |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>Photo 1</b> : Pont sur la Mana : entrée du parc national de Korup .....                                     | 80  |
| <b>Photo 2</b> : La forêt communale de Mora en 2020 .....                                                      | 104 |
| <b>Photo 3</b> : Site de carbonisation de Lomié .....                                                          | 107 |
| <b>Photo 4</b> : Charbon de bois issu des rebuts de scieries .....                                             | 108 |
| <b>Photo 5</b> : Transformation et conditionnement de quelques PFNL à la ferme de Kaigama (Est-Cameroun) ..... | 112 |

### Liste des planches

|                                                                                                    |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>Planche 1</b> : Aménagement de la forêt communale de Mora .....                                 | 103 |
| <b>Planche 2</b> : Modèles de foyers améliorés distribués et fabriqués avec le soutien de la GIZ.. | 105 |

### Liste des figures

|                                                         |    |
|---------------------------------------------------------|----|
| <b>Figure 1</b> : Organigramme de la GTZ.....           | 41 |
| <b>Figure 2</b> : Organigramme de la GIZ Cameroun ..... | 45 |
| <b>Figure 3</b> : Le domaine forestier camerounais..... | 66 |

### Liste des tableaux

|                                                                                                                        |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>Tableau 1</b> : Liste des forêts communales du Cameroun .....                                                       | 63  |
| <b>Tableau 2</b> : Les composantes et activités du PGDRN (2003-20007) .....                                            | 95  |
| <b>Tableau 3</b> : Les composantes et activités du ProPSFE (2007-2011) .....                                           | 98  |
| <b>Tableau 4</b> : Les composantes et activités du ProPSFE suite (2011-2015).....                                      | 101 |
| <b>Tableau 5</b> : Principales espèces d'arbres plantées par la GIZ dans les forêts communales de l'Extrême-Nord ..... | 102 |
| <b>Tableau 6</b> : Liste des principaux PFNL exploités par régions lors du ProPFE.....                                 | 109 |
| <b>Tableau 7</b> : Statistiques des forêts aménagées par la GTZ/GIZ au Cameroun entre 1992 et 2022 .....               | 120 |

### Liste des annexes

|                                                                                                                       |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>Annexe 1 :</b> Accord de coopération économique et technique du 29 juin 1962 .....                                 | 143 |
| <b>Annexe 2 :</b> Accord de coopération technique du 19 juillet 1980 .....                                            | 146 |
| <b>Annexe 3 :</b> Accord de coopération économique industrielle, scientifique et technique du 1er décembre 1980 ..... | 157 |
| <b>Annexe 4 :</b> Contrat d'exécution du Pro PSFE .....                                                               | 163 |
| <b>Annexe 5 :</b> Sites d'intervention du ProPFE .....                                                                | 175 |
| <b>Annexe 6 :</b> Sites d'intervention du ProFE .....                                                                 | 176 |

## LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES

|           |                                                                                                                                                  |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AAC       | : Assiette annuelle de coupe                                                                                                                     |
| ABRY/GIZ  | : Archives du Bureau Régional de la GIZ de Yaoundé                                                                                               |
| AMINEPDED | : Archives du Ministère de l'Environnement de la Protection de la Nature et du Développement Durable                                             |
| AMINFOF   | : Archives du Ministère des Forêts et de la Faune                                                                                                |
| AMINREX   | : Archives du Ministère des Relations Extérieures                                                                                                |
| APD       | : Aide Publique au Développement                                                                                                                 |
| APV       | : Accord de Partenariat Volontaire                                                                                                               |
| BfE       | : Agence Fédérale d'Aide au Développement                                                                                                        |
| BGR       | : Institut Fédéral allemand de Géoscience et de Ressources Naturelles                                                                            |
| BMZ       | : <i>Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung</i> (Ministère fédéral de la coopération économique au développement). |
| BRY       | : Bureau Régional de Yaoundé                                                                                                                     |
| C/MINEF   | : Projet Conseiller GTZ auprès du Ministre de l'Environnement et des Forêts                                                                      |
| CCPM      | : Cercle de Concertation des Partenaires du MINEF                                                                                                |
| CHGA      | : Cercle Histoire Géographie Archéologie                                                                                                         |
| CIDE      | : Centre d'Information et de Documentation sur l'Environnement                                                                                   |
| CIJ       | : Cour Internationale de Justice                                                                                                                 |
| CRFD/SHSE | : Centre de Recherche et Formation Doctorale en Sciences Humaines, Sociales et Éducatives                                                        |
| CRTV      | : <i>Cameroon Radio and Television</i>                                                                                                           |
| COMIFAC   | : Commission des Forêts d'Afrique Centrale                                                                                                       |
| CONSUPE   | : Contrôle Supérieur de l'État                                                                                                                   |
| CTD       | : Collectivité Territoriale Décentralisée                                                                                                        |
| DED       | : <i>Deutscher Entwicklungsdienst</i> (Service allemand de développement)                                                                        |
| DFID      | : <i>Department For International Development</i> (Département du Développement International)                                                   |
| DFNP      | : Domaine Forestier Non Permanent                                                                                                                |
| DFP       | : Domaine Forestier Permanent                                                                                                                    |

|          |                                                                                                                                                               |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DIPES II | : Diplôme de Professeur de l'Enseignement Secondaire Deuxième Grade                                                                                           |
| DMA      | : Diamètre Minimum Autorisé                                                                                                                                   |
| ÉCOTOUR  | : Projet de Promotion de l'Écotourisme                                                                                                                        |
| EFI      | : Exploitation à faible impact                                                                                                                                |
| ENSY     | : École Normale Supérieure de Yaoundé                                                                                                                         |
| FALSH    | : Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines                                                                                                              |
| FAO      | : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture                                                                                         |
| FLEGT    | : <i>Forest Law Enforcement, Governance and Trade Initiative</i><br>(application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux) |
| FNFP     | : Fonds National Forestier et Piscicole                                                                                                                       |
| FSC      | : <i>Forest Stewardship Council</i> (Conseil de Soutien de la Forêt)                                                                                          |
| GAWI     | : Société Allemande d'Assistance Technique aux Pays en Voie de Développement                                                                                  |
| GDRN     | : Gestion Durable des Ressources Naturelles                                                                                                                   |
| GEF      | : <i>Global Environment Fund</i> (Fonds pour l'Environnement Mondial)                                                                                         |
| GIZ      | : <i>Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit</i> (Agence Internationale de Coopération Allemande)                                             |
| GIZ InS  | : <i>GIZ International Services</i>                                                                                                                           |
| GTZ      | : <i>Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit</i> (Agence de Coopération Technique Allemande)                                                      |
| GTZ InS  | : <i>GTZ International Services</i>                                                                                                                           |
| IFC      | : Institut Français du Cameroun                                                                                                                               |
| INS      | : Institut National de la Statistique                                                                                                                         |
| InWent   | : <i>Internationale Weiterbildung und Entwicklung</i> (Agence Allemande de Formation Internationale et du Développement)                                      |
| IRIC     | : Institut des Relations Internationales du Cameroun                                                                                                          |
| KfW      | : <i>Entwicklungsbank Kreditanstalt für Wiederaufbau</i> (Banque Allemande de Développement)                                                                  |
| MCEO     | : <i>Mount Cameroon Ecotourism Organisation</i>                                                                                                               |
| MCP      | : <i>Mount Cameroon Project</i> (projet de protection intégré de la nature sur le Mont Cameroun)                                                              |
| MINAGRI  | : Ministère de l'Agriculture                                                                                                                                  |

|           |                                                                                                 |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MINEF     | : Ministère de l'Environnement et des Forêts                                                    |
| MINEP     | : Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature                                 |
| MINEPAT   | : Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire                |
| MINEPDED  | : Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable       |
| MINFI     | : Ministère des Finances                                                                        |
| MINFOF    | : Ministère des Forêts et de la Faune                                                           |
| MINPAT    | : Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire                                           |
| MINTOUR   | : Ministère du Tourisme                                                                         |
| NOEM      | : Nouvel Ordre Économique Mondial                                                               |
| NTIC      | : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication                                |
| OCDE      | : Organisation de Coopération et de Développement Économique                                    |
| ONADEF    | : Office National de Développement des Forêts                                                   |
| ONAREF    | : Office National de Régénération des Forêts (ONAREF)                                           |
| ONG       | : Organisation Non Gouvernementale                                                              |
| ONU       | : Organisation des Nations Unies                                                                |
| PEVD      | : Pays en Voie de Développement                                                                 |
| PFE       | : Projet Forêts et Environnement                                                                |
| PFL       | : Produit Forestiers Ligneux                                                                    |
| PFNL      | : Produit Forestier Non Ligneux                                                                 |
| PGDRN     | : Programme de Gestion Durable des Ressources Naturelles                                        |
| PNGE      | : Programme National de Gestion de l'Environnement                                              |
| PROFA     | : Projet de Protection des Forêts autour d'Akwaya                                               |
| ProFE     | : Projet Forêt et Environnement                                                                 |
| PROFORNAT | : Projet de Protection des Forêts Naturelles du Sud-Est                                         |
| ProPFE    | : Programme d'appui à la stratégie de développement du secteur rural volets Forêt-Environnement |
| ProPSFE   | : Programme d'Appui au Programme Sectoriel Forêt-Environnement                                  |
| RCA       | : République Centrafricaine                                                                     |
| RDA       | : République Démocratique d'Allemagne                                                           |
| RFA       | : République Fédérale d'Allemagne                                                               |
| RNJAÉ     | : Réseau National des Jeunes Acteurs Environnementaux                                           |

|         |                                                                     |
|---------|---------------------------------------------------------------------|
| SFID    | : Société Forestière et Industrielle de Doumé                       |
| SOS     | : Stratégie d’Occupation des Sols                                   |
| SPE     | : Secrétariat Permanent à l’Environnement                           |
| UE      | : Union Européenne                                                  |
| UFA     | : Unité Forestière Aménagée                                         |
| UICN    | : Union Internationale pour la Conservation de la Nature            |
| URFD/SH | : Unité de Recherche et de Formation Doctorale en Sciences Humaines |
| UTO     | : Unité Technique Opérationnelle                                    |
| UYI     | : Université de Yaoundé I                                           |
| WWF     | : <i>World Wildlife Fund</i> (Fonds Mondial pour la Nature)         |
| ZICGC   | : Zone d’Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire                |

## RÉSUMÉ

L'État du Cameroun dans sa quête de développement a opté pour la diversification des partenaires au rang desquels figure en bonne place l'Allemagne. Partenaire historique du Cameroun, la République Fédérale d'Allemagne, apporte son aide technique au Cameroun via la GTZ, devenue en 2011 GIZ. Cette coopération technique s'appuie sur trois pôles prioritaires : le développement rural, la bonne gouvernance et la protection de l'environnement et des forêts. Nous avons choisi d'analyser la pertinence et l'efficacité de cette coopération dans le domaine de la protection des forêts, d'où notre sujet : "La GTZ/GIZ et la problématique de l'aménagement forestier au Cameroun (1992-2022)". Cette étude a été réalisée à partir d'une approche à la fois qualitative et quantitative, basée sur la méthode analytique, dont les grilles d'analyse reposent sur les théories du développement durable, de la gouvernance environnementale et des systèmes socio-écologiques. Elle a été rendue possible grâce à l'analyse documentaire et le recours aux sources orales. À l'issue de cette recherche, il apparaît que les efforts déployés au Cameroun par la GTZ/GIZ depuis 1992 ont permis d'impliquer les populations rurales dans la gestion des forêts, de renforcer les capacités du gouvernement et des acteurs forestiers, d'améliorer le cadre légal et réglementaire de la foresterie nationale, de réduire la pression anthropique dans les forêts et de poser les jalons de l'écotourisme au Cameroun ; bref, de contribuer à l'aménagement forestier et au développement durable au Cameroun. Toutefois, quelques limites ont été relevées dans l'action de la GTZ/GIZ au Cameroun. Il s'agit entre autres de la faible communication, la faible implication des populations et la non-prise en compte des différentes composantes sociales. Cependant, avec une stratégie de communication plus offensive et une implication accrue des populations riveraines dans les diverses phases des projets et programmes, leurs résultats se verraient accrus. Il serait bénéfique pour les pouvoirs publics Camerounais de capitaliser les acquis de ces projets et de s'inspirer de ces modèles d'intervention afin de les appliquer dans d'autres régions du pays.

**Mots clés :** GTZ/GIZ, Cameroun, Forêt, Aménagement forestier, Développement durable.

## **ABSTRACT**

*Cameroon in its quest for development has opted for the diversification of partners, among which Germany figures prominently. The Federal Republic of Germany is a Cameroon's historic partner which brings its technical assistance to Cameroon through GTZ, which becomes GIZ in 2011. This technical cooperation is based on three priority domains: rural development, good governance and environmental protection, and forests. We have chosen to analyze the relevance and effectiveness of this cooperation in the field of forest protection, hence our subject: "GTZ/GIZ and the issue of forest management in Cameroon (1992-2022)". We carried out this study from an approach that is both qualitative and quantitative, based on the analytic method, whose analytical grids are based on the theories of sustainable development, environmental governance, and socio-ecological systems. This study was made possible by documentary research in various places, but also by the help of informants. At the end of this research, it appears that the efforts deployed in Cameroon by GTZ/GIZ since 1992 have made it possible to involve rural populations in forest management, strengthen the capacities of the government and forest stakeholders, improve the legal and regulatory framework for national forestry, reduce anthropic pressure in the forests and lay the foundations for ecotourism in Cameroon; in short, to contribute to forest management in Cameroon. In short, GTZ/GIZ to contribute to sustainable management and forest governance in Cameroon. However, some limitations were noted in the action of GTZ / GIZ in Cameroon. These include, among other things, poor communication, poor involvement of the populations and the failure to take into account the various social components. However, with more aggressive communication and increased involvement of local populations in the different phases of projects and programs, their results will improve. The Cameroonian government should capitalize on the achievements of these projects and draw inspiration from these intervention models to apply in other region of the country.*

**Keywords:** *GTZ/GIZ, Cameroon, Forest, Forest management, Sustainable development.*



# **INTRODUCTION GÉNÉRALE**

## I. PRÉSENTATION DU SUJET

Le Cameroun et l'Allemagne entretiennent officiellement des relations depuis le 12 juillet 1884<sup>1</sup>, date à laquelle le traité germano-douala fut signé. Ce traité fit du Cameroun un protectorat allemand. Pendant la période de protectorat, l'Allemagne a œuvré au Cameroun dans de nombreux domaines parmi lesquels l'aménagement forestier à travers la création en 1892 du jardin botanique de Victoria<sup>2</sup> (actuel Limbé) par Paul Rudolph Preuss<sup>3</sup>. À la faveur de la Première Guerre Mondiale, les Allemands sont expulsés du territoire camerounais en 1916 par la coalition franco-anglo-belge<sup>4</sup>. Après l'accession du Cameroun à l'indépendance, il pouvait désormais traiter d'égal à égal avec d'autres États. C'est ainsi que le 23 novembre 1960, le Cameroun et l'Allemagne établissent des relations diplomatiques matérialisées par l'ouverture des ambassades à Yaoundé et Bonn<sup>5</sup>. En raison de cette histoire commune, le Cameroun est devenu l'un des partenaires prioritaires de l'Allemagne en matière d'assistance financière et technique<sup>6</sup>. La coopération germano-camerounaise est active dans les domaines de l'environnement et de la foresterie depuis 1982 avec le projet dénommé "Stratégie d'Occupation des Sols"<sup>7</sup> (SOS) dans la région de l'Extrême-Nord. Cependant, les projets directement liés à l'aménagement forestier débutent au lendemain de la création du Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF)<sup>8</sup> et de la conférence de Rio de 1992. Suite à cette conférence, de nouvelles exigences sont apparues, parmi lesquelles, la gestion durable et participative des ressources naturelles. C'est ainsi que l'État du Cameroun entreprit progressivement et avec l'appui de certains partenaires au développement dont l'Allemagne, une série de réformes en vue de s'arrimer aux prescriptions environnementales mondiales qui prônent un développement économique basé sur des conditions écologiques<sup>9</sup>. Cette coopération bilatérale est mise en œuvre par des organismes de coopération du Ministère Fédéral pour la Coopération Économique et le Développement (BMZ)<sup>10</sup> : la *Deutsche Gesellschaft für*

<sup>1</sup>A.P. Temgoua, *Le Cameroun à l'époque des Allemands : 1884-1916*, Paris, L'Harmattan, 2014, p. 19.

<sup>2</sup> Eloundou Jules André, 45ans, Maître de conférences à l'Université de Yaoundé 1, Yaoundé, 4 juillet 2024.

<sup>3</sup> C. Signié, "Développement des cultures de rente au Kamerun : un leg allemand, 1884-1914", in D. Abwa (éd), *Il y a cent ans, les Allemands quittaient le Kamerun. Histoire d'une rupture-continuité (1916-2016)*, Actes du Colloque international sur le centenaire du départ des Allemands du Kamerun, Université de Yaoundé 1, du 9 au 11 novembre 2016, p.441.

<sup>4</sup> E. Mveng, *Histoire du Cameroun*, tome 2, Yaoundé, CEPER, 1985, p. 102.

<sup>5</sup> A. Godwe et al., *Le Cameroun dans les relations internationales*, Yaoundé, AES editions, 2010, p. 82.

<sup>6</sup> "Présentation GIZ-Cameroun", <https://www.giz.de/en/worldwide/345.html> consulté le 11 juillet 2024

<sup>7</sup> ABRY/GIZ, V. Béligné, *Bilan de 25 années d'appui de la GTZ/GIZ à l'aménagement forestier durable au Cameroun (1992-2013)*, Yaoundé, GIZ, août 2014, p. 4.

<sup>8</sup> Soh, 51ans, responsable de la mission d'appui au Fonds commun du MINFOF, Yaoundé, 10 juillet 2024.

<sup>9</sup> A J. Eloundou, *Les défis de la politique de régénération et d'aménagement forestiers au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 2016, p.43.

<sup>10</sup> Bundesministerium für wirtschaftliche zusammen und Entwicklung.

*Technische Zusammenarbeit* (GTZ)<sup>11</sup>, la *Deutsche Entwicklungsdienst* (DED)<sup>12</sup>, l'*Internationale Weiterbildung und Entwicklung* (InWent)<sup>13</sup> et le *Kreditanstalt für Wiederaufbau* (KfW)<sup>14</sup>. Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la GTZ, la DED et InWent fusionnent pour donner naissance à la *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (GIZ), en français "agence allemande de coopération internationale"<sup>15</sup>. Elle est depuis cette date, le principal prestataire de la coopération technique entre la République du Cameroun et la République Fédérale d'Allemagne (RFA). Conformément aux évolutions institutionnelle, juridique, et à la vision du développement durable chère aux deux pays, la RFA fournit au Cameroun une assistance technique et financière dans le domaine l'aménagement forestier via la GIZ. La présente étude qui s'intitule : "La GIZ et la problématique de l'aménagement forestier au Cameroun (1992-2022)" nous permet de mieux analyser la contribution d'un partenaire au développement comme l'Allemagne dans le développement durable du Cameroun en général et en particulier dans le domaine de l'aménagement forestier.

## II. RAISONS DU CHOIX DU SUJET

Tout sujet de recherche est généralement considéré comme le résultat des considérations personnelles, scientifiques et académiques. Ce thème de recherche ne fait pas exception. Il convient de noter que le choix du thème est subjectif, car la subjectivité est inhérente à la nature humaine, mais, l'analyse de ce thème est scientifique, car la science est objective. En effet, un historien a le devoir de s'engager et de s'impliquer dans les grands problèmes de son temps. Ainsi, les raisons personnelles découlent de notre passion pour les problématiques environnementales et surtout l'œuvre allemande au Cameroun. Quant aux raisons scientifiques, les travaux sur la coopération germano-camerounaise en général, et la coopération Cameroun-GIZ en particulier qui ont été rédigés et soutenus jusqu'à présent au département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I (UYI), négligent le volet environnemental de cette coopération. Or, la préservation des forêts du Cameroun est l'un des objectifs de cette coopération bilatérale<sup>16</sup>. À travers ce travail, nous souhaitons apporter une contribution à l'historiographie camerounaise, notamment en présentant l'appui des partenaires au développement dans l'atteinte des objectifs d'émergence du Cameroun ; ce qui passe également par l'aménagement

---

<sup>11</sup> GTZ (Agence allemande de Coopération technique)

<sup>12</sup> DED (Service allemand de développement)

<sup>13</sup> InWent (Agence Allemande de Formation Internationale et du Développement)

<sup>14</sup> KfW (Banque allemande de développement)

<sup>15</sup> ABRY/GIZ, GIZ, La GIZ au Cameroun. Œuvrer ensemble pour le développement durable, Yaoundé, GIZ, janvier 2019, p.1.

<sup>16</sup> "Présentation GIZ-Cameroun", <https://www.giz.de/en/worldwide/345.html> consulté le 21 juillet 2024.

forestier. La RFA qui a une longue histoire avec le Cameroun, agit ici par le biais de la GIZ dans le cadre de la coopération d'aide au développement. C'est ainsi que nous avons formulé notre sujet de mémoire de Master comme suit : "La GIZ et la question de l'aménagement forestier au Cameroun (1992-2022)".

Au-delà de son application scientifique, cette recherche est avant tout un exercice académique. En effet, à la fin du cycle master, il est d'usage que chaque étudiant rédige un mémoire et le défendre publiquement devant un jury. Cet exercice est une exigence pour l'obtention du Master.

### **III. CADRE SPATIO-TEMPOREL**

Pour mieux comprendre ce sujet, il est nécessaire d'étudier non seulement les limites chronologiques, mais aussi les limites spatiales qui s'y rapportent.

#### **1. Cadre spatial**

Le cadre spatial de cette étude est le Cameroun. Le Cameroun est un pays d'Afrique Centrale qui a une superficie de 475 650 km<sup>2</sup> <sup>17</sup>. Il s'étend entre les deuxième et treizième degrés de latitude Nord (2 -13°N) et les neuvième et seizième degré de longitude Est (9 - 16°E)<sup>18</sup>. Il est limité au nord par le Tchad, au sud par le Congo, le Gabon et la Guinée équatoriale, à l'est par la République Centrafricaine (RCA) et à l'ouest par le Nigeria et l'océan Atlantique. Le Cameroun compte dix régions. Cependant, les projets de terrain menés par la GTZ/GIZ au Cameroun et relatifs à notre sujet concernent spécifiquement sept régions : le Centre, l'Est, l'Extrême-Nord, le Nord, le Nord-Ouest, le Sud et le Sud-Ouest. La carte 1 présente les zones d'interventions de la GTZ/GIZ au Cameroun dans le domaine de l'aménagement forestier.

---

<sup>17</sup> Institut National de la Statistique, *Les indicateurs de conjoncture*, Yaoundé, INS, 2019, p. 4., sur ces 475 650 km<sup>2</sup>, on a 466050 km<sup>2</sup> de superficie continentale et 9600 km<sup>2</sup> de superficie maritime.

<sup>18</sup> "Présentation du Cameroun, "<https://mintoul.gov.cm/presentation-du-cameroun/>, consulté le 14 août 2024.

**Carte 1 : Régions d'intervention des projets et programmes d'aménagement forestier par la GTZ/GIZ**



Source : Carte de l'auteur à partir des données recueillies aux archives de la GIZ

## 2. Justification des bornes chronologiques

Ce travail est circonscrit entre 1992 et 2022. La borne chronologique inférieure, 1992, est l'année de mise sur pied du premier projet de l'agence de coopération technique allemande (GTZ) en lien avec l'aménagement forestier. Il s'agit du projet Korup ou projet d'appui au parc national de Korup. Ce projet avait pour objectif de maintenir et accroître la biodiversité du site sur lequel s'étend ce parc<sup>19</sup>.

<sup>19</sup> ABRY/GIZ, GTZ, Korup National Park and Korup project, Draft report, juin 2001, p. 4.

En ce qui concerne la borne supérieure qui est 2022, elle marque la fin du Projet Forêt et Environnement (ProFE) de la GIZ. L'objectif de ce programme était d'assurer la gestion durable et participative des ressources forestières, sur la base du principe de la "protection par l'exploitation"<sup>20</sup>.

#### IV. CADRE CONCEPTUEL

La clarification conceptuelle est un exercice qui consiste à attribuer une connotation spécifique à certains concepts utilisés tout au long de ce travail. L'objectif est de s'éloigner des concepts aux significations multiples et de s'orienter vers des concepts contextualisés afin de mieux comprendre l'objet de notre recherche.

##### - GTZ/GIZ

La *Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit* (GTZ), en français coopération technique allemande, est une institution prestataire de services de coopération au développement qui opérait sur tous les continents. En qualité d'entreprise fédérale de droit privé, elle avait pour mission de concrétiser la politique de développement allemande. Ses missions principales étaient d'améliorer durablement les conditions de vie des populations dans les pays partenaires et de les accompagner dans la gestion durable de leurs ressources naturelles et humaines. Créée en 1975 à Eschborn<sup>21</sup> en Allemagne, la GTZ avait pour objectif "d'assurer la mise en œuvre de la coopération technique allemande conformément aux termes du contrat qui la liait avec son principal commettant<sup>22</sup>, le Ministère Fédéral de la Coopération Économique et du Développement (BMZ)"<sup>23</sup>. La GTZ travaillait aussi pour le compte d'autres ministères fédéraux, gouvernements, organisations et institutions internationales à l'instar de l'Union Européenne, les Nations unies et la Banque Mondiale<sup>24</sup>.

Par souci d'efficacité et pour éviter les conflits de compétence entre les différents pôles décisionnels chargés d'implémenter la politique allemande d'aide au développement, la GTZ, le Service Allemand de Développement (DED)<sup>25</sup> et l'Agence Allemande de Formation

<sup>20</sup> ABRY/GIZ, GIZ, Brochure PFE-GIZ-MINFOR, Yaoundé, GIZ, décembre 2020, p. 4.

<sup>21</sup> ABRY/GIZ, GTZ, Profil de la GTZ, Yaoundé, GTZ, Yaoundé, GTZ, juillet 2006, p. 1.

<sup>22</sup> Selon le Dictionnaire *Le Grand Robert de la langue française*, « commettant » est un terme juridique qui désigne « toute personne (physique ou morale) qui confie à une autre (commissionnaire) le soin de ses intérêts ».

<sup>23</sup> G. Borrini-Feyerabend, M. Taghi Farvar et J. C. Nguingiri (s./dir.), *La gestion participative des ressources naturelles: organisation, négociation et apprentissage par l'action*, Union Mondiale pour la Nature (UICN) Bureau Régional pour l'Afrique Centrale, Yaoundé. 2000, p. 96.

<sup>24</sup> *Ibid.*

<sup>25</sup> *Deutsche Entwicklungsdienst* (Service allemand de développement).

Internationale et du Développement (InWent)<sup>26</sup> fusionnent le 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour donner naissance à la *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (GIZ)<sup>27</sup>.

La GIZ est une entreprise fédérale allemande à but non lucratif dont le principal client est le Ministère Fédéral pour la Coopération Économique et le Développement (BMZ). En tant que "prestataire de services pour la coopération internationale en matière de développement durable et d'éducation internationale"<sup>28</sup>, la GIZ aide le gouvernement allemand à atteindre ses objectifs<sup>29</sup>. Elle travaille également pour d'autres ministères fédéraux et pour des clients publics et privés dans divers secteurs. La GIZ est active dans plus de 130 pays et a son siège à Bonn et à Eschborn<sup>30</sup>.

La continuité d'action entre la GTZ et la GIZ est prise en compte dans ce travail sous l'appellation "GTZ/GIZ" pour nommer cette organisation quand on évoque l'ensemble de son intervention au Cameroun.

## - Forêt

En général, la forêt est "une vaste étendue de terrain peuplée d'arbres"<sup>31</sup> ou l'ensemble de ces arbres. Pour Noël Decourt, "la forêt est une formation végétale constituée principalement d'arbres"<sup>32</sup>. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), sont considérées comme forêts, les "terres occupant une superficie de plus de 0,5 hectare avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à cinq mètres et un couvert forestier de plus de 10% ou avec des arbres capables d'atteindre ces seuils *in situ*"<sup>33</sup>. La forêt est un espace naturel généralement associé à une faune et à une flore sauvages ainsi qu'à des conditions pédologiques naturelles et ne fait pas l'objet de pratiques agricoles. La forêt apparaît alors dans la vision internationale comme un milieu complexe où coexistent végétaux, animaux et climat.

Selon la législation camerounaise, la forêt est tout terrain comportant "une couverture végétale dans laquelle prédominent des arbres, des arbustes et d'autres espèces végétales

---

<sup>26</sup> *Internationale Weiterbildung und Entwicklung* (InWent- Agence Allemande de Formation Internationale et du Développement) est un organisme allemand de coopération internationale créé en 2002 et axé sur le développement personnel et organisationnel. Il offre ses services aux décideurs dans les domaines de l'économie, la politique, l'administration et de la société civile.

<sup>27</sup> Agence allemande de coopération internationale.

<sup>28</sup> ABRY/GIZ, GIZ, La GIZ au Cameroun. Œuvrer ensemble pour le développement durable, Yaoundé, GIZ, janvier 2019, p.3.

<sup>29</sup> "À propos de la GIZ", <https://www.giz.de/en/html> consulté le 02 juillet 2024.

<sup>30</sup> ABRY/GIZ, GIZ, GIZ, des solutions, des résultats, rapport d'entreprise 2012, Bonn, GIZ, 2012, p. 1.

<sup>31</sup> A. Rey, Dictionnaire *Grand Robert de la langue française 2006*, Paris, éditions Le Robert, version électronique.

<sup>32</sup> N. Decourt, *La forêt dans le Monde*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 7.

<sup>33</sup> FAO, *Document de travail de l'évaluation des ressources forestières. Termes et définitions*, Rome, 2012, p. 3.

susceptibles de fournir des produits autres qu'agricoles"<sup>34</sup>. C'est cette dernière définition qui est retenue pour une meilleure compréhension de ce travail.

#### - **Aménagement forestier**

L'aménagement est un terme polysémique qui allie des actions de protection (empêchement, préservation, protection) à des actions d'équipement (réalisation d'une infrastructure) et des actions curatives (réparation, reboisement) ou d'incitation (aider au montage de projet). L'aménagement renvoie également à des éléments du paysage (routes, zones d'activité, habitations) et à des lieux géographiques qui peuvent faire l'objet d'un traitement spécifique<sup>35</sup>.

D'après Richard Eba'a Atyi, l'aménagement forestier est "la démarche la plus importante de la gestion forestière. C'est l'ensemble des analyses, des synthèses et des choix qui, périodiquement, organisent les actions à conduire sur le domaine géré afin de les rendre cohérentes et efficaces"<sup>36</sup>. Mieux, c'est une pratique qui s'efforce "d'orienter l'évolution de la forêt de façon qu'elle réponde toujours mieux aux multiples aspirations des hommes et que toutes ses ressources soient préservées"<sup>37</sup>. À cet effet, l'aménagement forestier est au centre de la politique de gestion durable des forêts.

Selon André Mormiche, l'aménagement forestier est un outil stratégique qui n'a pas de modèle universel et qui devrait être régulièrement actualisé. Il est appliqué au cas par cas, selon le contexte et l'histoire du massif forestier choisi. Ainsi, toute intervention de l'homme sur une forêt pour en organiser les composantes, améliorer l'existant, le rendre plus efficace, constitue une action d'aménagement<sup>38</sup>.

L'aménagement des forêts peut également être défini comme un acte visant à conserver ou à améliorer la santé à long terme des écosystèmes forestiers pour le bénéfice de tous, tout en

---

<sup>34</sup> Décret n° 94/436 /PM du 23 août 1995, fixant les modalités d'application des régimes des forêts. Article 27, alinéa 4.

<sup>35</sup> F. Taulelle, "Aménagement", *Encyclopaedia Universalis 2011*, Encyclopédie numérique.

<sup>36</sup> R. Eba'a Atyi, "Principes et concepts essentiels en aménagement forestier", in B. Foahom et al, (eds.), Seminar Proceedings "Sustainable management of african rain forest", Part 1, The Tropenbos Foundation, Wageningen, 2001, p. 4.

<sup>37</sup> *Ibid.*

<sup>38</sup> A. Mormiche, "La notion d'aménagement forestier", *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest Européen*, Année 1984, 55-2, p. 130.



assurant de bonnes perspectives environnementales, économiques et sociales pour les générations actuelles et futures<sup>39</sup>.

La loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, définit l'aménagement forestier comme étant

la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités et d'investissements conformément à des objectifs et à des plans préétablis en vue de la protection durable des produits et des services forestiers, sans porter atteinte à la valeur intrinsèque, ni compromettre la productivité future de ladite forêt, et sans susciter d'effets indésirables sur l'environnement physique et social"<sup>40</sup>.

C'est cette définition qui est retenue pour une bonne compréhension de ce travail.

## V. REVUE CRITIQUE DE LA LITTÉRATURE

Conscient du fait que nous ne sommes pas le premier à mener une étude sur la coopération entre la République du Cameroun et la République Fédérale d'Allemagne dans le domaine de l'aménagement forestier, nous avons recensé une littérature non exhaustive déjà produite sur ladite thématique. Toutefois, il est préférable de la présenter de manière thématique.

Cette littérature porte sur les relations entre l'Allemagne et le Cameroun en général et les relations du Cameroun avec la GIZ en particulier, mais aussi sur l'aménagement forestier au Cameroun.

- Kum'a Ndumbe III<sup>41</sup> retrace l'histoire des relations germano-camerounaises de 1884 à 1986. Pour l'auteur, le traité germano-douala est un "malentendu historique". Car alors que les chefs Akwa et Bell avaient interprété ce traité sous l'angle des relations de coopération où le partenariat devait être prioritaire dans la mesure où ils demandaient la protection des Allemands contre d'éventuelles attaques, et leur offraient en retour la possibilité de s'installer et de commercer avec eux sur une base préférentielle ; pour les Allemands par contre, ce traité était synonyme d'abandon total des droits de souveraineté, d'administration et de législation de la part des chefs douala. C'est cette conception allemande qui fit basculer le Cameroun dans une colonisation de fait. Toutefois, l'accession à indépendance du Cameroun fit entrer cette relation dans l'ère de la coopération.

<sup>39</sup> "Comment sont aménagées les forêts de façon durable ?", <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/gestion-forets-publiques/amenagement-durable-forets/comment-amenager-forets>, consulté le 27 juin 2024.

<sup>40</sup> Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, l'aménagement forestier, article 23.

<sup>41</sup> Kum'a Ndumbe III (éd), *L'Afrique et l'Allemagne de la colonisation à la coopération (1884-1986). Le cas du Cameroun*, Yaoundé, Africavenir, 1986.

- Jean-Marie Monok<sup>42</sup> analyse les relations entre l'Allemagne et le Cameroun de 1960 à 1990. Mais en analysant cette coopération sous le prisme du montant de l'aide octroyée au Cameroun par l'Allemagne, il affirme que de 1960 à 1980, cette aide est timide. Cependant, avec la signature d'un accord de coopération technique entre les deux pays le 19 juillet 1980, cette coopération s'est renforcée ainsi que l'aide y afférente. Cependant, les relations entre les deux pays se sont refroidies en 1990, car les nouveaux principes de la coopération africaine de l'Allemagne ne correspondaient pas à la situation du Cameroun dans les années 1990 (respect des droits de l'homme et des libertés, démocratie). Cependant, Monok ne mentionne pas que l'aide allemande est supervisée et mise en œuvre sur le terrain par des agences de coopération allemandes telles que la GTZ, la DED, InWent et la KfW qui dépendent tous du BMZ.
- Achille Mingous Ondoua<sup>43</sup> présente l'évolution des relations germano-camerounaises de 1990 à 2002. En 1990, les relations entre l'Allemagne et le Cameroun se sont refroidies et l'aide a stagné ou diminué. Cela est dû à un certain nombre de problèmes conjoncturels, notamment le non-respect de la démocratie, le non-respect des droits de l'homme et des libertés et l'affaire SITABAC. Dès 1993 plusieurs tentatives ont été faites pour améliorer les relations entre la RFA et le Cameroun. Cependant, ce n'est qu'en 1996 qu'une véritable détente s'est amorcée. Depuis, les relations entre les deux pays se sont dynamisées, et le rôle des organisations allemandes de coopération s'est considérablement accru. Parmi elles, la GTZ occupe une place importante.
- Arlette Etoa Ndende<sup>44</sup> présente la GTZ comme l'une des principales structures de mise en œuvre de la politique allemande au Cameroun. Comme les autres organismes allemands de coopération, elle est placée sous la tutelle du BMZ. Basée à Eschborn en Allemagne et avec des représentations dans plus de cent pays, la GTZ s'est établie au Cameroun en 1988 suite à l'accord de coopération technique signé entre la République du Cameroun et La République Fédérale d'Allemagne en 1980. Les domaines d'activités de la GTZ sont divers et le résultat de ses actions est mitigé. Toutefois, l'auteure ne présente pas les limites de la

---

<sup>42</sup> J. M. Monok, "Les relations bilatérales entre le Cameroun et la RFA : 1960-90 Approche historique", Mémoire de maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2004.

<sup>43</sup> A. Mingous Ondoua, "Les relations germano-camerounaises de 1990 à nos jours", Mémoire de Maitrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2002.

<sup>44</sup> A. Etoa Ndende, "L'assistance technique allemande au Cameroun : le cas de l'Agence de coopération technique allemande (GTZ) (1980-2003)", mémoire de Maitrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2005.

GTZ lors de la conduite des projets au Cameroun. Enfin, l’auteure ne fait que citer ces projets au lieu de les présenter.

- Dans une étude sur la gouvernance forestière au Cameroun, Fraticelli, Perdriault, Pinsart et Rafert<sup>45</sup> indiquent que le Cameroun a subi une crise économique à la fin des années 1980 et a demandé l’aide des institutions de Bretton Woods pour enrayer la crise. Le développement forestier a été l’une des orientations stratégiques recommandées par ces institutions financières internationales pour aider l’économie camerounaise touchée par la crise à se redresser. C’est ainsi qu’à partir de 1994, une série de réformes a été mise en œuvre dans le secteur du secteur forestier. Suite à cela, le Cameroun fut pendant deux décennies un laboratoire de la politique de gouvernance forestière. Ces réformes avaient plusieurs objectifs : (i) poursuivre les objectifs de conservation des forêts tout en réglementant l’exploitation forestière industrielle afin d’augmenter les recettes fiscales de l’État ; (ii) promouvoir la décentralisation et la participation des communautés et des autorités à la gestion durable des ressources forestières. Cependant, les auteurs ne se concentrent que sur trois forêts communautaires de la partie sud du Cameroun : notamment les forêts de Minko’o, Covimof et Ngoyla. Or il existe plusieurs autres types de forêts (communales, domaniales et de particuliers). De plus, selon l’article 2 de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, les savanes sont considérées comme des forêts. Les auteurs se sont juste intéressés aux forêts tropicales humides du territoire.
- S’appuyant sur les expériences de la GTZ et de l’Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) en Afrique Centrale, Grazia-Feyerabend Borrini et trois autres coauteurs<sup>46</sup> donnent des exemples de synergies d’action entre ces deux organisations qui œuvrent dans la gestion durable et intégrée des ressources naturelles. Les auteurs détaillent les concepts, les méthodes et les instruments de la gestion participative durable des ressources naturelles, en se concentrant sur les approches utilisées dans un certain nombre de projets de la GTZ et de l’UICN en Afrique centrale. Ils présentent les étapes d’une gestion participative réussie, et analysent de façon superficielle les projets mis en œuvre par la GTZ et l’UICN dans la gestion participative des ressources naturelles en général et des ressources forestières en particulier.

---

<sup>45</sup> M. Fraticelli, et al., *La gouvernance des forêts au Cameroun*, Paris, AGTER, 2013.

<sup>46</sup> G.F. Borrini et al., *La gestion participative des ressources naturelles : organisation, négociation et apprentissage par l’action*, Heidelberg, Kasperek Verlag, 2000.

- Théophile Ndjodo Nga<sup>47</sup> remonte aux origines de l'exploitation forestière au Cameroun (1895) analyse les problèmes de la filière et montre sa contribution à l'économie camerounaise. Bien que l'exploitation forestière au Cameroun n'ait été réglementée que tardivement, le pays a réussi à conserver une part importante de sa richesse forestière, laquelle représente près de 20% de ses exportations annuelles hors pétrole, et en fait le deuxième producteur de bois d'Afrique après le Gabon. C'est fort de ce potentiel que le gouvernement a mis en œuvre un certain nombre de réformes institutionnelles et de législations pour assurer la gestion et un aménagement durable des forêts. Cependant, l'auteur minimise le rôle joué par les organismes de coopération et les organisations dans l'aménagement forestier au Cameroun.
- Alain Bertrand, Pierre Montagne et Alain Karsenty<sup>48</sup> ont étudié les changements lents et difficiles des politiques forestières et des services forestiers publics en Afrique francophone. Ils ont constaté que les pays d'Afrique francophone s'éloignent progressivement d'une gestion forestière autoritaire et centralisée au profit d'une gestion plus rationnelle, décentralisée et participative. Ce changement de paradigme qui passe par l'aménagement forestier conduit à l'amélioration du cadre juridique et institutionnel forestier et fait désormais intervenir de nouveaux acteurs dans la gestion des Forêts à l'instar des collectivités territoriales décentralisées et des populations locales. Cependant, ils considèrent les États, les collectivités territoriales décentralisées (CTD) et les populations locales comme les seuls acteurs de la gestion forestière en Afrique francophone. Or, les ONG (tant nationales qu'internationales), les organisations internationales et les bailleurs de fonds apportent un appui important aux États africains dans la gestion participative et durable des forêts. Notre travail consiste donc à analyser le rôle d'un organisme allemand de coopération, notamment la GIZ dans l'aménagement des forêts camerounaises.
- Jules André Eloundou<sup>49</sup> retrace l'évolution de la politique camerounaise d'aménagement forestier. Il, affirme que c'est au cours de la décennie 1990 que le Cameroun a véritablement impulsé une réelle politique d'aménagement forestier concrétisé par la création des unités forestières d'aménagement, la rédaction et l'application des plans d'aménagement forestiers. Pour relever les défis inhérents à un tel engagement, le Cameroun a pris l'option

---

<sup>47</sup> T. Ndjodo Nga, *Exploitation forestière au Cameroun : mythes et réalités économiques*, Yaoundé, PUCAC, 2006.

<sup>48</sup> A. Bertrand, P. Montagne et A. Karsenty (eds), *L'État et la gestion durable des forêts en Afrique francophone et à Madagascar*, Paris, L'Harmattan, 2006.

<sup>49</sup> A. J. Eloundou, *Les défis de la politique de régénération et d'aménagement forestiers au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 2016.

de la décentralisation de la gestion forestière à travers la création des forêts communales et communautaires. Dans l'accomplissement de cette tâche, le Cameroun bénéficie du soutien des partenaires étrangers. Toutefois, la coopération internationale impose également sa part de conditionnalités. Cependant, l'auteur cite, mais ne présente pas les différents partenaires étrangers qui accompagnent le Cameroun dans le domaine de l'aménagement forestier.

- Dans son mémoire de master, Elisabeth Skarleth Ngo Nlend<sup>50</sup> présente l'appui apporté par le Programme d'appui au Programme Sectoriel Forêts-Environnement (ProPSFE) de la GIZ dans la commune de Dimako de 2007 à 2011, appui qui a permis d'impliquer les populations de cette commune dans la gestion des ressources forestières et de rédiger le plan d'aménagement de certaines forêts au Cameroun. Ce programme a aidé la forêt communale de Dimako de passer d'une gestion contractuelle à une gestion simple. Bien que ce projet ait coûté beaucoup d'argent, Dimako a été en mesure de générer des revenus, de mieux protéger ses ressources forestières et d'utiliser les recettes pour lancer d'autres projets de développement local. Cependant, les résultats de cette étude de cas ne peuvent pas être généralisés à toutes les zones d'intervention du ProPSFE.
- Simeu Ngompé Stève Christian<sup>51</sup>, dans son mémoire de DIPES 2 analyse les projets forestiers conduits par la GTZ au Cameroun depuis la création du MINEF jusqu'en 2015. Il ressort de cette étude que de 1992 à 2003, la GTZ procède selon l'approche par projet pour accompagner le gouvernement Camerounais à gérer durablement ses forêts. En 2003, la GTZ opte pour l'approche programme. Par ce changement de paradigme, la GTZ visait un impact plus large et plus durable de ses actions. C'est ainsi que les acquis des projets conduits précédemment par la GTZ dans le domaine forestier ont été consolidés en un nouveau programme. Les efforts déployés au Cameroun par la GTZ/GIZ depuis 1992 ont contribué à la gestion durable des forêts au Cameroun. Cependant, l'auteur analyse la contribution de la GIZ dans la gestion forestière en général sans toutefois s'appesantir sur l'aménagement forestier en particulier.

De ce qui précède, de nombreuses études ont été menées sur les relations germano-camerounaises, la GIZ au Cameroun et la foresterie camerounaise. Les productions historiographiques ont davantage porté sur le développement rural et la mise en œuvre de

---

<sup>50</sup> E.S. Ngo Nlend, "La coopération technique allemande et la gestion des ressources forestières au Cameroun : Cas du Programme d'Appui au Programme Sectoriel Forêt-Environnement (ProPSFE) dans la commune de Dimako", Mémoire de Master en Relations Internationales, Yaoundé, IRIC, 2014.

<sup>51</sup> S. C. Simeu Ngompé, "La GTZ/GIZ et la question de la gestion durable des ressources forestières au Cameroun (1992-2015)", mémoire de DIPES 2 en Histoire, Yaoundé, ENS de Yaoundé, 2021.

projets de santé. La littérature recensée fournit des informations intéressantes mais fragmentaires par rapport à notre étude. Il est donc important de focaliser notre analyse sur les aspects non étudiés ou peu étudiés par nos prédécesseurs, et d'axer notre analyse sur la mise en œuvre et l'exécution pratique des projets et programmes d'aménagement forestier conduits par la GTZ/GIZ au Cameroun. Les quelques travaux en lien direct avec notre sujet étudient chacun un projet ou un programme spécifique. Notre étude envisage d'étudier tous les projets et programmes que la GIZ a conduit au Cameroun entre 1992 et 2022 dans le but de mieux comprendre les ruptures, les continuités, les forces et les faiblesses qui les caractérisent.

## **VI. PROBLÉMATIQUE**

La question principale de cette étude est celle de savoir quelles sont les modalités de l'assistance et les formes de contribution de la GIZ dans l'aménagement forestier au Cameroun entre 1992 et 2022 ? De cette question centrale découlent des interrogations subsidiaires : quels sont les fondements et principes de la coopération germano-camerounaise ? Quelles sont les modalités opérationnelles de la GIZ et comment sont-elles déployées pour contribuer à l'aménagement forestier du Cameroun ? Quels sont les projets et programmes d'aménagements forestiers réalisés par la GTZ/GIZ et quels effets découlent de cette coopération en matière de développement durable ? Quelles sont les limites de l'action de la GIZ au Cameroun dans le domaine de l'aménagement des forêts et quelles suggestions pour une meilleure efficacité de la coopération Cameroun-GIZ ?

## **VII. INTÉRÊT DU SUJET**

Cette étude présente quatre principaux intérêts : scientifique, diplomatique, social et écologique.

### **1. Intérêt scientifique**

L'intérêt scientifique de cette étude réside d'abord dans sa contribution à l'historiographie camerounaise. Dans le cadre d'une approche interdisciplinaire incluant l'histoire, les relations internationales, la science politique, les sciences juridiques, etc., ce sujet fournit des informations complémentaires sur la coopération germano-camerounaise, en particulier sur la coopération entre le Cameroun et la GIZ qui demeure un domaine très peu exploré, car la GIZ n'ayant été créée qu'en 2011, d'où l'intérêt d'apprécier les forces et les

faiblesses de cette nouvelle organisation de mise en œuvre de la coopération technique<sup>52</sup> allemande et sa contribution à la mise en œuvre du processus d'aménagement forestier au Cameroun.

## **2. Intérêt diplomatique**

Cette étude examine la coopération entre la République Fédérale d'Allemagne, représentée ici par la GIZ et la République du Cameroun. Elle facilite également la compréhension de la philosophie qui sous-tend la politique allemande d'aide au développement.<sup>53</sup> Comprendre les défis de cette collaboration est crucial pour assurer la stabilité et la durabilité des liens diplomatiques entre ces deux pays.

## **3. Intérêt social**

La participation des populations locales est essentielle pour un développement durable. Car comme le dit Joseph Ki-Zerbo, "on ne développe pas, on se développe".<sup>54</sup> Pour ainsi dire que le développement est plus un processus endogène qu'exogène. Cette étude montre que la prise en compte des valeurs et des aspirations des bénéficiaires dans les initiatives de développement est un paramètre essentiel du principe de participation. Il en va de même pour la responsabilisation des populations locales lors de la phase d'exécution des projets de développement locaux. Le développement inclusif ou participatif est donc le meilleur moyen d'assurer un aménagement forestier durable.

## **4. Intérêt écologique**

Cette étude vise également à montrer comment les pouvoirs publics camerounais, avec l'appui de la GTZ/GIZ procède aux aménagements forestiers en vue de préserver la biodiversité forestière, protéger l'environnement et s'assurer de la pérennité des ressources forestières.

---

<sup>52</sup> Selon P. Masson, *L'aide bilatérale : assistance, commerce ou stratégie ?* Paris, PUF, 1967, p. 10., la coopération technique est un ensemble de programmes permettant de faire acquérir aux bénéficiaires des savoirs ou des savoir-faire. Elle implique des aides à la formation sous forme de bourses ou de stages, la mise à la disposition du pays receveur des conseillers techniques, des travaux de recherche sur les problèmes des pays en voie de développement, un dialogue entre responsables, des échanges intellectuels entre partenaires, bref un effort de réflexion et de recherche de solutions au problème du sous-développement.

<sup>53</sup> Encore appelée l'aide publique au développement (APD), ce vocable désigne est l'ensemble des ressources financières et techniques apportées par les acteurs publics des pays développés pour améliorer les conditions de vie des pays moins développés.

<sup>54</sup> J. Ki-Zerbo (éd), *La natte des autres, pour un développement endogène en Afrique*, Paris, Karthala, 1992, p. 142.

## VIII. CADRE THÉORIQUE

L'objectif de la théorisation de la recherche scientifique consiste à analyser les différentes interprétations des faits. Sans théorie, il n'y a pas de science et toute recherche est guidée par une approche théorique. Les théories des relations internationales permettent d'appréhender les horizons de la diplomatie et d'expliquer de manière plus ou moins rationnelle les différentes relations qui se nouent et se dénouent entre les États. Selon Alex Macleod, les théories permettent de mieux organiser notre vision des affaires internationales, ainsi, chaque théoricien des relations internationales interprète un événement ou un thème particulier comme l'exemple "d'une tendance, d'un phénomène ou d'une position et expression théorique plus large".<sup>55</sup>

L'aménagement forestier au Cameroun fait appel à divers acteurs, notamment l'État, les partenaires internationaux, les organisations de la société civile, les populations riveraines et les sociétés d'exploitation forestière. Le secteur forestier comporte plusieurs enjeux pour le pays, les acteurs impliqués et surtout pour les populations bénéficiaires. Faire une étude sur la coopération technique allemande au Cameroun à travers ses projets et programmes nécessite de faire recours à des approches qui tiennent compte des réalités locales et de la possibilité de les impliquer dans l'aménagement forestier. Dans cette étude, nous avons convoqué trois théories : la théorie de la gouvernance environnementale, la théorie du développement durable et la théorie des systèmes socio-écologiques.

### 1. La théorie de la gouvernance environnementale

La gouvernance environnementale est une théorie développée par Elinor Ostrom. Elle met l'accent sur la gestion collective des ressources naturelles. Ostrom démontre que les communautés locales peuvent gérer durablement les ressources forestières sans recourir à une régulation étatique stricte, à condition qu'elles aient des règles claires et un système de surveillance. Cela est particulièrement pertinent pour le Cameroun, où la participation des communautés locales dans l'aménagement forestier est cruciale<sup>56</sup>.

### 2. La théorie du développement durable

Le développement durable a été pensé pour la première fois par le philosophe allemand Hans Jonas en 1979, dans son ouvrage intitulé *Le principe de responsabilité*<sup>57</sup>. Selon Hans

<sup>55</sup> A. Macleod, "La théorie des relations internationales", in T. Balzacq et F. Ramel (éds), *Traité de relations internationales*, Paris, Sciences Po, 2013, p. 990.

<sup>56</sup> A. Contu, " Gouverner les communs globaux environnementaux : état de l'art sur une lecture internationaliste de la théorie des communs d'Elinor Ostrom", <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04979698v1>, consulté le 14 juillet 2025.

<sup>57</sup> J. Hans, *Le principe de responsabilité*, Paris, Flammarion, 1979.



Jonas, la forme qu'a prise le progrès technique contemporain compromet l'obligation d'existence des générations futures. C'est la raison pour laquelle il appelle la responsabilité des uns et des autres individuellement, puis collectivement. En 1992, au lendemain du sommet de Rio, le Rapport Brundtland définit le concept de développement durable comme : "un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs"<sup>58</sup>. La théorie du développement durable repose donc sur le principe de satisfaire les besoins actuels sans compromettre ceux des générations futures. Elle englobe des aspects économiques, sociaux et écologiques, visant à préserver le patrimoine naturel de notre planète. Les interprétations de cette théorie sont diverses, mais toutes mettent en évidence l'importance de la durabilité et la nécessité de gérer les ressources naturelles de manière responsable<sup>59</sup>. En outre, la théorie du développement durable appelle à un changement de comportement de chacun face aux menaces qui pèsent sur les hommes et la planète (inégalités sociales, risques industriels et sanitaires, changements climatiques, perte de biodiversité...)<sup>60</sup>. Cette théorie semble appropriée parce qu'elle permet d'évaluer les politiques d'aménagement forestier mises en œuvre par la GTZ/GIZ et leur impact sur l'environnement et les communautés.

### **3. La théorie des systèmes socio-écologiques**

Développée par Friket Berkes et Carol Folke, la théorie des systèmes socio-écologiques considère les interactions complexes entre les systèmes sociaux et écologiques. Elle permet d'analyser comment les pratiques d'aménagement forestier peuvent influencer non seulement les écosystèmes forestier, mais aussi les dynamiques sociales, économiques et culturelles des populations locales<sup>61</sup>. Cette théorie est donc essentielle pour comprendre les défis liés à la durabilité de l'aménagement forestier au Cameroun.

Ces théories offrent des cadres analytiques précieux pour analyser les interventions GTZ/GIZ et leur efficacité dans l'aménagement forestier durable au Cameroun sur la période 1992-2022.

---

<sup>58</sup> Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), *Notre avenir à tous*, Québec, Éditions Lambda, 2014, p. 10.

<sup>59</sup> Y. Pesqueux, "Le développement durable, une "théorie" pratique?", <https://shs.hal.science/cel-01385677/document>, consulté le 02 juin 2025.

<sup>60</sup> G. Pinson, "Développement durable, gouvernance et démocratie", P. Matagne (éd.), *Les effets du développement durable*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 12.

<sup>61</sup> J.M. Church, "La gouvernance des systèmes socio-écologiques", <https://hal.science/tel-03052894v1/file/3%20Recherche%20nouvelle.pdf>, consulté le 14 juillet 2025.

## IX. MÉTHODOLOGIE

Nietzsche affirme que la ressource la plus précieuse pour mener à bien une étude scientifique donnée est la méthode<sup>62</sup>. À cette fin, nous avons divisé la méthodologie en deux parties. D'une part, les méthodes de collecte des données et, d'autre part, les méthodes d'analyse.

### 1. Méthodes de collecte des données

La méthode est généralement comprise comme la manière d'aborder un sujet de recherche ou le chemin suivi par l'esprit humain pour développer un discours cohérent<sup>63</sup>. En d'autres termes, la méthode est l'ensemble des principes qui guident le processus de production de tout travail scientifique<sup>64</sup>. Cette recherche s'appuie sur une pluralité de sources, notamment écrites, orales et iconographiques.

#### - Les sources écrites

Les documents écrits ont été collectés auprès des archives de la GIZ, du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) et du Ministère des Relations Extérieures (MINREX). Nous y avons trouvé des accords de coopération, des décrets, des arrêtés, des textes de loi, des contrats d'exécution, des rapports portant sur les projets conduits par la GTZ et la GIZ au Cameroun. Ces documents nous ont permis d'analyser le cadre légal et réglementaire ainsi que l'encrage institutionnel de cette coopération. Ils fournissent des informations sur les fondements de la coopération entre l'Allemagne et le Cameroun en général et sur la contribution de la GIZ à l'aménagement forestier au Cameroun en particulier.

Les sources secondaires comprennent des documents de la médiathèque du Centre d'Information et de Documentation sur l'Environnement (CIDE), des ouvrages, mémoires et thèses des bibliothèques de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines (FALSH) de l'Université de Yaoundé I, du Cercle Histoire Géographie Archéologie (CHGA), de l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC) et de l'Institut Français du Cameroun (IFC) ainsi que les recherches effectuées sur internet nous ont permis d'obtenir les informations complémentaires nécessaires pour avoir une vue d'ensemble des travaux réalisés par nos

<sup>62</sup> F. Nietzsche cité par M. Grawitz, *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 2001, p. 67.

<sup>63</sup> Mbonji Edjenguélé, *L'ethno-perspective ou la méthode du discours de l'Ethno-Anthropologie culturelle*, Yaoundé, PUY, 2005, p. 11.

<sup>64</sup> M. Guidère, *Méthodologie de la recherche. Guide du jeune chercheur en lettres, langue, sciences humaines et sociales Maitrise, DEA, Master, Doctorat*, Paris, Ellipses, 2004, p. 4.

prédécesseurs dans notre domaine d'étude. Bien que nous nous soyons concentré sur un aspect spécifique de la coopération Cameroun-Allemagne, il existe déjà plusieurs travaux sur la coopération germano-camerounaise en général et sur la coopération Cameroun-GTZ/GIZ en particulier.

#### **- Les sources orales**

Plusieurs responsables de la GIZ, des élus locaux, des responsables du MINFOF et du MINPDED ainsi que des bénéficiaires des projets GTZ/GIZ ont été interviewés. Les informations recueillies lors de ces entretiens ont permis une comparaison et un recoupement avec les sources écrites afin de clarifier les points obscurs et de confirmer ou d'infirmer certaines informations recueillies. En outre, elles ont permis d'analyser la contribution réelle de la GTZ/GIZ au développement durable au Cameroun, en particulier à l'aménagement des forêts, de vérifier la qualité de l'appui, d'identifier les contraintes à cette coopération et de formuler des recommandations concrètes à l'issue du travail.

#### **- Les sources iconographiques**

Comme sources iconographiques, nous avons utilisé les photos, les cartes et les tableaux. Les cartes nous ont permis de situer et localiser quelques zones forestières et d'intervention de la GTZ/GIZ dans lesquelles les interventions de la GTZ/GIZ sont plus perceptibles au Cameroun. Les photos illustrent quelques forêts où ont été conduits des projets d'aménagement forestier par la GTZ/GIZ.

## **2. Méthode d'analyse et de traitement des données collectées**

Cette étude convoque des données provenant de différentes sciences, notamment l'histoire, la géographie, les sciences juridiques (droit), les sciences politiques (relations internationales), les sciences économiques et la biologie (écologie). S'inscrivant dans une coopération technique et financière, notre sujet a nécessité une analyse diachronique<sup>65</sup> (chronologique). Cette étude s'appuie sur une approche à la fois quantitative et qualitative. L'approche quantitative vise à fournir des données chiffrées, mesurables<sup>66</sup> concernant par exemple le nombre de projets et programmes déjà conduit par la GTZ/GIZ dans le cadre de l'aménagement forestier au Cameroun, le nombre de forêts et les superficies aménagées, les financements accordés, la durée de chaque projet et le taux d'exécution par rapport aux objectifs. L'analyse des données

---

<sup>65</sup> A. Zagre, *Méthodologie de la recherche en sciences sociales. Manuel de recherche sociale à l'usage des étudiants*, Paris, L'Harmattan, 2013, p. 50.

<sup>66</sup> *Ibid.*, p. 106.

qualitatives quant à elle consiste à partir d'une situation concrète pour comprendre un phénomène. Elle est un moyen qui nous permet d'identifier les différents protagonistes, d'aller au-delà de la simple observation pour comprendre la complexité des relations entre la GTZ/GIZ et le Cameroun, en passant par les fondements historiques, juridiques et les principes de la coopération germano-camerounaise, l'historique de la GTZ/GIZ, sa contribution à l'aménagement des forêts et les propositions pour une meilleure coopération Cameroun-GIZ. La méthode d'analyse utilisée dans ce travail est la méthode analytique.

## **X. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES**

Les difficultés rencontrées durant l'élaboration de notre travail émanent principalement des lenteurs administratives ; car, nous avons dû patienter plusieurs mois et multiplié les demandes, afin d'obtenir une réponse aux nombreuses demandes d'accès aux archives de la GIZ. Cette situation nous a causé un énorme préjudice.

En outre dans certaines localités des régions de l'Extrême nord, de l'Est et du Nord, une partie importante de la population éprouve des difficultés à communiquer dans une des deux langues officielles du Cameroun. D'où le recours aux traducteurs. Enfin, certains documents collectés lors de nos descentes dans les archives de la GIZ, du MINFOF et au CIDE étaient en allemand. Ayant une connaissance élémentaire de cette langue, nous avons sollicité un traducteur. Malgré ces difficultés, nous avons pu élaborer ce travail suivant le plan ci-dessous.

## **XI. PLAN**

Les données collectées nous ont permis d'organiser ce travail en quatre (4) chapitres.

Le chapitre 1 intitulé "Les fondements de la coopération germano-camerounaise et Cameroun-GIZ". Ce chapitre retrace les origines de la coopération germano-camerounaise, présente les fondements juridiques et principes qui la sous-tendent ainsi que les domaines d'actions de la coopération Cameroun-GTZ/GIZ.

Le chapitre 2 qui a pour titre "La législation forestière au Cameroun" analyse les deux principales lois en vigueur au Cameroun entre 1992 et 2022, leur contenu, leurs innovations et leurs lacunes. Notamment la loi n° 81-13 du 27 novembre 1981, fixant le régime des forêts, de la faune et de la pêche et la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

Le chapitre 3 est intitulé "Les interventions de la GTZ/GIZ en matière d'aménagement forestier au Cameroun". Ce chapitre analyse les différents projets et programmes

d'aménagement forestier exécutés par la GTZ/GIZ de 1992 à 2022 au Cameroun. Par ailleurs, il apprécie leur impact sur le développement durable.

Le chapitre 4 porte sur l'évaluation de l'action de la GTZ/GIZ dans le domaine de l'aménagement des forêts au Cameroun. Il dresse un bilan de l'action de la GTZ/GIZ au Cameroun. Ce chapitre présente également les obstacles et les difficultés rencontrées par cette organisation dans l'exécution des programmes d'aménagement forestier et propose des pistes d'amélioration.

**CHAPITRE I : LES FONDEMENTS DE LA  
COOPÉRATION GERMANO-CAMEROUNAISE ET  
CAMEROUN-GTZ/GIZ**

Souvent qualifiée d' "Afrique en miniature "<sup>67</sup>, le territoire que nous appelons de nos jours Cameroun est une création allemande. Les relations entre l'Allemagne et le Cameroun ne datent pas d'aujourd'hui et reposent sur un certain nombre de principes directeurs édictés par les deux parties. Pour venir en aide aux pays en voie de développement dont le Cameroun, l'Allemagne a mis sur pied un certain nombre d'organismes de coopération dont la principale est la GTZ, entendue comme l'agence allemande de coopération technique, devenue en 2011 la GIZ. Dans ce chapitre, il s'agit de présenter les fondements et principes de la coopération entre la République du Cameroun et la République Fédérale d'Allemagne, ainsi que la structure phare de la coopération technique entre ces deux pays en ressortant sa genèse, son évolution, son organisation, ainsi que ses axes d'intervention au Cameroun.

## **I. LES FONDEMENTS DE LA COOPÉRATION GERMANO-CAMEROUNAISE**

Les relations entre l'Allemagne et le Cameroun sont très anciennes. Elles trouvent leurs fondements aussi bien sur le plan historique que juridique.

### **A. Les fondements historiques de la coopération germano-camerounaise**

Bien que les populations du Cameroun ancien et les Allemands fussent en contact depuis 1851<sup>68</sup>, le point d'ancrage de la coopération entre le Cameroun et l'Allemagne est le traité germano-douala du 12 juillet 1884. À travers ce traité, le Cameroun devint un territoire sous protectorat de l'Allemagne. Pendant une trentaine d'années, ils partagèrent une histoire commune<sup>69</sup> qui s'interrompt brusquement en 1914 avec le déclenchement de la Première Guerre mondiale au Cameroun. C'est précisément en 1916 avec l'expulsion des Allemands du Cameroun et le partage de ce territoire entre la France et la Grande-Bretagne.

#### **1. Le Cameroun avant le protectorat de 1884**

Le Cameroun sous sa forme actuelle voit le jour au XIXe siècle<sup>70</sup>. Avant 1884, c'était une mosaïque de peuples indépendants les uns des autres, avec des frontières pas clairement définies

<sup>67</sup> P. Tchawa, "Le Cameroun : une Afrique en miniature ? ", *Cahiers d'Outre-Mer*, N° 259, juillet-septembre 2012, p. 319.

<sup>68</sup> Année d'arrivée de Barth dans la partie septentrionale du territoire qui devint le Cameroun.

<sup>69</sup> Y.L. Moumbagna, "Les relations germano-camerounaises : entre refroidissement et redéfinition (1960-2016) ", in D. Abwa (éd), *Il y a cent ans, les Allemands quittaient le Kamerun. Histoire d'une rupture-continuité (1916-2016)*, Actes du Colloque international sur le centenaire du départ des Allemands du Kamerun, Université de Yaoundé 1, du 9 au 11 novembre 2016, p. 381.

<sup>70</sup> V.J. Ngoh, *Le Cameroun de 1884 à nos jours (2018) Histoire d'un peuple*, Limbé, Design House, 2019, p.33.

et pas tracées. Les populations du Cameroun ancien peuvent être classées en deux grands groupes : les Soudanais au Nord et les Bantous au Sud<sup>71</sup>.

Les relations entre les peuples du territoire que nous appelons aujourd'hui Cameroun et le reste du monde datent de l'Antiquité. Au V<sup>e</sup> siècle avant Jésus Christ, l'explorateur et navigateur carthaginois Hannon lors de son périple sur les côtes ouest-africaines visita le golfe de Guinée et accosta sur les côtes camerounaises où il vit le mont Cameroun en éruption<sup>72</sup>. Au XV<sup>e</sup> siècle, plus précisément en 1472, une expédition portugaise conduite par Fernando Pô accosta sur le territoire qui deviendra plus tard le Cameroun<sup>73</sup>. À leur arrivée, ils sont subjugués par l'abondance des crustacés<sup>74</sup> dans l'estuaire du fleuve Wouri qu'ils appellent *rio dos camaroes*<sup>75</sup> c'est-à-dire rivière des crevettes. C'est le terme à partir duquel fut forgé le mot Cameroun. Toutefois, ce territoire se limite à la côte. Vers 1578<sup>76</sup> vinrent les Hollandais ; en 1650<sup>77</sup>, les Anglais ensuite les Français et enfin les Allemands.

La présence allemande au Cameroun date de 1851, année d'arrivée d'Henri Barth<sup>78</sup> sur le territoire. Il arriva par le lac Tchad en tant qu'explorateur. Ensuite vint Gustav Nachtigal (1872), puis, suivit Robert Eduard Flegel qui séjourna dans l'Adamaoua de mars 1882 à mars 1883<sup>79</sup>. Au niveau de la côte, c'est en 1868 que les premiers commerçants allemands de la firme Woermann<sup>80</sup> s'installent sur les côtes camerounaises. En 1875, arrivent les commerçants de la firme Jantzen und Thormählen<sup>81</sup>. Mais à leur arrivée, ils trouvent déjà installées sur la côte des firmes britanniques et françaises<sup>82</sup>.

Jusqu'en 1883, l'Allemagne n'était pas encore déterminée à se lancer dans l'entreprise coloniale. C'est ce qui explique le fait que l'Allemagne n'apporta pas son soutien à l'entreprise

---

<sup>71</sup> F. Etoga Eily, *Sur les chemins du développement Essai d'histoire des faits économiques du Cameroun*, Yaoundé, CEPMAE, 1971, p. 23.

<sup>72</sup> M. Euzennat, "Le périple d'Hannon", *Compte rendu de l'Académie des séances de l'Académie de l'Inscriptions et Belles-Lettres*, 138<sup>e</sup> année, N° 2, 1994, p. 562.

<sup>73</sup> E. Mveng, *Histoire du Cameroun*, Tome 1, Yaoundé, CEPER, 1984, p. 108.

<sup>74</sup> V.J. Ngoh, *Cameroun 1884-1985 cent ans d'histoire*, Yaoundé, CEPER, 1990, p. 33.

<sup>75</sup> *Ibid.*, p. 1.

<sup>76</sup> Mveng, *Histoire du Cameroun*, Tome 1, p. 162.

<sup>77</sup> *Ibid.* p. 167.

<sup>78</sup> A. P. Temgoua, *Le Cameroun à l'époque des Allemands 1884-1916*, Paris, L'Harmattan, 2014, p. 7.

<sup>79</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>80</sup> E.D. Eloundou, *Le Sud-Kamerun face à l'hégémonie allemande : 1884-1916*, Paris, L'Harmattan, Émergences africaines, 2016, p. 22.

<sup>81</sup> A. Owona, *La naissance du Cameroun 1884-1914*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 26.

<sup>82</sup> Etoga, *Sur les chemins du développement*, p. 90.



coloniale. Toutefois, le chancelier Bismarck, accepta d'accorder sa protection aux intérêts commerciaux allemands<sup>83</sup>.

Par le système de trust<sup>84</sup>, les Allemands gagnèrent la confiance des chefs côtiers<sup>85</sup>. Mais, ce système entraîna l'endettement des chefs douala et renforça les relations avec les Allemands. Dès lors, naquit chez les commerçants allemands l'ambition d'annexer ce territoire. C'est alors que Woermann, un homme d'affaires très riche, propriétaire de la firme commerciale éponyme et président de la chambre de commerce de Hambourg parla de cette ambition à Bismarck qui rejeta la proposition. Cependant, en avril 1884, Woermann réussit à convaincre Bismarck grâce au soutien de son conseiller spécial Henri de Kusserow<sup>86</sup>. Suite au revirement de Bismarck, les représentants des firmes commerciales allemandes engagèrent des tractations avec les chefs douala.

Les Anglais ont longtemps été sollicités par les chefs locaux pour "coloniser" leurs territoires comme le témoigne le contenu des différentes lettres par eux adressées à la reine d'Angleterre. Mais cette dernière ne répond pas favorablement aux attentes des chefs Akwa et Bell. Voyant que le Cameroun pouvait leur échapper, les commerçants anglais essaient de retarder la signature du traité entre les chefs côtiers et les commerçants allemands. Malheureusement pour eux, le consul est absent et les négociations se poursuivent avec les Allemands. Elles connaissent leur aboutissement le 12 juillet 1884 avec la signature d'un traité de protectorat<sup>87</sup> entre les chefs Akwa et Bell du côté camerounais et Edouard Schmidt et Johannes Voss, représentants respectifs des firmes allemandes Woermann et Jantzen und Thormählen<sup>88</sup>. C'est cet accord qui est connu sous le nom de traité germano-douala.

## **2. Le contenu du traité germano-douala du 12 juillet 1884**

Par le traité du 12 juillet 1884, les chefs douala (des cantons Akwa et Bell), cèdent leurs droits de souveraineté, de législation et d'administration à Edouard Schmidt et Johannes Voss, respectivement représentants des firmes allemandes Woermann et Jantzen und Thormählen. Cette cession est encadrée par cinq principales réserves que sont : la non-cession du territoire concerné par le traité à une tierce personne ; la validité des traités signés antérieurement avec

---

<sup>83</sup> Owona, *La naissance du Cameroun*, p. 24.

<sup>84</sup> Le trust est un système qui consistait pour les commerçants allemands de donner des marchandises aux chefs locaux à crédit pour qu'ils vendent et paient plus tard.

<sup>85</sup> Etoga, *Sur les chemins du développement*, p. 82.

<sup>86</sup> Owona, *La naissance du Cameroun*, p. 24.

<sup>87</sup> D. Abwa, *Cameroun Histoire d'un nationalisme 1884-1961*, Yaoundé, CLÉ, 2010, p. 54.

<sup>88</sup> Le signataire côté allemand est Eduard Woermann, frère cadet du patron de la firme Woermann. Même si Schmidt et Voss apparaissent comme des témoins dans ce traité du 12 juillet 1884, tout le mérite leur revient car ce sont eux qui ont menés de bout en bout les négociations pour la signature de ce traité.

d'autres puissances ; le respect de la propriété foncière des populations locales ; le versement des frais de péages aux chefs locaux comme par le passé et le respect des coutumes ancestrales<sup>89</sup>.

Toutefois, ce traité est diversement apprécié par certains juristes, politologues et historiens. Adamou Ndam Njoya<sup>90</sup> pense que le terme "traité" ne sied pas à l'accord germano-douala du 12 juillet 1884. Car il n'est pas signé entre États, mais un accord conclu entre les firmes privées allemandes et quelques rois ou chefs douala. Même si le Reich le reconnut plus tard, il n'est pas juridiquement valable, car il ne fut jamais ratifié par les différents signataires.

Pour Rodrigue Ngando Sandjè, selon l'article 2 alinéa 1 (a) de la Convention de Vienne sur le droit des traités du 23 mai 1969, l'expression "traité" s'entend comme "un accord international conclu par écrit entre États et régi par le droit international"<sup>91</sup>. En d'autres termes, un accord est un accord entre deux ou plusieurs sujets du droit international (États, organisations internationales). On pourrait relever de ces définitions au moins deux éléments qui contribuent à jeter le discrédit sur le traité germano-douala : premièrement, la qualité des parties signataires<sup>92</sup>, deuxièmement, l'objet du traité qui reste un mystère. Certes, la souveraineté est évoquée. Mais elle ne pouvait pas faire l'objet d'un transfert au moment de la signature de ce document. Est-ce la souveraineté telle que nous la connaissons aujourd'hui ? Quant à Daniel Abwa, les réserves émises par les chefs douala sont la preuve du nationalisme camerounais. "Comment peut-on abandonner totalement et transférer avec réserves ?"<sup>93</sup>. Soit l'un, soit l'autre.

La signature du traité germano-douala consacre l'annexion du territoire et le début de la conquête de l'hinterland, l'exploitation, l'administration et la mise en valeur du territoire camerounais par l'Allemagne. Pendant une trentaine d'années, le Cameroun fut un protectorat allemand (1884-1916). Mais à la faveur de la première guerre mondiale au Cameroun, les Allemands sont expulsés du Cameroun en 1916.

---

<sup>89</sup> E. Mveng, *Histoire du Cameroun*, tome 2, Yaoundé, CEPER, 1985, pp. 43-44.

<sup>90</sup> A. Ndam Njoya, *Le Cameroun dans les relations internationales*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1976, p. 55.

<sup>91</sup> R. Ngando Sandjè, " Le traité Germano-douala du 12 juillet 1884 : étude contemporaine sur la formation des contrats dans l'ordre juridique intemporel", *Revue québécoise de droit international*, N° 26.1, 2016, p. 135.

<sup>92</sup> Les rois Ndumbé Lobé Bell et Dika Mpondo Akwa, représentants de leurs populations d'un côté et les commerçants allemands défenseurs de leurs intérêts personnels de l'autre côté.

<sup>93</sup> Abwa, *Cameroun Histoire d'un nationalisme*, p. 56.

## **B. Les fondements juridiques de la coopération entre la République du Cameroun et la République fédérale d'Allemagne**

En relations internationales, les États définissent conjointement un ensemble de règles qui "constituent le début et la base d'une collaboration continue"<sup>94</sup>. Ceci peut se faire par la signature d'un traité défini comme un "accord international conclu par écrit entre États et régi par le droit international"<sup>95</sup>. Dès son accession à l'indépendance, le Cameroun opte pour une politique de diversification des partenaires et noue des relations avec plusieurs États. C'est dans cette mouvance qu'en 1960, la République du Cameroun renoua ses relations avec les Allemagnes dans un nouveau cadre plus formel marqué par la signature des accords de coopération et l'ouverture des ambassades<sup>96</sup> et consulats de part et d'autre. Des accords sont signés entre le Cameroun et la République Fédérale d'Allemagne (RFA) d'une part et la République Démocratique d'Allemagne (RDA) d'autre part. Mais trois textes constituent les fondements juridiques des relations germano-camerounaises. Il s'agit de l'accord de coopération économique et technique du 29 juin 1962, l'accord de coopération technique du 19 juillet 1980 et de l'accord de coopération économique, industrielle, scientifique et technique du 1<sup>er</sup> décembre 1980. Toutefois, après l'unification de l'Allemagne en 1990<sup>97</sup>, seul l'accord de coopération technique du 19 juillet 1980 est maintenu et est jusqu'à nos jours l'accord-cadre régissant la coopération technique entre ces deux pays.

### **1. L'accord de coopération économique et technique du 29 juin 1962**

#### **a. Contenu relatif aux prestations**

L'article 2 de l'accord de coopération économique et technique du 29 juin 1962 traite essentiellement de l'assistance technique allemande au Cameroun. Selon les termes de cet accord, le gouvernement de la RFA s'engage à aider la République Fédérale du Cameroun à créer des centres d'instruction ; à se procurer du matériel didactique et audiovisuel destiné aux installations économiques et techniques ; à promouvoir la formation technique des ressortissants camerounais ; à former les Camerounais en vue de leur emploi ultérieur dans les institutions et entreprises camerounaises<sup>98</sup> ; à recruter des experts allemands et les mettre à la disposition du gouvernement camerounais dans le cadre de la mise en œuvre des projets ou pour

<sup>94</sup> P. Reuter et J. Combacau, *Institutions et relations internationales*, Paris, PUF, 1980, p. 268.

<sup>95</sup> *Convention de Vienne sur le droit des traités* du 23 mai 1969, article 2 alinéa 1a.

<sup>96</sup> A. Godwe et al, *Le Cameroun dans les Relations Internationales*, Yaoundé, AES Éditions, 2010, p. 82.

<sup>97</sup> Moumbagna, "Les relations germano-camerounaises", p. 81.

<sup>98</sup> Accord de coopération économique et technique entre le gouvernement de la République Fédérale du Cameroun et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, 29 juin 1962, p.2, article 2, alinéa 1(d).

former le personnel camerounais dans les domaines sus évoqués afin de contribuer au développement et à l'exploitation des ressources économiques du Cameroun. Et enfin, le gouvernement de RFA doit fournir aux étudiants et stagiaires camerounais des bourses et des possibilités de formation ou des stages de perfectionnement dans les centres d'instruction et industries allemands<sup>99</sup>.

### **b. Responsabilité des parties**

Les gouvernements des deux pays s'engagent à approfondir et consolider leurs relations tout en préservant leurs intérêts respectifs. Ils doivent s'entraider, "collaborer en tant que partenaires égaux de droits"<sup>100</sup> et signer des "accords spéciaux" avant la mise en œuvre de tout projet en territoire camerounais.

Les articles 3, 4 et 5 énumèrent les engagements du Cameroun. La partie camerounaise est appelée à fournir en cas de besoin, les terrains, les bâtiments devant héberger les éventuels projets ou les experts allemands et leurs familles au Cameroun ; assumer les frais et moyens de déplacements des experts et assimilés dans le cadre de l'exercice de leurs activités professionnelles ; assurer la liberté de mouvement des experts allemands et de leurs familles sur le sol camerounais. Enfin, le gouvernement camerounais s'engage à exempter des droits de douane tout matériel offert par la RFA devant aider dans la mise en œuvre des projets et exempter les experts allemands et leurs familles des droits à l'importation, à l'exportation et autres charges fiscales sur les biens meubles et autres biens personnels importés ou exportés par eux. Ces avantages (exonérations) accordés aux experts allemands et à leurs familles concernant les charges fiscales pendant leur séjour présentent cependant quelques inconvénients. En effet, les exonérations accordées aux experts et à leurs familles, concourent non seulement à réduire l'assiette fiscale du Cameroun, mais aussi, freinent l'écoulement des produits locaux, dont les équivalents sont importés d'Allemagne<sup>101</sup>.

Dans cet accord, l'essentiel des responsabilités revient à la partie camerounaise. Selon Adamou Ndam Njoya, durant les négociations conduisant à la signature de cet accord, le jeune État fit preuve de beaucoup de prudence<sup>102</sup>. Cette attitude peut s'expliquer par le fait que la jeune diplomatie camerounaise n'avait pas encore une certaine expérience en matière de

<sup>99</sup> Accord de coopération économique et technique entre le gouvernement de la République Fédérale du Cameroun et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, 29 juin 1962, p.2, article 2, alinéa 1(b).

<sup>100</sup> Accord de coopération économique et technique entre le gouvernement de la République Fédérale du Cameroun et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, 29 juin 1962, p. 1, préambule.

<sup>101</sup> *Ibid.*, articles 3-5

<sup>102</sup> Ndam Njoya, *Le Cameroun dans les relations*, p. 380.

coopération économique et technique. Au regard de ces différents manquements, cet accord est remplacé en 1980 par un accord de coopération technique dans lequel le gouvernement camerounais ne supporte plus tout seul l'essentiel des responsabilités.

## **2. L'accord de coopération technique du 19 juillet 1980**

L'accord de coopération technique entre le gouvernement de la République Unie du Cameroun et le gouvernement de la RFA signé le 19 juillet 1980 fixe le cadre général en matière de coopération technique entre la République Unie du Cameroun et la RFA et vient abroger l'accord de coopération économique et technique de 29 juin 1962<sup>103</sup>.

### **a. Contenu relatif aux prestations**

Cet accord est un accord-cadre<sup>104</sup> qui se complète par les accords complémentaires désignés sous le vocable "arrangements de projets"<sup>105</sup>. Il prévoit une assistance de la RFA au Cameroun dans les domaines de la formation, de la recherche, de l'établissement des plans d'étude et d'expertise. Cette assistance concerne aussi l'envoi d'experts et la formation du personnel camerounais.

### **b. Responsabilité des parties**

Selon cet accord, dans le cadre d'éventuels projets, les gouvernements des deux pays doivent conclure des accords complémentaires avant la réalisation des dits projets<sup>106</sup>. Les deux parties s'engagent à ne pas s'ingérer dans les affaires internes de l'autre et désignent de manière consensuelle "les organismes de patronage, organisations ou services qu'ils entendent charger de la réalisation des mesures prévues dans le cadre du projet respectif"<sup>107</sup>.

Le coût des frais des différents projets est supporté par la RFA<sup>108</sup>. Tout équipement ou matériel en provenance de la RFA devient la propriété du gouvernement camerounais s'il n'est pas mentionné le contraire dans un quelconque arrangement de projet. Le matériel importé dans le cadre d'un projet est exempté de droits de douane à condition d'être déclaré durant la signature d'arrangement de projet.

---

<sup>103</sup> Accord de coopération technique entre le gouvernement de la République Unie du Cameroun et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne du 19 juillet 1980, Article 8, alinéa 4, p. 11.

<sup>104</sup> P. Keptukwa Dissi, " Les organismes allemands de coopération et la question de la décentralisation et du développement local au Cameroun : cas du PADDL (2003-2016)", mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2019, p. 26.

<sup>105</sup> Accord de coopération technique entre le gouvernement de la République Unie du Cameroun et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne du 19 juillet 1980, article 2, p. 2.

<sup>106</sup> *Ibid.*, p. 1.

<sup>107</sup> *Ibid.*, article 2 alinéa 5, p. 4.

<sup>108</sup> *Ibid.*, article 2, alinéa 3, p. 4.

Le gouvernement camerounais quant à lui a le devoir de fournir les terrains et les bâtiments pour héberger le projet. Le Cameroun est appelé à garantir la sécurité des experts et de leurs familles durant leur séjour au Cameroun<sup>109</sup>, de superviser ou de veiller à l'évolution des projets relativement au calendrier d'exécution. Le gouvernement camerounais fournit aussi à ses frais les experts nationaux et s'assure de ce que les fonctions assurées par les experts étrangers soient assurées par les experts nationaux formés sur place ou en RFA dans un délai raisonnable. En outre, il peut décider du renvoi d'un expert allemand en cas de faute grave ou de violation de la loi camerounaise.

### **3. L'accord de coopération économique, industrielle, scientifique et technique du 1<sup>er</sup> décembre 1980**

Cet accord conclu et signé entre la République Unie du Cameroun et la République Démocratique Allemande (RDA) le 1<sup>er</sup> décembre 1980, visait à promouvoir et renforcer la coopération entre les deux parties contractantes, ceci dans le but de renforcer leurs relations dans le respect des principes d'égalité, de souveraineté et de non-ingérence. Cet accord fut valide jusqu'en 1990, année de la réunification de la RFA et la RDA.

#### **a. Le contenu relatif aux prestations**

La République Unie du Cameroun et la RDA s'engagent mutuellement à accorder des facilités nécessaires aux entreprises, organisations et institutions compétentes des deux pays pour la réalisation des projets dans les domaines de l'exploration, de l'exploitation, de la recherche et de la vente des matières premières et d'hydrocarbures, dans le domaine industriel avec l'assistance technique et technologique, la recherche des financements et des débouchés, l'octroi des crédits pour la réalisation des projets, l'envoi d'experts de la RDA, la recherche des sources de financement et de crédit, la formation et le perfectionnement des ressortissants du Cameroun ; l'envoi des Allemands au Cameroun en tant que experts. Toutefois, en fonction des domaines de coopération, les deux parties peuvent conclure des accords spécifiques<sup>110</sup>.

#### **b. La responsabilité des parties**

La République Unie du Cameroun et la RDA ont chacun en ce qui le concerne, des obligations vis-à-vis de l'autre. Il s'agit entre autres de la non-ingérence dans les affaires nationales de chaque partie, de l'entraide dans les limites de leurs possibilités, de la promotion la coopération pour le développement. Ainsi, l'implémentation d'un projet en relation avec l'un

<sup>109</sup> Accord de coopération technique entre le gouvernement de la République Unie du Cameroun et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne du 19 juillet 1980, article 3, pp. 4-5.

<sup>110</sup> Accord de coopération économique, industrielle, scientifique et technique du 1<sup>er</sup> décembre 1980, articles 3, 4 et 5, pp. 2-3.

des différents domaines sus-évoqués dans l'accord-cadre, se fait après la signature d'un contrat ou d'un accord spécifique préalable fixant les objectifs et les responsabilités de chaque partie et relatifs à l'implémentation d'un projet ayant pour bénéficiaires les populations camerounaises. Ces parties peuvent être des entreprises, des organisations ou les institutions des deux pays<sup>111</sup>.

Jusqu'en 1990, les relations germano-camerounaises étaient régies par deux accords. Mais avec la chute du mur de Berlin et la réunification de l'Allemagne, l'accord de coopération économique industrielle, scientifique et technique entre la République Unie du Cameroun et la RDA du 1<sup>er</sup> décembre 1980 est abrogé pour ne laisser place qu'à l'accord de coopération technique entre le gouvernement de la République Unie du Cameroun et le gouvernement de la RFA du 19 juillet 1980 qui constitue désormais le socle des relations entre ces deux pays.

## **II. LES PRINCIPES ET LES INSTRUMENTS DE LA COOPÉRATION GERMANO-CAMEROUNAISE**

L'on ne peut nier la logique de subordination qui sous-tend la coopération entre les pays développés et les pays sous-développés. Mais comme l'affirme Claude Marchant<sup>112</sup>, après le constat d'une utilisation inefficace de l'aide financière accordée par les pays du Nord à ceux du Sud, la coopération technique Nord-Sud est aujourd'hui le meilleur moyen susceptible d'impulser le développement des pays en voie de développement (PEVD). On constate donc une évolution dans l'aide au développement qui est passée de la simple assistance au contrat. Les politiques d'aide sont dans leur concrétisation d'une indéniable complexité. Car elles s'inscrivent dans une perspective qui vise à reconfigurer l'économie mondiale, pour l'avènement d'un nouvel ordre économique mondial<sup>113</sup>. Même si les relations entre les anciennes puissances coloniales et leurs anciennes colonies sont toujours des sujets à polémiques, Peter Molt affirme que "l'attitude de l'Allemagne envers l'Afrique montre une frappante constance"<sup>114</sup>.

---

<sup>111</sup> Accord de coopération économique, industrielle, scientifique et technique du 1er décembre 1980, article 7.

<sup>112</sup> C. Marchant (éd), *Nord-Sud, de l'aide au contrat : pour un développement équitable*, Paris, Syros alternatives, 1991.

<sup>113</sup> Keptukwa, "Les organismes allemands", p. 28.

<sup>114</sup> P. Molt, "Éléments de la politique africaine de l'Allemagne", *Politique africaine. L'Allemagne et l'Afrique*, n° 60, décembre 1995, Paris, Karthala, p. 13.

L'Allemagne a un ensemble de principes<sup>115</sup> qui régissent ses rapports avec les pays africains bénéficiant de son aide dans le cadre de l'aide au développement, mais en fonction des pays partenaires, quelques ajustements peuvent être faits.

### **A. Les principes de la coopération germano-camerounaise**

Les grands principes qui régissent la coopération germano-camerounaise sont la non-ingérence, l'accroissement des potentialités, la pratique de la démocratie, la bonne gouvernance, le respect des droits de l'Homme et l'État de droit<sup>116</sup>.

#### **1. La non-intervention dans les affaires relevant de la compétence nationale des États**

L'attachement de l'Allemagne et du Cameroun à ce principe consacré à l'article 2 paragraphe 7 de la charte des Nations Unies et mentionné dans l'article 4 alinéa 1 (b) de l'Accord de coopération technique du 19 juillet 1980 et dans le préambule de l'accord de coopération économique industrielle, scientifique et technique du 1<sup>er</sup> décembre 1980, procède sans doute du respect des accords internationaux. Ainsi, comme l'a écrit Narcisse Mouelle Kombi, le principe de non-ingérence, est en effet "le bouclier contre l'impérialisme et la diplomatie de la domination des grandes puissances"<sup>117</sup>.

La non-ingérence ou non-intervention est le refus de l'interférence ou de l'intervention des tiers dans la sphère de compétences exclusivement réservées à un autre État. Généralement, en droit international public, le principe de non-intervention constitue comme le soulignent certains auteurs, la conséquence nécessaire et directe des deux piliers du droit des relations internationales : le principe de souveraineté et celui de l'égalité des États.

#### **2. L'accroissement des potentialités**

La coopération allemande vise à développer les potentialités économiques et humaines dans divers domaines<sup>118</sup>, car une population formée et qualifiée est un levier de développement. Les principales composantes des programmes de coopération technique sont : les aides à la formation sous forme de bourses d'études, de stages et de renforcement des capacités ; la mise à disposition d'experts originaires des pays donneurs ou des pays bénéficiaires ; des travaux de

---

<sup>115</sup> Molt, "Éléments de la politique africaine de l'Allemagne", p. 14. La politique africaine de l'Allemagne est subordonnée à sa politique européenne et aux intérêts commerciaux allemands, et elle n'est maintenue que lorsqu'elle ne dérange pas sa politique européenne.

<sup>116</sup> I. Biagiotti, "Discours allemands et conditionnalité démocratique", *Politique africaine. L'Allemagne et l'Afrique*, N° 60, décembre 1995, Paris, Karthala, pp. 19-20.

<sup>117</sup> N. Mouelle Kombi, *Politique étrangère du Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 50.

<sup>118</sup> D. Mebouogue, "La coopération allemande dans la gestion des forêts au Cameroun : cas du projet conseiller GTZ auprès du MINEF", mémoire de Master en Relations Internationales, IRIC, 2010, p. 21.



recherche sur les problèmes des PEVD<sup>119</sup>. Contrairement à la coopération financière qui a pour but d'accroître le potentiel économique<sup>120</sup> en vue de favoriser la production, la coopération technique se penche sur le capital humain et "vise à accroître la performance des individus ainsi que des organisations et des institutions des pays partenaires par le transfert du savoir-faire"<sup>121</sup>.

### **3. La promotion de la démocratie, de la bonne gouvernance, du respect de l'État de droit et des Droits de l'homme**

Depuis 1990, plusieurs principes annexes sont indispensables pour que la coopération technique que l'Allemagne apporte au Cameroun soit effective. Pour cela, il faut le respect des principes de la démocratie, la promotion de la bonne gouvernance, le règne de l'État de droit et le respect des droits de l'homme<sup>122</sup>.

#### **a. La pratique de la démocratie et la bonne gouvernance**

La réunification de l'Allemagne et le vent de l'Est du début des années 1990 poussèrent la nouvelle RFA<sup>123</sup> à réorienter sa politique étrangère ainsi que les principes qui la régissent<sup>124</sup>. La coopération entre la RFA et le Cameroun est en partie conditionnée par le respect des principes démocratiques. L'Allemagne use de stratégies comme l'isolement politique ou la baisse du montant de l'aide pour inciter les pays africains à s'arrimer aux principes démocratiques<sup>125</sup>.

Par l'engagement du Cameroun aux différents programmes et projets relatifs à la démocratie, à la bonne gouvernance et à l'État de droit, il témoigne de sa volonté de palier l'implication insuffisante de la société civile dans le processus démocratique. Pour promouvoir la bonne gouvernance, le gouvernement fédéral allemand promeut le respect des droits de l'homme et la transparence dans la gestion du patrimoine public.

#### **b. Le respect des droits de l'homme et de l'État de droit**

L'article premier de la loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne du 23 mai 1949 énonce :

<sup>119</sup> OCDE, "Coopération technique", *Revue de l'OCDE sur le développement*, N° 7, 2006, p. 121.

<sup>120</sup> OCDE, "Organisation et système de gestion", *Revue de l'OCDE sur le développement*, N° 7, 2006, p. 69.

<sup>121</sup> Keptukwa, "Les organismes allemands de coopération", p. 29.

<sup>122</sup> J.Y. Kouassi, "Analyse des relations entre l'Allemagne et des pays africains en crise : le cas des relations germano-ivoiriennes de 2002 à 2011", Thèse de Doctorat en Études Germaniques, Université Alassane Ouattara, 2017, p.63.

<sup>123</sup> Le terme "Nouvelle RFA" désigne ici la RFA née de l'unification de la RDA et de la RFA en 1990.

<sup>124</sup> H.W. Maull, "La politique étrangère de l'Allemagne et le nouvel ordre international : un paradis perdu ? ", *Note du Comité d'Étude des Relations Franco-Allemandes (Cerfa)*, N° 18 (a), Paris, IFRI, décembre 2004, p.5.

<sup>125</sup> Kouassi, "Analyse des relations", p. 64.

La dignité de l'être humain est intangible. Tous les pouvoirs publics ont l'obligation de la respecter et de la protéger. En conséquence, le peuple allemand reconnaît à l'être humain des droits inviolables et inaliénables comme fondement de toute communauté humaine, de la paix et de la justice dans le monde<sup>126</sup>.

Cet article met en lumière l'intérêt que la RFA accorde au respect des droits de l'homme et à la dignité humaine. En 1991, Hans-Dietrich Genscher, ministre allemand des affaires étrangères, affirmait dans ce sens que "le non-respect des droits de l'homme menace la paix et la sécurité internationale et ne peut donc être traité comme une affaire interne d'un État"<sup>127</sup>, et à son successeur Klaus Kinkel de renchérir en ces termes : "Le respect des droits fondamentaux de l'homme doit être l'assise de toute action de l'État"<sup>128</sup>. Avec ce principe, l'on peut voir un certain humanisme dans les relations germano-camerounaises. Dans un monde aux idéologies et intérêts divergents, les droits de l'homme offrent la possibilité de parvenir à un consensus en faveur d'une coopération pour le développement plus étendue.

La RFA établit un lien étroit entre les droits de l'homme et le développement<sup>129</sup>. Depuis 1990, la promotion des droits de l'homme est devenue une condition *sine qua non* de l'accès à l'aide au développement allemand. L'Allemagne utilise cela comme une stratégie de consolidation des principes démocratiques dans les pays auxquels elle apporte son assistance financière et technique<sup>130</sup>.

Tous ces principes visent à promouvoir et protéger l'indépendance de la justice, d'instaurer, de renforcer, de consolider la bonne gouvernance par la promotion de la pratique et de la culture démocratiques, l'édification et le renforcement des institutions de gouvernance dans l'optique d'impulser un développement durable.

## **B. Les instruments de coopération et le processus décisionnel**

### **1. Les instruments de coopération**

La coopération entre l'Allemagne et le Cameroun repose sur deux principaux instruments : la coopération technique et la coopération financière.

<sup>126</sup> Deutscher Bundestag, Loi fondamentale pour la République fédérale d'Allemagne du 23 mai 1949, Berlin, Service des relations publiques, octobre 2010, p.1.

<sup>127</sup> Hans-Dietrich Genscher, cité par H.D. Heumann, "La logique de la politique étrangère allemande", *Note du Comité d'Étude des Relations Franco-Allemandes (Cerfa)*, N° 18 (b), Paris, IFRI, décembre 2004, p. 10.

<sup>128</sup> K. Kinkel, "La conférence d'Accra des ambassadeurs allemands en Afrique", décembre 1995, p. 67.

<sup>129</sup> *Ibid.*, p. 20.

<sup>130</sup> Kouassi, "Analyse des relations", p. 64.

### **a. La coopération technique**

La coopération technique allemande au Cameroun vise à développer les compétences ou à renforcer les capacités des individus et des organisations en fournissant des services de conseil et en enseignant le savoir-faire et les compétences. Cette coopération technique est toujours non remboursable. Et englobe les projets et les programmes convenus lors des négociations entre les deux pays. Cette aide publique au développement (APD) est mise en œuvre par des organismes allemands de coopération (GTZ, DED, InWent et GIZ) et les Organisations Non Gouvernementales (ONG).

### **b. La coopération financière**

La coopération financière allemande est un instrument impliquant uniquement les organismes publics. La mission principale de la coopération financière est de soutenir le Cameroun dans le financement des mesures et initiatives importantes pour son développement. Elle est utilisée pour financer des investissements dans les domaines éducatif, sanitaire, énergétique ou agricole.<sup>131</sup> Le montant à allouer dans le cadre de l'assistance financière est défini par un contrat signé entre l'Allemagne et le Cameroun. Ce financement prend généralement la forme d'un prêt à des conditions avantageuses. Mais Les détails importants sont ensuite convenus entre le Cameroun et la *Entwicklungsbank Kreditanstalt für Wiederaufbau* (KfW - Banque allemande de développement) au nom et pour le compte du gouvernement allemand sur la base d'un accord de financement ou de prêt. Une fois l'accord signé, elle met à la disposition du gouvernement camerounais ces fonds<sup>132</sup>.

## **2. Le processus décisionnel**

Le processus décisionnel diffère selon qu'il s'agisse d'un prêt ou d'une aide non remboursable (don).

### **a. L'aide non remboursable**

Lorsqu'il s'agit d'aide, le processus décisionnel n'est pas figé. En fonction du type d'aide (programme d'aide ou conventions d'application des programmes), la procédure diffère<sup>133</sup>. Le programme d'aide bilatérale de la RFA au Cameroun dépend du programme général de coopération que le BMZ arrête de concert avec la chancellerie. Puis ceci est soumis à

---

<sup>131</sup> "Approche de la Coopération bilatérale entre l'Allemagne et ses pays partenaires", <https://www.bmz.de/en/fr/cooperationbilaterale/index/html>, consulté le 06 août 2024

<sup>132</sup> *Ibid.*

<sup>133</sup> Foé Atangana, "Les relations économiques Germano-Camerounaises (1957-1977). Tentative d'un Bilan ", Mémoire de DESS en Diplomatie, IRIC, 1978, p. 72.

l'approbation du parlement allemand (*Bundestag*). Ce programme général fixe les étapes à suivre par la RFA en matière d'aide et le budget à allouer au BMZ pour aider les PEVD. Une fois le programme général adopté par le parlement, il appartient désormais au BMZ de dresser un programme pour chaque pays afin d'évaluer ses besoins réels ou supposés et de répartir les fonds réservés à l'aide aux pays bénéficiaires.

C'est lorsque les fonds sont déjà disponibles que le BMZ analyse les demandes camerounaises et des autres pays formulées sous forme de projets à subventionner. La liste des projets ou programmes susceptibles d'être subventionnés est arrêtée par l'ambassade de la RFA à Yaoundé de concert avec le gouvernement camerounais. Les demandes camerounaises ainsi formulées sont étudiées par le BMZ qui arrête le montant global nécessaire à la réalisation dudit projet ou programme<sup>134</sup>. Les propositions allemandes font ensuite l'objet des négociations entre les deux gouvernements qui parviennent à la signature d'un accord spécifique lié au dit programme ou projet. Ce type d'accord s'étale sur une période courte (deux ou trois ans en général) et consiste en l'engagement de la RFA d'ordonner à la KfW l'octroi d'un crédit non remboursable à la partie camerounaise et s'élevant au montant dudit programme<sup>135</sup>.

Toutefois, lorsque cette aide s'inscrit dans le cadre de la coopération technique, cet argent n'est pas remis en main propre au gouvernement camerounais. Il est débloqué par tranche et confié à un des organismes allemands de coopération présents sur le sol camerounais. Ce dernier signe par la suite des conventions d'assistance technique portant sur la réalisation d'un projet spécifique. Jusqu'en 2010, trois organismes étaient en charge de la coopération technique allemande au Cameroun (la GTZ, la DED et InWent). Mais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, ils ont fusionné pour former la *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (GIZ - Agence Internationale de coopération allemande). La GIZ se présente désormais comme le cadre de référence de la coopération technique entre le Cameroun et la RFA<sup>136</sup>.

## **b. Les prêts**

La procédure décisionnelle en matière de financement ou de prêt est presque la même que pour une aide. À la seule différence que des conventions de financement sont signées chaque fois que le gouvernement camerounais saisit le gouvernement fédéral allemand pour la

<sup>134</sup> Mbouohom Myrille, 48 ans, ancien chef service *procurment* à la GIZ, Yaoundé, 01 septembre 2024.

<sup>135</sup> Bélice Heugang, 41 ans, Chargée de la communication à la GIZ, Yaoundé, 02 septembre 2024.

<sup>136</sup> Mbouohom Myrille, 48 ans, ancien chef service *procurment* à la GIZ, Yaoundé, 01 septembre 2024.

réalisation d'un projet bien précis. C'est cette convention qui permet le déblocage des fonds à la KfW et qui fixe les modalités de remboursement et les conditions à respecter<sup>137</sup>.

### III. LA GIZ : PRINCIPAL PRESTATAIRE DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE GERMANO-CAMEROUNAISE

Pour venir en aide aux pays en voie de développement, la RFA a mis sur pied un certain nombre d'organismes de coopération dont la principale est la GTZ, entendue comme l'agence allemande de coopération technique, devenue en 2011 la GIZ. Elle œuvre essentiellement pour le BMZ. Il convient de présenter cette structure phare de la coopération technique entre la RFA et la République du Cameroun en ressortant sa genèse, son évolution, son organisation, ainsi que ses domaines d'intervention au Cameroun.

#### A. La genèse, les missions et le fonctionnement de la GTZ

L'aide accordée par la RFA aux PEVD transite par une série d'organismes chargés d'implémenter la politique gouvernementale. Parmi ces organes, figurent en bonne place la GTZ, chargée de la coopération technique,<sup>138</sup> et la KfW chargée de la coopération financière.

#### 1. La genèse et les missions de la GTZ

##### a. La genèse

La *Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit* (GTZ) a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 1975<sup>139</sup>, date à laquelle Erhard Eppler<sup>140</sup> rétrocéda la quasi-totalité des activités et responsabilités préalablement à la charge de l'agence fédérale d'aide au développement (BfE)<sup>141</sup> et de la société allemande d'assistance technique aux pays en voie de développement<sup>142</sup> (GAWI)<sup>143</sup>. Cette fusion visait à alléger les mécanismes d'exécution de la coopération bilatérale technique allemande et à garantir une exécution plus rigoureuse, plus rationnelle et plus efficiente des projets de coopération technique<sup>144</sup>.

<sup>137</sup> Foé, "Les relations économiques Germano-Camerounaises", p. 73.

<sup>138</sup> C. M. Toulabar, "Le mur de Berlin est dans la tête", *Politique africaine. L'Allemagne et l'Afrique*, N° 60, Paris, Karthala, décembre 1995, p. 9.

<sup>139</sup> A-M. Le Gloannec, "La République fédérale d'Allemagne et l'industrialisation du Tiers monde : discours et politique", *Revue française de science politique*, N° 5, 1983. P. 839.

<sup>140</sup> Erhard Eppler fut ministre fédéral de la coopération économique et du développement de 1968 à 1975.

<sup>141</sup> Le BfE (*Bundesstelle für Entwicklungshilfe*) est fondée en 1969.

<sup>142</sup> La GAWI (*Deutsche Fördergesellschaft für Entwicklungsländer*) est une société étatique de la RFA créée en 1964 et a pour objectif d'accompagner sur le terrain la politique d'aide de la RFA aux pays pauvres.

<sup>143</sup> ABRY/GIZ, Dossier d'information (2) : genèse, fonctions et organisation de la GTZ, Eschborn, 1987, p.21

<sup>144</sup> A.T. Ntsama Engoulou, "German-Cameroon cooperation. The contribution of GTZ in the health, agriculture and transport sectors. A public policy analysis in cooperation matters", these de Doctorat 3e cycle en Relations Internationales, IRIC, 2003, p. 32.

La GTZ est une entreprise allemande de droit privé chargée par le gouvernement de la RFA, son unique mandataire<sup>145</sup> de la planification technique et de l'exécution des programmes et projets de coopération technique avec les pays en voie de développement<sup>146</sup>. Son siège était à Eschborn en Allemagne<sup>147</sup>. Elle a d'après la loi allemande le statut légal de société à responsabilité limitée et est une entreprise à but non lucratif, ce qui correspond à une organisation non gouvernementale (ONG)<sup>148</sup>. En tant que telle, les "excédents financiers sont exclusivement réutilisés pour autofinancer les projets de coopération internationale pour le développement durable"<sup>149</sup>.

### **b. Les missions**

La principale mission de la GTZ est d'accroître les performances des individus, des organisations et institutions des pays partenaires par le transfert des savoir-faire. Toutefois, cette mission principale est subdivisée en missions subsidiaires qui, mises ensemble, concourent à l'objectif principal<sup>150</sup>. Ainsi, les tâches dévolues à la GTZ dans le cadre de sa mission et accomplies par ordre, pour le compte de la RFA en vertu d'accords signés entre le gouvernement fédéral et les pays partenaires sont pour l'essentiel de :

- planifier, mettre en œuvre, conduire ou contrôler des projets et programmes de coopération technique;
- envoyer et assurer le financement des experts dans les projets convenus, assurer le détachement des experts en mission de courte durée ;
- livrer le matériel destiné aux installations prévues par le projet et fournir des prestations de services et d'ouvrages ;
- conseiller d'autres organismes d'aide au développement ;
- planifier et mettre en œuvre des mesures de formation et de perfectionnement en rapport avec l'exécution des projets ;
- octroyer et gérer des contributions financières non remboursables dans le cadre de la coopération technique ;

---

<sup>145</sup> "Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) ", [http://www.bmz.de/en/ministry/approaches/bilateral\\_development\\_cooperation/players/selection/gtz/index.html?follow=adword](http://www.bmz.de/en/ministry/approaches/bilateral_development_cooperation/players/selection/gtz/index.html?follow=adword) , consulté le 23 août 2024.

<sup>146</sup> Le Gloannec, "La République fédérale d'Allemagne", p. 838.

<sup>147</sup> ABRY/GIZ, GTZ, Profil de la GTZ, juillet 2006, Yaoundé, GTZ, p. 1.

<sup>148</sup> B. Singer, "Aide bilatérale contre aide multilatérale ? Analyse comparative des politiques de coopération de l'Allemagne et du Royaume-Uni en matière de forêts tropicales", *Mondes en développement*, n° 127, 2004, p.48.

<sup>149</sup> ABRY/GIZ, GTZ, Profil de la GTZ, juillet 2006, Yaoundé, GTZ, p. 1.

<sup>150</sup> J.B. Ayité Amegavi-Attissou, "25 ans de relations germano-togolaises : 27 avril 1960 - 27 avril 1985", thèse de Doctorat en Histoire et Civilisation, Université de Metz, 1990, p. 95.

- Dans des cas exceptionnels et sous réserve de l'agrément du gouvernement fédéral, la GTZ peut financer sur fonds propres certains programmes d'aide au développement<sup>151</sup>.

En sa qualité d'organisation de droit privé, la GTZ peut, avec l'accord du gouvernement allemand et à la demande des pays ou organisations partenaires<sup>152</sup>, fournir des prestations contre rétribution et proposer des solutions d'avenir pour le développement politique, économique, écologique et social dans le monde<sup>153</sup>.

## **2. La structure et le fonctionnement de la GTZ**

L'organisation de la GTZ présente au sommet, un directoire constitué d'un conseil d'administration, d'une direction générale, d'un conseil de surveillance et d'un conseil consultatif du secteur privé. Puis, viennent les différents départements et services, les directions régionales et les représentations nationales.

La GTZ est placée sous le contrôle d'un conseil d'administration composé de 40 membres constitués entre autres des élus locaux (représentants du Parlement et des municipalités), des représentants des ministères (BMZ<sup>154</sup>, Ministère des Affaires Étrangères, Ministère des Finances), des membres de la société civile et du personnel de la GTZ<sup>155</sup>. Comme indiqué à l'article 24 des statuts de la GTZ, le conseil d'administration a pour rôle de conseiller la GTZ sur toutes les questions importantes. Ses membres sont nommés pour une durée de cinq ans et agissent à titre honorifique. Toutefois, ils peuvent nommer et révoquer le directeur général et son adjoint en cas de faute grave. Le conseil d'administration se réunit une fois par an en session ordinaire et peut aussi se réunir en session extraordinaire au besoin<sup>156</sup>.

Le directeur général et son adjoint sont nommés par le conseil d'administration. La direction générale a pour rôle de représenter la GTZ. Le directeur dirige l'entreprise et donne des orientations en lien avec la gestion et le pilotage des projets aux directeurs et responsables des différents départements de l'entreprise. Il définit les stratégies globales de fonctionnement de l'entreprise à court et à moyen termes<sup>157</sup>.

---

<sup>151</sup> ABRY/GIZ, GTZ, Présentation de la GTZ, Yaoundé, GTZ, p. 5.

<sup>152</sup> Bien que 80% de ses fonds viennent du gouvernement fédéral allemand, la GTZ travaille aussi pour le compte de l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Union Européenne (UE), d'autres gouvernements et entreprises du secteur privé.

<sup>153</sup> "Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) ", [http://www.bmz.de/en/ministry/approaches/bilateral\\_development\\_cooperation/players/selection/gtz/index.html?follow=adword](http://www.bmz.de/en/ministry/approaches/bilateral_development_cooperation/players/selection/gtz/index.html?follow=adword), consulté le 23 août 2024

<sup>154</sup> Le Président du conseil d'administration est toujours un fonctionnaire en service au BMZ.

<sup>155</sup> OCDE, "Organisation et systèmes de gestion", *Revue de l'OCDE sur le développement*, n° 7, 2006, p. 72.

<sup>156</sup> ABRY/GIZ, GIZ, Rapport d'entreprise 2010. GTZ/GIZ des solutions, des résultats, Bonn, GIZ, 2011, p. 55.

<sup>157</sup> *Ibid.*, p. 56.

Le conseil de surveillance a un effectif de 500 personnes qui contrôlent les actions du directoire, s'assurent qu'elles sont conformes à l'objectif social de la GTZ et aux lois en vigueur.

Le conseil consultatif privé de la GTZ offre une plateforme de dialogue régulier avec les entreprises privées et les organisations de coopération internationale (Organisation des Nations Unies, Union Européenne, ONG). Il est composé des représentants d'entreprises et d'associations professionnelles. Son but est de créer des liens plus solides entre le secteur privé et les organisations de coopération internationale<sup>158</sup>.

Les directions régionales ou bureaux régionaux<sup>159</sup> coordonnent les activités dans un ensemble géographique réunissant plusieurs pays. Dans chaque pays, l'on retrouve un directeur résident. Ce sont les bureaux nationaux qui supervisent, implémentent et évaluent les différents projets et programmes en cours ou achevés dans les pays bénéficiaires. Dans l'accomplissement de leurs missions, les directeurs résidents<sup>160</sup> collaborent avec des experts, les institutions de chaque pays, les organisations et populations du pays bénéficiaire<sup>161</sup>.

La GTZ a œuvré dans plus de 130 pays<sup>162</sup> et dans tous les continents. Toutefois, ses actions étaient plus intensifiées en Afrique, en Asie et en Amérique latine. En plus de ses activités pour le gouvernement fédéral allemand, la GTZ offrait ses services à d'autres partenaires (institutions internationales, gouvernements et entreprises). Ces services, rémunérés étaient assurés par le département *GTZ International Services (GTZ InS)*<sup>163</sup>, une branche sous-traitante qui agit sous l'autorisation du BMZ et du Ministère Allemand des Affaires Étrangères<sup>164</sup>. Ce service de la GTZ ne reçoit pas les fonds du gouvernement fédéral allemand pour mener à bien ses projets. Elle se finance à partir des bénéfices engrangés lors de la mise en œuvre des projets pour des entités privées ou des organisations internationales<sup>165</sup>. Cette gigantesque organisation illustrée par la figure 1 témoigne du sérieux, de la décentralisation dans la gestion et de la complexité des missions dévolues à la GTZ.

<sup>158</sup> ABRY/GIZ, GTZ, Cadre d'orientation des actions de la GTZ, Eschborn, GTZ, 1990, p. 23.

<sup>159</sup> La GTZ compte 13 directions régionales : elles sont chargées de la coordination des activités dans un groupe de pays voisins.

<sup>160</sup> Le directeur résident est assimilé au directeur général de la GIZ dans un pays.

<sup>161</sup> ABRY/GIZ, GTZ, Cadre d'orientation des actions de la GTZ, Eschborn, GTZ, 1990, p. 25.

<sup>162</sup> ABRY/GIZ, GIZ, Rapport d'entreprise 2010. GIZ des solutions, des résultats, Bonn, GIZ, 2011, p. 1.

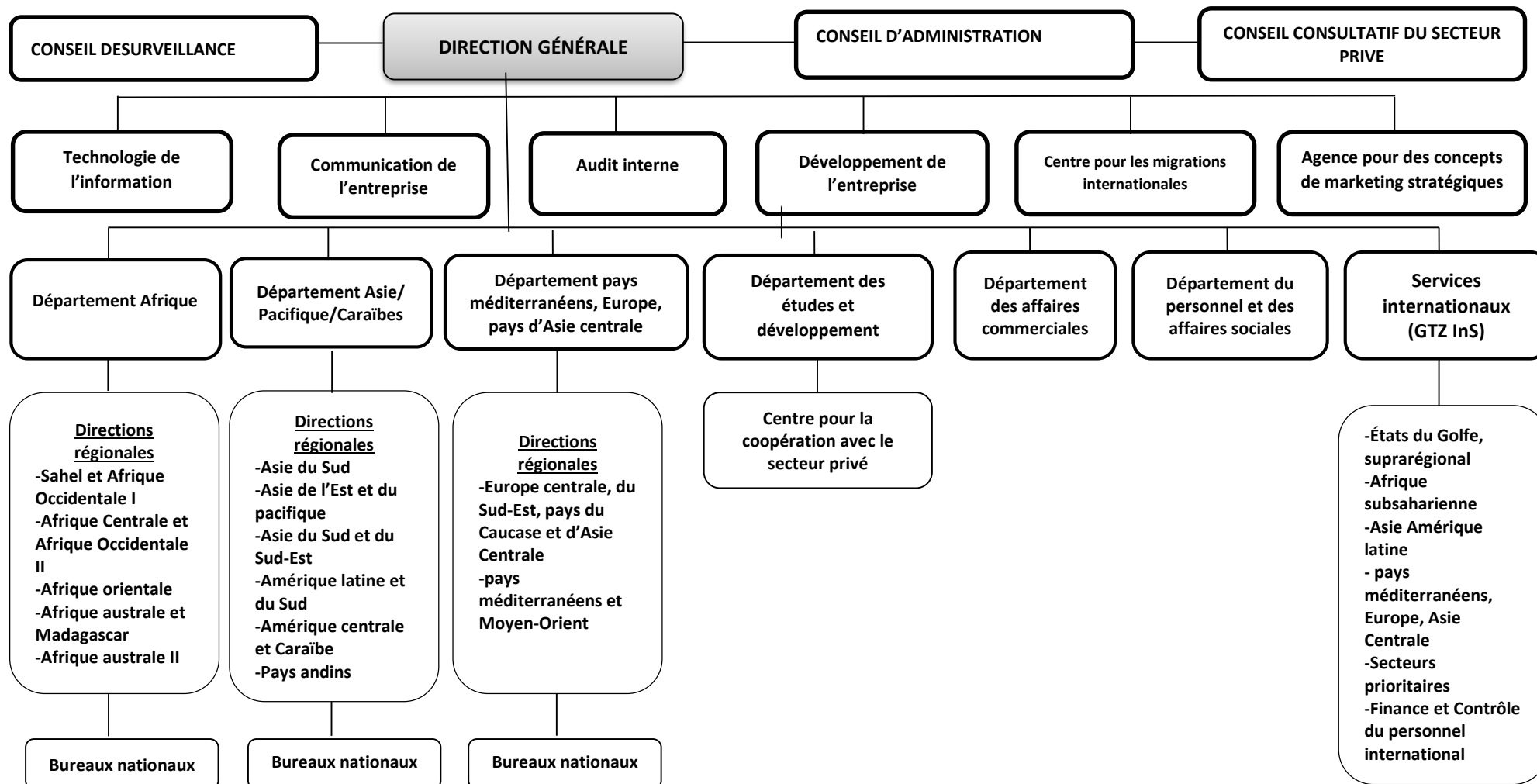
<sup>163</sup> *Ibid.*, p. 4.

<sup>164</sup> "GIZ", [https://www.giz.de/en/aboutgiz/board\\_of\\_trustees.html&usg=ALkJrhjDxHp1QWWFot5EANxaf0c53dhPZA](https://www.giz.de/en/aboutgiz/board_of_trustees.html&usg=ALkJrhjDxHp1QWWFot5EANxaf0c53dhPZA) consulté le 04 août 2024.

<sup>165</sup> ABRY/GIZ, GIZ, La GIZ au Cameroun. Œuvrer ensemble pour le développement durable, Yaoundé, GIZ, janvier 2019, p. 15.



Figure 1 : Organigramme de la GTZ



Source : ABRY/GIZ, GTZ, Organigramme de la GTZ

## **B. De la GTZ à la GIZ : les raisons du changement de dénomination**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, tous les organismes allemands de coopération technique que sont la GTZ, le DED et InWEnt fusionnent pour former la GIZ (agence allemande de coopération internationale)<sup>166</sup> avec pour sièges Eschborn et Bonn en Allemagne. Deux principales raisons justifient cette fusion ou ce changement de dénomination. Il s'agit des raisons d'efficacité et des raisons économiques.

### **1. Les raisons d'efficacité**

Dans un rapport publié par l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) en 2009, il est critiqué le peu de coordination entre les différents ministères allemands sur la question de l'aide au développement. D'après l'OCDE, "en dépit du zèle et des compétences de ses agents sur le terrain, le BMZ n'a pas les moyens de traiter l'éventail des questions qui devraient retenir son attention"<sup>167</sup>. En outre, ce rapport fustige l'unique implication du BMZ dans la politique allemande d'aide au développement et recommande une plus grande implication des autres ministères dans la politique d'aide publique au développement (APD)<sup>168</sup>. Cette démarche permettrait à coup sûr la connaissance des questions relatives à l'aide dans d'autres ministères.

C'est non seulement en réaction à cette critique, mais aussi par souci d'efficacité, et enfin pour éviter les conflits de compétence entre les différents pôles décisionnels chargés d'implémenter la politique allemande d'aide au développement dans les PEVD que le DED<sup>169</sup>, la GTZ, et InWEnt<sup>170</sup> fusionnent pour donner naissance à la GIZ<sup>171</sup>.

### **2. Les raisons économiques**

La fusion se justifie aussi par le fait qu'au départ, les trois agences en charge de la coopération technique allemande recevaient les fonds séparément et se sont retrouvés à financer

<sup>166</sup> ABRY/GIZ, GIZ, La GIZ au Cameroun, œuvrer ensemble pour le développement durable, Yaoundé, GIZ, janvier 2019, p. 1.

<sup>167</sup> OCDE, *Fondations philanthropiques et les coopérations au développement*, p. 5. Cité par Bandah Panda, "La coopération technique publique allemande au Cameroun et son rôle sur le développement : le rôle des assistants techniques depuis 1965", mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2014, p. 56.

<sup>168</sup> C.P. Bandah Panda, "La coopération technique publique allemande au Cameroun et son rôle sur le développement : le rôle des assistants techniques depuis 1965", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2014, p. 56.

<sup>169</sup> Le service allemand de développement (DED) fut créé en 1963, en tant qu'organisation à but non lucratif, toutes ses actions étaient détenues par le BMZ. C'était l'un des organismes approuvés par le gouvernement allemand qui envoyait des experts dans les PEVD jusqu'en 2011, date de sa fusion avec la GTZ et InWEnt pour fonder la GIZ.

<sup>170</sup> L'Agence Allemande de Formation Internationale et du Développement (InWEnt) est un organisme allemand de coopération internationale créé en 2002 et axé sur le développement personnel et organisationnel. Il offre ses services aux décideurs dans les domaines de l'économie, la politique, l'administration et de la société civile.

<sup>171</sup> "À propos de la GIZ", <https://www.giz.de/en/worldwide/345.html>, consulté le 16 août 2025.

plusieurs fois un même projet<sup>172</sup>. Ceci était la conséquence de la faible communication et coordination entre ces trois organes, ce qui occasionnait des pertes de fonds considérables. Ainsi, la fusion de la GTZ, du DED et d'InWent visait à éviter les doublons dans le financement des projets d'aide au développement<sup>173</sup>.

### **C. La GTZ / GIZ au Cameroun**

L'installation de la GTZ au Cameroun est le résultat d'un certain nombre d'accords signés entre le Cameroun et le BMZ d'une part, et, entre la GTZ et le Cameroun d'autre part.

#### **1. Contexte d'installation et organisation de la GTZ au Cameroun**

##### **a. Contexte d'installation de la GTZ au Cameroun**

La coopération entre la GTZ et le Cameroun trouve son fondement dans l'accord de coopération technique du 19 juillet 1980, ratifié en 1982<sup>174</sup>. Par cet accord, la RFA s'engage à accompagner le Cameroun vers le développement via la coopération technique. À cet effet, le BMZ qui est l'institution chargée de coopérer avec les PEVD, donna mandat à la GTZ pour agir en son nom. C'est en 1982<sup>175</sup> que la GTZ débute ses interventions au Cameroun. Toutefois, la GTZ s'établit officiellement au Cameroun en 1988<sup>176</sup>, année au cours de laquelle elle ouvre un bureau régional à Yaoundé<sup>177</sup>. Dès ce moment, les experts allemands sont envoyés de façon régulière au Cameroun pour offrir leur expertise ou participer à la réalisation de différents projets relatifs à l'aide au développement offert par la RFA au Cameroun.

##### **b. Organisation de la GTZ/GIZ Cameroun**

Pour être efficace et efficiente, la GTZ se mue en structure flexible, décentralisée, avec des employés déployés dans le monde entier. C'est dans cette optique qu'elle a ouvert un bureau régional Afrique Centrale à Yaoundé au Cameroun. Ce bureau coordonne les activités dans l'ensemble du pays ainsi qu'au Tchad, au Gabon, en République Centrafricaine et à Sao Tomé

<sup>172</sup> Heugang Bélice, 41 ans, Chargée de la communication à la GIZ, Yaoundé, 02 septembre 2020.

<sup>173</sup> Mvongo Nkene Mikhail Nelson, 50 ans, Conseiller Technique en charge des paysages forestiers à la GIZ, Yaoundé, 02 septembre 2024.

<sup>174</sup> Etoa, "L'assistance technique allemande", p. 27.

<sup>175</sup> ABRY/GIZ, GTZ, Les actions de la GTZ au Cameroun, Yaoundé, GTZ, 1997, p 17.

<sup>176</sup> AMINREX, MINREX, État des relations entre la République Fédérale d'Allemagne et la République du Cameroun, Yaoundé, MINREX, 2002, p. 27.

<sup>177</sup> Le bureau régional de la GIZ (BRY) à Yaoundé est rattaché à la Division régionale Afrique Centrale qui a toujours son siège à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'ambassade de Russie, dans le même immeuble que la KfW. Cet immeuble est appelé « Maison de la coopération allemande ». Cinq pays en dépendent : le Cameroun, le Gabon, la République Centrafricaine, le Tchad et Sao Tomé et Principe.

et Principe<sup>178</sup>. Ce bureau situé au quartier Bastos, est logé dans le même immeuble que la KfW, immeuble baptisé "Maison de la coopération allemande".

Le bureau régional de Yaoundé (BRY) héberge dans ses locaux la direction nationale de la GTZ, devenue depuis 2011 GIZ Cameroun. La direction nationale assure la liaison avec l'ambassade de la RFA au Cameroun, les organismes bilatéraux et multilatéraux, les ministères et les ONG du pays d'accueil. Elle s'occupe de la gestion des projets, du personnel expatrié (experts, conseillers techniques), évalue la qualité des services offerts par la GTZ/GIZ au Cameroun et surveille les opérations de la GTZ/GIZ au Cameroun.

La direction administrative assure la liaison avec l'ambassade, le siège social, les ministères, les ONG par rapport aux affaires administratives ; elle s'occupe de la gestion du personnel administratif, de l'évaluation annuelle des projets, évalue et contrôle le personnel permanent et temporaire.

Le service financier évalue le coût des projets et programmes soumis par le gouvernement camerounais, ordonne le décaissement des fonds liés à la réalisation des projets et programmes par tranches et se charge de l'audit.

Le service commercial est chargé des appels d'offres, des achats, de la logistique, de la maintenance et du contrôle de la qualité.

La *Cameroon GIZ International Services* (GIZ InS) est chargée de mettre en œuvre les projets pour des clients autres que le gouvernement allemand en territoire Camerounais. La *GIZ InS* est active au Cameroun depuis 2011, mais ce n'est qu'en juillet 2018 qu'elle a ouvert un bureau Afrique francophone à Yaoundé<sup>179</sup>.

Le secrétariat est chargé de la communication entre la GIZ, les institutions et organisations gouvernementales ou non gouvernementales. Ce service se charge aussi du courrier physique ou électronique, de l'organisation des séminaires de formation et des stages, de la rédaction et de la publication des documents de la GIZ.

Les antennes régionales sont chargées d'assurer la sécurité des experts et conseillers expatriés en service dans leurs régions administratives respectives, d'accueillir et d'orienter les

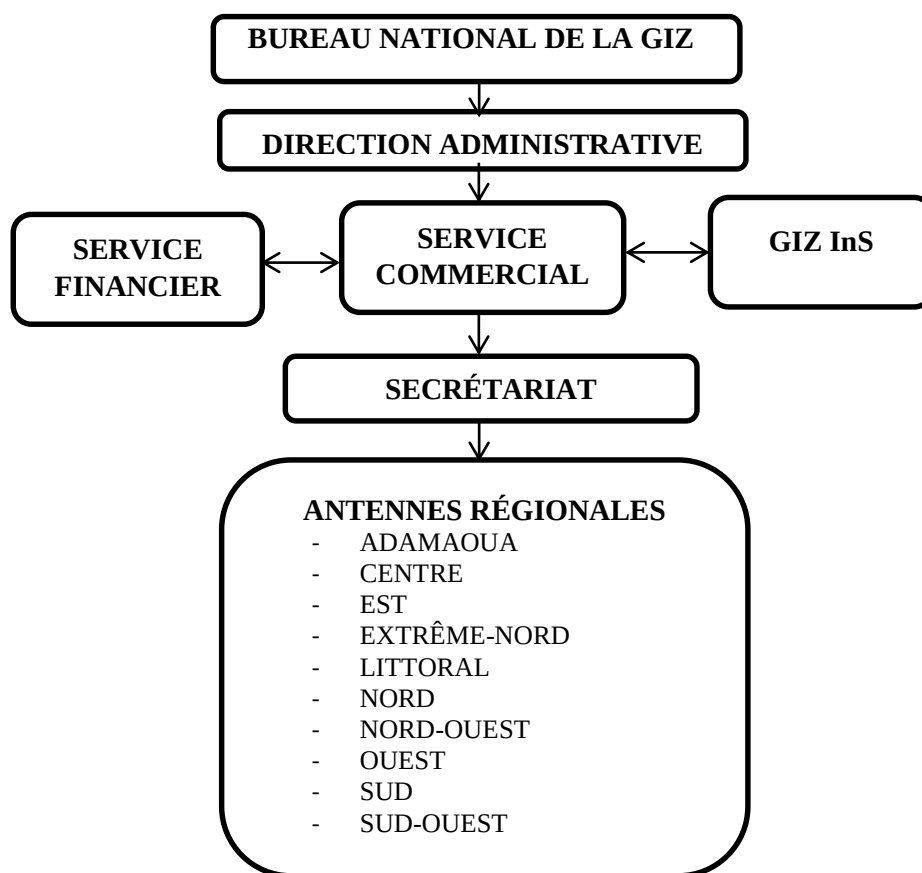
---

<sup>178</sup> ABRY/GIZ, GIZ, La GIZ au Cameroun. Œuvrer ensemble pour le développement durable, Yaoundé, GIZ, janvier 2019, p. 3.

<sup>179</sup> *Ibid.*, p. 15.

usagers dans ces régions, de signer des contrats avec les particuliers, de signer les autorisations de mise en stage. Cette organisation est clairement illustrée par la figure 2.

**Figure 2 : Organigramme de la GIZ Cameroun**



**Source :** Conception de l'auteur à partir des informations recueillies aux Archives du bureau national de la GIZ.

La GIZ au Cameroun travaille sous mandat du gouvernement allemand. Son principal client est le BMZ. La KfW, et l'institut fédéral allemand de géoscience et de ressources naturelles (BGR) sont les plus importantes organisations partenaires de la GIZ au Cameroun<sup>180</sup>.

## **2. Les mécanismes d'intervention et formes d'assistance de la GTZ/GIZ au Cameroun**

### **a. Les mécanismes d'intervention de la GTZ/GIZ**

L'installation et l'intervention de la GTZ/GIZ dans un pays sont conditionnées par la signature d'un accord préalable entre la RFA et le gouvernement du pays d'accueil. Cet accord

<sup>180</sup> ABRY/GIZ, GIZ, GIZ : notre profil, œuvrer ensemble pour le changement, Yaoundé, Bonn, juin 2019, p. 2.

est négocié par le Ministère fédéral allemand des Affaires Étrangères<sup>181</sup>, avec la participation de la GIZ, et signé par le ministre des affaires étrangères du pays d'accueil et de l'ambassadeur allemand dans ce pays. Cet accord, une fois signé constitue donc le cadre juridique sur lequel s'adosse la relation entre la GTZ/GIZ et le pays en question. Ce n'est qu'après ces formalités que suit l'ouverture des bureaux de la GTZ/GIZ dans les pays concernés et l'envoi des assistants techniques et experts<sup>182</sup>.

L'intervention de la GIZ dans un pays suppose au préalable que les ressources financières et matérielles qui doivent accompagner cet engagement sont "jugées suffisantes, que la main-d'œuvre qualifiée recrutée en RFA ou au pays dans lequel le projet sera conduit est disponible d'une part, et, que le pays d'accueil répond aux critères et principes politiques de coopération de la GIZ et du gouvernement fédéral allemand d'autre part"<sup>183</sup>. En d'autres termes, il faut que le pays bénéficiaire soit un État indépendant reconnu par l'Organisation des Nations Unies (ONU), qu'il soit un PEVD, qu'il ait signé un accord ou des accords de coopération avec la RFA et que le projet où intervient la GTZ/GIZ soit intégré dans la politique de développement dudit pays et fasse partie des axes d'interventions de la coopération allemande au développement. Ces interventions se font par le truchement des programmes et projets.

Un projet est un engagement temporaire qui se concentre sur l'atteinte d'un objectif précis et la livraison d'un résultat spécifique. Lorsqu'il n'est pas conduit seul, un projet est le plus souvent une composante d'un programme et de ce fait, sa durée de réalisation est moins longue que celle d'un programme. Un programme quant à lui est un ensemble de projets ou de sous projets dépendant les uns des autres et concourant au même objectif. Ces projets sont en lien les uns les autres, et sont gérés de manière coordonnée afin d'obtenir des bénéfices qui ne pourraient pas être obtenus si chaque projet était géré individuellement<sup>184</sup>.

Le Cameroun, ayant signé des accords de coopération avec la RFA, parmi lesquels l'accord de coopération technique du 19 juillet 1980 considéré comme le socle juridique de la

---

<sup>181</sup> Le ministère des Affaires Étrangères d'Allemagne est l'institution de la diplomatie (signature des accords de coopération), mais c'est l'aide proprement dite qui est du ressort du BMZ qui décide du montant à accorder à chaque pays bénéficiaire.

<sup>182</sup> G. C. Mempanou Nana, "La coopération internationale allemande au développement(GIZ) et la lutte contre le VIH/Sida et la tuberculose dans les prisons camerounaises", mémoire de Master en Relations Internationales, IRIC, 2012, p. 48.

<sup>183</sup> Keptukwa, "Les organismes allemands de coopération", p. 40.

<sup>184</sup> "Quelles est la différence entre un projet et un programme ?", <https://www.wimui-teamwork.com/fr/difference-projet-programme/> consulté le 12 août 2024.

coopération technique germano-camerounaise. Il bénéficie des projets et programmes conduits par la GTZ, puis la GIZ dans le cadre de l'aide publique allemande au développement.

### **b. Les formes d'assistance de la GTZ/GIZ**

Les fonds de la GTZ/GIZ viennent en grande partie du BMZ. En plus des fonds alloués par le BMZ, la GTZ/GIZ peut financer sur fonds propres des petits projets dont la valeur monétaire n'excède pas 10 000 euros, soit environ 6,5 millions de francs CFA<sup>185</sup>. Ces fonds sont mis à la disposition des Camerounais sous la forme des dons et des prêts.

En application des accords signés entre le BMZ et la GTZ, cette dernière est habilitée à encaisser 5% des coûts de réalisation à titre de rémunération ou d'intérêts<sup>186</sup>. Toutefois, vu que la GTZ/GIZ n'a pas une vocation lucrative à la base et en accord avec les recommandations officielles, ces prélèvements doivent être effectués de manière à ne couvrir que le coût réel des opérations dans les limites de l'impératif de développement des PEVD.

## **3. Les domaines d'intervention de la GTZ/GIZ au Cameroun**

La GTZ/GIZ à travers ses différents programmes et projets œuvre en gros pour l'amélioration des conditions de vie des populations qui, pour elle, devrait être au cœur de toutes les préoccupations. Pour atteindre cet objectif, la GTZ/GIZ prend en compte les réalités et les besoins réels des populations. Au Cameroun, elle travaille actuellement dans trois secteurs prioritaires : la politique environnementale, climatique et forestière ; la bonne gouvernance et la décentralisation ; et le développement rural. En plus de ces secteurs, les interventions de la GIZ au Cameroun touchent également les domaines de la santé, la sécurité, la promotion de la paix et l'appui aux jeunes<sup>187</sup>.

### **a. La politique environnementale, climatique et forestière**

L'un des objectifs de la coopération allemande au développement est la "conservation des forêts tropicales et des aires protégées en harmonie avec l'habitat humain et animal"<sup>188</sup>. La GIZ promeut également la gestion durable des ressources naturelles et la protection de la biodiversité au Cameroun, conformément au principe de "conservation par l'utilisation"<sup>189</sup>.

<sup>185</sup> Mbouhohom Myrille, Ancien chef service *procurment* à la GIZ, Yaoundé, 1<sup>er</sup> septembre 2024.

<sup>186</sup> Mempanou, "La coopération internationale allemande ", p. 32.

<sup>187</sup> GIZ, "Cameroun", <https://www.giz.de/en/worldwide/92053.html>, consulté le 10 avril 2025.

<sup>188</sup> *Ibid.*

<sup>189</sup> ABRY/GIZ, GIZ, La GIZ au Cameroun, œuvrer ensemble pour le développement durable, Yaoundé, GIZ, janvier 2019, p. 6.

## **b. La bonne gouvernance et la décentralisation**

Dans le domaine de la "bonne gouvernance", la GIZ la GIZ développe des solutions de pointe intégrant la numérisation des services, afin de créer des infrastructures plus réactives et plus transparentes, de connecter les municipalités à internet et d'augmenter les recettes fiscales de l'État. La GIZ soutient aussi le Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) et le Ministère des Finances (MINFI) dans la planification et la mise en œuvre des cadres de dépenses à moyen terme et des budgets-programmes, ainsi que dans la réforme des finances publiques en vue d'élargir l'assiette fiscale, améliorer le recouvrement des impôts et utiliser les recettes supplémentaires pour mettre en œuvre la stratégie nationale de développement<sup>190</sup>. En outre, La GIZ accompagne le Cameroun "dans l'amélioration de la coopération entre les municipalités et les autorités nationales, régionales et locales chargées de la mise en œuvre de la décentralisation"<sup>191</sup>. À titre d'illustration, on peut évoquer le programme d'appui à la décentralisation et au développement local (PADDL) qui a été réalisé par la GTZ / GIZ au Cameroun entre 2003 et 2016<sup>192</sup>.

## **c. Le développement rural**

La GIZ œuvre également pour l'accroissement de l'offre d'emploi et pour la sécurité alimentaire dans les zones rurales du Cameroun. À cet effet, elle cible prioritairement les entreprises agricoles des trois régions de la partie septentrionale du Cameroun (Extrême-Nord, Nord et Adamaoua)<sup>193</sup>. C'est le cas du programme d'appui au développement rural au Cameroun (PADER) qui a été implémenté au Cameroun par la GIZ de 2016 à 2020.<sup>194</sup>

Dans l'optique de conduire de façon efficace et efficiente ses différents projets et programmes, la GIZ Cameroun s'entoure d'un personnel qualifié constitué de nationaux et d'étrangers. Ainsi, au 31 décembre 2024, la GIZ comptait 427 salariés nationaux, 45 salariés internationaux et 19 assistants techniques déployés sur le territoire camerounais<sup>195</sup>.

Au terme de ce chapitre, il ressort que la RFA et le Cameroun entretiennent des relations diplomatiques depuis 1960. Cette coopération repose sur l'accord de coopération technique du 19 juillet 1980 et s'adosse sur trois principes La coopération germano-camerounaise prend deux

<sup>190</sup> ABRY/GIZ, GIZ, La GIZ au Cameroun, œuvrer ensemble pour le développement durable, Yaoundé, GIZ, janvier 2024, p. 8.

<sup>191</sup> GIZ, "Cameroun", <https://www.giz.de/en/worldwide/92053.html>, consulté le 10 avril 2025.

<sup>192</sup> Keptukwa, "Les organismes allemands", p. 5.

<sup>193</sup> ABRY/GIZ, GIZ, La GIZ au Cameroun, œuvrer ensemble pour le développement durable, Yaoundé, GIZ, janvier 2019, p. 11.

<sup>194</sup> ABRY/GIZ, GIZ, KfW and BGR portfolio: joint presentation, 2016.

<sup>195</sup> GIZ, "Cameroun", <https://www.giz.de/en/worldwide/92053.html>, consulté le 10 avril 2025



formes : une coopération financière et une coopération technique assurées par des organismes de coopération dépendantes du BMZ. Bien qu'il soit communément admis qu'il n'existe pas d'amitié entre les États, mais des intérêts, force est de constater que la RFA s'est engagée à accompagner sur le plan technique le Cameroun, initialement au travers de la GTZ et depuis 2011 par la GIZ. Ces dernières conduisent plusieurs projets et programmes sur le sol camerounais depuis 1982 dans des domaines variés comme la bonne gouvernance, le développement rural, la santé, l'appui aux jeunes, la protection de l'environnement et des forêts. C'est ce dernier volet qui justifie son engagement dans l'aménagement forestier au Cameroun. Avant d'analyser les interventions de la GTZ/GIZ dans l'aménagement des forêts au Cameroun, il est judicieux de présenter d'abord le cadre législatif et réglementaire de la foresterie au Cameroun.

## **CHAPITRE II : LA LÉGISLATION FORESTIÈRE AU CAMEROUN**

Après plus de sept décennies de "domination coloniale"<sup>196</sup>, les deux parties du Cameroun ont obtenu leur indépendance respectivement en 1960 pour la partie orientale et en 1961 pour la partie occidentale. Ces deux parties indépendantes formèrent ensuite la République Fédérale du Cameroun le 1<sup>er</sup> octobre 1961. Après l'unification, l'un des objectifs du gouvernement camerounais était d'harmoniser la politique forestière, de poursuivre le développement et l'industrialisation du secteur forestier et de promouvoir l'exploitation forestière par les Camerounais qui avaient été exclus pendant la période coloniale<sup>197</sup>. En effet, Après l'indépendance, les deux Cameroun ont hérité des politiques forestières différentes. Le Cameroun occidental a hérité d'une politique forestière caractérisée par le protectionnisme et accordant peu de droits et de participation aux populations locales. Quant au Cameroun oriental, il a été profondément influencé par la politique coloniale française qui utilisait la forêt comme une source de revenus économiques et reléguait les questions environnementales au second rang<sup>198</sup>. Mais au lendemain de la création de la République Unie du Cameroun, divers textes régissant la gestion forestière ont été élaborés : l'Ordonnance n° 73-18 du 22 mai 1973, fixant le régime forestier, la loi n° 81-13 du 27 novembre 1981, fixant le régime des forêts, de la faune et de la pêche et la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. Mais relativement aux bornes chronologiques, seules les deux dernières lois sont analysées dans ce chapitre.

## **I. LA LOI N° 81/13 DU 27 NOVEMBRE 1981, PORTANT RÉGIME DES FORETS, DE LA FAUNE ET DE LA PÊCHE**

La loi n° 81/13 du 27 novembre 1981, fixant le régime des forêts, de la faune et de la pêche, clarifia les affectations des revenus forestiers ; établit les conditions d'exploitation forestière ; et exposa les infractions à la législation ainsi que les sanctions y relatives. Elle est modifiée et complétée par les décrets 83/169, 83/170 et 83/171 du 12 avril 1983<sup>199</sup>.

---

<sup>196</sup> Même si sur le plan juridique le Cameroun n'a jamais été une colonie, il fut géré comme telle par l'Allemagne, France et la Grande Bretagne.

<sup>197</sup> C. G. Kouna Eloundou, "Décentralisation forestière et gouvernance locale des forêts au Cameroun : le cas des forêts communales et communautaires dans la région Est", thèse de Doctorat Ph.D en Géographie, Géographie. Université du Maine, 2012, p. 35.

<sup>198</sup> Mouncharou Georges, 55 ans, Conseiller Technique MINFOF, Yaoundé, 30 juillet 2024.

<sup>199</sup> A. J. Eloundou, "L'exploitation forestière et le développement communautaire au Sud Cameroun 1960-2005", thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2012, p. 64.

La loi du 27 novembre 1981 classait le domaine forestier national en forêts domaniales, forêts des collectivités publiques (ou des communes), forêts du domaine national et forêts des particuliers<sup>200</sup> Elle innova avec la mise en place des plans d'aménagement.

### **A. L'attribution des licences d'exploitation forestière**

D'après les décrets d'application de la loi n° 81/13 du 27 novembre 1981, les parcelles forestières pouvant être ouvertes à l'exploitation ne pouvaient être attribuées qu'après un inventaire des ressources forestières présentes, ainsi qu'un "marquage des arbres". Le fait d'accorder des licences d'exploitation forestière en rapport avec les infrastructures industrielles déjà établies fut maintenu comme dans les législations antérieures. Cependant, la superficie totale que détenait par une personne physique ou morale ne devait pas dépasser 200 000 hectares. En outre, toute prise de contrôle majoritaire ou formation d'une entreprise d'exploitation par un exploitant forestier titulaire d'une autorisation qui aurait pour effet d'augmenter la superficie totale dépassant 200 000 hectares était prohibée<sup>201</sup>.

### **B. La promotion des nationaux à la profession d'exploitant forestier**

De nombreuses mesures ont été prises pour inciter les Camerounais à s'engager dans la profession d'exploitant forestier. À cet effet, l'exploitation des parcelles de superficies supérieures ou égales à 25 000 hectares pouvait leur être attribuée. L'objectif principal était d'inciter les nationaux à se lancer dans l'exploitation forestière. Car la vieille conception selon laquelle l'exploitation forestière était l'apanage des occidentaux persistait toujours. Cette nouvelle disposition augmente de 10 000 à 25 000 hectares la superficie exploitable attribuée aux nationaux<sup>202</sup>.

### **C. Les droits et devoirs des exploitants forestiers et des populations riveraines**

L'exploitation des forêts par des individus ou des entreprises forestières était soumise à des cahiers de charges comprenant des dispositions générales, spécifiques et techniques relatives à l'exploitation des produits forestiers, aux frais financiers et autres charges associées aux installations industrielles<sup>203</sup>. Ainsi, " Toute exploitation par une société ou par un particulier est assortie d'un cahier des charges comportant des clauses générales et des clauses

---

<sup>200</sup> Décret 83/169 du 12 avril 1983, article 2.

<sup>201</sup> *Ibid.*, article 24.

<sup>202</sup> *Ibid.*, article 29.

<sup>203</sup> Kouna Eloundou, "Décentralisation forestière", p. 37.

particulières"<sup>204</sup>. Les exploitants forestiers détenteurs d'une licence ont le devoir de réaliser des infrastructures sociales. En outre, les clauses spécifiques précisent que l'installation industrielle incombe aux titulaires des licences d'exploitation<sup>205</sup>.

L'une des innovations majeures était que la responsabilité de la construction des routes n'est plus du ressort des exploitants forestiers, mais celui des communes forestières. Les exploitants forestiers sont seulement tenus de verser une contribution financière, calculée selon un taux fixé par la loi de finances, pour participer à la réalisation d'infrastructures socio-économiques de la localité dans laquelle la forêt exploitée se situe.

Cette législation forestière traite aussi des devoirs des populations riveraines aux massifs forestiers. En son article 22, on a des restrictions liées à l'utilisation des ressources forestières des forêts du domaine national, tels que les feux de brousse, les pâturages, les massacres d'animaux, des abatages, écorçages et ébranchages. Les communautés riveraines étaient appelées à respecter cette loi qui était vulgarisée par les autorités administratives, les chefs des postes agricoles et les autorités traditionnelles locales<sup>206</sup>.

#### **D. La taxation et l'affectation des recettes forestières**

Les individus ou les entreprises forestières en activité dans les forêts étaient tenus de payer entre autres, la taxe de régénération, la taxe territoriale, la taxe de participation au développement forestier, le coût des produits forestiers et la taxe de contribution à la réalisation des infrastructures socio-économiques<sup>207</sup>. Contrairement à l'ordonnance du 22 mai 1973, la loi du 27 novembre 1981 a inclus de nouvelles taxes parmi lesquelles, la taxe territoriale et la taxe pour le développement forestier. De plus, tout comme dans le texte précédent, il était demandé aux exploitants forestiers étrangers de fournir une caution au trésor public dans le cas où ils étaient des actionnaires minoritaires dans une entreprise forestière au Cameroun<sup>208</sup>. Ceci traduit la volonté du gouvernement camerounais de promouvoir l'exploitation forestière par les Camerounais.

Avec cette loi n° 81/13 du 27 novembre 1981, la gestion des recettes forestières devint assez précise. La redevance de régénération était versée aux institutions chargées de la régénération forestière : le Fonds National Forestier et Piscicole (FNFP) créé en 1972, puis l'Office National

---

<sup>204</sup> Décret 83/169 du 12 avril 1983, article 30.

<sup>205</sup> *Ibid.*, article 32.

<sup>206</sup> Eloundou, "L'exploitation forestière", p. 66.

<sup>207</sup> C'est la loi de finances qui déterminait les montants de ces taxes.

<sup>208</sup> Kouna Eloundou, "Décentralisation forestière", p. 44.

de Régénération des Forêts (ONAREF) créé en 1982 et enfin l'Office National de Développement des Forêts (ONADEF) dès 1990. Ces institutions étaient également chargées du développement forestier. Dans l'optique de promouvoir le développement forestier, la répartition des recettes forestières fut faite de la manière suivante : 40% pour le contrôle forestier, 35% pour l'aménagement des forêts et 25% pour la promotion du bois.

En somme, la loi forestière de 1981 et ses décrets d'application ont renforcé la centralisation de la gestion forestière et accru la marginalisation des populations locales dont le rôle fut réduit à l'exécution, parfois forcée, de diverses tâches manuelles pas ou mal rémunérées. Cette situation ne permit ni de réduire de manière radicale les pressions sur les ressources forestières, fauniques et halieutiques, ni d'inverser la tendance de monopole de l'exploitation forestière au Cameroun par les entreprises étrangères. Ces textes ne permirent non plus à l'État de tirer des revenus à la hauteur des potentialités du domaine forestier et n'impliquèrent pas les populations locales dans la gestion des forêts. Cette législation fut appliquée jusqu'en 1993. Mais en 1994, une nouvelle loi marque une rupture avec les pratiques antérieures.

## **II. LA LOI N° 94/01 DU 20 JANVIER 1994 PORTANT RÉGIME DES FORETS, DE LA FAUNE ET DE LA PÊCHE**

En 1994, l'État camerounais s'est doté d'une nouvelle loi forestière. Cette dernière va dans le sens d'une gestion plus durable des forêts qui prend en compte les problématiques environnementales, économiques et sociales. Une telle évolution de la politique forestière résulte de l'incitation des organismes internationaux et de la volonté de l'État camerounais de réformer le secteur forestier.

### **A. Le contexte de la réforme forestière de 1994 au Cameroun**

La réforme forestière de 1994 est le résultat de plusieurs facteurs à la fois endogènes et exogènes.

## 1. L'exploitation forestière : une filière génératrice de devises dans un pays en crise

### a. Un pays marqué par une crise économique majeure

La fin de la décennie 1980 est marquée par une crise économique majeure au Cameroun. En effet, la chute des cours du dollar américain de 40%<sup>209</sup> entraîne entre 1987 et 1989, la baisse du prix du kilogramme de café de 24 %, celui du cacao de 11 % et du baril de pétrole de 65 %. Ce sont les principaux produits d'exportation du Cameroun sur le marché international<sup>210</sup>. En 1993, les salaires des fonctionnaires sont réduits de 2/3, et en janvier 1994, la dévaluation de 50% du franc CFA<sup>211</sup> a drastiquement baissé le pouvoir d'achat des citoyens. En 1994, le produit intérieur brut (PIB) ne représentait que 58 % de son niveau d'avant la crise. Cette situation a engendré des conséquences notables, notamment sur les écosystèmes forestiers, qui subissent les effets d'un retour à la terre de la part des populations urbaines. Au début de la crise, l'État du Cameroun compte sur ses moyens propres (mesures endogènes) pour résorber la crise. Et dans une interview accordée le 19 janvier 1987 à la *Cameroon Radio and Television* (CRTV), le président Paul Biya déclare : "ce que les Camerounais doivent savoir, c'est que la crise économique est là et qu'elle a atteint le Cameroun"<sup>212</sup>. En juin de la même année, il affirme que "Nous n'irons pas au FMI, nous ne subirons pas une telle humiliation"<sup>213</sup>. Le 20 juin 1987, le président Paul Biya dit :

Notre pays pourra surmonter la crise, sans avoir recours au Fonds Monétaire International. Une issue qu'annonçaient déjà pour inévitable avec une délectation morose certains prophètes de malheur qui ont minimisé trop hâtivement les capacités réelles de notre pays. [...] Nous devons décider par nous-mêmes de la direction de notre développement national en sorte que le FMI se présente aujourd'hui comme un pis-aller, l'ultime recours<sup>214</sup>.

Les différentes mesures endogènes de résolution de la crise furent des échecs. Dans l'incapacité de juguler toute seule cette crise qui ne cesse de s'aggraver, le gouvernement camerounais se tourna finalement vers les institutions de Bretton Woods que sont la Banque

<sup>209</sup> D'après Sylvaine Wandja, "Pétrole et croissance économique au Cameroun de 1978 à 2002. Approche historique", mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2006, p.50, l'historique de la dévaluation du dollar américain tire ses origines de l'année 1981, lorsque Donald Reagan, président américain, voulut donner une nouvelle valeur à cette monnaie. À cet effet, elle subit une augmentation du taux de change (comparé au Franc CFA, ce taux passa de 235,3 en 1981 à 374 FCFA en 1986. Cette réévaluation entraîna une augmentation des prix des produits américains et une baisse des exportations. Pour remédier à cela, les États-Unis dévaluent leur monnaie de 40 % en 1987.

<sup>210</sup> A. Youmeni, "Impact social des programmes d'ajustement structurel au Cameroun (1987-2017)", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2023, p. 33.

<sup>211</sup> *Ibid.*

<sup>212</sup> Paul Biya, "Interview accordée à la CRTV, Yaoundé, le 19 janvier 1987", in *Anthologie des discours et interviews du président de la République du Cameroun 1982-2002, Volume II*, Yaoundé, SOPECAM, 2002, p.459.

<sup>213</sup> AMINEPDED, Programme d'Ajustement Structurel : Négociation, 90-97, Communication du Président de la République à l'Assemblée nationale, 20 juin 1987.

<sup>214</sup> Paul Biya, "Interview accordée à la CRTV, Yaoundé, le 19 janvier 1987", in *Anthologie des discours et interviews du président de la République du Cameroun 1982-2002, Volume II*, Yaoundé, SOPECAM, 2002, p.465.

Mondiale et le Fonds Monétaire International. Après avoir pris connaissance de la situation économique du pays, ces derniers acceptent d'aider le Cameroun à surmonter cette crise, mais sous réserve de certaines conditionnalités : l'arrêt de toute politique protectionnisme, la réduction du budget et du train de vie de l'État, la diminution des déficits de l'État, la privatisation des entreprises publiques et la libéralisation des marchés financiers<sup>215</sup>.

Le Cameroun est donc mis sous ajustement structurel. Entre 1988 et 1994, trois programmes d'ajustement structurel sont appliqués au Cameroun. Dans le cadre du troisième programme, le pays a procédé à une dévaluation de sa monnaie de 50 %. Cette dévaluation a eu un impact considérable sur le pouvoir d'achat des Camerounais, sans toutefois permettre une augmentation significative du volume des exportations<sup>216</sup>.

### **b. L'importance de la filière bois**

Le Cameroun se situe dans le bassin du Congo qui constitue, après l'Amazonie, le deuxième plus grand massif forestier au monde et le second poumon de la planète<sup>217</sup>. En 1990, la superficie forestière s'élevait à 28 millions d'hectares, représentant plus de 60 % du territoire national<sup>218</sup>. Toutefois, ce chiffre décroît au fil des années et frôle actuellement 42,7%<sup>219</sup>. Ces forêts constituent pour le pays une source de revenus non négligeable. Au cours de la crise économique de la fin des années 1980, alors que les revenus des produits agricoles diminuaient, la filière bois s'imposa comme un secteur clé de l'économie. Malgré un contexte mondial et national difficile, ce secteur a enregistré une croissance d'environ 3% à la fin des années 1980 et de 6,8 % entre 1991 et 1993. Cette filière demeure aujourd'hui un pilier essentiel de l'économie nationale. En 2016, elle représentait la deuxième source d'exportation du pays, derrière le secteur pétrolier et contribue à hauteur de 4% au PIB du pays hors pétrole, ce qui fait du secteur forestier le troisième contributeur des recettes de l'État<sup>220</sup>. Dans ce contexte,

<sup>215</sup> Eloundou, "L'exploitation forestière", p. 67.

<sup>216</sup> AMINEPDED, FAO, Données statistiques des produits forestiers du Cameroun, Rapport, Yaoundé, 2007, p. 47.

<sup>217</sup> AGM, "Bassin du Congo : Le deuxième poumon de la planète, plus menacé que jamais", <http://www.africagreenmagazine.com/2020/04/bassin-du-congo-le-deuxieme-poumon-de.html>, consulté le 04 avril 2025.

<sup>218</sup> AMINEPDED, FAO, Données statistiques des produits forestiers du Cameroun, Rapport, Yaoundé, 2007, p. 27.

<sup>219</sup> "Contexte général et ressources forestières du Cameroun", <https://www.timbertradeportal.com/fr/cameroun/22/contexte-forestier>, consulté le 03 avril 2025.

<sup>220</sup> ABRY/GIZ, GIZ, Note d'information sur les sous-secteurs forêts et environnement camerounais: vision, opportunités, défis, potentialités et expériences en faveur de la restauration des terres, Yaoundé, GIZ, octobre 2016, p. 4.



l'État camerounais a fixé des objectifs ambitieux pour le développement de cette filière. En 2019, le secteur forestier représente 10,6 % des exportations nationales<sup>221</sup>.

## 2. Les menaces écologiques sur les forêts

En 1996, 59,6 % de la population vivait en milieu rural, principalement dans les zones forestières où se pratiquait une agriculture itinérante sur brûlis<sup>222</sup>. La croissance démographique et le retour à l'agriculture suite à la crise économique de la fin des années 1980 entraîne une pression considérable sur les ressources forestières. Parallèlement à l'expansion des terres agricoles, l'exploitation forestière s'accroît progressivement, ce qui soulève de sérieuses inquiétudes concernant les ressources forestières et la biodiversité. L'absence de planification dans l'exploitation forestière occasionne d'importants dégâts sur les forêts. De plus, les pistes forestières ouvertes pour le débardage<sup>223</sup> des arbres facilitent l'accès des populations à des zones forestières auparavant isolées. Ces deux principaux facteurs ont accéléré la déforestation au Cameroun. Entre 1990 et 2000, la superficie forestière du pays a diminué, passant de 28 076 à 23 858 milliers d'hectares, ce qui correspond à un taux annuel de déforestation de 0,9 %. En 2025, la superficie forestière nationale est de 20,2 millions d'hectares<sup>224</sup>.

## 3. Le rôle du sommet de Rio

Encore marginale il y a une cinquantaine d'année, la prise en compte des préoccupations environnementales et du développement durable sont aujourd'hui devenus des enjeux majeurs. Ainsi, de nombreux hommes politiques, collectivités locales, ainsi que des organisations nationales et internationales ont adopté le développement durable comme une priorité essentielle.

La décennie 1980 est marquée par de graves crises environnementales qui entraînent la montée en puissance des organisations environnementalistes telles que le *World Wildlife Fund* (WWF) et *Greenpeace*<sup>225</sup>. Dans ce contexte des notions telles que la biodiversité et le développement durable émergent peu à peu dans le discours international et les engagements

<sup>221</sup> "Les exportations camerounaises", <https://cameroontradehub.cm/article/108/fr>, consulté le 02 avril 2025.

<sup>222</sup> C. Tsimpo, "Pauvreté et perceptions des populations au Cameroun entre 1996 et 2001", [https://www.academia.edu/21397615/Pauvret%C3%A9\\_et\\_perceptions\\_des\\_populations\\_au\\_Cameroun\\_entre\\_1996\\_et\\_2001](https://www.academia.edu/21397615/Pauvret%C3%A9_et_perceptions_des_populations_au_Cameroun_entre_1996_et_2001), consulté le 11 avril 2025.

<sup>223</sup> Le débardage est l'opération qui consiste à transporter les arbres abattus ou les billes du lieu de coupe jusqu'au premier dépôt transitoire ou en bordure de route, où les arbres seront coupés en billes ou regroupés en charges plus importantes en vue de leur transport jusqu'à l'usine de transformation ou toute autre destination finale. On distingue communément plusieurs systèmes de débardage : les systèmes de traînage ; les systèmes de portage ; les systèmes de téléphérage ; les systèmes de débardage aérien et les systèmes de débardage à l'aide d'animaux de trait.

<sup>224</sup> "Contexte général et ressources forestières du Cameroun", <https://www.timbertradeportal.com/fr/cameroun/22/contexte-forestier>, consulté le 03 avril 2025.

<sup>225</sup> OCDE, "Politiques de l'environnement pour les années 1980", Paris, OCDE, 1980, p. 23.

internationaux en faveur de la protection de l'environnement se multiplient. Dans le domaine de la gestion des forêts, cette décennie est marquée par une sensibilisation de l'opinion publique internationale sur le problème de la déforestation et un appel est lancé par les ONG des pays occidentaux (*Greenpeace*, les Amis de la Terre et *Rainforest Alliance*) pour le boycott des bois tropicaux<sup>226</sup>. Suite à ces campagnes médiatiques, la Conférence des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement de Rio est organisée en 1992.

Du 3 au 14 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), les Nations Unies organisèrent une conférence mondiale sur l'environnement et le développement, plus connue sous le nom de sommet de Rio. L'un des intérêts de la conférence de Rio résidait incontestablement dans la prise de conscience progressive de la responsabilité des pays du Nord dans la dégradation de l'environnement planétaire<sup>227</sup>. L'importance des menaces liées à la dégradation rapide de la couche d'ozone et au déséquilibre écosystémique dicta une exigence nouvelle de solidarité de la communauté internationale, adossée sur le développement durable. Le sommet de Rio constitue donc un tournant décisif à travers la volonté collective et solidaire des pays en faveur du développement durable. Ainsi, au sortir de cette conférence, fut signée la déclaration de Rio. Elle donna lieu au tout premier engagement international en faveur d'une gestion durable des forêts. Elle fit progresser les droits et les responsabilités des pays dans le domaine de l'environnement et des forêts. Car désormais pour la communauté internationale, "les ressources et les terres forestières doivent être gérées d'une façon écologiquement viable afin de répondre aux besoins sociaux, économiques, écologiques, culturels et spirituels des générations actuelles et futures"<sup>228</sup>. Toujours dans une optique de développement durable, la dimension sociale du développement est mise en avant. La conférence de Rio est aussi marquée par la reconnaissance des communautés locales, de leurs pratiques et savoirs traditionnels dans la gestion durable des forêts. En outre, il est recommandé d'impliquer ces populations locales dans la gestion durable des ressources forestières. Cette évolution vers une "gestion participative et décentralisée" marque un changement radical d'orientation par rapport à la "gestion centralisée" qui était jusque-là la pratique dominante. Suite à cette prise de conscience, les États ont inscrit la gestion durable des ressources naturelles dans leurs agendas politiques. Par la suite, bailleurs de fonds et les ONG ont suivi le pas en s'engageant à financer les projets

---

<sup>226</sup> W. Delvingt et G. Lescuyer. "Certification et gestion forestière : enjeux et perspectives pour les forêts du bassin du Congo", *Quel avenir pour les forêts de la République démocratique du Congo ? : Instruments et mécanismes innovants pour une gestion durable des forêts*, Bruxelles, CTB, 2007, p. 62.

<sup>227</sup> Simeu Ngompé, "La GTZ/GIZ ", p. 5.

<sup>228</sup> M. Leroy et al., *La gestion durable des forêts tropicales*, Paris, AFD, Collection à savoir, 2013, p. 11.

et programmes de gestion durable des ressources forestières<sup>229</sup>. Au Cameroun, la réforme de la loi forestière "porte clairement la signature de la Banque mondiale, œuvrant ici de concert avec des organisations comme le *World Wildlife Fund*"<sup>230</sup>. Car comme le prescrivait le principe 5 de la CNUED,

Tous les États et tous les peuples doivent coopérer à la tâche essentielle de l'élimination de la pauvreté, qui constitue une condition indispensable au développement durable, afin de réduire les différences de niveau de vie et de mieux répondre aux besoins de la majorité des peuples du monde<sup>231</sup>.

Le principe 12 de la CNUED insista sur la même prescription.

Les États devraient coopérer pour promouvoir un système économique international ouvert et favorable, propre à engendrer une croissance économique et un développement durable dans tous les pays, qui permettraient de mieux lutter contre les problèmes de dégradation de l'environnement<sup>232</sup>.

## **B. Les objectifs et contenu de la loi forestière de 1994**

Dans un contexte marqué par des crises économique et écologique, le Cameroun met en œuvre une réforme importante de son secteur forestier. Avec l'appui des bailleurs de fonds internationaux et suite à la volonté politique nationale, le pays adopte en 1994 la loi n° 94/01 relative au régime des forêts, de la faune et de la pêche, suivie en 1996 par la loi-cadre n° 96/12 sur la gestion de l'environnement. En effet, la politique forestière du Cameroun vise la pérennisation et le développement "des fonctions économiques, écologiques et sociales des forêts dans le cadre d'une gestion intégrée qui assure de façon soutenue et durable la conservation et l'utilisation des écosystèmes forestiers"<sup>233</sup>. Cette politique forestière fixe cinq principaux objectifs :

- assurer la protection du patrimoine forestier et la participation à la protection de l'environnement et à la conservation de la biodiversité à long terme ;
- accroître la participation de la population dans la conservation et la gestion des ressources forestières ;
- augmenter la contribution de la production forestière dans le PIB tout en maintenant la capacité de productivité ;

<sup>229</sup> Eloundou, "L'exploitation forestière", p. 68.

<sup>230</sup> P.Geschiere, "Chiefs and the problem of witchcraft, Varying patterns in south and west Cameroon", *Journal of legal pluralism*, 1996, n° 37-38, p. 308.

<sup>231</sup> CNUED, "Sommet de la terre", CNUED, Rio de Janeiro, juin 1992, p. 8.

<sup>232</sup> *Ibid.*, p. 9.

<sup>233</sup> AMINFOF, Ministère de l'Environnement et des Forêts, *La Politique forestière du Cameroun. Document de politique générale*. Yaoundé, MINEF, 1995, p. 2.

- mettre en œuvre un cadre institutionnel robuste ;
- renforcer l'approche participative dans la gestion forestière<sup>234</sup>.

## 1. Une nouvelle réorganisation des forêts

La loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche dispose que le domaine forestier national est divisé en deux : le domaine forestier permanent (DFP) du domaine forestier non permanent (DFNP)<sup>235</sup>.

### a. Le domaine forestier permanent (DFP)

La législation forestière ne fournit pas de définition précise des forêts permanentes. Ces dernières désignent des surfaces qui restent constamment couvertes de végétation forestière. Elles correspondent à des terres définitivement dédiées à la forêt ou à l'habitat faunique. En d'autres termes, le DFP désigne toute zone forestière destinée à être maintenue comme forêt et qui ne peut pas être convertie à une autre utilisation. On les appelle encore les forêts classées. Le DFP relève du domaine privé de l'État et est constitué des forêts domaniales et communales<sup>236</sup>. Ces zones se trouvent dans un domaine forestier qui représente au moins 30 % de la superficie totale, illustrant ainsi la diversité écologique du Cameroun<sup>237</sup>. Toutefois, sont considérées comme forêts permanentes, les forêts domaniales (les réserves forestières, les réserves de faunes, les parcs nationaux, les zones d'intérêt cynégétique, les jardins zoologiques et botaniques, les sanctuaires de faune) et les forêts communales<sup>238</sup>. À cet effet, seules les forêts permanentes peuvent "faire l'objet d'un plan d'aménagement arrêté par l'administration compétente"<sup>239</sup>. L'aménagement forestier est la mise en œuvre sur la base d'objectifs et d'un plan arrêtés au préalable, d'un certain nombre d'activités et d'investissements, en vue de la protection soutenue de produits forestiers et de services, sans porter atteinte à la valeur intrinsèque, ni compromettre la productivité future de ladite forêt, et sans susciter d'effets indésirables sur l'environnement physique et social<sup>240</sup>.

<sup>234</sup> AMINFOF, Ministère de l'Environnement et des Forêts, *La Politique forestière du Cameroun. Document de politique générale*. Yaoundé, MINEF, 1995, p. 3.

<sup>235</sup> Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, article 20.

<sup>236</sup> *Ibid.*, article 21.

<sup>237</sup> F. N. Djame, "Éléments d'introduction au droit forestier camerounais", in O. C. Ruppel and E. D. Kam Yogo (eds), *Droit et politique de l'environnement au Cameroun - Afin de faire de l'Afrique l'arbre de vie*, Nomos Verlagsgesellschaft, Baden-Baden, 2018, p. 488.

<sup>238</sup> Eloundou, *Les défis de la politique de régénération*, p. 49.

<sup>239</sup> Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, article 22.

<sup>240</sup> *Ibid.*, article 23.

La création d'un domaine forestier permanent est le principal dispositif de cette nouvelle loi forestière. Ce dernier vise à couvrir au moins 30% de la superficie totale du territoire national et à représenter la diversité écologique du pays<sup>241</sup>. En plus de garantir la permanence de ces forêts, cette loi a pour objectif d'assurer "la production soutenue de produits forestiers et de services, sans porter atteinte à la valeur intrinsèque, ni compromettre la productivité future de ladite forêt, et sans susciter d'effets indésirables sur l'environnement physique et social"<sup>242</sup>. Ainsi, la loi forestière de 1994 a pour principal objectif la production de biens et de services forestiers, tout en intégrant des impératifs de durabilité et de préservation de l'environnement.

Dans le DFP, les populations locales conservent leurs droits d'usage, ce qui signifie qu'elles ont le droit d'exploiter tous les produits forestiers, fauniques et halieutiques, à l'exception des espèces protégées, pour un usage personnel<sup>243</sup>. Toutefois, cela implique que les villageois ne peuvent pas commercialiser les ressources qu'ils récoltent dans l'unité forestière d'aménagement (UFA)<sup>244</sup>. De plus, ces droits peuvent être restreints s'ils compromettent les objectifs de conservation de la forêt concernée. Il convient également de noter que l'agriculture n'est pas considérée comme un droit d'usage, car elle pourrait nuire à la conservation forestière, et elle est donc prohibée<sup>245</sup>.

### **i. Les forêts domaniales**

Les forêts domaniales représentent le patrimoine forestier de l'État. Leur classification est établie par un acte réglementaire qui détermine les limites géographiques ainsi que les objectifs assignés à ces forêts, tels que la production, les activités récréatives, la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité nationale<sup>246</sup>. Cette classification prend en compte le plan d'affectation des terres de la zone écologique concernée, lorsqu'il existe. L'acte de classement permet également l'établissement d'un titre foncier au nom de l'État, officialisant ainsi l'intégration de cette forêt dans son domaine privé.

Les forêts domaniales se divisent en deux catégories : les aires protégées et les réserves forestières<sup>247</sup>. Les aires protégées désignent des zones géographiques clairement définies et

---

<sup>241</sup> Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, article 22.

<sup>242</sup> *Ibid.*, article 23.

<sup>243</sup> *Ibid.*, article 8.

<sup>244</sup> L'UFA est l'entité de base du DFP, découpée pour l'exécution des tâches d'aménagement, de conservation, de restauration et de production.

<sup>245</sup> Mouncharou Georges, 55 ans, Conseiller Technique MINFOF, Yaoundé, 30 juillet 2024.

<sup>246</sup> Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, article 25.

<sup>247</sup> *Ibid.*, article 25.

gérées dans le but d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation et de développement durable pour une ou plusieurs espèces animales ou végétales<sup>248</sup>. Cela inclut les parcs nationaux, les jardins zoologiques appartenant à l'État, les réserves fauniques, les sanctuaires de faune, les sanctuaires de flore, les jardins botaniques, les jardins zoologiques, les zones d'intérêt cynégétique, les forêts de protection, les forêts de récréation, les forêts d'enseignement et de recherche et les périmètres de reboisement<sup>249</sup>.

Généralement, les populations autochtones ont le droit de bénéficier des ressources provenant de ces forêts<sup>250</sup>. Néanmoins, ces droits peuvent être restreints s'ils vont à l'encontre des objectifs fixés pour ces forêts. Donc l'accès du public aux forêts permanentes peut être soumis à des réglementations ou même interdit par l'État. Cependant, le classement d'une forêt<sup>251</sup> domaniale prend en compte le contexte social des populations autochtones ou riveraines, qui y conservent des droits d'usage ou des droits coutumiers. Ces droits peuvent être limités si leur exercice est incompatible avec les objectifs établis pour la forêt. Dans ce cas, les populations autochtones ont droit à une compensation, selon les modalités définies par un décret du Premier ministre. De plus, le classement d'une forêt domaniale ne peut être effectué qu'après avoir indemnisé les personnes ayant investi dans le terrain concerné, et ce, avant le début de la procédure administrative de classement<sup>252</sup>.

## **ii. Les forêts communales**

Une forêt communale est une forêt plantée par une commune ou ayant fait l'objet d'un acte de classement au profit de la commune concernée<sup>253</sup>. Cet acte détermine les limites de la forêt, les objectifs de sa gestion, ainsi que les droits d'usage des populations locales. Les forêts communales visent à garantir la durabilité des écosystèmes et la diversité des espèces, à renforcer la protection de la biodiversité à travers des plans d'aménagement, et à s'assurer que les exigences de préservation soient intégrées dans ces aménagements. En outre, elles contribuent à l'esthétique urbaine et jouent un rôle essentiel dans la protection de l'environnement, car la législation forestière impose aux communes de maintenir un taux de boisement minimum de 800 m<sup>2</sup> pour 1 000 habitants<sup>254</sup>.

<sup>248</sup> Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune, article 2.

<sup>249</sup> Djame, "Éléments d'introduction", p. 488.

<sup>250</sup> Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, article 26.

<sup>251</sup> Une forêt classée est une zone forestière définie et délimitée comme telle, conformément à un texte législatif ou réglementaire, de façon à lui donner la protection légale nécessaire.

<sup>252</sup> Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, article 26.

<sup>253</sup> *Ibid.*, article 30.

<sup>254</sup> *Ibid.*, article 33.

Toute forêt communale relève du domaine privé de la commune concernée. Les activités menées dans une forêt communale doivent être en adéquation avec son plan d'aménagement dont l'établissement est financé par la commune en question. En 2010, le Cameroun comptait 60 forêts communales comme le présente le tableau 1

**Tableau 1** : Liste des forêts communales du Cameroun en 2010

| Régions             | Forêts communales                                                                                                                                                                                           |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Centre</b>       | Yoko, Messondo, NdiKiniméki, Dzeng, Minta, Ayos, Nanga Eboko, Nguibassal,                                                                                                                                   |
| <b>Ouest</b>        | Foumban, Demdeng, Tonga                                                                                                                                                                                     |
| <b>Sud</b>          | Djoum, Ambam, Akom II, Efoulan Sangmélina, Mvangan, Ebolowa                                                                                                                                                 |
| <b>Est</b>          | Gari Gombo, Yokadouma, Moloundou, Dimako, Ndélé, Batouri, Angossas, Mbang, Lomié, Messaména /Mindourou, Doumé, Salapoumbé, Bélabo, Doumaintang, Mandjou                                                     |
| <b>Adamaoua</b>     | Meiganga                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Extrême Nord</b> | Mora, Darak, Hilé Alifa, Blangoua, Makary, Goulfey, Waza, Kolofata, Mozogo, Mogodé, Mokolo, Méri, Maroua 1 <sup>er</sup> , Maroua 2 <sup>e</sup> , Maroua 3 <sup>e</sup> , Kalfou, Karhay, Tokombéré, Kaélé |
| <b>Nord</b>         | Lagdo                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Littoral</b>     | Yingui, Massock/Songloulou, Makak, Ndom/ Ngambé/ Nyanon                                                                                                                                                     |
| <b>Sud-Ouest</b>    | Mudemba, Nguti                                                                                                                                                                                              |

**Source** : Synthèse de l'auteur à partir des données recueillies aux Archives du MINFOF.

### **b. Le domaine forestier non permanent**

Selon la présente loi, les forêts non permanentes ou forêts non classées ou domaine national à vocations multiples sont l'ensemble des forêts qui visent à satisfaire les besoins des populations locales en ressources forestières. Selon l'article 9 de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, les ressources forestières sont constituées des produits forestiers ligneux (PFL) et des produits forestiers non ligneux (PFNL). Les PFL désignent l'ensemble de produits constitués par les bois dérivés des forêts, il s'agit principalement du bois d'œuvres et d'essences issus de l'exploitation forestière et des coupes

d'arbres<sup>255</sup>. Sont considérés comme PFNL, tout produit d'origine végétale ou animale autre que le bois, provenant des forêts à l'instar des plantes médicinales<sup>256</sup>, des fruits sauvages, des feuilles comestibles (légumes), des champignons, de la viande de brousse, des insectes<sup>257</sup>, etc.

Le DFNP est constitué des forêts non classées, divisées en trois catégories : les forêts du domaine national, les forêts communautaires et les forêts des particuliers<sup>258</sup>. Avant la loi de janvier 1994, le concept de forêt communautaire n'était pas présent dans la législation camerounaise. La loi forestière de 1994 ne donne pas une définition de la forêt communautaire. Toutefois, le décret n° 95/53/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts définit la forêt communautaire comme "une forêt du domaine forestier non permanent, faisant l'objet d'une convention de gestion entre une communauté villageoise et l'Administration chargée des forêts"<sup>259</sup>.

C'est une des approches adoptées par le gouvernement pour impliquer les communautés dans la gestion forestière. Une forêt communautaire désigne une forêt pour laquelle l'État accorde des droits d'exploitation à une communauté villageoise (installée à proximité de ladite forêt) qui en fait la demande. La gestion de cette forêt, qui reste propriété de l'État, est assurée par la communauté du village concerné, avec l'assistance technique de l'administration en charge des forêts (MINFOF)<sup>260</sup>. Toutefois, cette forêt demeure la propriété de l'État, tandis que la communauté qui l'exploite a le droit d'y accéder sans frais. On pourrait dire que l'État loue la forêt à la communauté. Si le "locataire" (la communauté) ne gère pas correctement la forêt ou enfreint le contrat, le propriétaire (l'État) a la possibilité de lui retirer cette dernière<sup>261</sup>. La superficie de cette forêt ne peut excéder 5000 hectares<sup>262</sup>. Le village ou la communauté bénéficiaire a la liberté de décider des activités qu'il ou qu'elle souhaite réaliser dans cette forêt.

---

<sup>255</sup> T. Ndjodo Nga, *Exploitation forestière au Cameroun : mythes et réalités économiques*, Yaoundé, PUCAC, 2006, p. 27.

<sup>256</sup> Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, article 9 alinéa 2.

<sup>257</sup> R. Eba'a Atyi et al., *Étude de l'importance économique et sociale du secteur forestier et faunique au Cameroun*, Bogor, CIFOR, 2013, p. 25.

<sup>258</sup> Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, article 35.

<sup>259</sup> Décret n° 95/53/PM du 23 août 1995, Article 3 (11).

<sup>260</sup> Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, article 37, alinéa 1.

<sup>261</sup> *Ibid.*, article 38.

<sup>262</sup> Eloundou, "L'exploitation forestière", p. 80.



Ces activités doivent être consignées dans un document appelé le plan de gestion de la forêt communautaire<sup>263</sup>. Parmi les activités envisageables, on retrouve :

- l'abattage d'arbres destinés à la construction
- la recherche des plantes médicinales, des condiments, etc. ;
- la protection de la forêt et de la faune ;
- la chasse, en veillant notamment à ne pas cibler des espèces protégées ;
- le ramassage ;
- l'agriculture...

En 2024, le Cameroun compte plus 300 forêts communautaires attribuées aux communautés, et plus de 100 demandes de création de forêts communautaires sont en cours de traitement au MINFOF<sup>264</sup>.

La deuxième catégorie du DFNP comprend les forêts des particuliers ou privées. Ce sont des "forêts plantées par des personnes physiques ou morales et assises sur leur domaine"<sup>265</sup>. Les propriétaires de forêts des particuliers les utilisent à des fins essentiellement personnelles. Le terme de forêt des particuliers est assez large : elle peut désigner une petite parcelle possédée par un agriculteur, ou une superficie boisée plus importante appartenant à une grande entreprise. Ce sont les propriétaires eux-mêmes qui gèrent ce patrimoine. Toutefois, les propriétaires des forêts sont tenus d'élaborer un plan de gestion simple<sup>266</sup>, en collaboration avec le MINFOF, afin d'assurer une gestion durable de cette parcelle. Il est toutefois important de relever que les produits forestiers présents dans les formations forestières naturelles situées sur la propriété d'un particulier, sont la propriété de l'État, sauf si ledit individu a acquis ces produits conformément aux lois et règlements en vigueur<sup>267</sup>.

Les forêts du domaine national ne correspondent à aucune des catégories définies par la législation forestière camerounaise de 1994. Elles n'incluent pas les vergers, les plantations agricoles et les fermes agricoles<sup>268</sup>. Bien que les populations riveraines bénéficient d'un droit d'usage sur ces forêts, elles sont cependant tenues de respecter des exigences de sauvegarde ou

---

<sup>263</sup> La voie du paysan, " Cameroun : Qu'est-ce qu'une forêt communautaire ?", <https://www.lavoixdupaysan.net/cameroun-quest-ce-quune-foret-communautaire/>, consulté le 05 avril 2025.

<sup>264</sup> Mouncharou Georges, 55 ans, Conseiller Technique MINFOF, Yaoundé, 30 juillet 2024.

<sup>265</sup> Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, article 39, alinéa 1.

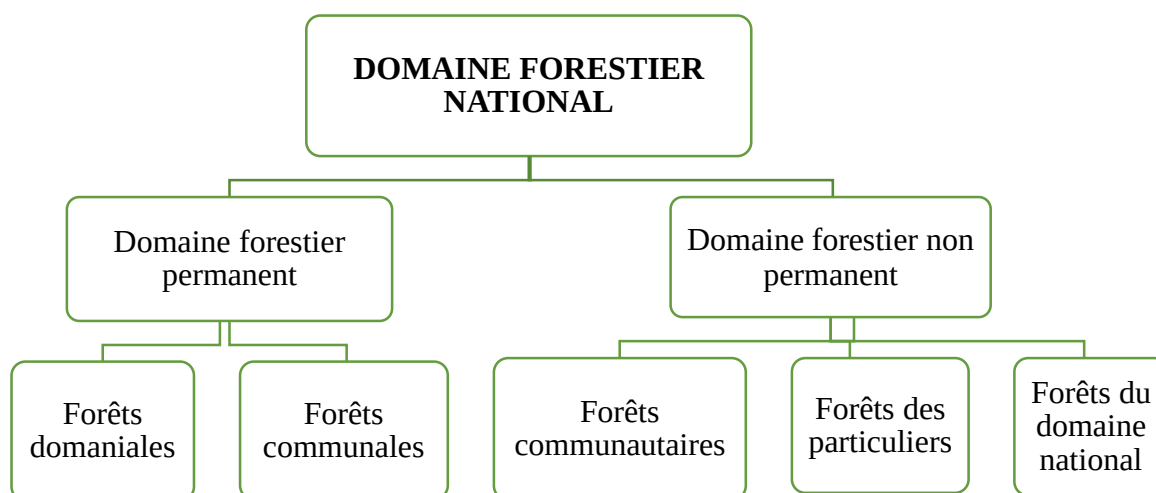
<sup>266</sup> *Ibid.*, article 39, alinéa 3.

<sup>267</sup> *Ibid.*, article 39, alinéa 4.

<sup>268</sup> *Ibid.*, article 35.

de préservation conformément aux dispositions de la loi, ce qui limite l'exercice de leurs droits. La figure 3 présente de façon simplifiée le domaine forestier camerounais.

**Figure 3** : Le domaine forestier camerounais



**Source** : Synthèse de l'auteur à partir des données recueillies dans la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

## 2. Les nouvelles formes d'exploitation

La loi de 1994 établit quatre principales catégories de titres d'exploitation : les forêts communautaires, les forêts communales, les ventes de coupes et les UFA. En outre, il existe des titres d'exploitation de moindre envergure, tels que l'autorisation de coupe personnelle, l'autorisation de récupération de bois et le permis d'exploitation. Ces derniers furent suspendus en 1999 en raison d'abus fréquents et des difficultés de contrôle<sup>269</sup>. Cette suspension a plutôt entraîné une forte exploitation forestière illégale. L'analyse qui suit concentre spécifiquement sur les UFA. Ces unités représentent des concessions forestières situées dans le domaine permanent, d'une superficie inférieure à 200 000 hectares, telles que définies par le plan de zonage du Cameroun, élaboré en 1995. Elles sont attribuées à des exploitants forestiers pour une période renouvelable de 15 ans, moyennant le paiement d'une redevance forestière annuelle

<sup>269</sup> M. Poissonnet et G. Lescuyer, "Aménagement forestier et participation : quelles leçons tirer des forêts communales du Cameroun ?", *Vertigo, revue en sciences de l'environnement*, Volume 6, n° 2, septembre 2005, p. 14.

(RFA) calculée par hectare, ainsi que l'obligation d'établir un plan d'aménagement. L'attribution des UFA repose sur l'évaluation des engagements pris par l'exploitant.

### **3. Le plan d'aménagement**

#### **a. La promotion d'un aménagement planifié dans le temps**

Une évolution significative fut introduite par cette nouvelle loi forestière. Elle réside dans l'instauration des plans d'aménagement. Auparavant, l'exploitation forestière se faisait à travers des licences et des ventes de coupe, sans réelle planification sur le long terme. Les UFA ont été établies afin de garantir la présence continue des exploitants sur un territoire, leur permettant ainsi d'effectuer des investissements à long terme tout en les incitant à gérer durablement leurs concessions forestières. Dans cette optique de durabilité, la loi exige la rédaction d'un plan de gestion qui prévoit l'exploitation forestière sur une période de 30 ans au plus<sup>270</sup>.

Ce plan d'aménagement doit inclure des inventaires d'aménagement, permettant de recenser les arbres et essences exploitables<sup>271</sup>. À partir de cet inventaire, l'exploitant divise son UFA en blocs quinquennaux, eux-mêmes subdivisés en cinq assiettes annuelles de coupe (AAC) de surfaces presque égales. Les blocs quinquennaux sont exploités pendant une durée de six ans, puis leur exploitation est suspendue jusqu'à ce que tous les blocs aient été exploités. De plus, les AAC sont programmées pour une durée d'un an, extensible à deux ans si nécessaire. Parallèlement à cet inventaire d'aménagement, l'exploitant est également tenu de calculer pour chaque espèce un taux de régénération ainsi qu'un diamètre minimum autorisé (DMA) correspondant<sup>272</sup>. Par la suite, il doit impérativement se conformer au plan d'aménagement lors de l'exploitation de l'UFA.

Malgré la volonté affichée d'impliquer les communautés locales, les textes relèguent les populations rurales au rang de spectateurs de l'aménagement des forêts.

#### **b. La mise en place des nouvelles règles d'aménagement forestier**

Parmi les avancées notables de la réforme, on peut souligner l'établissement des plans d'aménagement qui permettent de planifier à long terme l'exploitation forestière. "La nouvelle

---

<sup>270</sup> Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, article 52.

<sup>271</sup> *Ibid.*

<sup>272</sup> Kouna Eloundou, "Décentralisation forestière ", p. 78.

politique forestière marque donc, du seul fait de son existence, un progrès substantiel par rapport à la période précédente, caractérisée par l'absence d'une programmation de la politique forestière dans le temps"<sup>273</sup>.

En dépit des contraintes légales<sup>274</sup>, le fait de pouvoir rester en exploitation au-delà des trente premières années incite les exploitants à gérer leurs concessions de manière durable. Cette approche vise à préserver les opportunités d'exploitation pour les générations futures. On observe donc une tendance croissante chez certains exploitants à adopter des pratiques d'exploitation à faible impact (EFI). Ces pratiques visent à atténuer les impacts de l'exploitation forestière. Selon l'intensité de cette exploitation, il est estimé que les dommages occasionnés peuvent détruire entre 6 % et 16 % des tiges non exploitées. Par exemple, G. Lescuyer<sup>275</sup> a évalué qu'en ce qui concerne une des parcelles exploitées par la société forestière et industrielle de Doumé (SFID), pour chaque arbre abattu, 16 autres sont détruits et 14 subissent des dommages irréparables qui les empêchent de contribuer à la régénération du massif. Ces destructions sont principalement dues à l'abattage, à l'ouverture des pistes et, surtout, au débardage, qui cause le plus de ravages<sup>276</sup>.

Les pratiques d'EFI se concentrent principalement sur l'optimisation du réseau de pistes secondaires et de débardage, grâce à un inventaire complet des essences exploitables, ainsi qu'à un abattage dirigé. Durrieu et al., estiment que ces mesures peuvent réduire de 50% les dommages causés à la forêt<sup>277</sup>.

#### **4. L'implication des différents acteurs**

La loi forestière de 1994 reconnaît aux populations vivant à proximité des forêts, organisées en communautés villageoises, le droit d'exploiter les ressources forestières. Tout comme l'État, les communes et les particuliers, ces communautés villageoises exercent des droits de propriété sur leurs forêts, sous réserve des restrictions imposées par les législations foncière et domaniale,

---

<sup>273</sup> P. Bigombe Logo, *Le retournement de l'état forestier : L'endroit et l'envers des processus de gestion forestière au Cameroun*, Yaoundé, PUCAC, 2004, p. 55.

<sup>274</sup> Pour l'exploitation, les principaux changements sont la prise en compte de la reconstitution du stock initial de bois et l'interdiction de faire de nouvelles exploitations d'une zone avant 30 ans.

<sup>275</sup> G. Lescuyer, "Évaluation économique et gestion viable de la forêt tropicale. Réflexion sur un mode de coordination des usages d'une forêt de l'Est-Cameroun", Thèse de doctorat en socio-économie, École des Hautes Études en sciences sociales, Paris, 2000, p. 203.

<sup>276</sup> L. Durrieu de Madron, E. Forni et M. Mékok, *Les techniques d'exploitation à faible impact en forêt dense humide camerounaise*, Montpellier, CIRAD, Série FORAFRI, 1998, p. 27.

<sup>277</sup> *Ibid.*, p. 19.

ainsi que par la loi forestière<sup>278</sup>. L'État, par l'intermédiaire du MINFOF, apporte un appui technique aux communautés villageoises qui en font la demande, sur la base d'une convention de gestion. Leur participation à la gestion des forêts est un gage d'une meilleure conservation du patrimoine forestier<sup>279</sup>.

Les particuliers, tout comme les collectivités villageoises ou autochtones, jouent un rôle dans l'application du droit forestier. La législation forestière leur confère un droit de propriété sur les forêts qu'elles ont elles-mêmes plantées, les rendant ainsi propriétaires des terrains concernés. Cependant, la loi ne leur accorde pas de droit de propriété sur l'ensemble des produits forestiers présents sur ces terrains, qui appartiennent à l'État, sauf si le particulier les acquiert légalement. Ceux qui souhaitent obtenir des produits spécifiques, tels que l'ébène ou certaines espèces végétales ou médicinales d'un intérêt particulier, doivent élaborer un plan de gestion forestière en collaboration avec l'administration compétente<sup>280</sup>.

### **III. LES LIMITES DE LA LOI FORESTIÈRES DE 1994**

#### **A. Une vision binaire de l'espace**

La critique principale de cette loi concerne le plan de zonage, lequel promeut une approche occidentale de l'espace<sup>281</sup>. Cette vision, qui morcelle le territoire national en zones à vocation unique, contraste fortement avec celle des villageois, qui privilégient une flexibilité et une adaptabilité dans l'utilisation de l'espace. Cette approche permet à de nombreux individus ou groupes d'individus de revendiquer divers droits et d'exercer différentes activités sur un même territoire. Ainsi, les zones forestières exploitées par la plupart des villages jouent un double rôle. Ils servent à la fois à la chasse et à l'agriculture<sup>282</sup>.

En distinguant un domaine forestier permanent de forêts non permanentes, cette réglementation entérine une perception dichotomique de l'espace, séparé entre espace forestier d'un côté et espace agricole de l'autre. [...] Si les droits coutumiers des populations ne sont pas remis en cause, ils ne donnent jamais lieu à une reconnaissance juridique d'une propriété sur le sol ou sur les ressources. De ce fait, ils sont considérés comme secondaires par rapport au mode principal de valorisation de la ressource, c'est-à-dire l'exploitation forestière. Cette représentation de la gestion forestière reste fondamentalement la même que celle mise en œuvre à partir de 1920 par les administrateurs coloniaux<sup>283</sup>.

<sup>278</sup> Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, article 7.

<sup>279</sup> Djame, "Éléments d'introduction au droit forestier", p. 482.

<sup>280</sup> Loi n° 94/01 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, article 39.

<sup>281</sup> E. Leroy, "L'espace et le foncier Trois représentations qui éclairent en Afrique l'histoire de l'humanité et la complexité des solutions juridiques", <http://www.dhdi.free.fr/recherches/environnement/articles/leroy-espacefoncier.pdf>, consulté le 15 décembre 2024.

<sup>282</sup> Le Roy et al., *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris, Karthala, 1996, p. 82.

<sup>283</sup> Lescuyer, "Évaluation économique et gestion", p. 203.

Enfin, grâce à ce plan de zonage, l'État met en place des forêts "forteresses" qu'il contrôle de près, tout en négligeant totalement certaines zones tampons du domaine non permanent<sup>284</sup>. Cette politique semble donc inefficace pour endiguer le phénomène de déforestation au Cameroun. En effet, le taux annuel de déforestation, qui était de 0,9 % par an entre 1995 et 2000, a atteint 1 % par an entre 2000 et 2005<sup>285</sup>.

## **B. Une conception "descendante" réalisée indépendamment des populations locales**

En raison d'un manque de ressources, ce plan de zonage a été élaboré de manière descendante (par le haut), c'est-à-dire sans prendre en considération les réalités du terrain ni les besoins des populations locales. Ainsi, certains villages ont reçu des zones agro-forestières inadaptées à leurs besoins (Takamanda et Obonyi), tandis que d'autres ont été entièrement intégrés dans le domaine permanent (Korup). Bien que les populations ont été consultées lors de la classification finale des UFA, leurs préoccupations mettent parfois des décennies pour trouver une piste de solution auprès du MINFOF<sup>286</sup>. Ces incohérences, telles que des champs intégrés dans le DFP entraînent des conflits d'intérêts sur le terrain. D'un côté, les exploitants, qui versent une redevance sans pouvoir réellement exploiter les zones, et de l'autre, les villageois qui souhaitent préserver leurs terres. Enfin, dans une démarche visant à maximiser les recettes fiscales, l'État a cherché à établir un domaine permanent aussi étendu que possible, souvent au détriment des communautés locales.

### **1. L'exigence d'un plan de gestion préalable à l'exploitation des forêts communautaires**

Dans les forêts communautaires, la principale exigence est qu'un plan simple de gestion soit élaboré par la communauté. Mais, cela nécessite des compétences techniques au sein même de la communauté, lui permettant ainsi de devenir l'artisan de son propre développement et le gardien de ses ressources. Quelles sont donc ces compétences techniques en question ? Il s'agit ici des compétences d'inspiration occidentale, car la loi stipule que l'administration des forêts peut soutenir la communauté. En effet, certains plans simples d'aménagement, établis en 1999 et 2000, autorisaient l'exploitation du bois dans les forêts communautaires par le biais de ventes

<sup>284</sup> E. Le Roy, A. Karsenty et A. Bertrand, *La sécurisation foncière*, p. 69.

<sup>285</sup> FAO, *Situation des forêts du monde 2007*, Food and Agriculture Organization of the United Nations, Rome, 2007, p. 77.

<sup>286</sup> Feze Joliesse Vidèle, 38 ans, Conseillère Technique Junior GIZ, chargée de l'Environnement et de l'Opérationnalisation de l'APV FLEGT, Yaoundé, 02 septembre 2024.

de coupe. La cellule de foresterie communautaire de l'environnement et des forêts avait officiellement validé ces plans, mais ils ont été suspendus en 2001 par la circulaire n° 677/LC/MINEF/DF/CFC du même ministère. Il est dès lors légitime de se demander si une simple circulaire peut vraiment suspendre un article de loi ?

Certaines communautés ont opté pour des plans qui promeuvent une exploitation rationnelle du bois par la communauté, ce qui fut approuvé par la cellule de foresterie communautaire (CFC). Cependant, pour des raisons économiques, les élites de certaines communautés villageoises ont obtenu une autorisation d'exploitation commerciale pour une durée limitée. Avec cette situation, la légalité du plan de gestion simple et de la décision ministérielle est mise au défi une fois de plus. À cela, s'ajoute "l'incapacité de l'administration à trancher officiellement les débats polémiques au sujet des forêts communautaires"<sup>287</sup>. En outre, il est généralement observé que de nombreuses communautés souhaitent acquérir des forêts communautaires sans en connaître les modalités d'attribution et sans en connaître les contours. Et dans certaines communautés, la maîtrise du concept de foresterie communautaire est l'apanage des autorités traditionnelles (Chefs traditionnels et notables)<sup>288</sup>.

## **2. Les coûts financiers relatifs à la procédure d'attribution et à l'aménagement forestier**

Les procédures administratives complexes relatives à l'attribution de la forêt communautaire représentent également un investissement important pour les communautés en termes de temps et d'argent. Dans certaines études, on estime que le coût total requis pour la demande d'une forêt communautaire et la mise en place d'un plan de gestion simple est compris entre 2.500.000 et 16.000.000 de FCFA<sup>289</sup>. En outre, les frais nécessaires à la mise en œuvre d'un plan d'aménagement sont très élevés, et sans aide extérieure, les communautés ont du mal à s'investir réellement.

## **3. Des réticences et des infractions de la part des exploitants**

Malgré des avancées notables, l'application des nouveaux textes demeure insatisfaisante et se heurte à de nombreuses infractions. Les premiers rapports de l'observateur indépendant

---

<sup>287</sup> Eloundou, "L'exploitation forestière ", p. 80.

<sup>288</sup> *Ibid.*, p. 80.

<sup>289</sup> *Ibid.*, p. 82.

*Global Witness* font état de nombreux dépassements des limites des concessions<sup>290</sup>. Une politique de répression des infractions a permis de réduire ce problème. Cependant, il semble que l'affaiblissement des contrôles a favorisé une recrudescence des délits<sup>291</sup>.

Vandenhaute et Doucet soulignent la qualité globalement insatisfaisante des plans d'aménagement. Ainsi, affirment-ils : "Dans bon nombre de plans d'aménagement, l'aménagiste a su trouver des solutions, souvent en conformité avec la loi, pour minimiser l'impact des prescriptions d'aménagement sur le mode de gestion pratiqué classiquement par l'entreprise"<sup>292</sup>. Certes, l'aménagiste dispose de libertés qui lui permettent de contourner la loi. Il est ainsi possible de ne pas aménager des essences pourtant majeures et ainsi de les exploiter à des diamètres ne permettant pas la reconstitution du stock initial<sup>293</sup>.

En définitive, les résultats de ces calculs n'ont qu'un impact très relatif sur les niveaux d'exploitation. En effet, dans bon nombre de cas, les études sociales, économiques et écologiques sont considérées comme de simples formalités. Par conséquent, elles sont souvent réalisées sans le soin qu'elles méritent, et leur utilisation reste insuffisante, voire inexistante.

Au regard de tout ce qui précède, l'ancienne loi forestière (n° 81-13 du 27 novembre 1981) conférait à l'État la propriété de tous les arbres non plantés. Les particuliers pouvaient solliciter des arbres auprès du département des forêts, mais au prix de longues procédures administratives (et potentiellement entachées de corruption). Dans le cas d'une exploitation commerciale, une entreprise versait malgré tout une petite compensation au village, mais celle-ci était souvent dérisoire comparée à la valeur des essences. Depuis la fin des années 1980, sous la pression du programme d'ajustement structurel de la Banque mondiale, il fut question de réviser cette loi. La nouvelle législation promulguée le 20 janvier 1994. Dans l'optique de promouvoir une gestion plus durable des ressources forestière, la législation forestière camerounaise de 1994 met en relation deux acteurs aux intérêts et aux logiques d'action différents : les exploitants forestiers et les populations locales. D'un côté, l'exploitant forestier se voit imposer des contraintes d'exploitation par la loi. De surcroît, la certification lui impose

---

<sup>290</sup> AMINFOF, *Global Witness*, Contrôle et Suivi des Infractions Forestières au Cameroun. Troisième rapport sommaire de l'observateur indépendant juillet 2003-février 2005, p. 28.

<sup>291</sup> AMINFOF, *Ressource Extraction Monitoring (REM)*, Évolution du contrôle et des sanctions de l'exploitation forestière illégale au Cameroun ; Rapport annuel mars 2006-février 2007. Projet d'observatoire indépendant au contrôle et au suivi des infractions forestières, 2007, p. 22.

<sup>292</sup> ABRGIZ, M. Vandenhaute et J. L. Doucet, *Étude comparative de 20 plans d'aménagement approuvés au Cameroun*, GIZ, 2006, p. 12.

<sup>293</sup> Mouncharou Georges, 55 ans, Conseiller Technique MINFOF, Yaoundé, 30 juillet 2024.



de prendre en compte les populations locales dans son aménagement et de s'occuper de la gestion des ressources naturelles dans l'UFA. Ainsi, l'exploitant est partagé entre des impératifs de rentabilité économique et des objectifs en termes écologiques et sociaux. De l'autre côté, l'aménagement forestier tel qu'il est décrit dans la loi se traduit pour les villageois, par une diminution de leurs zones d'activités, limitées à l'UFA et par la mise en place de contrôles pour faire respecter les nouvelles interdictions. En contrepartie, les villageois doivent bénéficier de la redevance forestière annuelle et sont censés participer à la réalisation de l'aménagement de la forêt.

Au regard de tout ce qui précède, la gestion et l'aménagement forestiers au Cameroun sont régis par la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 fixant le régime des forêts, de la faune et de la pêche. Cette loi promeut une gestion rationnelle des forêts tout en garantissant la sauvegarde de la biodiversité et de l'environnement naturel. Elle définit aussi les diverses classifications de forêts, les conditions pour leur gestion, les règles fiscales et financières qui s'y appliquent, ainsi que les méthodes d'exploitation et d'aménagement des forêts au Cameroun. Ce texte a été complété d'une part par le décret n° 95/531/PM du 1<sup>er</sup> août 1995, qui fixe les dispositions d'application concernant le régime des forêts, et d'autre part par le décret n° 2000/092/PM du 27 mars 2000. En dépit de quelques lacunes observées, la loi forestière de 1994 a eu le mérite de prôner une gestion participative et durable des ressources forestières. C'est en accord avec cette législation forestière de 1994 que la GIZ intervint dans le cadre de l'aménagement forestier au Cameroun. Il serait judicieux pour nous d'analyser la contribution de la RFA dans l'aménagement des forêts, en mettant en évidence les actions de la GTZ/GIZ à travers ses différents projets et programmes.

**CHAPITRE III : LES INTERVENTIONS DE LA  
GTZ/GIZ EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT  
FORESTIER AU CAMEROUN**

Le Cameroun possède le deuxième plus grand massif forestier d'Afrique après la République Démocratique du Congo<sup>294</sup>. En 2018, cette forêt couvrait une superficie de 20,2 millions d'hectares, soit 42% de la superficie du pays<sup>295</sup>. Jusqu'en 1992, la gestion des ressources forestières est caractérisée par une dispersion des centres de décision<sup>296</sup>. Suite à la création du MINEF et de la tenue de la conférence de Rio de Janeiro de 1992, la question du développement durable est au centre de toute planification. Ceci augure des changements importants dans la gestion forestière au Cameroun, avec notamment l'adoption d'une nouvelle loi<sup>297</sup> qui consacre la décentralisation dans la gestion des forêts et l'élaboration d'une nouvelle politique forêt-environnement. C'est pour soutenir le Cameroun dans sa marche vers le développement durable que, dès 1992, la RFA décida, par le truchement de la GTZ, de lancer le projet Korup<sup>298</sup>. Ce projet est le premier d'une longue série de projets d'aménagement forestier au Cameroun.

Ce chapitre présente les raisons de la mise en œuvre, les objectifs, les modalités de la mise en œuvre et les résultats des différents projets et programmes d'aménagement forestier conduits par la GTZ et la GIZ au Cameroun entre 1992 et 2022.

## **I. LES PROJETS DE LA PÉRIODE 1992-2004**

De 1992 à 2004, la GTZ a mis en œuvre cinq projets dans le domaine forestier au Cameroun. Il s'agit notamment du projet d'appui au parc national de Korup (projet Korup) ; le projet de protection intégré de la nature sur le Mont Cameroun (MCP) ; le Projet de Protection des Forêts autour d'Akwaya (PROFA) ; le projet de Protection Intégrée des Forêts Naturelles dans le Sud-Est du Cameroun (PROFORNAT) et le Projet de Promotion de l'Écotourisme (ECOTOUR). Chaque projet a contribué à l'aménagement des forêts camerounaises et à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines.

---

<sup>294</sup> G. Topa et al, *Forêts tropicales humides du Cameroun. Une décennie de réformes*, Washington DC, Banque mondiale, 2010, p.71.

<sup>295</sup> ABRY/GIZ, GIZ, Note d'information sur les sous-secteurs forêts et environnement camerounais, Yaoundé, GIZ, 2024, p. 3.

<sup>296</sup> La gestion des forêts relevait du Ministère de l'Agriculture alors que celle de la faune dépendait de la Délégation du Tourisme. En 1992, la création d'un Ministère de l'environnement et des Forêts avait régularisé cette situation en confirmant ce dernier comme le principal centre de décisions pour les problèmes forestiers.

<sup>297</sup> Loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

<sup>298</sup> ABRY/GIZ, V. Béligné, Bilan des 25 années d'appui de la GTZ/GIZ à l'aménagement forestier durable au Cameroun (1992-2013), Yaoundé, GIZ, août 2014, p. 6.

## A. L'appui à la gestion des massifs forestiers du Sud-Ouest Cameroun

Le projet d'appui au parc national de Korup, le projet de protection intégrée de la nature sur le mont Cameroun et le projet de protection des forêts autour d'Akwaya sont trois projets réalisés par la GTZ dans la province du Sud-ouest<sup>299</sup>. Le choix de cette région s'explique par le fait que les massifs forestiers qui s'y trouvent ont la plus grande densité d'arbres à l'hectare d'Afrique (7500/ha)<sup>300</sup>, représentant environ 494 essences différentes à l'hectare, pour un total de 1700 espèces<sup>301</sup> de plantes dont environ 30% sont endémiques<sup>302</sup>.

### 1. Le projet d'appui au parc national de Korup (1992-2003)

Le parc national de Korup est situé dans la région du Sud-ouest, département du Ndian, arrondissement de Mudemba. Il est bordé au Nord par la réserve forestière d'Ejagham, au Sud par la réserve forestière de Rumpi Hills, à l'Est par les plantations agro-industrielles Mukete plantation Ltd et CAFECO<sup>303</sup> et à l'Ouest par le Parc national de Cross River au Nigéria. En 1937, le massif forestier de Korup qui s'étend sur 125 900 hectares est transformé en réserve forestière par l'autorité coloniale britannique. Le 30 octobre 1986<sup>304</sup>, par le décret présidentiel n° 86/1283, la réserve de Korup est transformée en parc national<sup>305</sup>. Mais ce n'est qu'entre 1992 et 2003 qu'un projet d'aménagement d'un montant de 1,79 million d'Euros<sup>306</sup> (environ 1,17 milliard de Francs CFA<sup>307</sup>) est conduit dans ce parc par la GTZ, avec l'appui du Fonds Mondial pour la Nature (WWF)<sup>308</sup>.

#### a. Les Raison de la mise en œuvre du projet Korup

Korup est un massif forestier situé à la frontière entre le Cameroun et le Nigeria. Par conséquent, des Camerounais et des Nigériens y pénétraient et exploitaient de façon anarchique

<sup>299</sup> Le décret n° 2008/376 du 12 novembre portant organisation administrative de la République du Cameroun change les provinces en régions.

<sup>300</sup> Thomas Epey Nem, 50 ans environ, Chef service des affaires générales à la délégation des forêts et de la faune du sud-ouest, Yaoundé, 28 septembre 2020.

<sup>301</sup> "L'autoroute de la faune sauvage : Actualités de la faune sauvage africaine", <https://www.actualitefaune.sauvageafricaine.com/l-autoroute-sauvage-massif-forestier-du-sud-ouest-cameroun.html>, consulté le 20 octobre 2024.

<sup>302</sup> Les plantes endémiques désignent les espèces végétales propres à une région bien spécifique. Cela rend les plantes spéciales car elles ne peuvent se développer en dehors de cette région.

<sup>303</sup> Cameroon Agriculture and Forest Exploitation Company S.A. (CAFECO)

<sup>304</sup> G. Sournia, *Les aires protégées d'Afrique francophone*, Paris, Éditions Jean Pierre de Monza, 1998, p. 84.

<sup>305</sup> La principale différence entre les réserves forestières et les parcs nationaux réside en ce que les parcs nationaux sont bien entretenus et comportent des routes et des installations pour logement afin de faciliter les visites des touristes tandis que les réserves forestières n'ont pas de telles infrastructures et ne reçoivent pas de touristes, mais uniquement les spécialistes qui y travaillent (exemple les botanistes).

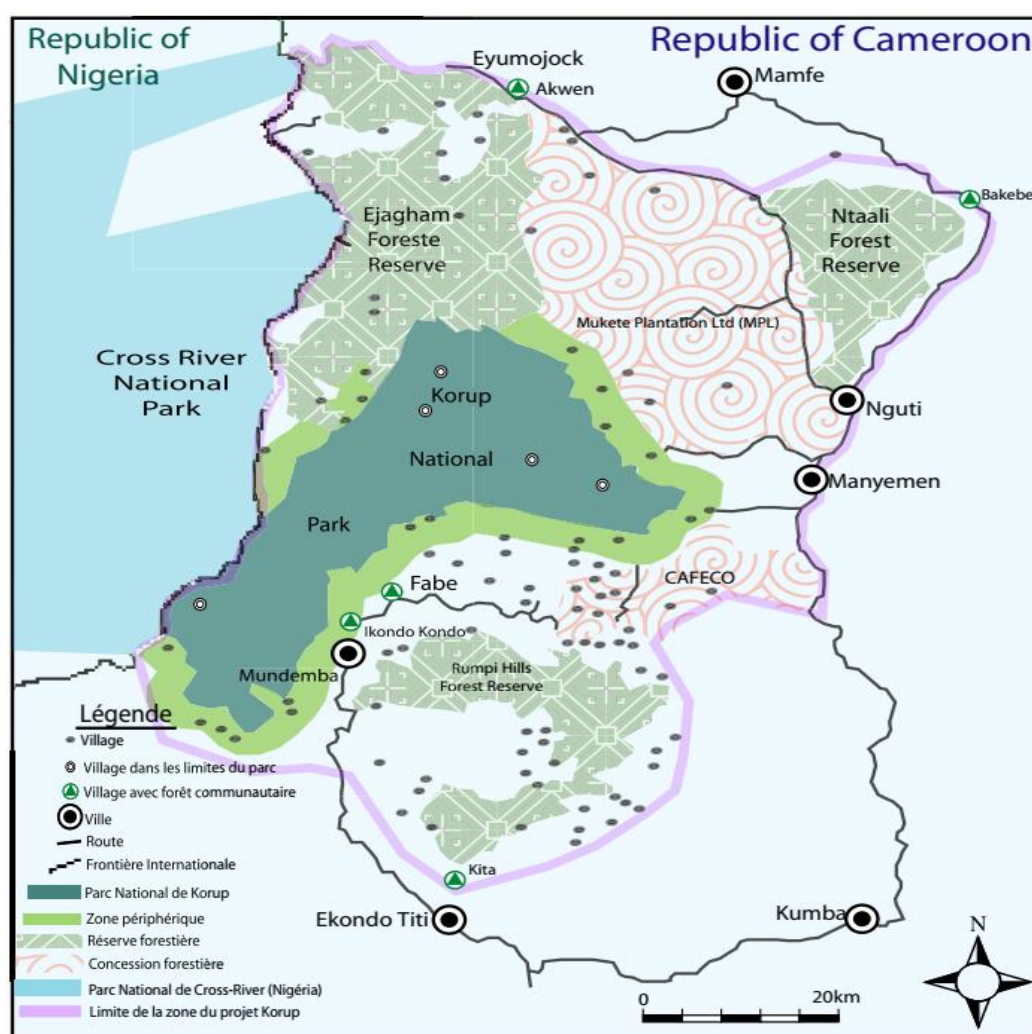
<sup>306</sup> ABRY/GIZ, GTZ, GTZ, Notre action au Cameroun, Yaoundé, GTZ, 2002, p. 5.

<sup>307</sup> 1€ = 655,957 XAF

<sup>308</sup> AMINEPDED, S. Claire, Quand deux États coopèrent pour sauvegarder l'environnement... l'Allemagne et le Cameroun, Yaoundé, GTZ/MINEF, août, 2000, p.39.

les différents produits forestiers ligneux, non ligneux et chassaient les espèces animales qui s'y trouvent. Le plus grand problème que posait la conservation de la biodiversité dans cette forêt était "la chasse illégale intensive destinée à satisfaire la demande très active et constante pour la viande de gibier"<sup>309</sup>. En outre, l'exploitation forestière, l'absence de plan de gestion, l'équipement inadéquat des gardes forestiers du parc ont entraîné une forte pression sur l'aire protégée de Korup. Compte tenu de l'importance de cette forêt pour le Cameroun, et dans le souci de protéger les espèces endémiques qui s'y trouvent et de limiter cette exploitation incontrôlée, l'État du Cameroun a soumis un projet à la République Fédérale d'Allemagne, lequel fut approuvé et financé dès 1992 sous le nom projet d'appui au parc national de Korup.

**Carte 2 : Zone d'intervention du projet Korup**



**Source :** P. Lopez et V. Ndangang, Leçons apprises du projet GTZ-MINEF "Appui au parc National de Korup", GTZ, Eschborn, 2004, p. 6.

<sup>309</sup> R. Malleison Amadi, "Harmonie et discordance entre l'utilisation et la conservation des PFNL dans le Parc national de Korup", <https://www.odi.org/publications/816-harmonie-et-discordance-entre-lutilisation-et-la-conservation-des-pfnl-dans-le-parc-national-de-korup/> consulté le 20 janvier 2021.

## **b. Les Objectifs du projet Korup**

Le Projet d'Appui au parc National de Korup avait pour objectif de maintenir et, si possible, d'améliorer la biodiversité dans le parc éponyme et sa périphérie à travers la gestion durable et participative de cet espace forestier<sup>310</sup>. Réputée pour la richesse de ses plantes médicinales<sup>311</sup>, pour ses espèces protégées et endémiques<sup>312</sup>, le parc national de Korup est la principale source de médicaments, de nourriture et de revenus pour la population environnante, qui comprend à la fois des Camerounais et des Nigériens. Par conséquent, la pression sur les ressources forestières est énorme.

## **c. La mise en œuvre du projet Korup**

Le projet Korup a été mis en œuvre en quatre (4) phases. La première phase fut celle de la sensibilisation et de l'implication des populations dans la mise en œuvre du projet. L'approche participative utilisée lors de ce projet pionnier traduit la volonté d'impliquer les populations locales dans la mise en œuvre du projet. La logique de cette phase se décline à deux niveaux : aider les communautés locales à prendre des décisions rationnelles sur la manière d'utiliser la forêt pour augmenter leurs revenus et assurer leurs moyens de subsistance (nourriture et médicaments traditionnels), et promouvoir la conservation du parc national de Korup et des trois réserves forestières environnantes (Rumpi Hills, Ntaali et Ejangham)<sup>313</sup>.

Pour y parvenir, la GTZ opta premièrement pour l'organisation des communautés pour faciliter l'ensemble du processus. Pour ce faire, elle s'appuya sur les conseils de villages<sup>314</sup> impliqués dans le projet. Avec l'aide du gouvernement camerounais, la GTZ a réuni les différentes parties prenantes (les personnes vivant dans les zones environnantes et adjacentes à l'aire protégée, ainsi que celles situées dans le parc national de Korup) et leur a expliqué leurs différents rôles pendant et après la mise en œuvre du projet.

---

<sup>310</sup> ABRY/GIZ, V. Béligné, Bilan des 25 années d'appui de la GTZ/GIZ à l'aménagement forestier durable au Cameroun (1992-2013), Yaoundé, GIZ, août 2014, p.6.

<sup>311</sup> Nico Halle & Co. Law Firm, "Forestry in Cameroon", <https://www.hallelaw.com.translate.goog/forestry-in-cameroon/> consulté le 05 mai 2025.

<sup>312</sup> Selon Ruth Malleson, "Le parc de Korup est unique en son genre en Afrique Centrale et est considéré comme l'une des plus belles et plus vieilles forêts tropicales humides du monde. La richesse de sa faune et de sa flore réside dans le fait qu'elle a survécu à l'âge glaciaire et aujourd'hui ressemble à un musée de plus de 60 millions d'années. "

<sup>313</sup> ABRY/GIZ, P. Lopez et V. Ndangang, Leçons apprises du projet GTZ-MINEF "Appui au Parc National de Korup", Eschborn, GTZ, 2004, p.8.

<sup>314</sup> Les conseils de villages sont des structures associant les personnes bénévoles d'un village. Ces conseils ont pour rôle de favoriser la participation citoyenne, de développer l'information, la concertation, la co-élaboration, le civisme, ainsi qu'à faire émerger des projets dans l'intérêt collectif.

La deuxième phase consista à l'amélioration des techniques de gestion durable des ressources. Elle fut menée en quatre (4) étapes :

La récolte d'informations : dans cette première étape, des enquêtes participatives<sup>315</sup> ont été menées dans les zones concernées par le projet. L'objectif de cette phase était d'acquérir grâce à des entretiens des informations sur l'usage des terres, les techniques de cueillette, les techniques de chasse, les relations entre les différents usagers de la forêt. En outre, les membres de la GTZ ont fait recours aux observations directes.

L'analyse des informations récoltées. Elle a révélé les véritables relations entre les différents utilisateurs de la forêt en fonction des enjeux des différents utilisateurs de la forêt, en fonction des enjeux des différentes ressources, l'accès à ces ressources, le contrôle, le pouvoir et l'influence de ces ressources.

La troisième étape consistait à se servir des résultats de l'analyse des informations récoltées pour constituer une équipe d'experts apte à proposer les options d'utilisation des terres, d'améliorer certaines techniques locales de gestion des ressources naturelles, de réfléchir sur une meilleure gestion des revenus issus de la commercialisation des ressources naturelles et d'élaborer un système de perception des amendes pour les contrevenants à ce plan.

La quatrième étape porta sur la négociation et la prise des décisions. Après plusieurs séances d'échanges entre les conseils de villages, les membres de la GTZ et les membres du gouvernement. Il a été convenu de l'instauration des Zones d'Accès Limité (ZAL) le long des limites des aires protégées autorisant les populations locales à continuer certaines activités d'une manière judicieuse<sup>316</sup>.

#### **d. Les acquis du projet Korup**

Le projet Korup contribua à introduire l'approche participative dans l'aménagement forestier au Cameroun, la communication entre l'État et les communautés locales. Pour ce faire, la GTZ servit de médiateur. Après la phase de sensibilisation, les premiers résultats étaient perceptibles. La promotion des activités génératrices de revenus permit de proposer des alternatives à la surexploitation des produits forestiers et de réduire l'utilisation de ceux-ci dans les aires protégées<sup>317</sup>. Le projet Korup appuya les activités génératrices de revenus (AGR). Ces

<sup>315</sup> L'équipe des enquêteurs étaient constituée du personnel de la GTZ, du MINEF et des populations locales.

<sup>316</sup> ABRY/GIZ, P. Lopez et V. Ndangang, Leçons apprises du projet GTZ-MINEF "Appui au Parc National de Korup", Eschborn, GTZ, 2004, p. 9.

<sup>317</sup> ABRY/GIZ, GTZ, Korup National Park and Korup project, Draft report, Mundemba, GTZ, juin 2001, p. 46.

activités étaient l'amélioration de l'élevage et de l'agriculture, la transformation des récoltes et la construction d'infrastructures sociales. À cet effet, on a enregistré la fourniture d'équipements techniques tels que les moulins à manioc, les pressoirs des noix de palme, les machines à décortiquer le *njansang*, etc. De 1992 à 1998, les AGR furent mises sur pied gratuitement dans divers villages de la zone de soutien<sup>318</sup>. Comme autres mesures des AGR, les agriculteurs suivirent les formations gratuites sur les techniques agricoles améliorées et sur la récolte durable des PFNL. Ces formations aidèrent les bénéficiaires à mettre en œuvre des activités économiques rentables (connaissances élémentaires en comptabilité, l'amélioration des techniques marketing). Ceci permit de faire diminuer la pression sur les ressources naturelles du parc national de Korup et de préserver ses ressources.

Le projet Korup permit aussi une amélioration des infrastructures sociales. Toutefois, une grande partie de la zone d'intervention du projet était inaccessible par la route, tel que l'illustre la photo 1.

**Photo 1 :** Pont sur la Mana : entrée du parc national de Korup



**Source :** ABRY/GIZ, GTZ, Korup National Park and Korup project, Draft report, Mundemba, GTZ, juin 2001, p. 4.

<sup>318</sup> ABRY/GIZ, P. Lopez et V. Ndangang, Leçons apprises du projet GTZ-MINEF "Appui au Parc National de Korup", Eschborn, GTZ, 2004, p. 24.



Tel que l'illustre la photo 1, le parc national de Korup a pour unique entrée, du côté du Cameroun le pont sur la Mana<sup>319</sup>. Le parc est inaccessible en moto ou en voiture<sup>320</sup>.

Le temps imparti à ce projet (onze ans) a permis de s'assurer de la bonne exécution et du suivi des techniques de la gestion durable des ressources forestières, permettant ainsi la durabilité et l'application de ces méthodes. Le projet Korup a aussi apporté son aide à l'aménagement et à la gestion des forêts communautaires<sup>321</sup> dans la localité de Korup (accès aux terres, ressources humaines dans la communauté, accessibilité de ces forêts à la communauté). Il a inauguré l'approche de gestion participative des forêts à travers, l'élaboration d'une série de manuels techniques sur la gestion participative des forêts à l'instar de :

- Hubert Forster, *Proposal for the elaboration of a community forest management plan for Ekundu Kundu*, Yaoundé, GTZ, 1995;
- Bernd Steinhauer-Burkart et Arno Mattes, *A study economical issues in communal forest*, Yaoundé, GTZ, 2001<sup>322</sup>.

Enfin, le projet d'appui au parc national de Korup a permis le développement d'une zone de soutien entourant le parc. Elle impliquait également le déplacement des populations hors du parc (notamment les populations des cinq villages initialement implantés dans le parc) afin de réduire la pression sur les ressources de cet espace, et rendre le parc plus attractif. Étant un projet conduit par deux organismes, les activités de la zone de soutien étaient conduites par la GTZ et la gestion du parc proprement dit était sous la responsabilité du WWF<sup>323</sup>. En 2001, les deux gestionnaires du projet décidèrent après concertation de recentrer le projet vers la zone périphérique. C'est une boucle de 3 km de large longeant les limites du parc (612 km). Cette décision fut prise suite aux évaluations jugeant la zone de soutien originelle trop grande pour être gérée efficacement et avoir un impact mesurable sur le parc. Depuis cette réorientation, la GTZ s'est concentrée essentiellement sur le renforcement des capacités des personnes à gérer durablement les ressources naturelles du parc. Elle s'est également consacrée à générer les revenus alternatifs, avec pour objectif l'amélioration des conditions socio-économiques des populations vivant dans et autour du parc.

---

<sup>319</sup> Mana est le nom de la rivière qui coule sous ce pont et qui fixe une des frontières de ce parc. Ce pont est aussi une très grande attraction touristique à Korup.

<sup>320</sup> "Parc national de Korup", [www.mwphc.org/index.php/fr/-Parc-national-de-korup?i=1](http://www.mwphc.org/index.php/fr/-Parc-national-de-korup?i=1), consulté le 2 mars 2021.

<sup>321</sup> Forêts communautaires d'Ikondo Kondo, d'Akwén, de Kita, de Bakebe et de Fabe.

<sup>322</sup> ABRY/GIZ, P. Lopez et V. Ndangang, Leçons apprises du projet GTZ-MINEF "Appui au Parc National de Korup", Eschborn, GTZ, 2004, p.11.

<sup>323</sup> *Ibid.*, p. 6.

À travers le projet Korup, la GTZ appuya également la création et la gestion des forêts communautaires autour du parc, la gestion des réserves forestières, le suivi biologique, la conservation et la gestion de la faune sauvage, le suivi de l'exploitation forestière commerciale, les activités génératrices de revenus, le développement et l'amélioration des infrastructures sociales, la participation des populations locales dans la gestion du parc national de Korup et l'éducation à la conservation<sup>324</sup>.

## **2. Le projet de protection intégrée de la nature sur le Mont Cameroun (1994-2003)**

Le projet de protection intégrée de la nature sur le Mont Cameroun (MCP - *Mount Cameroon Project*) est un projet conduit conjointement par le *Department For International Development* (DFID)<sup>325</sup>, le *Global Environment Fund* (GEF - Fonds pour l'Environnement Mondial) et la GTZ avec pour siège Buea. La RFA y a injecté 2,74 millions d'Euros<sup>326</sup>, ce qui correspond à environ 1,79 milliard de Francs CFA sur toute la durée de mise en œuvre du projet, soit de 1994 à 2003.

### **a. Les raisons de la mise en œuvre du MCP**

La forêt du Mont Cameroun est pourvue d'un grand nombre d'espèces animales et végétales d'une valeur scientifique, économique et sociale inestimable. On y dénombre 297 espèces de mammifères, 848 espèces d'oiseaux, 300 espèces d'anoures<sup>327</sup>, 900 espèces de plantes dont 156 seraient endémiques, 29 espèces de primates et 39 espèces de papillons. Cette forêt est cependant en proie à une exploitation illégale et abusive, mettant en danger la biodiversité en général et l'éléphant de forêt (*Loxodonta Cyclotis*) en particulier, espèce protégée et en voie de disparition au Cameroun. Avec son sol très fertile, le massif forestier du mont Cameroun est détruit par les paysans qui veulent pratiquer l'agriculture<sup>328</sup>. Entre 1990 et 1993, environ 400 éléphants ont été tués dans ce parc par des braconniers qui n'hésitaient pas à blesser et même à tuer au passage les gardes forestiers. C'est pour limiter voire éradiquer le

---

<sup>324</sup> ABRY/GIZ, P. Lopez et V. Ndongang, Leçons apprises du projet GTZ-MINEF "Appui au Parc National de Korup", Eschborn, GTZ, 2004, p. 7.

<sup>325</sup> Le Département du Développement International est un département britannique responsable de l'aide au développement au niveau international. Créé en mai 1997, le DFID a fermé ses portes le 2 septembre 2020 et a fusionné avec le Ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth (FCO) pour créer le Bureau des Affaires Étrangères, du Commonwealth et du Développement.

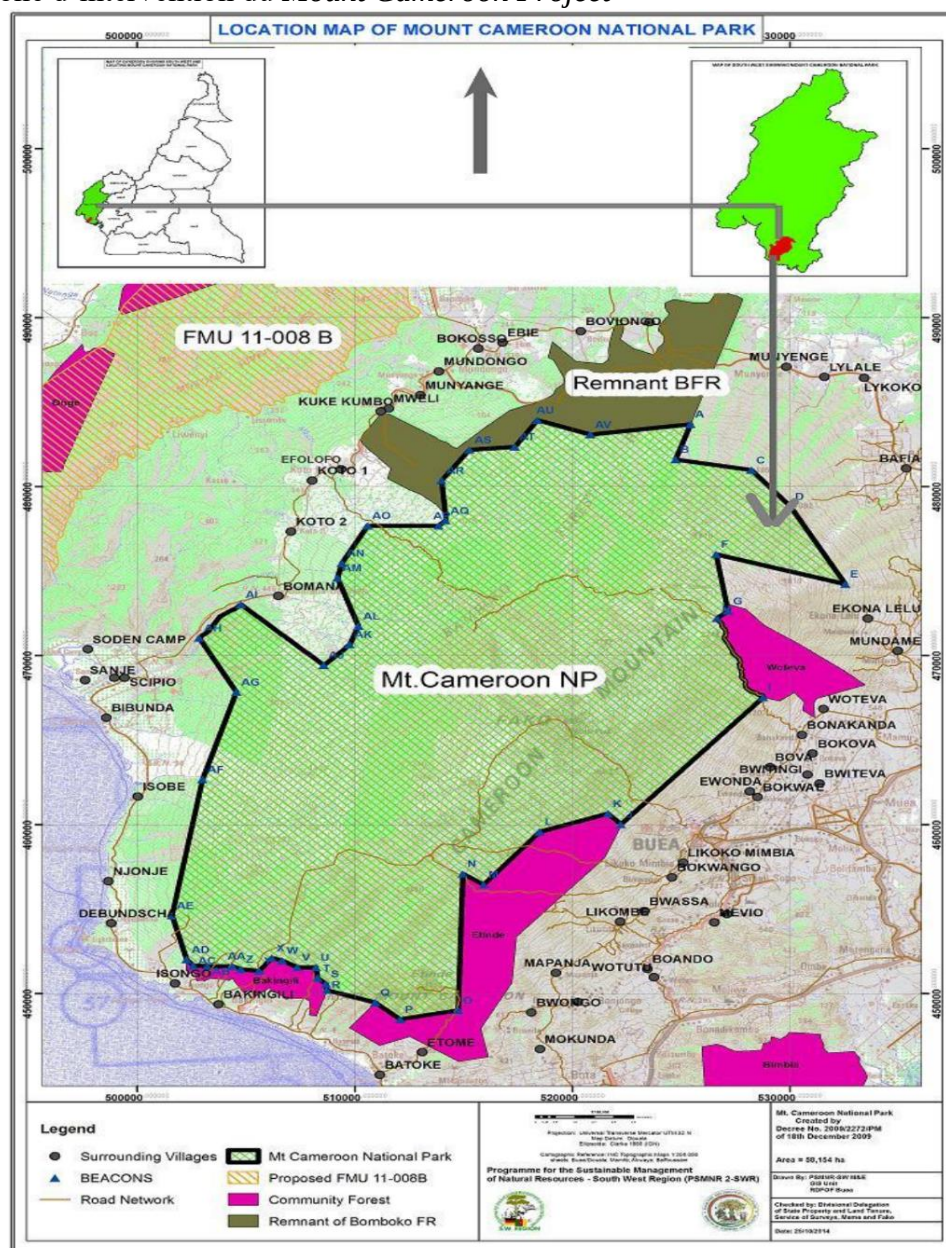
<sup>326</sup> ABRY/GIZ, GTZ, GTZ. Notre action au Cameroun, Yaoundé, GTZ, 2002, p. 5.

<sup>327</sup> Les Anoures, (du singulier anura) sont les amphibiens carnivores sans queues comprenant notamment les grenouilles et les crapauds.

<sup>328</sup> AMINEPDED, MINEF, Conservation de la Biodiversité au Cameroun, Yaoundé, MINEF, mai 2000, p. 46.

braconnage des éléphants dans cette localité et faire de ce parc un site écotouristique sécurisé que le Projet de Protection Intégré de la Nature sur le mont Cameroun fut initié<sup>329</sup>.

**Carte 3 : Zone d'intervention du Mount Cameroon Project**



**Source :** MINFOF et GTZ, The management plan of the Mount Cameroon national park and its peripheral zone 1995-2000, mars 1995, p. 17.

## b. Les objectifs du projet MCP

Les objectifs du MCP étaient de contribuer à une conservation durable de la biodiversité et à une utilisation rationnelle des ressources dans la région du Mont Cameroun, d'améliorer le

<sup>329</sup> ABRY/GIZ, GTZ, S.B. Serkfem et L. Luma, Evaluation report on the adaptation to local realities of approaches and materials developed by the environmental education unit (MCP/GTZ-Buea), Buea, GTZ, 24 février 1997, p. 1.

niveau de vie des populations riveraines par l'exploitation rationnelle des ressources floristiques et fauniques afin d'obtenir leur collaboration dans la préservation de ces ressources et d'aménager durablement le massif forestier du Mont Cameroun<sup>330</sup>.

### **c. La mise en œuvre du MCP**

L'exécution du MCP commença par l'inventaire des espèces biologiques de la région forestière du mont Cameroun afin de déterminer la richesse et la fragilité des sites identifiés (mont Cameroun et mont Etinde). La deuxième phase du projet porta sur la sensibilisation des populations des villages de la localité<sup>331</sup> (Membea, Bonakanda, Bojongo, Bokwaongo...) <sup>332</sup> sur l'utilité de la protection de la nature et l'écotourisme. Pour sensibiliser un large public, des moniteurs locaux d'éducation environnementale ont été formés et ces derniers avaient pour rôle de mobiliser les populations de leurs villages respectifs pour les sensibiliser sur les bienfaits de la préservation de la biodiversité ; les techniques écologiques de cueillette, de ramassage, de chasse et de pêche ; et sur l'écotourisme.

Dans la troisième phase du MCP, la GTZ soutint la création en août 2000 d'un comité d'écotourisme dénommé *Mount Cameroon Ecotourism Organisation*<sup>333</sup> pour coordonner les activités d'écotourisme dans les villages concernés. Toujours dans cette phase, on a assisté à la formation des chasseurs et guides professionnels, la création de nouvelles pistes d'incursion et la construction de nouveaux sites de campements sur la montagne, et enfin le support des activités génératrices de revenus liées à l'écotourisme.

La dernière phase porta sur les consultations publiques pour arriver à un consensus sur la délimitation des différents territoires et leurs utilisations possibles, la préparation et la mise en œuvre d'un plan d'aménagement de cette zone et le support des activités génératrices de revenus liées à l'écotourisme.

### **d. Acquis du projet MCP**

Le projet MCP a permis de développer l'idée d'écotourisme chez une bonne frange des populations vivant autour du Mont Cameroun, de développer le savoir-faire des populations en

<sup>330</sup> AMINEPDED, S. Claire, Quand deux États coopèrent pour sauvegarder l'environnement... l'Allemagne et le Cameroun, Yaoundé, GTZ/MINEF, août 2000, p. 39.

<sup>331</sup> Les alentours du Mont Cameroun comptent une soixantaine de villages dont les principaux sont : Ekona Lelu, Wotera, Bonakanda, Bova 2, Bova 1, Ewonda, Buea Town, Likoko, Membea, Bokwango, Bwassa, Likombe, Mapanja, Ekongo, Boando, Etome, Bakinguili, Njongi, Bomana, Kotto 1, Kotto 2, Efolofo, Mwedli, Boviongo, Mondongo, Munyenge, Bova, Lilale, Likoko, Bojongo, Ikata et Bokosso.

<sup>332</sup> ABRY/GIZ, V. Béliné, Bilan des 25 années d'appui de la GTZ/GIZ à l'aménagement forestier durable au Cameroun (1992-2013), Yaoundé, GIZ, août 2014, p. 6.

<sup>333</sup> AMINFOF, MINFOF, Cadre fonctionnel de gestion du site du mont Cameroun. Draft rapport final, Yaoundé, MINFOF, avril 2010, p.10.

matière de conservation durable de la biodiversité, de conservation et de transformation des PFNL de nature animale (gibiers, chenilles) et végétale (fruits, légumes, plantes médicinales)<sup>334</sup>. Toujours grâce à ce projet, une stratégie d'utilisation des terres dans la région du Mont Cameroun a été développée et des approches participatives de gestion et de conservation des ressources forestières sont développées. Une stratégie pour l'éducation environnementale<sup>335</sup> vit le jour, des activités génératrices de revenus furent soutenues et financées, une étude portant sur le potentiel du jardin botanique de Limbé fut réalisée, un plan de gestion pour la réserve forestière de Mokoko River fut soumis au MINEF. Enfin, ce projet permit la mutation des massifs forestiers du pied du mont Cameroun en forêts communautaires<sup>336</sup>.

### **3. Le Projet de Protection des Forêts autour d'Akwaya (PROFA)**

Le Projet de Protection des Forêts autour d'Akwaya (PROFA) fut conduit par la GTZ entre 1997 et 2003. Son coût global fut 1,7 millions d'Euros<sup>337</sup>, soit environ 1,1 milliard de Franc FCFA.

#### **a. Les raisons de la mise en œuvre du PROFA**

En 1934<sup>338</sup>, l'administration coloniale britannique crée une réserve forestière à Takamanda<sup>339</sup> et une autre à Mone<sup>340</sup>. Ces deux réserves se situent dans la région actuelle du Sud-Ouest, département de la Manyu et arrondissement d'Akwaya. La frontière ouest de la réserve de Takamanda débouche sur le parc national de Cross River au Nigeria. Avec l'accession à l'indépendance du Cameroun britannique et la réunification des deux Cameroun, ces deux réserves sont négligées par le gouvernement, ce qui entraîne une exploitation anarchique de leurs ressources par les populations camerounaises et nigérianes qui y trouvent leurs principaux moyens de subsistance. Le gouvernement camerounais, se rendant compte de la forte dépendance des populations riveraines en viande de brousse pour son apport en protéines, autorise les communautés locales à pratiquer la chasse traditionnelle des espèces

<sup>334</sup> AMINEPDED, GTZ, MINEF et S. Claire, Quand deux États coopèrent pour sauvegarder l'environnement... l'Allemagne et le Cameroun, Yaoundé, GTZ/MINEF, août, 2000, p. 39.

<sup>335</sup> ABRY/GTZ, GTZ, S. B. Serkfem et L. Luma, Evaluation report on the adaptation to local realities of approaches and materials developed by the environmental education unit (MCP/GTZ-Buea), Buea, GTZ, 24 février 1997, p.5, p. 39.

<sup>336</sup> *Ibid.*, p.5.

<sup>337</sup> Mebouogue, "La coopération technique allemande" p. 47.

<sup>338</sup> ABRY/GIZ, GTZ, GTZ, Notre action au Cameroun, Yaoundé, GTZ, 2002, p. 5.

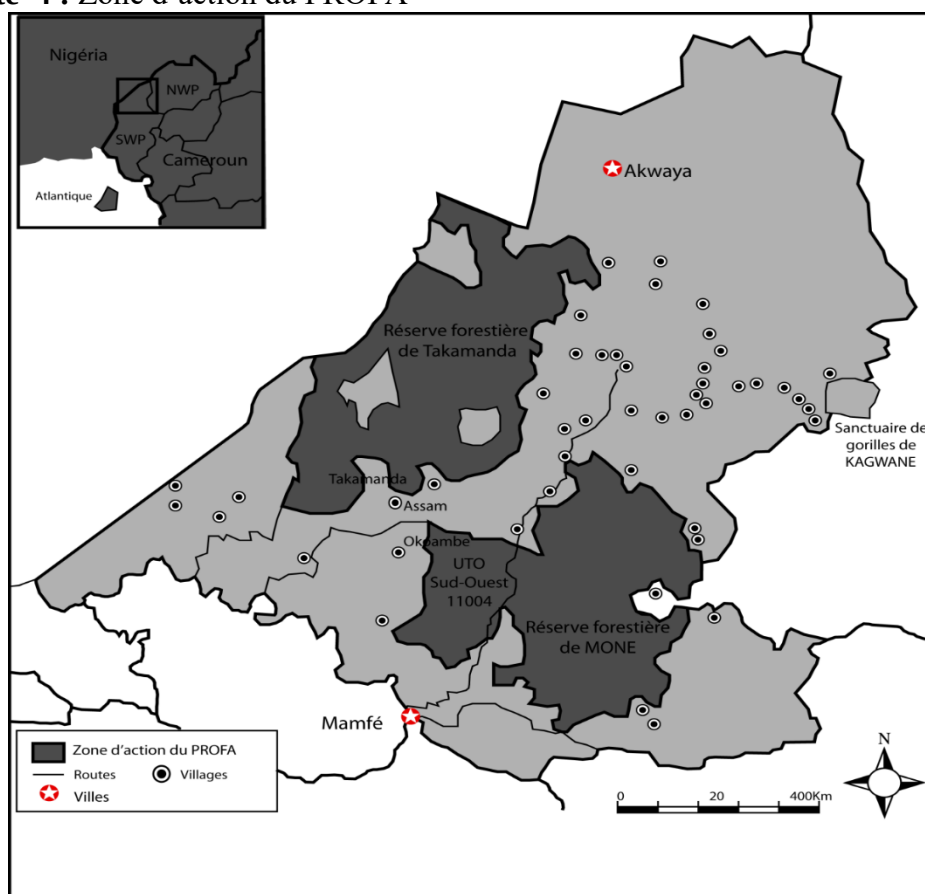
<sup>339</sup> ABRY/GIZ, L. Zapfack, Ethnobotanical survey of the Takamanda forest reserve, Mamfe, GTZ, 2001, p. 4.

<sup>340</sup> Depuis 2008, Takamanda est un parc national.

<sup>341</sup> AMINEPDED, S. Mobbs, Cameroon-German project for the protection of forests around Akwaya (PROFA). PROFA village liaison strategy: Report of pilot exercise, Mamfe, GTZ, octobre, 2001, p. 5.

animales non protégées, mais à des quantités raisonnables<sup>341</sup>. Soucieux d'engager une transition pacifique et progressive et ainsi amener la population d'Akwaya à se tourner vers d'autres activités économiques, de nombreuses tentatives de sensibilisation sur l'intérêt de la protection de ces réserves sont menées, mais échouent et les conflits entre les gardes forestiers<sup>342</sup> et la population qui exploite les espèces protégées ne cessent de croître. C'est dans l'objectif de renverser cette tendance que le PROFA voit le jour.

**Carte 4 : Zone d'action du PROFA**



Source: AMINEPDED, MINFOF, Forests around Akwaya, Yaoundé, MINFOF, 2008, p. 2.

#### a. Les objectifs du PROFA

Le PROFA a pour objectif de préserver et si possible accroître la biodiversité dans les réserves forestières de Takamanda et Mone<sup>343</sup>, et d'améliorer les conditions de vie des populations cibles. Le PROFA réconcilie le développement rural et la protection de ces deux réserves forestières à travers une gestion durable des ressources forestières<sup>344</sup>.

<sup>341</sup> AMINEPDED, S. Mobbs, Cameroon-German project for the protection of forests around Akwaya (PROFA). PROFA village liaison strategy: Report of pilot exercise, Mamfé, GTZ, octobre, 2001, p. 17.

<sup>342</sup> *Ibid.*, p. 17.

<sup>343</sup> ABRY/GIZ, GTZ, Fiche de présentation du PROFA-GTZ, Yaoundé, GTZ, 2000, P. 1.

<sup>344</sup> ABRY/GIZ, V. Béliigné, Bilan des 25 années d'appui de la GTZ/GIZ à l'aménagement forestier durable au Cameroun (1992-2013), août 2014, p. 6.

## **b. La mise en œuvre du PROFA**

Lancé en 1997, le PROFA est mis en œuvre en deux phases à savoir : une phase de sensibilisation et une phase d'exécution.

Dans la première phase qui s'étend de 1997 à juin 1998, il est question de sensibiliser les populations des villages (Takamanda, Kekukessim 1, Kekukessim 2, Matenes, Obonyi, Kekpane, Mbilishi, Basho, Assan, Takamanga...) <sup>345</sup> sur l'intérêt de la protection et de la gestion durable des aires protégées ; les implications de cette décision sur leurs activités économiques et sociales ; les activités génératrices de revenus, la démarcation de la zone du projet et la constitution des groupes cibles du projet.

La deuxième phase qui va de juillet 1998 à juin 2003 est intitulée "développement et protection de la forêt" <sup>346</sup>. Elle permet de rédiger et de mettre en application le plan de gestion de la réserve forestière de Takamanda ; de renforcer les capacités des populations locales et celles du personnel de la délégation départementale des forêts sur la gestion participative des forêts. La plupart des chefs de villages qui étaient les présidents des comités de village avaient été sollicités pendant une réunion tenue le 12 juin 2001 à Akwaya pour informer leurs populations sur la disponibilité des fonds de financement des microprojets pour les femmes <sup>347</sup> et les jeunes de moins de 35 ans. Cependant, l'information ne fut pas relayée certainement parce que ces chefs n'y trouvaient pas leur intérêt <sup>348</sup>.

## **c. Acquis du PROFA**

À la fin de ce projet, fut élaboré de façon consensuelle et participative le plan de gestion de la réserve forestière de Takamanda <sup>349</sup>. Il sert d'acte d'aménagement forestier et explique de façon détaillée les modalités de gestion et des droits d'usage de la réserve de Takamanda, l'affectation et la désaffectation des terres, la protection de la faune et de la flore, la création, la délimitation et la matérialisation des pistes d'incursion et des sites de campements, la délimitation des zones de chasse, d'exploitation forestière et de camping, les espèces susceptibles d'être exploitées et la gestion des fonds.

<sup>345</sup> AMINEPDED, S. Mobbs, Cameroon-German project for the protection of forests around Akwaya (PROFA). PROFA village liaison strategy : Report of pilot exercise, Mamfe, GTZ, octobre, 2001, p. 6.

<sup>346</sup> ABRY/GIZ, GTZ, Fiche de présentation du PROFA-GTZ, Yaoundé, GTZ, 2000, p. 3.

<sup>347</sup> AMINEPDED, V. Ndangang, Le genre et la gestion des ressources naturelles. Étude de cas : programme de Gestion des Ressources Naturelles, Yaoundé, MINFOF, Juillet, 2005, p. 3.

<sup>348</sup> AMINEPDED, S. Mobbs, Cameroon-German project for the protection of forests around Akwaya (PROFA). PROFA village liaison strategy: Report of pilot exercise, Mamfe, GTZ, octobre, 2001, p. 6.

<sup>349</sup> Bidjo Diane, 54 ans, Chef service au Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC), Yaoundé, 16 septembre 2020.

## **B. Le Projet de Protection des Forêts Naturelles du Sud-Est (PROFORNAT)**

Le projet de Protection des Forêts Naturelles du Sud-Est (PROFORNAT) est un projet de la GTZ s'élevant à 3,4 millions d'Euros<sup>350</sup> (environ 2,23 milliards de Francs FCFA) et ayant été réalisé entre 1996 et 2003. Ce projet a pris en charge le volet socio-économique dans la composante Sud-Est du Programme de Conservation et de Gestion de la Biodiversité au Cameroun (PCGBC)<sup>351</sup>.

### **1. Les raisons de la mise en œuvre du PROFORNAT**

Le Sud-Est Cameroun est la région la plus convoitée au niveau de l'exploitation forestière, ce qui entraîne de nombreuses tensions et des conflits entre les différents utilisateurs des sols et des ressources biologiques de ces forêts<sup>352</sup>. De plus, le département de la Boumba et Ngoko, frontalier à la République Centrafricaine fait l'objet d'irruptions de la part des Centrafricains qui y exploitent de façon illicite les ressources qui s'y trouvent. Cette exploitation illégale représente un danger pour la forêt et une perte pour l'État. C'est donc pour mieux contrôler la gestion des forêts de ce département et limiter l'exploitation illégale que fut initié le PROFORNAT.

### **2. Les objectifs du PROFORNAT**

Le PROFORNAT fut mis sur pied avec pour objectifs de développer une approche de la coopération participative entre l'État, les populations et le secteur privé ; promouvoir l'utilisation des recettes provenant des taxes forestières pour le développement communal ; lier le développement régional avec les stratégies de conservation de la nature ; et appuyer l'autopromotion des populations locales dans le département de la Boumba et Ngoko<sup>353</sup>. La zone du projet couvrait une superficie de 86 822 ha dans le département de la Boumba et Ngoko<sup>354</sup>.

---

<sup>350</sup> ABRY/GIZ, GTZ, Notre action au Cameroun, 2002, p.5.

<sup>351</sup> AMINFOF, Y. B. Koudjou Tatang, Enquête socioéconomique de la zone agro-forestière habitée entourant les UFA 10-001, 10-002, 10-003 et 10-004, situés dans l'arrondissement de Yokadouma, département de la Boumba et Ngoko, province de l'Est, Yaoundé, MINEF, octobre 2002, p. 42. Le PCGBC a pour objectif de garantir la pérennité de l'intégrité écologique des zones ayant un nombre élevé d'espèces animales et végétales au Cameroun.

<sup>352</sup> AMINFOF, MINEF, Rapport annuel d'activités de la délégation de l'environnement et des Forêts de la Boumba et Ngoko, Bertoua, MINEF, 2001, p. 9.

<sup>353</sup> ABRY/GIZ, T. Karl, *Schutz der naturwälder im südosten*: rapport synthétique, Eschborn, GTZ, 2003, p. 11.

<sup>354</sup> AMINFOF, MINEF, Leçons et expériences du projet PROFORNAT, Yaoundé, MINEF, 2004, p. 22.



### 3. La mise en œuvre du PROFORNAT

Dans sa phase pratique, le PROFORNAT se déroule en trois principales phases : la phase de sensibilisation, la phase de négociations et d'élaboration des conventions entre les différents acteurs et enfin la phase de financement des microprojets

Le PROFORNAT commence par la sensibilisation des communautés locales sur la loi forestière, sur l'intérêt de préserver les forêts et sur les méthodes durables de gestion des forêts. Cette sensibilisation amena plusieurs villages à la création des comités de développement. Car ils espéraient toucher chaque année des redevances forestières<sup>355</sup>. La sensibilisation sur la gestion durable des ressources naturelles eut dans un premier temps un certain impact sur le terrain (au niveau des différents groupes sociaux), mais les activités concrètes pour l'aménagement forestier sont extrêmement rares à cause des lenteurs administratives liées au dédommagement des populations qui occupaient la zone d'action du projet. Quelques comités de vigilances sont formés à Lobeke, Boumba Bek et Nki, pour assurer la surveillance dans la forêt et il y a eu réduction de la collaboration avec les braconniers allogènes<sup>356</sup>. Toutefois, dans un second temps, on constate :

un découragement des populations à cause des réactions lentes du MINEF suite à la dénonciation des actes de braconnage et d'exploitation forestière illégale envoyées par la population et à l'inexistence des primes pour les informateurs ou dénonciateurs de ces violations au cas où les informations fournies permettent de mettre la main sur les braconniers, les exploitants forestiers ou sur leur butin (gibier ou bois)<sup>357</sup>.

De plus, grâce à cette sensibilisation, les gardes forestiers sont désormais bien vus par la population. Malheureusement, cette sensibilisation se limite en milieu rural. Les populations urbaines et périurbaines qui consomment cette viande de brousse et utilisent ce bois coupé illégalement n'ont pas été sensibilisées<sup>358</sup>. La deuxième phase du projet se concrétise par "la création des plateformes de négociations et l'élaboration des conventions entre les différents acteurs. Mais dans cette phase, on note l'absence des Baka et des femmes à la table des négociations"<sup>359</sup>.

---

<sup>355</sup> AMINEPDED, B., Évaluation interne des activités du projet au niveau des populations locales : Conservation des Forêts Naturelles dans le Sud-Est Cameroun (PROFORNAT) 16 /03/1999-15/06/1999, Yaoundé, GTZ, Juin 1999, p. 18.

<sup>356</sup> Remy Metouka, 64 ans, Enseignant retraité / ancien délégué de gestion des conflits autour de la forêt de Boumba et Ngoko, Bertoua, 12 octobre 2020.

<sup>357</sup> AMINEPDED, H. Birgit, Évaluation interne des activités du projet au niveau des populations locales : Conservation des Forêts Naturelles dans le Sud-Est Cameroun (PROFORNAT) 16 /03/1999-15/06/1999, Yaoundé, GTZ, Juin 1999, p. 18.

<sup>358</sup> ABRY/GIZ, T. Karl, *Schutz der naturwälder im südosten*: rapport synthétique, Eschborn, GTZ, 2003, p 19.

<sup>359</sup> *Ibid.*, p. 20.

Les activités prioritaires de cette phase étaient : l'identification et la formation des délégués paysans pour la négociation ; l'explication du processus et l'implication des populations telle que prévue par la loi dans les plans d'aménagement ; la préparation et la distribution du matériel d'information sur les étapes du classement et d'élaboration des plans d'aménagement forestiers<sup>360</sup> et l'appui à la gestion des redevances forestières<sup>361</sup>.

La phase de financement des microprojets a permis quelques réalisations ambitieuses à l'instar des cases de santé, des écoles, des champs communautaires comme ce fut le cas à Dioula, Yenga, Mbangoy et Mbateka<sup>362</sup>.

#### 4. Les acquis du PROFORNAT

Le PROFORNAT a amélioré les rapports entre les différents partenaires (l'État, les partenaires privés et les populations locales) impliqués dans la gestion des forêts et a accru la participation active des populations locales dans la planification des activités d'aménagement et dans la gestion active des ressources forestières<sup>363</sup>. Sur le plan technique, le PROFORNAT a permis le zonage et l'aménagement de la partie Sud-Est du Cameroun, la création de l'Unité Technique Opérationnelle de première catégorie (UTO Sud-Est)<sup>364</sup> en 1999<sup>365</sup> et le classement des forêts communales des régions du Centre, du Sud et de l'Est<sup>366</sup>. Depuis cette date, l'UTO Sud-Est est une structure de coordination des actions du MINEF sur un territoire d'une superficie de 2,3 millions d'hectares qui correspond également au site prioritaire de la

<sup>360</sup> ABRY/GIZ, T. Karl, *Schutz der naturwälder im südosten*: rapport synthétique, Eschborn, GTZ, 2003, p.21.

<sup>361</sup> D'après la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant sur le régime des forêts, de la faune et de la pêche et la loi des finances 1995/1996, les redevances forestières sont réparties ainsi qu'il suit : 50% pour l'État, 40% pour les communes concernées et 10% pour les communautés riveraines. Cet argent est destiné aux microprojets et remis au comité de développement de chaque village dans les communes forestières. Ces revenus forestiers ont une triple finalité : contribuer à la construction de la démocratie dans la gestion des revenus forestiers, contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communautés villageoises à travers la réalisation des œuvres sociales et accroître et garantir une gestion durable et rationnelle des ressources forestières.

<sup>362</sup> AMINFOF, MINEF, Rapport annuel d'activités de la Délégation de l'Environnement et des Forêts de la Boumba et Ngoko, Bertoua, MINEF, 2001, p. 17.

<sup>363</sup> ABRY/GIZ, T. Karl, *Schutz der naturwälder im südosten*: rapport synthétique, Eschborn, GTZ, 2003, p. 21.

<sup>364</sup> Les Unités Techniques Opérationnelles (UTO) sont définies comme "des espaces géographiques sélectionnés en fonction de leur importance écologique, socio-économique, culturelle et politique, délimitées pour développer le processus intégré du paysage avec la participation de tous les acteurs". L'UTO fait son apparition dans le décret du gouvernement camerounais portant création du Ministère de l'Environnement et des Forêts en 1992 (articles 41 et 42). La première UTO a été établie au Cameroun en 1998. Aujourd'hui, on trouve des UTO dans tout le Cameroun et elles sont gérées par le Ministère de la Forêt et de la Faune. L'UTO Sud-Est est une unité forestière institutionnelle située dans la partie Sud-Est du Cameroun qui a pour mission d'assurer la gestion des ressources forestières en vue de la conservation à long terme de la biodiversité et d'améliorer les conditions de vie des populations de concert avec les institutions gouvernementales et non gouvernementales chargées de mettre en œuvre la stratégie participative de conservation de la biodiversité.

<sup>365</sup> AMINFOF, MINEF, Rapport annuel d'activités de la Délégation de l'Environnement et des Forêts de la Boumba et Ngoko, Bertoua, MINEF, 2001, p. 11.

<sup>366</sup> ABRY/GIZ, V. Béligné, Bilan des 25 années d'appui de la GTZ/GIZ à l'aménagement forestier durable au Cameroun (1992-2013), août 2014, p. 6.

composante Sud-Est du programme de conservation et de gestion de la biodiversité au Cameroun<sup>367</sup>.

En parallèle, ce projet a permis la formation des populations des différents villages aux techniques de conditionnement des PFNL et a apporté un appui à la bonne gestion de redevances forestières annuelles dans les localités de Yokadouma et Moloundou<sup>368</sup>.

### **C. Le Projet de Promotion de l'Écotourisme (2000-2003)**

Le Projet de Promotion de l'Écotourisme (ÉCOTOUR) est un projet réalisé par la GTZ, en lien avec le Ministère du Tourisme (MINTOUR)<sup>369</sup>. Bien qu'étant initialement un projet à vocation nationale, le projet ÉCOTOUR s'est finalement déployé dans trois régions à savoir le Sud-Ouest, le Nord-Ouest et l'Est<sup>370</sup>, pour une enveloppe de 1,53 millions d'Euros<sup>371</sup>, soit environ 1 milliard de Franc FCFA.

#### **1. Les raisons de la mise en œuvre du projet ÉCOTOUR**

Le Cameroun jouit d'une richesse paysagère et culturelle impressionnante. Malgré cela, il attire très peu de touristes étrangers et n'a pas développé des infrastructures nécessaires pour la pratique de l'écotourisme. Les forêts domaniales, les zones côtières et les montagnes permettent pourtant de nombreuses variantes écotouristiques. Le tourisme national n'était réservé qu'à une petite frange de privilégiés. Face à la difficulté de construire une stratégie écotouristique sur une base si faible et en quête des capitaux et d'experts pour changer la donne, le gouvernement se tourna vers la RFA pour solliciter un appui à la mise en place d'un cadre national propice à l'écotourisme, d'où le projet de promotion de l'écotourisme<sup>372</sup>.

#### **2. L'objectif du projet ÉCOTOUR**

L'objectif du projet ÉCOTOUR consiste à développer et promouvoir les sites de tourisme écologique au Cameroun, principalement dans les régions du Sud-Ouest, du Nord-Ouest de

---

<sup>367</sup> AMINFOF, Y.B. Koudjou Tatang, Enquête socioéconomique de la zone agro-forestière habitée entourant les UFA 10-001, 10-002, 10-003 et 10-004, situés dans l'arrondissement de Yokadouma, département de la Boumba et Ngoko, province de l'Est, Yaoundé, GTZ, octobre 2002, p.43.

<sup>368</sup> AMINEPDED, H. Birgit, Évaluation interne des activités du projet au niveau des populations locales : Conservation des Forêts Naturelles dans le Sud-Est Cameroun (PROFORNAT) 16 /03/1999-15/06/1999, Yaoundé, GTZ, Juin 1999, p. 33.

<sup>369</sup> Le Ministère du Tourisme (1989-2011) change de dénomination en 2011 pour devenir le Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL).

<sup>370</sup> Joseph Yéné Atangana, 50 ans environ, Chef cellule de la coopération au MINFOF, Yaoundé, 15 septembre 2020.

<sup>371</sup> ABRY/GIZ, GTZ, Brochure, Notre action au Cameroun, Yaoundé, GTZ, 2002, p. 5.

<sup>372</sup> AMINEPDED, S. Claire, Quand deux États coopèrent pour sauvegarder l'environnement... l'Allemagne et le Cameroun, Yaoundé, GTZ/MINEF, Août, 2000, pp. 12-13.

l'Est<sup>373</sup>. La promotion du tourisme écologique passe par la préservation de la biodiversité (animaux et végétaux), ainsi que les reliefs, les cours d'eau et les paysages.

### **3. La mise en œuvre du projet ÉCOTOUR**

Le projet de promotion de l'écotourisme s'est déroulé en quatre phases. La première phase fut celle de la sensibilisation. À cet effet, il fut organisé des campagnes de sensibilisation en vue d'une prise de conscience collective des enjeux écotouristiques<sup>374</sup>.

La deuxième phase du projet ÉCOTOUR portait sur l'analyse du marché de l'écotourisme. À cet effet, un audit<sup>375</sup> a été réalisé sur les sites écotouristiques ou naturels existants. Dans un second temps, des propositions ont été faites pour améliorer les sites écotouristiques (proposition des plans d'aménagement) et enfin les sites potentiels d'écotourisme ont été identifiés.

La troisième phase fut celle du développement des produits écotouristiques répondant aux besoins des clients et aux exigences internationales. Ici, la GTZ mit sur pied de nouvelles activités en se basant sur les résultats d'une étude de marché et les avantages des sites choisis. De ce fait, la GTZ finança la construction et l'aménagement des installations dans les zones écologiquement propices. Nous pouvons citer l'aménagement des pistes d'incursion pour les randonnées, l'aménagement des espaces de chasse et de pêche, la construction des cabanes dans les arbres et la construction des postes de guet pour observer les animaux dans leur habitat naturel dans les parcs nationaux du Mont Cameroun, de Korup et de Lobéké. C'est aussi dans cette phase que furent mis en application les plans d'aménagement.

Dans la quatrième phase, la GTZ proposa des outils managériaux appropriés à chaque site écotouristique. Il a été rédigé un code de conduite à l'attention des touristes et les guides ont été formés à la protection et à la gestion de ces lieux.

### **4. Les acquis du projet ÉCOTOUR**

Le projet ÉCOTOUR a permis de développer les premiers éléments d'une stratégie d'appui aux sites touristiques écologiques et de promouvoir par la même occasion le tourisme écologique au Cameroun. Ce projet qui poursuivait et renforçait les objectifs du projet MCP dans le domaine écotouristique, permet de jeter les bases de la promotion d'un tourisme écologique à l'échelle nationale. Le projet ÉCOTOUR a permis l'aménagement de certaines

---

<sup>373</sup> ABRY/GIZ, Béliigné, Bilan des 25 années d'appui de la GTZ/GIZ à l'aménagement forestier durable au Cameroun (1992-2013), Yaoundé, GIZ, août 2014, p. 6.

<sup>374</sup> ABRY/GIZ, GTZ, ECOTOUR-GTZ: outputs, Yaoundé, GTZ, 2003, p. 4.

<sup>375</sup> Un audit environnemental est la vérification systématique et documentée qui permet d'obtenir et d'évaluer d'une manière objective les causes des effets visibles ou constatés sur l'environnement.

réserves forestières (Bambuko, Ngoyla, Dja...) et de certains parcs nationaux (Mont Cameroun, Korup, Lobéké, Boumba Bek, Nki...) afin qu'ils répondent aux standards écotouristiques. La toute première réserve forestière aménagée dans le cadre de la mise sur pied du projet ÉCOTOUR fut la réserve forestière de Bambuko<sup>376</sup>. La cartographie du potentiel écotouristique du Cameroun fut dressée, les capacités des acteurs (employés) du tourisme et de l'écotourisme furent renforcées, l'eau comme potentiel écotouristique a été valorisée ainsi que le patrimoine culturel des communautés locales<sup>377</sup>.

## **II. LE PROGRAMME DE GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES (2003-2015)**

En 2002, le gouvernement allemand a souhaité que ses contributions dans des différents projets forment un ensemble et se complètent. Pour ce faire, le BMZ a demandé aux experts de la GTZ travaillant dans les différents projets de gestion durable des ressources naturelles au Cameroun de concevoir un programme dans lequel tous les projets se retrouvent pour former un tout cohérent<sup>378</sup>. En 2003, l'approche programme a remplacé l'approche projet utilisée jusqu'ici. Par ce changement de paradigme, la GTZ visait un impact plus large (non restreint à des localités particulières) et plus durable (aligné aux programmes nationaux) de ses actions<sup>379</sup>. C'est ainsi que le programme de gestion durable des ressources naturelles (PGDRN) voit le jour en 2003. Ce dernier vise donc à renforcer le Programme Sectoriel Forêt-Environnement (PSFE) avec des objectifs bien définis. Le PGDRN a été implémenté en trois phases : la première phase du programme est baptisée PGDRN (2003-2007). En 2007, lors du lancement de la deuxième phase, il est rebaptisé Programme d'Appui au Programme Sectoriel Forêt-Environnement (ProPSFE), et enfin, la troisième phase du programme qui débute en 2011 et s'est achevée en 2015, est dénommée Programme d'Appui au Programme Sectoriel Forêt-Environnement suite (ProPSFE suite). Ce programme est conduit dans les régions de l'Est, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord.

<sup>376</sup> ABRY/GIZ, GTZ, ECOTOUR-GTZ: outputs, Yaoundé, GTZ, 2003, p. 3.

<sup>377</sup> AMINEPDED, S. Claire, Quand deux États coopèrent pour sauvegarder l'environnement... l'Allemagne et le Cameroun, Yaoundé, MINEF, Août, 2000, p. 41.

<sup>378</sup> AMINEPDED, S. Claire, Quand deux États coopèrent pour sauvegarder l'environnement... l'Allemagne et le Cameroun, Yaoundé, GTZ/MINEF, Août, 2000, p. 42.

<sup>379</sup> ABRY/GIZ, GTZ et KFW, Programme for the sustainable management of natural resources in the South-West province co-financed by KFW: Start-up workshop, Yaoundé, GTZ et KFW, 2006, p. 11.

## **A. La première phase du Programme de Gestion Durable des Ressources Naturelles (2003-2007)**

La première phase PGDRN fut initiée en 2003 alors que le PSFE venait d'être validé par le MINEF.

### **1. Les raisons de la mise en œuvre du PGDRN**

Dans l'optique de décentraliser la gestion forestière au Cameroun, une politique sectorielle forêt-environnement est instituée et mise en place par le MINEF en 2003. Élaboré avec l'aide des partenaires au rang desquels la GTZ, le Programme Sectoriel Forêt-Environnement (PSFE) est l'expression de la nouvelle politique camerounaise en matière de gestion forestière qui s'appuie sur des objectifs généraux tels que: la conservation, l'exploitation et la gestion durable des ressources ; l'amélioration soutenue des conditions de vie des collectivités riveraines à travers une gestion durable et participative des écosystèmes forestiers du Cameroun par les parties prenantes<sup>380</sup>. C'est dans le but d'aider l'État du Cameroun dans la mise en œuvre du PSFE que le PGDRN vit le jour.

### **2. Les objectifs du PGDRN**

L'objectif général du PGDRN était d'"impliquer les acteurs importants intervenant dans les secteurs des forêts et de l'environnement du Cameroun dans la gestion durable des forêts sur la base des conditions-cadres adaptées et d'une gestion appropriée du savoir"<sup>381</sup>. Cet objectif général repose sur trois principes directeurs à savoir :

- l'incitation à l'action, le suivi et le contrôle, et enfin le transfert des compétences et la valorisation pérenne des ressources ;
- le contrôle et le suivi quant à eux consistent au déploiement des cadres du MINEF pour des activités de suivi et de contrôle des projets et programmes sur le terrain.
- le transfert des compétences aux nationaux<sup>382</sup>.

### **3. La mise en œuvre du PGDRN**

L'opérationnalisation du PGDRN se déclinait en quatre composantes à savoir : l'assistance-conseil en matière de politique et de réformes sectorielles ; la conservation de la biodiversité socialement intégrée ; la valorisation économique des ressources naturelles et le

<sup>380</sup> Décision N°0462/D/MINFOF/SG/DCP portant création du comité de programme de la composante 5 PSFE du 04 septembre 2006.

<sup>381</sup> ABRY/GIZ, GTZ, PGDRN (Programme de Gestion Durable des Ressources Naturelles) -Monitoring des indicateurs et activités-Monitoring des impacts-Résultats de l'eVAL de décembre 2006, Yaoundé, GTZ, 2006, p. 3.

<sup>382</sup> ABRY/GIZ, V. Béligné, Bilan des 25 années d'appui de la GTZ/GIZ à l'aménagement forestier durable au Cameroun (1992-2013), Yaoundé, GIZ, Août 2014, p. 8.

suivi d'impact de la gestion des forêts tropicales. Ces composantes concourent toutes à l'objectif général du programme qui l'implication des différents acteurs dans la gestion durable des forêts. Le tableau 2 présente les activités réalisées dans les différentes composantes de la première phase du PGDRN.

**Tableau 2 : Les composantes et activités du PGDRN (2003-20007)**

| Composantes du PGDRN                                                      | Activités menées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Assistance-conseil en matière de politique et de réformes sectorielles | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Compilation et adaptation des normes environnementales existantes pour leur mise à la disposition de l'administration.</li> <li>-Complément et poursuite de l'élaboration des textes d'application de la loi sur les forêts et la faune de 1994 et de la loi-cadre sur l'environnement de 1996.</li> <li>-Aide à la rédaction des plans d'aménagement forestier</li> <li>-Suivi de l'aboutissement des dossiers d'élaboration et d'approbation des plans d'aménagement (plans d'aménagement) des unités forestières aménagées et des aires protégées, notamment celles situées dans les espaces d'actions du PGDRN.</li> <li>- Sensibilisation des chasseurs, exploitants forestiers et utilisateurs locaux des ressources forestières sur la gestion forestière durable et sur l'aménagement forestier.</li> </ul> |
| 2. Conservation de la biodiversité socialement intégrée                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Participation aux ajustements du zonage et du micro-zonage dans les espaces d'actions du PGDRN et du Tri-National de la Sangha<sup>383</sup>.</li> <li>-Participation à la création et à la gestion des unités techniques opérationnelles centrées sur les aires protégées des espaces concernés.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 3. Valorisation économique des ressources naturelles                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Organisation des ateliers en vue de l'appui aux activités génératrices de revenus</li> <li>-Formation des populations locales à la récolte (cueillette et ramassage) des PFNL et à leur transformation</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 4. Suivi d'impact de la gestion des forêts                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Mise en œuvre du suivi d'impacts à travers les études d'impact environnemental</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

**Source :** Synthèse de l'auteur à partir des données tirées de V. Béliné, Bilan des 25 années d'appui de la GTZ/GIZ à l'aménagement forestier durable au Cameroun (1992-2013), août 2014, p. 9.

Le tableau 2 montre que, conformément à la formulation de l'objectif global, pendant la première phase de conduite du PGDRN, l'accent a été mis sur la création des conditions idoines à une meilleure gestion des ressources forestières. Pour ce faire, le programme de gestion durable des ressources naturelles a été divisé en quatre composantes. La première phase était celle de l'assistance conseil en matière de politique et de réformes forestières. Les activités menées dans le cadre de cette composante ont permis à la GTZ d'élaborer des textes qui ont été soumis au MINEF afin d'amender les décrets d'application des lois de 1994 sur les forêts et la faune et de 1996 sur l'environnement, ainsi que les procédures d'amélioration de la traçabilité

<sup>383</sup> Le Tri-National de la Sangha (TNS) est un parc international classé patrimoine mondial de l'UNESCO en 2012. Il couvre une zone tampon qui s'étend au Cameroun, au Congo et en République Centrafricaine.

du bois camerounais exporté vers l'Union Européenne (UE). Elle a aussi contribué à la rédaction des plans d'aménagement de plusieurs forêts communales à l'instar de celles de Ngoyla et Mintom. On note enfin la sensibilisation des différents acteurs impliqués dans la gestion des forêts sur l'utilité de l'aménagement forestier.

La deuxième composante était la conservation de la biodiversité. Elle consistait à intégrer les communautés riveraines dans le zonage et la délimitation des forêts à aménager. En outre, cette composante a favorisé la création des UTO. La troisième composante était centrée sur la valorisation des ressources forestières. Elle a été possible à travers l'organisation des ateliers de formation des communautés forestières aux techniques de récoltes, de conservation et de conditionnement des PFNL, ce qui a favorisé un meilleur accès des acteurs du secteur aux avantages provenant de l'exploitation durable des ressources, une répartition plus équitable des charges et des bénéfices entre les acteurs et en contrepartie, un engagement de tous dans la conservation de ces ressources. Le PGDRN permet aussi de soutenir les activités génératrices de revenus dans les zones d'implémentation du programme afin de réduire la dépendance des communautés locales vis-à-vis des ressources forestières. Les groupes cibles de cette phase du programme étaient les populations rurales des trois régions concernées par le programme, avec comme intermédiaires les chasseurs, les utilisateurs et commerçants de PFL et PFNL, les comités de gestion des ressources et le secteur privé<sup>384</sup>. La quatrième et dernière phase du PGDRN a mis l'accent sur les études d'impact environnemental des aménagements forestiers.

#### **4. Acquis de la première phase du PGDRN**

Pour cette première phase du programme de gestion durable des ressources naturelles, en plus de la capitalisation des acquis des projets précédents, les innovations relatives à l'aménagement forestier sont : la révision du cadre légal et réglementaire en matière de foresterie ; la mise sur pied des plans d'aménagement et le suivi d'impact.

La révision du cadre légal et réglementaire a favorisé l'élaboration de nouveaux textes et normes. La rédaction du manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires au Cameroun, la rédaction du premier draft de grille de légalité du bois sortant du territoire camerounais en direction de l'Union Européenne (UE). La négociation d'un accord

---

<sup>384</sup> ABRY/GIZ, GIZ, Note d'information sur les sous-secteurs forêts et environnement camerounais. Vision, opportunités, défis, potentialités et expériences en faveur de la restauration des terres dégradées et des paysages forestiers dégradés, Yaoundé, GIZ, septembre 2016, p. 9.



de partenariat volontaire (APV) avec l'UE et la mise sur pied de l'"initiative FLEGT"<sup>385</sup> sont à mettre à l'actif du PGDRN<sup>386</sup>.

Les plans d'aménagement des forêts permettaient de veiller au suivi du processus d'aménagement dans le cadre réglementaire existant, au caractère participatif de leur élaboration et au partage des retombées socio-économiques<sup>387</sup>.

Malgré ces acquis, au cours de la quatrième année de sa mise en œuvre, cette première phase du PGDRN a connu un imprévu important : le lancement de l'initiative FLEGT (*Forest Law Enforcement, Governance and Trade Initiative* - application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux)<sup>388</sup> par l'UE et la décision du Cameroun d'entrer dans la négociation d'un accord de partenariat volontaire (APV) avec l'UE. Cette initiative a créé une contrainte forte pour la mise en œuvre de la légalité et de la traçabilité du bois camerounais exporté vers l'UE et cela fut une opportunité intéressante vis-à-vis des efforts à entreprendre pour la gestion durable des forêts<sup>389</sup>.

## **B. Le Programme d'Appui au Programme Sectoriel Forêt-Environnement : deuxième phase du PGDRN (2007-2011)**

La GTZ baptisa la deuxième phase du programme de gestion durable des ressources naturelles, le Programme d'appui au Programme Sectoriel Forêt-Environnement (ProPSFE)<sup>390</sup>. Des bases avaient été posées dans la phase antérieure en ce qui concerne les préalables à l'aménagement forestier (zonage, classement, plans d'aménagement) et on assista à une participation accrue des communautés dans la gestion des forêts.

### **1. Les objectifs du ProPSFE**

L'objectif général du Programme d'appui au Programme Sectoriel Forêt-Environnement est la gestion durable et la mise en valeur des ressources forestières du Cameroun par les acteurs nationaux du secteur des forêts. Quatre objectifs spécifiques découlent de cet objectif général à savoir : améliorer et renforcer le cadre légal et institutionnel par une utilisation durable des

<sup>385</sup> L'initiative FLEGT avait pour objectif de fournir un cadre juridique visant à s'assurer que tous les produits bois et dérivés à destination de l'Union Européenne à partir du Cameroun, ont été légalement produits ou acquis.

<sup>386</sup> Serge Ondoua, 51 ans, Directeur du développement des politiques environnementales au MINEPDED, Yaoundé, 1<sup>er</sup> avril 2021.

<sup>387</sup> ABRY/GIZ, GIZ, Note d'information sur les sous-secteurs forêts et environnement camerounais. Vision, opportunités, défis, potentialités et expériences en faveur de la restauration des terres dégradées et des paysages forestiers dégradés, Yaoundé, GIZ, septembre 2016, p. 9.

<sup>388</sup> Joseph Yené Atangana, 50 ans environ, Chef cellule de la coopération au MINFOF, Yaoundé, 15 septembre 2020.

<sup>389</sup> ABRY/GIZ, GIZ, Project evaluation: summary report. Cameroon supporting the implementation of the national forestry and environmental programme, Yaoundé, GIZ, 2012, p. 4.

<sup>390</sup> Ibid., p. 3.

ressources forestières et la traçabilité des billes de bois coupées dans ces forêts ; soutenir la gestion par le MINFOF et le MINEPDED des ressources publiques, conformément à la réglementation en vigueur en matière de finances publiques ; utiliser durablement les forêts et assurer leur mise en valeur par les communes et leurs partenaires<sup>391</sup> ; mettre en œuvre le mécanisme de réduction des émissions liées à la déforestation et promouvoir la conservation, la gestion durable des forêts et l'amélioration des stocks de carbone forestier<sup>392</sup>.

## 2. La mise en œuvre du ProPSFE

Le Programme d'appui au Programme Sectoriel Forêt-Environnement comportait trois composantes. La première composante était relative à la politique forestière et l'appui institutionnel ; la seconde composante est la mise en œuvre du PSFE au niveau des structures déconcentrées du MINFOF dans le cadre de la foresterie communale et des forêts domaniales ; et enfin la troisième est liée au suivi d'impacts du PSFE. À chaque composante correspondent des activités dont les éléments sont contenus dans le tableau 3.

**Tableau 3 : Les composantes et activités du ProPSFE (2007-2011)**

| Composantes du ProPSFE                                                                                                                                                 | Activités menées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Politique forestière et appui institutionnel                                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'appui à l'élaboration de textes et guides réglementant l'élaboration, l'adoption et le suivi/contrôle des plans d'aménagement et des plans de gestion environnementale</li> <li>-Le renforcement de l'appui au <i>Forest Stewardship Council</i> (FSC)<sup>393</sup> afin d'asseoir des standards écologiques, économiques et sociaux-adaptés au pays pour la certification de la gestion durable des forêts</li> <li>-L'appui à l'élaboration d'un programme de formation sur le suivi/contrôle des plans d'aménagement et des plans de gestion environnementale au profit du personnel du MINFOF, du MINEPDED et de la profession</li> </ul> |
| 2. Mise en œuvre du PSFE au niveau des structures déconcentrées du MINFOF dans le cadre de la foresterie communale et des forêts domaniales (Régions Sud-ouest et Est) | <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'appui à l'élaboration des dossiers de classement (processus participatif) et de PA de forêts communautaires</li> <li>-Le renforcement des capacités des acteurs (services déconcentrés de l'État ; comités paysans-forêt ; cellules de foresterie communale ; communes et élus)</li> <li>-L'appui à l'élaboration d'une carte forestière interactive</li> <li>-La contribution aux discussions sur l'utilisation des terres</li> </ul>                                                                                                                                                                                                         |

<sup>391</sup> ABRY/GIZ, P. Becker et S. Tchala, Étude sur l'utilisation des revenus forestiers dans le cadre du développement local, pour le compte de la GIZ/ProPSFE, Yaoundé, GIZ, 2011, P. 21.

<sup>392</sup> Le mécanisme REDD+ (Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, et promotion de la conservation, la gestion durable des forêts et l'amélioration des stocks de carbone forestier) est accueilli en 2005 par le Cameroun comme une possibilité de contribuer à la réduction des émissions de carbone et de financer un développement national durable. Son objectif principal était l'évaluation de la déforestation à travers la surveillance et la cartographie forestière.

<sup>393</sup> Le FSC (Conseil de Soutien de la Forêt) est un label de certification environnementale dont le but est de s'assurer que la production du bois ou des produits à base de bois respectent les procédures de gestion durable des forêts.

|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3. Suivi d'impacts du PSFE et contributions régionales dans le Bassin du Congo</b> | -L'extension et l'intégration du système de suivi des impacts dans les structures nationales, et mise en lien avec l'observatoire des forêts de la COMIFAC <sup>394</sup><br>-Le renforcement des capacités du personnel du MINFOF, du MINEPDED en matière d'étude d'impact environnemental<br>-La consolidation des données sur la cartographie forestière et l'aménagement forestier |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Source :** Synthèse de l'auteur à partir des données tirées de V. Béliné, Bilan des 25 années d'appui de la GTZ/GIZ à l'aménagement forestier durable au Cameroun (1992-2013), août 2014, p. 11.

Tel que présenté dans le tableau 3, pour cette deuxième phase du PGDRN a été divisé en trois composantes. La première composante est l'appui à la politique forestière et institutionnelle. Ceci a été possible grâce à l'appui de la GTZ à la rédaction des guides d'élaboration et de suivi des plans d'aménagement forestier et des plans de gestion environnementale. La GTZ a également organisé les séminaires de renforcement des capacités des exploitants forestiers sur les procédures de certification FSC. La deuxième composante a porté sur l'appui à la foresterie communale et domaniale dans les régions du Sud-ouest et de l'Est. En général, l'accent a été mis sur le développement de la foresterie communale. Les forêts concernées sont celles du domaine forestier permanent (DFP). Les treize (13) experts chargés de conduire ce programme optèrent pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts communales<sup>395</sup>. Ces plans d'aménagement visaient à accélérer le développement communal en garantissant non seulement la pérennité des recettes forestières, mais aussi en préservant la biodiversité à travers une gestion rationnelle de la faune sauvage et un maintien des usages traditionnels de la forêt. De plus, il a été décidé de mettre les rapports annuels de suivi d'impact du programme à la disposition du gouvernement camerounais dès janvier 2012<sup>396</sup>. La troisième composante a porté sur le suivi d'impact environnemental des aménagements forestiers réalisés ou soutenus par la GTZ.

### **3. Les acquis du ProPSFE**

Pour cette deuxième phase du PGDRN, les principaux acquis sont le développement de la foresterie communale et le respect du processus de gestion durable à travers l'élaboration et

<sup>394</sup> La Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) est l'unique instance d'orientation, de décision et de coordination des actions sous-régionales en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers pour l'Afrique Centrale. Créée le 5 février 2005 et opérationnelle depuis décembre 2006, elle compte douze pays membres (Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Équatoriale, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé et Principe et Tchad).

<sup>395</sup> ABR/GIZ, GIZ, MINFOF et MINEPDED, Le Programme d'appui au Programme Sectoriel Forêts Environnement (ProPSFE), Résultats des ateliers de planification stratégique pour la 2<sup>ème</sup> phase du PGDRN. Ateliers de Décembre 2011- Janvier 2012, GIZ, février 2012, p. 10. Pour le ProPSFE, la GIZ eu recours à 13 experts dont 6 expatriés et 7 nationaux.

<sup>396</sup> Avant le ProPSFE, seuls les rapports finaux des projets étaient déposés au MINEF.

la mise en œuvre des plans d'aménagement<sup>397</sup>. Cependant, l'exécution d'un plan d'aménagement ou l'exploitation d'une portion de forêt ne peut commencer qu'après l'attribution d'un permis annuel d'opérations délivré par le ministre des Forêts et de la Faune qui supervise à la fois les opérations d'aménagement et d'exploitation<sup>398</sup>.

Les communes appuyées par le ProPSFE, utilisent au moins 50% des revenus forestiers pour le développement local. Ceci conduit à la promulgation d'un nouveau texte réglementant la répartition des revenus forestiers. Il s'agit de l'arrêté conjoint n°076/MINATD/MINFI/MINFOF du 26 juin 2012 fixant les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques, destinés aux communes et aux communautés villageoises riveraines. En son article 5, il stipule que :

Les revenus issus de l'exploitation des forêts communales seront répartis entre les communes et les communautés villageoises riveraines comme suit : 30 % pour la réalisation des infrastructures de développement destinées aux communautés villageoises riveraines et 70% destinés aux communes concernées par la forêt, pour les actions de développement de tout le territoire de compétence de la commune<sup>399</sup>.

L'autre difficulté de l'atteinte de cet indicateur est liée au fait que les maires n'élaborent pas toujours le rapport de performance relatif à la gestion des revenus forestiers comme le précise l'article 12 alinéa 3 de cet arrêté.

### **C. Le Programme d'appui au Programme Sectoriel Forêt-Environnement suite : troisième phase du PGDRN (2011-2015)**

La troisième phase du programme de gestion durable des ressources naturelles, dénommée Programme d'appui au Programme Sectoriel Forêt-Environnement suite (ProPSFE suite) s'étale comme les phases précédentes sur une durée de quatre ans. Le ProPSFE suite est conduit dans l'Extrême-Nord et se donne pour défi promouvoir la foresterie communale dans cette région du pays.

#### **1. Les objectifs du ProPSFE suite**

Les objectifs visés par le Programme d'appui au Programme Sectoriel Forêt-Environnement suite sont : la restructuration du cadre institutionnel et réglementaire en matière

<sup>397</sup> Wassouni, 55 ans environ, Directeur de la Conservation et de la Gestion des Ressources Naturelles au MINEPDED, Yaoundé, 31 mars 2021.

<sup>398</sup> Loi N°94 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, article 32, p. 5.

<sup>399</sup> Arrêté conjoint N°076/MINATD/MINFI/MINFOF du 26 juin 2012 fixant les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques, destinés aux communes et aux communautés villageoises riveraines, article 5.

de foresterie, le développement de la foresterie communale à travers la valorisation des ressources forestières et la protection de l'environnement<sup>400</sup>.

## 2. La mise en œuvre du ProPSFE suite

Le Programme d'appui au Programme Sectoriel Forêt-Environnement suite s'articulait en trois principales composantes à savoir : politique forestière, foresterie communale et valorisation, et enfin appui à la lutte contre les changements climatiques<sup>401</sup>. Le contenu de chacune d'elle est détaillé dans le tableau 4 ci-après :

**Tableau 4 : Les composantes et activités du ProPSFE suite (2011-2015)**

| Composantes du ProPSFE suite                            | Activités menées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Politique forestière                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'organisation des ateliers de relecture de la loi forestière en vue de sa révision, en prenant notamment en compte l'aménagement forestier et le contrôle qualité de son exécution ;</li> <li>-L'organisation des séminaires de renforcement des capacités du MINFOF en matière d'analyse et de validation des plans d'aménagement ;</li> <li>-La poursuite de la mise en œuvre du système de suivi des impacts, pour son appropriation par les utilisateurs et les autorités compétentes à travers les campagnes de sensibilisation et les ateliers de formation.</li> </ul> |
| 2. Foresterie communale et valorisation                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>-La création des forêts communales par plantation dans les régions de l'Extrême-Nord ;</li> <li>-L'appui au classement, à la rédaction des plans d'aménagement et de gestion des forêts communales de l'Extrême Nord ;</li> <li>-L'appui-conseil au MINFOF dans la mise en œuvre d'une stratégie de transfert des réserves forestières de la région de l'Extrême-Nord.</li> </ul>                                                                                                                                                                                               |
| 3. Appui à la politique contre le changement climatique | <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'organisation des campagnes de sensibilisation des populations de l'Extrême Nord sur les effets du déboisement et du reboisement ;</li> <li>-L'organisation des séminaires de formation sur la mise en œuvre du reboisement à vocation bois-énergie dans les communes de l'Extrême-Nord ;</li> <li>-L'organisation des séminaires de formation sur la rédaction des plans d'aménagement.</li> </ul>                                                                                                                                                                           |

**Source :** Synthèse de l'auteur à partir des données tirées de V. Béligné, Bilan des 25 années d'appui de la GTZ/GIZ à l'aménagement forestier durable au Cameroun (1992-2013), août 2014, p. 12.

Le tableau 4 montre la volonté de la GIZ de renforcer les capacités du MINFOF en matière de politique forestière et aussi d'apporter à certaines communes de la région de l'Extrême Nord (Mora, Kaélé et Mogodé) un appui dans l'immatriculation<sup>402</sup>, le classement, l'établissement des plans d'aménagement, l'aménagement et la gestion des forêts communales à vocation bois-énergie.

<sup>400</sup> ABRY/GIZ, V. Béligné, Bilan des 25 années d'appui de la GTZ/GIZ à l'aménagement forestier durable au Cameroun (1992-2013), août 2014, p. 12.

<sup>401</sup> *Ibid.*

<sup>402</sup> L'immatriculation d'une forêt est la procédure par laquelle le MINFOF attribue une portion du domaine forestier permanent (DFP) à une communauté en vue de sa gestion selon une convention qui lui accorde des droits d'usages tout en respectant les principes de durabilité.

Le bois de chauffe est la source principale d'énergie pour les communautés de la zone de savane sèche de l'Extrême-Nord Cameroun. Mais la raréfaction des sources de bois de chauffe constitue une corvée pour les principaux utilisateurs, notamment les femmes qui doivent consacrer un temps plus long à la collecte, en parcourant des distances de plus en plus grandes et difficiles d'accès. Pour palier cela, la GIZ, à travers la troisième composante du ProPSFE suite, met un point d'honneur sur la sensibilisation des populations de l'Extrême Nord sur les effets du déboisement et du reboisement et appui les communes et communautés de cette région dans la planification et la mise en œuvre du reboisement à vocation bois-énergie. Pour ce faire, la GIZ a créé dans cette région trois forêts communales (Kaélé, Mogodé et Mora) à vocation bois-énergie dans lesquelles les principales espèces sont répertoriées dans le tableau 5.

**Tableau 5 :** Principales espèces d'arbres plantées par la GIZ dans les forêts communales de l'Extrême-Nord

| N°  | Nom commun                     | Nom scientifique             | Nom vernaculaire (fulfuldé)      |
|-----|--------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| 1.  | Mimosa égyptien                | <i>Acacia nilotica</i>       | <i>Gabdé</i>                     |
| 2.  | Polyacantha                    | <i>Acacia polyacantha</i>    | <i>Patarlahi / patouki</i>       |
| 3.  | Faux gommier                   | <i>Acacia raddiana</i>       | <i>Boulbibodhéhi</i>             |
| 4.  | Gommier du Sénégal             | <i>Acacia senegal</i>        | <i>Pattugelhi</i>                |
| 5.  | Acacia à écorce blanche        | <i>Acacia seyal</i>          | <i>Mboulbi</i>                   |
| 6.  | Sieberiana                     | <i>Acacia sieberiana</i>     | <i>Alloukidanéhi / dandanéhi</i> |
| 7.  | Bouleau d'Afrique              | <i>Anogeissus leiocarpus</i> | <i>Kodjoli</i>                   |
| 8.  | Margousier (Neem)              | <i>Azadirachta indica</i>    | <i>Gagni</i>                     |
| 9.  | Bois perdrix                   | <i>Cassia siamea</i>         | <i>Foré</i>                      |
| 10. | Bois d'éléphant                | <i>Combretum glutinosum</i>  | <i>Buski</i>                     |
| 11. | Combretum                      | <i>Combretum nigricans</i>   | <i>Doki / Boukiki</i>            |
| 12. | Acacia à pomme ronde           | <i>Faidherbia albida</i>     | <i>Tchaski</i>                   |
| 13. | Acajou du Sénégal (Caïlcédrat) | <i>Khaya senegalensis</i>    | <i>Daléhi</i>                    |
| 14. | Prunier d'Afrique              | <i>Sclerocarya birrea</i>    | <i>Heedi / Hédéhi</i>            |
| 15. | Tamarinier                     | <i>Tamarindus indica</i>     | <i>Djabbé</i>                    |

**Source :** Synthèse de l'auteur à partir des données recueillies sur le terrain.

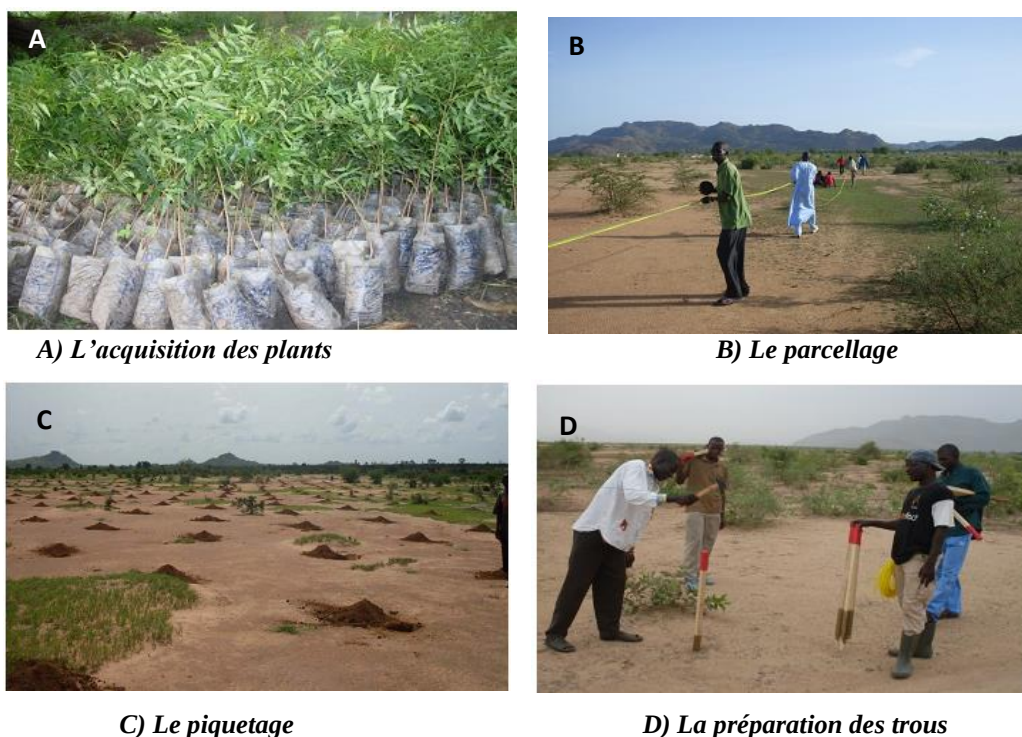
Ces espèces d'arbres ont été choisies parce qu'elles se comportent bien dans cette zone agro-écologique, résistent à la sécheresse et se développent rapidement. En outre, certaines espèces comme le margousier, communément appelé le neem, en plus de fournir le bois est aussi une plante médicinale<sup>403</sup>.

<sup>403</sup> Fanta Bouba, 39 ans, enseignante, Lam, 03 avril 2025.

### 3. Les acquis du ProPSFE suite

Le Programme d'appui au Programme Sectoriel Forêt-Environnement suite a permis le renforcement des capacités du personnel du MINEF en matière d'aménagement forestier dans les milieux tropicaux ; l'amélioration des capacités de production du matériel végétal de la pépinière centrale de l'ANAFOR de Maroua ; l'appui à l'organisation de la filière bois-énergie et le développement de la foresterie dans la région de l'Extrême-Nord, une zone tropicale sèche où il est difficile pour une végétation dense de se développer<sup>404</sup>. Trois forêts communales ont été créées par plantation à Kaélé, Mogodé et Mora. Mais à ce jour, ces forêts restent inconnues du grand public. Car étant situées dans une zone de savane, elles ne ressemblent pas à l'idée que la population a de la forêt. C'est-à-dire une vaste étendue de terre couverte d'arbres d'une certaine hauteur et d'une certaine densité. À Kaélé par exemple, après plus de deux ans à la tête de cet arrondissement, le sous-Préfet, Alex François Minyono, était surpris de savoir qu'une forêt communale existait dans son unité de commandement<sup>405</sup>. Il en est de même de Barthélémy Patouki Bonabé, un natif de Kaélé qui ignore également l'existence de cette forêt<sup>406</sup>.

**Planche 1:** Aménagement de la forêt communale de Mora



**Source :** ABRY/GIZ, GIZ, Rapport d'exécution du ProPSFE Extrême-Nord, Maroua, GIZ, 2012, p. 14.

<sup>404</sup> Vincent Gnyonkeu, 48 ans, Délégué régional de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable de l'Extrême-Nord, Maroua, 10 octobre 2020.

<sup>405</sup> Minyono Alex François, 43 ans, Sous-préfet de Kaélé, Kaélé, 05 avril 2025.

<sup>406</sup> Patouki Bonabé Barthélémy, 37 ans, Instituteur, Kaélé, 05 avril 2025.

Ces photos montrent quelques étapes de l'aménagement de la forêt communale de Mora en 2012, notamment l'acquisition des plants qui seront mis en terre, le parcellage qui consiste à délimiter la surface à aménager ; le piquetage ou la matérialisation au moyen des piquets des endroits où seront creusés les trous qui vont accueillir les plants ; et enfin la préparation des trous qui n'attendent plus que la mise en terre des différentes espèces d'arbres sélectionnées pour être plantées sur ce terrain. Plus de dix ans après, l'observation faite est que l'aménagement de la forêt communale par la GIZ dans la région de l'Extrême-Nord prend progressivement forme tel que l'illustre la planche 2.

**Photo 2:** La forêt communale de Mora en 2020



**Source :** Cliché Simeu Ngompé Stève Christian, Mora , 7 septembre 2020.

Il est important de préciser que ces forêts ont pour vocation la production et la commercialisation du bois de chauffe. Mais son exploitation doit répondre aux exigences de durabilité.<sup>407</sup> La chaîne de valeur bois-énergie apparaît ici comme un palliatif à la déforestation anarchique pour des besoins de bois de chauffage. Pour davantage réduire la quantité de bois utilisé par les ménages, la GIZ et le MINFOF ont encouragé et subventionné la fabrication et la distribution de foyers améliorés (à bois ou à charbon)<sup>408</sup>, plus économiques tels qu'illustrés par la planche 2.

<sup>407</sup> Doubla Hammed, 36 ans, Conseiller technique junior à l'antenne régionale GIZ de l'Extrême-Nord, Maroua, 10 octobre 2020.

<sup>408</sup> *Ibidem*.



**Planche 2:** Modèles de foyers améliorés distribués et fabriqués avec le soutien de la GIZ



**Source :** Cliché Simeu Ngompé Stève Christian, Garoua, 31 mars 2025.

En distribuant 17 000 foyers<sup>409</sup> économes en énergie et en promouvant le charbon de bois issu des rebuts de scieries, le projet a contribué à la réduction du taux d'émissions de dioxyde de carbone. Ces foyers économiques consomment moins de bois et de charbon que les foyers conventionnels. Leur utilisation concourt à préserver les écosystèmes forestiers<sup>410</sup>. Enfin, les forêts communales de Kaélé, de Mogodé et de Mora toutes créées par plantation témoignent de l'impact du ProPSFE suite.

### III. LES PROGRAMME ET PROJET FORET-ENVIRONNEMENT

#### A. Le Programme d'Appui à la Stratégie de Développement du Secteur Rural Volets Forêt-Environnement (ProPFE)

Le programme d'appui à la stratégie de développement du secteur rural volets forêt-environnement (ProPFE) est le fruit de la coopération germano-camerounaise. Il a été réalisé entre janvier 2016 et décembre 2019. D'un montant de 22 millions d'euros<sup>411</sup>, soit environ 14,4 milliards de francs CFA. Ce programme intervient dans quatre régions : le Centre, l'Est, le Sud-Ouest et l'Extrême-Nord<sup>412</sup>.

<sup>409</sup> ABRY/GIZ, GIZ, Rapport d'exécution du ProPSFE Extrême-Nord, Maroua, GIZ, 2012, p. 15.

<sup>410</sup> ABRY/GIZ, D. Beling, "Gestion de l'afflux des réfugiés de RCA au Cameroun. Békou à l'heure du bilan", Nouvelles GIZ Yaoundé, Yaoundé, GIZ, édition avril-juin 2017, p. 24.

<sup>411</sup> ABRY/GIZ, GIZ, KfW and BGR portfolio: joint presentation, 2018.

<sup>412</sup> AMINEPDED, Rapport sur la mise en œuvre du ProPFE année 2016, 2017, p. 6.

### **1. Les raisons de la mise en œuvre du ProPFE**

Les forêts du Cameroun représentent une ressource vitale pour la subsistance des communautés locales et jouent un rôle clé dans l'économie du pays. Cependant, plusieurs défis menacent leur intégrité, notamment les migrations, l'accroissement démographique, la demande croissante en bois de chauffe, la recherche des terres agricoles et le manque d'alternatives en matière d'emploi et de revenus pour les populations rurales. Ces pressions compromettent les fonctions écologiques, économiques et sociales des écosystèmes forestiers. Elles se manifestent par l'abattage illégal et le braconnage. Malgré les efforts déployés par le MINFOF et le MINEPDED pour assurer une gestion durable des forêts et des aires protégées, l'application des stratégies sectorielles reste lente, entravée par des conflits de compétence, une coordination insuffisante entre les ministères concernés et une faible implication des acteurs locaux. C'est dans le but de renverser cette dynamique négative que le ProPFE a été mis sur pied<sup>413</sup>.

### **2. Les objectifs du ProPFE**

L'objectif principal du programme d'appui à la stratégie de développement du secteur rural volets forêt-environnement est l'implication des acteurs non étatiques dans la préservation et la restauration des écosystèmes forestiers et de l'environnement. Ainsi, la GIZ souhaite que "Les Ministères des Forêts (MINFOF) et de l'Environnement (MINEPDED) et leurs services déconcentrés exercent leur mandat en coordination avec d'autres acteurs"<sup>414</sup>.

### **3. Les modes d'exécution du ProPFE**

La mise en œuvre du ProPFE s'est appuyée sur une approche pluri-niveaux déclinée en trois champs d'action. Ainsi, le premier niveau portait sur les modèles de gestion durable des ressources forestières et fauniques. Le second niveau était le cadre institutionnel, juridique et réglementaire et le troisième niveau a été le renforcement de la gestion décentralisée des ressources forestières. Les domaines d'intervention du ProPFE sont : la restauration des paysages forestiers, la foresterie communale et le bois de chauffe<sup>415</sup>.

---

<sup>413</sup> AMINEPDED, Rapport sur la mise en œuvre du ProPFE année 2016, 2017, p. 6.

<sup>414</sup> AMINEPDED, Rapport sur la mise en œuvre du ProPFE année 2016, 2017, p. 1.

<sup>415</sup> [https://minepded.gov.cm/wp-content/uploads/2021/09/Guide\\_Suivi\\_PGES\\_FR\\_2019.pdf](https://minepded.gov.cm/wp-content/uploads/2021/09/Guide_Suivi_PGES_FR_2019.pdf), consulté le 05 avril 2025.

#### 4. Acquis du ProPFE

Du 13 au 16 juin 2016, la GIZ a organisé un atelier de renforcement des capacités sur la mise en œuvre de l'APV-FLEGT à Nkolandom dans la région du Sud, département de la Mvila, arrondissement d'Ebolowa II. Cet atelier avait pour objectif de renforcer les capacités du personnel enseignant des écoles supérieures de formation forestière du Cameroun (école nationale des eaux et forêts (ENEF) de Mbalmayo, Université de Dschang, département Géographie de l'Université de Yaoundé I et le centre régional d'enseignement spécialisé en agriculture forêt-bois (CRESA) de Yaoundé)<sup>416</sup>.

Dans le but d'accélérer la gestion durable des ressources forestières et ainsi limiter la déforestation, le ProPFE a mis l'accent sur l'amélioration de la chaîne de valeur bois-énergie à cet effet, la GIZ a encouragé la population de la région de l'Est à désormais faire du charbon avec les rebuts de bois issus des scieries de la région au lieu d'abattre les arbres uniquement pour en faire du charbon comme c'était le cas par le passé. Pour ce faire, des séminaires de formation ont été organisés à l'intention des groupements d'initiatives communes (GIC) des charbonniers du 7 au 8 septembre 2016 à Bertoua. Ils portaient sur l'amélioration des techniques de carbonisation et le renforcement des quatre maillons de la filière (approvisionnement, production, commercialisation et consommation). Les représentants de douze (12) unités de transformation du bois<sup>417</sup> (UTB) de la région de l'Est ont été également conviés à ce séminaire. Entre 2017 et 2018, quatre sites de carbonisation ont été aménagés par la GIZ à Lomié, Ngoyla, Moloundou et Yokadouma.

**Photo 3:** Site de carbonisation de Lomié



**Source :** Cliché Simeu Ngompé Stève Christian, Lomié, 20 août 2020.

<sup>416</sup> B. Wandja, "Le projet COMIFAC collabore avec le ProPFE dans le cadre d'une formation sur l'APV-FLEGT à Nkolandom", <https://archive.pfbc-cbfp.org/actualites/items/COMIFAC-ProPFE.html>, consulté le 05 avril 2025.

<sup>417</sup> Les UTB sont communément connues par la population sous le nom de scieries.

La photo 3 montre que les sites de carbonisation aménagés par la GIZ utilisent exclusivement les rebuts de scieries pour transformer en charbon, contrairement à la majorité des charbonniers qui utilisent les arbres abattus comme matière première. Vu le poids des arbres abattus et le manque des moyens de transport, les charbonniers "traditionnels" n'ont pas de site fixe de carbonisation, mais transforment chaque lieu d'abattage en site de carbonisation. Après la production du charbon dans les sites aménagés par la GIZ, ce charbon est conditionné et vendu dans certaines grandes villes du Cameroun à l'instar de Douala, Yaoundé, Ngaoundéré, Garoua, etc.

**Photo 4:** Charbon de bois issu des rebuts de scieries



**Source :** Cliché Simeu Ngompé Stève Christian, Garoua, 31 mars 2025.

Pour réduire l'utilisation du bois de chauffe dans les ménages de l'Extrême-nord, a formé et accompagné les GIC de forgerons et potiers de la région dans la construction et le vulgarisation des fours améliorés, moins gourmands en bois et en charbons. Ainsi, durant l'année 2017, 7826 fours améliorés (FA) ont été produits et commercialisés par ces GIC<sup>418</sup>.

Le ProPFE a également permis la valorisation des PFNL dans les régions concernées. Les principaux piliers identifiés pour la valorisation des PFNL sont les suivants : le

<sup>418</sup> AMINEPDED, Rapport sur la mise en œuvre du ProPFE année 2017, décembre 2017, p. 26.

développement des micro-entreprises communautaires PFNL ; la promotion des chaînes de valeur des PFNL; le développement des pépinières et/ou des plantations villageoises PFNL ; la cogestion des PFNL dans les forêts ; la vulgarisation du Cadre légal et réglementaire.

Le tableau 6 présente les détails sur les zones d'intervention, les groupes cibles et produits exploités.

**Tableau 6 :** Liste des principaux PFNL exploités par régions lors du ProPFE

| Régions      | Communes / parcs                                                 | Produits phares                        |
|--------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Centre       | Ndikinimeki, Dzens, Minta, Messondo, Endom                       | Eru, Djansang, Mangue sauvage          |
| Est          | Mindourou, Lomié, Doumé, Mbang, Moloundou, Messamena, Ndélé      | Mangue Sauvage, Djansan, Balaka, Moabi |
| Extrême-Nord | Maroua 1, Maroua 2, Yagoua, Kaélé                                | Karité, Neem, Moringa, Anacarde        |
| Sud-Ouest    | Parc Korup, Parc Takamada, Sanctuaire de Banyang Mbo, Mamfe Buea | Mangue Sauvage, Djansan, Eru           |

**Source :** AMINEPDED, Rapport sur la mise en œuvre du ProPFE année 2016, 2017, p. 13.

Le tableau 6 laisse voir une diversité de PFNL exploitée dans les quatre régions où le ProPFE est mis en œuvre. Si dans les régions forestières, la mangue sauvage et le djansan sont les principaux produits exploités, dans l'Extrême-Nord, il s'agit du neem, du karité et du moringa. En 2018, les communes d'Endom, Minta, Dzens et Ndikinimeki ont pu récolter près de 2 tonnes de djansang qu'elles ont par la suite commercialisées grâce aux facilités offertes par le projet<sup>419</sup>.

De 2017 à 2019, la GIZ, dans le cadre du ProPFE a piloté plusieurs projets de reboisement communautaire dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun. Notamment à Mogazang, Laf et Moudine. Cela a contribué à intensifier la restauration des forêts et des paysages dans une région menacée par la dégradation des sols et la désertification. Comme l'explique Adaroung Tchamba, dans l'Extrême-Nord, l'agriculture a également aidé à restaurer des paysages dégradés<sup>420</sup>. À l'Extrême Nord, un atelier de lancement de la mise en œuvre du modèle de développement des pépinières villageoises des PFNL a été organisé en juin 2017 avec la participation du réseau des chefs traditionnels (RecTrad). Les groupes de femmes des communes de Maroua 1, Maroua 2, Maroua 3, Kaélé et Yagoua ont bénéficié du matériel pour la mise en place des pépinières dans leur commune respective. Ce matériel a servi pour la production par les 450 femmes formées des plants composés de margousier, anacardier, moringa et autres dans les communes cibles<sup>421</sup>.

<sup>419</sup> AMINEPDED, Rapport sur la mise en œuvre du ProPFE année 2018, décembre 2018, p. 24.

<sup>420</sup> Adaroung Tchamba, 39 ans, agriculteur, Kaélé, 05 avril 2025.

<sup>421</sup> AMINEPDED, Rapport sur la mise en œuvre du ProPFE année 2017, décembre 2017, p. 21.

Grace aux plants offerts par ce programme, les populations de l'extrême-Nord ont réussi à restaurer 13 ha de champs abandonnés à Laf et 10 ha ont à Mogazang en 2017<sup>422</sup>. Joséphine Makuéti, chargée de la restauration des paysages forestiers dans la région de l'Extrême Nord pour le compte du ProPFE a soutenu les paysans avec une série de séminaires de formations à la fois théoriques et pratiques. En 2017, affirme-telle, "nous avons restauré près de 23 ha, ce qui correspond à la superficie d'environ 32 terrains de football". Au terme de ces formations, ces agriculteurs ont développé des techniques agroforestières adaptées aux régions de savane. La restauration s'est faite avec des espèces locales populaires et adaptées telles que le Neem et le Moringa<sup>423</sup>. En outre, on assiste avec le ProPFE à la vulgarisation des techniques de production et de conservation des plantes fourragères qui sont utilisées comme foin en saison sèche. Comme l'affirme Vorom, selon la saison, "nous vendons une balle de foin jusqu'à 2000 FCFA, ce qui nous permet de gagner notre vie"<sup>424</sup>.

## **B. Le Projet Forêt et Environnement (ProFE)**

Le Projet Forêt et Environnement de la GIZ est un projet qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 31 décembre 2022 et dont le montant s'élève à 23 millions d'euros<sup>425</sup>, soit 15 milliards de francs CFA. Le ProFE fait partie de des propositions de programmes de coopération au développement dans le domaine "politique environnementale, protection et utilisation durable des ressources naturelles" entre la GIZ et le Cameroun<sup>426</sup>. Il est implémenté dans quatre régions à savoir : le Centre, l'Est, le Nord et l'Extrême Nord.

### **1. Les raisons de la mise en œuvre du ProFE**

Le Cameroun dispose d'un grand massif forestier qui est progressivement dégradé par les activités de l'homme. L'exploitation forestière illégale et le braconnage aggravent la situation. Parallèlement, la valorisation des PFNL, des PFL et des autres ressources forestières par les communautés locales n'a pas encore atteint son plein potentiel au sein des communautés locales<sup>427</sup>. C'est dans l'optique de renverser cette tendance que le ProFE voit le jour.

---

<sup>422</sup> *Ibid.*, p. 29.

<sup>423</sup> Makuéti Joséphine Thérèse, 43 ans, conseillère technique GIZ/ProPFE, Yaoundé, 1<sup>er</sup> avril 2021.

<sup>424</sup> Vorom, 39 ans, agriculteur, Kaélé, 05 avril 2025.

<sup>425</sup> ABRY/GIZ, Portfolio presentation GIZ, KFW,BGR in Cameroon, 2021.

<sup>426</sup> AMINEPDED, Rapport sur la mise en œuvre du ProFE pour l'année budgétaire 2022, décembre 2022, p. 3.

<sup>426</sup> *Ibid.*, p. 1.

<sup>427</sup> AMINEPDED, Rapport sur la mise en œuvre du ProFE pour l'année budgétaire 2022, décembre 2022, p. 3.

## **2. Les objectifs du ProFE**

L'objectif principal de ce projet est de renforcer la participation des communautés locales dans la gestion durable et la valorisation de l'environnement et des ressources forestières du Cameroun<sup>428</sup>. En d'autres termes, il s'agit que les acteurs du secteur forestier et de la conservation de la nature au Cameroun contribuent davantage à la gestion durable des ressources naturelles dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies sous-sectorielles forêt et environnement et contribuent à la stabilisation de la politique forestière et des ressources forestières.

## **3. Les modes d'exécution du ProFE**

Le ProFE est mis en œuvre à travers quatre composantes à savoir : la promotion de l'utilisation durable des ressources forestières et de la biodiversité dans les communes ; le développement des chaînes de valeur basées sur le bois et les produits forestiers non ligneux au profit des populations locales vulnérables ; l'éducation environnementale pour une meilleure connaissance des ressources naturelles, de l'atténuation du changement climatique et de l'environnement ; l'amélioration des conditions générales du dialogue politique et de la valorisation des ressources forestières<sup>429</sup>.

## **4. Acquis du ProFE**

En appliquant le principe de " protection par l'utilisation", le projet a trouvé des solutions économiques et sociales pour une conservation forestière à long terme et respectueuse de l'environnement.

Au cours du projet, quelque 16 000 femmes des zones rurales ont pu augmenter leurs revenus en commercialisant les PFNL<sup>430</sup>. Dans les quatre Régions d'intervention du Projet, les communes ont été soutenues dans le suivi et la gestion de leurs revenus issus de l'exploitation des ressources forestières. De manière précise, dans dix communes (deux dans la Région du Centre, cinq à l'Est, trois dans le Nord, une dans l'Extrême-Nord)<sup>431</sup>. La GIZ à travers le ProFE a soutenu plusieurs coopératives de femmes du Nord, de l'Extrême Nord, de l'Est et du Centre qui ont participé à la 12<sup>e</sup> édition de la foire transfrontalière annuelle d'Afrique Centrale

---

<sup>428</sup> AMINEPDED, Rapport sur la mise en œuvre du ProFE année 2021, décembre 2021, p. 4.

<sup>429</sup> Christian Fedlmeier, 44 ans, Directeur du ProFE, Yaoundé, 12 Août 2024.

<sup>430</sup> AMINEPDED, Rapport sur la mise en œuvre du ProFE pour l'année budgétaire 2022, décembre 2022, p. 29.

<sup>431</sup> AMINEPDED, Rapport sur la mise en œuvre du ProFE année 2021, décembre 2021, p. 4.



(FOTRAC) tenue à Kye-ossi<sup>432</sup> du 19 août au 29 août 2021 et qui portait sur le conditionnement et la transformation des PFNL<sup>433</sup>.

**Photo 5:** Transformation et conditionnement de quelques PFNL à la ferme de Kaïgama (Est-Cameroun)



**Source :** Cliché Simeu Ngompé Stève Christian, Kaïgama, 28 mars 2025

En distribuant 13 000 foyers améliorés et en promouvant le charbon de bois fabriqué à partir des rebuts de scieries, le projet a contribué à réduire les émissions de dioxyde de carbone de plus de 80 000 tonnes<sup>434</sup>.

Le ProFE a également soutenu la régénération forestière par le reboisement (plantation) et de l'incitation à l'aménagement forestier. La phase finale du projet s'est appuyée sur ces expériences pour mettre en œuvre des stratégies qui ont aidé à restaurer 9 500 hectares de paysages dégradés sur les 10 000 hectares initialement prévus à Lam (Figuil), Méri (Maroua II) et Tcherféké (Yagoua)<sup>435</sup>.

<sup>432</sup> Le FOTRAC est une foire multisectorielle qui regroupe les acteurs du développement des pays d'Afrique Centrale et autres pays du monde.

<sup>433</sup> J. Bassega, "Le FOTRAC : un moyen de valorisation des PFNL", *ProFE News*, n° 2, Août 2021, p. 7.

<sup>434</sup> T. Ondo, "Les foyers améliorés et la valorisation des rebus des scieries", *ProFE News*, n° 3, Février 2022, p. 11.

<sup>435</sup> AMINEPDED, Rapport sur la mise en œuvre du ProFE pour l'année budgétaire 2022, décembre 2022, p. 15.



Une mission conjointe s'est déroulée du 08 mai au 05 juin 2022 afin de faire le suivi et évaluer le niveau de mise en œuvre des initiatives de sensibilisation et d'éducation environnementales dans les régions du Nord et de l'Extrême-Nord. A ces dates, 1 500 brochures de sensibilisation ont été imprimées, la production de 15 boîtes à images, la production de 1551 t-shirts. Dans l'arrondissement de Pohri<sup>436</sup> par exemple, la GIZ a dans le cadre du ProFE, procédé à la sensibilisation d'environ 1500 jeunes de 12 villages situés dans les communes de Garoua III, Tcheboa, Lagdo, Pohri et Pitoa. Les chefs traditionnels de ces localités ont aussi été sensibilisés<sup>437</sup>.

Les capacités de 30 maires et 30 receveurs municipaux ont été renforcées dans la comptabilisation des recettes forestières. Pour les comités paysan-forêt (CPF), 129 membres dans trois communes des régions du Centre et de l'Est (Mindourou, Messamena et Dzeng) ont vu leurs compétences renforcées sur les méthodes de communication et la gestion durable et participative des ressources forestières et de la biodiversité.

En ce qui concerne la gestion des forêts communales et communautaires, l'inventaire forestier (une étape de l'élaboration d'un plan de gestion) de quatre forêts communales (Mindourou, Moloundou, Yoko et Dzeng) fut réalisé<sup>438</sup>. Dans la Région du Nord, trois plans de gestion des forêts communales et communautaires (Figuil, Pitoa, Lagdo) ont été validés en 2022. Cela a permis un reboisement dans le cadre du plan d'aménagement. En outre, 80 personnes ont été formées sur la méthodologie des inventaires forestiers<sup>439</sup>.

En mai 2022, la GIZ/ProFE a mené des activités de renforcement des capacités auprès des populations de Yoko<sup>440</sup>. Ce qui leur a permis de mieux connaître leurs droits et leurs responsabilités dans la gestion de la forêt communale. La formation à laquelle ils ont pris part avait pour objectif de renforcer les capacités des CPF sur leurs rôles et leurs responsabilités. Cela a permis une meilleure implication des populations, notamment les jeunes et les femmes dans la gestion durable et participative des ressources forestières et de la biodiversité de la forêt Communale de Yoko<sup>441</sup>.

---

<sup>436</sup> Arrondissement situé dans la région de l'Extrême-Nord, département du Mayo Kani.

<sup>437</sup> AMINEPDED, Rapport sur la mise en œuvre du ProFE pour l'année budgétaire 2022, décembre 2022, p. 41.

<sup>438</sup> AMINEPDED, Rapport sur la mise en œuvre du ProFE pour l'année budgétaire 2022, décembre 2022, p.5.

<sup>439</sup> A. Kuete, "Restauration des paysages dégradés : la région du Nord en quête de stratégie communautaire", *ProFE News*, n° 5, Août 2022, p. 2.

<sup>440</sup> L. Adi, "CPF de Yoko Pleins feux sur les missions, rôles et responsabilités", *ProFE News*, n° 5, Août 2022, p. 2.

<sup>441</sup> Hans Caspary, 46 ans, Directeur adjoint du ProFE, Yaoundé, 12 août 2024.

En somme, de 1992 à 2022, la GTZ/GIZ a implémenté six projets et deux programmes d'aménagement forestier au Cameroun. Bien que les objectifs de ces projets et programmes n'ont pas totalement été atteints, ils ont tout de même contribué au renforcement de la législation forestière, l'aménagement forestier durable, une gestion plus rationnelle des revenus forestiers, ainsi que la protection de l'environnement et de la biodiversité au Cameroun. L'aménagement forestier apparait dès lors comme un moyen pour l'Allemagne d'affirmer son engagement pour le développement durable du Cameroun. D'où la nécessité d'évaluer ses actions.

## **CHAPITRE IV : ÉVALUATION DE L'ACTION DE LA GTZ/GIZ DANS L'AMÉNAGEMENT FORESTIER AU CAMEROUN**

Dans le cadre de ses interventions au Cameroun, la GTZ/GIZ présente un bilan élogieux si l'on s'en tient seulement au nombre de projets et programmes et à l'enveloppe financière débloquée à cet effet. Elle a financé au total six projets et programmes forestiers entre 1992 et 2022. Toutefois, on s'interroge si les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de ces projets et programmes ont été réellement atteints. D'où le problème de l'incidence des interventions de la GTZ/GIZ sur l'aménagement des forêts au Cameroun. Autrement dit, les interventions de la GTZ/GIZ ont-elles eu les effets escomptés ? Sinon pourquoi ? Il est question dans ce chapitre d'analyser l'impact de l'action de la GTZ/GIZ, puis les difficultés et enfin les suggestions pour une éventuelle amélioration de la coopération Cameroun-GIZ et des programmes à venir.

## **I. L'IMPACT DE L'ACTION DE LA GTZ/GIZ DANS L'AMENAGEMENT FORESTIER AU CAMEROUN**

La GTZ/GIZ a, grâce aux projets et programmes conduits au Cameroun contribué à l'amélioration de la législation et de la réglementation forestière, à l'archivage des données concernant l'aménagement forestier, à la rédaction et à la mise en œuvre des plans d'aménagement.

### **A. Le renforcement du cadre réglementaire de la foresterie camerounaise et l'intégration des engagements internationaux et sous régionaux dans les expériences pilotes**

Dans un processus de promotion du concept de gestion forestière durable, la GTZ a participé activement aux séances de travail du comité technique en vue de l'élaboration du texte relatif à l'aménagement des forêts de production. Ce texte constitue les articles 23, 63, 64 et 65 de la loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. Ces quatre articles viennent combler le vide juridique en matière d'aménagement des forêts de production<sup>442</sup>.

La GTZ a contribué à travers le programme de gestion durable des ressources naturelles au diagnostic et à la révision<sup>443</sup> du *Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires au Cameroun*<sup>444</sup> et à l'accompagnement du Cameroun pour

<sup>442</sup> ABRY/GIZ, V. Bégné, Bilan des 25 années d'appui de la GTZ/GIZ à l'aménagement forestier durable au Cameroun (1992-2013), Août 2014, p. 13.

<sup>443</sup> ABRY/GIZ, C. Vermeulen et al., De Kopia à Djolempoum : sur les sentiers tortueux de l'aménagement et de l'exploitation des forêts communautaires au Cameroun, Yaoundé, GTZ, 2006, p. 7.

<sup>444</sup> MINFOF, Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires au Cameroun (2<sup>ème</sup> édition), MINFOF, Yaoundé, 2006.

son entrée dans le processus *Forest Law Enforcement, Governance and Trade Initiative* (FLEGT). L'initiative FLEGT a pour objectif de s'assurer de la légalité du bois d'œuvre exporté du Cameroun à destination de l'Union Européenne (UE)<sup>445</sup>. L'appui du PGDRN a été ensuite déterminant pour le lancement de la négociation d'un accord de partenariat volontaire (APV) avec l'Union Européenne. Le FLEGT et l'APV favorisent la prise en compte des contraintes réglementaires de l'aménagement et de la gestion forestière par les différents acteurs (pouvoirs publics, exploitants forestiers, exécutifs communaux et populations riveraines), dans la mesure où celles-ci sont intégrées à l'ensemble des textes dont le respect conditionne la délivrance des attestations de légalité permettant l'entrée des produits forestiers du Cameroun, notamment le bois d'œuvre dans l'UE.

De plus, la GTZ s'est aussi préoccupée de l'implication des communes dans la gestion des ressources forestières de leur territoire dès 2006<sup>446</sup>. Ainsi, un travail de réflexion a été conduit sur le contexte légal et réglementaire de la foresterie communale<sup>447</sup>, particulièrement en ce qui concerne les conditions de création de ces forêts<sup>448</sup>.

Le travail mené par la GTZ sur les conditions de légalité du bois a fait ressortir un certain nombre d'inadéquations ou de manquements dans les textes, ce qui a conduit le Ministère des Forêts et de la Faune à lancer le processus de révision de la loi de 1994. Aussi, la GTZ/GIZ fut impliquée dans l'élaboration de l'arrêté n°222/A/MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent et sa révision en 2011<sup>449</sup>. Les recommandations concernant cette loi portent non seulement sur l'amélioration des définitions et les précisions sur les droits et devoirs des protagonistes (État ou communes, concessionnaires, riverains et usagers) en matière d'aménagement, mais aussi sur : "le choix des essences à protéger ou à exploiter ; le développement de normes d'inventaire forestier et faunique, des règles de gestion et des normes d'intervention par zone écologique"<sup>450</sup>. L'essentiel

<sup>445</sup> Frida Bessembe Bate, 39 ans, Chef service au MINFOF, Yaoundé, 12 juillet 2024.

<sup>446</sup> ABRY/GIZ, J. B. Kamdem, Marges de manœuvre des communes dans la gestion de leurs ressources naturelles – Guide (Gestion du patrimoine communal - Tome 1), Yaoundé, GTZ & Intégration, 2006, p. 3.

<sup>447</sup> ABRY/GIZ, Abouem à Tchoyi et M. Nkolo, Analyse comparée des textes relatifs à la législation forestière et à la décentralisation au Cameroun, Yaoundé, GTZ, 2007, p. 11.

<sup>448</sup> ABRY/GIZ, Q. Delvienne, Brochure d'information sur les forêts communales (Projet d'appui à la gestion durable et à la certification des forêts communales), 2<sup>e</sup> édition, 2008, p. 2.

<sup>449</sup> Lire J. B. Pettang et Robinson Djeukam, Propositions d'amendements législatifs et réglementaires en matière d'aménagement forestier au Cameroun (Relecture de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et de ses textes d'application), Yaoundé, GIZ, 2011.

<sup>450</sup> ABRY/GIZ, V. Béligné, Bilan des 25 années d'appui de la GTZ/GIZ à l'aménagement forestier durable au Cameroun (1992-2013), Yaoundé, GIZ, Août 2014, p. 15.

de ces recommandations a été intégré dans les avant-projets de loi portant régime des forêts et de la faune et de ses premiers décrets d'application transmis en 2013 aux Services du Premier Ministre.<sup>451</sup>

La GTZ/GIZ a contribué à la sécurisation des espaces forestiers, à travers le zonage et le classement des forêts<sup>452</sup>. L'on note aussi une bonne valorisation des ressources, à travers l'amélioration des conditions d'accès et d'exploitation pour les usagers des forêts. Pour ce qui est du bois de chauffe<sup>453</sup>, on note la valorisation des rebuts du bois d'œuvre dans les UFA<sup>454</sup> de l'Est et de l'Extrême Nord dès 2011<sup>455</sup>. Ainsi, la GIZ a encouragé les charbonniers et les ménages à fabriquer du charbon avec ces rebuts et à utiliser la sciure comme source d'énergie. Enfin, en janvier 2014 la GIZ a permis de mettre en vigueur un permis d'exploitation pour les PFNL, les produits forestiers spéciaux et le bois-énergie dans le but de promouvoir leur durabilité<sup>456</sup>.

Enfin, dans le cadre du ProPFE, deux textes ont été signés pour renforcer le cadre légal et réglementaire de la foresterie Camerounaise. Ces textes portent sur la prise en compte des groupes vulnérables dans les comités de gestion des ressources forestières et fauniques de différentes communes d'arrondissements. Cinq autres textes sur la même thématique ont été soumis à signature durant la période de référence. Cependant, la signature dépend du MINFOF et du MINEPDED et ne peut guère être influencée par le projet. Ces textes couvrent les quatre thématiques suivantes : PFNL, bois-énergie, bois légal sur le marché intérieur et participation des groupes de population vulnérables aux organes de décision<sup>457</sup>.

Dans le cadre de l'intégration des engagements dans les expériences pilotes, il s'agit de :

---

<sup>451</sup> Marck Kleine, 40 ans, Assistant technique GIZ, Yaoundé, 10 avril 2021.

<sup>452</sup> ABRY/GIZ, V. Béligné, Bilan des 25 années d'appui de la GTZ/GIZ à l'aménagement forestier durable au Cameroun (1992-2013), Yaoundé, GIZ, août 2014, p. 16.

<sup>453</sup> AMINFOF, M. Ali et R. Djeukam, Propositions d'amendements législatifs et réglementaires en matière de bois-énergie au Cameroun, Yaoundé, MINFOF, 2012, p. 2.

<sup>454</sup> Le souci n'était pas seulement de vouloir mieux rentabiliser l'unité de gestion forestière, mais de lutter contre la surexploitation de ce produit dans les régions déficitaires pour cette ressource.

<sup>455</sup> ABRY/GIZ, V. Béligné, Bilan des 25 années d'appui de la GTZ/GIZ à l'aménagement forestier durable au Cameroun (1992-2013), Yaoundé, GIZ, Août 2014, pp 16-17.

<sup>456</sup> ABRY/GIZ, V. J. Ingram, Contribution à la proposition de textes pour un cadre normatif et réglementaire adaptés pour l'accès légal et l'exploitation durable des produits forestiers non ligneux au Cameroun, Yaoundé, GIZ, 2014, p. 18.

<sup>457</sup> AMINEPDED, Rapport sur la mise en œuvre du ProFE pour l'année budgétaire 2022, décembre 2022, p.11.

- l'identification des mesures clés des instruments COMIFAC<sup>458</sup> cibles (Directives PFNL, Directives sur la participation et l'accord sous régional sur le contrôle forestier) à intégrer dans le développement des modèles d'aménagement forestier ;
- l'appui de la coordination nationale COMIFAC pour le suivi de la mise en œuvre des modèles d'aménagement forestier ;
- l'appui stratégique au comité national biodiversité<sup>459</sup>.

Le ProPFE et la coordination nationale COMIFAC ont travaillé ensemble pour le suivi de la mise en œuvre des engagements internationaux pris dans le cadre de la COMIFAC au travers de la production d'un rapport de la mise en œuvre des directives et autres instruments clés de la COMIFAC. Ce rapport qui est le premier du Cameroun et même de l'ensemble des pays de la COMIFAC, contribue à l'amélioration du suivi de la mise en œuvre des engagements internationaux relatifs à la biodiversité pris dans le cadre de la COMIFAC. Le ProPFE a également aidé le MINEPDED à travers l'organisation d'un atelier lors d'une session du parlement en 2017, en vue de sensibiliser les membres du gouvernement pour l'intégration de la biodiversité dans les politiques gouvernementales<sup>460</sup>.

## **B. L'archivage des données**

La première phase du programme de gestion durable des ressources naturelles (2003-2007) a permis la création d'un centre de gestion du savoir et a initié la numérisation de tous les documents archivés du programme puis, progressivement, a collecté dans les ministères et auprès de leurs partenaires les documents relatifs à la gestion durable des ressources naturelles. La base constituée atteint aujourd'hui plus de 5000 documents<sup>461</sup>, dont 1500 environ sont téléchargeables sur le site : <http://data.camerounforet.com/?q=f/node/10415><sup>462</sup>. Deux bases de données ont été créées au MINFOF et rendues fonctionnelles<sup>463</sup> : la base de données BADAM, portant sur les aménagements des forêts, et la base BEX, traitant de l'exploitation de la faune. Les informations cartographiques liées à BADAM sont contenues dans la base de données en ligne dont le lien est <http://data.camerounforet.com/?q=node/6><sup>464</sup>. Tous ces documents

---

<sup>458</sup> Commission des Forêts d'Afrique Centrale

<sup>459</sup> AMINEPDED, Rapport sur la mise en œuvre du ProPFE Année 2017, décembre 2017, p. 48.

<sup>460</sup> *Ibid.*, p. 49.

<sup>461</sup> Makueti Joséphine Thérèse, 47 ans, ex-conseillère technique GIZ/ProPFE, Yaoundé, 08 avril 2025.

<sup>462</sup> ABRY/GIZ, V. Béligné, Bilan des 25 années d'appui de la GTZ/GIZ à l'aménagement forestier durable au Cameroun (1992-2013), Août 2014, p. 17.

<sup>463</sup> ABRY/GIZ, I. Njifakué, Atelier de planification sur la pérennisation des bases de données BADAM et BEX, Yaoundé, GIZ, 2012, p. 2.

<sup>464</sup> *Ibid.*, p. 17.

accessibles au grand public permettent de réduire l'opacité qui régnait dans la gestion de la biodiversité au Cameroun.

### C. La mise en œuvre des aménagements et l'amélioration de la gestion forestière

Lorsqu'on calcule le taux d'exécution des travaux d'aménagement forestier de la GTZ/GIZ de 1992 à 2022 au Cameroun, les statistiques contenues dans le tableau 7 montrent que le niveau d'atteinte des objectifs est satisfaisant.

**Tableau 7 :** Statistiques des forêts aménagées par la GTZ/GIZ au Cameroun entre 1992 et 2022

| Types de forêts                  | Prévues      |                          | Aménagées  |                          |               | Non aménagées |                          |               |
|----------------------------------|--------------|--------------------------|------------|--------------------------|---------------|---------------|--------------------------|---------------|
|                                  | Nombre       | Surfaces<br>(millier ha) | Nombre     | Surfaces<br>(millier ha) | %             | Nombre        | Surfaces<br>(millier ha) | %             |
| UFA                              | 178          | 7 017,8                  | 128        | 5 808,5                  | 82,76%        | 50            | 1209,3                   | 17,24%        |
| Réserves forestières             | 76           | 427,3                    | 1          | 79,8                     | 18,67%        | 75            | 347,5                    | 20,2%         |
| Forêts communales                | 94           | 1 137,3                  | 14         | 387,2                    | 34%           | 80            | 750,1                    | 66%           |
| Forêts communautaires            | 404          | 1 399,6                  | 302        | 1 024,4                  | 73,19%        | 102           | 375,2                    | 26,81%        |
| Forêts permanentes de production | 281          | 8 582,4                  | 101        | 5 775,4                  | 67,29%        | 180           | 2 807                    | 32,71%        |
| <b>Total</b>                     | <b>1 033</b> | <b>18 564,5</b>          | <b>546</b> | <b>13 075,3</b>          | <b>70,43%</b> | <b>487</b>    | <b>5489,1</b>            | <b>29,57%</b> |

**Source :** Synthèse de l'auteur à partir des données tirées des archives de la GIZ.

Le tableau 7 fait état de ce que la GTZ /GIZ avait projeté aménager 1033 parcelles forestières entre 1992 et 2022, pour une superficie totale de 18 564,5 milliers d'hectares. À la fin des différents projets et programmes, 546 forêts furent réellement aménagées, pour 13 075 milliers d'hectares, soit environ 70% de la superficie totale initialement prévue. Toutefois, entre 2016 et 2022, environ 79% des forêts prévues ont été aménagées<sup>465</sup>. Ce taux de réalisation moyen s'explique par le fait que parmi les forêts non aménagées, certaines ont été maintenues en conservation : c'est le cas de la forêt de Ngoyla-Mintom situé dans les régions de l'Est (arrondissement de Ngoyla) et du Sud (arrondissement de Mintom). D'autres ont été réaffectées pour des projets agro-industriels à l'instar des Projets Hévée-Sud à Meyomessala et BioPalm dans le département de l'Océan, région du Sud. Il a par ailleurs été noté des lenteurs

<sup>465</sup> Gouodom Liliane, 43 ans, Assistante Programme à la GIZ, Yaoundé, 08 avril 2025.



administratives dans la validation des plans d'aménagement forestiers comme celui de la forêt communale de Mudemba ; de même que l'abandon de certaines forêts par les concessionnaires qui jugeaient les exigences de la gestion durable contraires à leurs intérêts économiques<sup>466</sup>. Selon la GTZ/GIZ, la qualité des plans d'aménagement concourt à la durabilité de la gestion forestière<sup>467</sup>. Dès 2006 déjà, certaines observations avaient été faites sur la mise en œuvre des plans d'aménagement forestiers. Ainsi, la GTZ fit remarquer au MINFOF que les exploitants et concessionnaires forestiers considèrent les plans d'aménagement comme de simples formalités administratives nécessaires à l'obtention des autorisations d'exploitation (certificat d'assiettes de coupe). Après validation des plans d'aménagement forestiers par le MINFOF, ces concessionnaires se contentent d'exploiter abusivement les forêts<sup>468</sup>.

Au total, les interventions de la GTZ/GIZ ont eu des incidences positives sur la gestion durable des ressources forestières au Cameroun. Les incidences sur le secteur forestier sont visibles dans les domaines de la réglementation forestière, de l'aménagement forestier, de l'archivage des données et de la gestion des ressources forestières. À travers ses actions, la GTZ/GIZ a participé au développement durable du Cameroun.

#### **D. L'éducation environnementale et la participation des populations locales aux projets d'aménagement**

Les projets et programmes mis en œuvre par la GTZ/GIZ ont contribué à sensibiliser et éduquer les populations sur l'importance de préserver l'environnement, la biodiversité et les forêts. Ainsi, la GTZ/GIZ a soutenu des dizaines d'initiatives de sensibilisation. Chaque projet a développé des outils de sensibilisation appropriés pour les différentes catégories sociales (paysans, exécutif communal, écoliers et l'enseignement extrascolaire...). L'approche de la plupart des activités de sensibilisation se concentre sur la transmission de connaissances par des formateurs locaux ou des leaders communautaires qui organisent des échanges éducatifs avec le soutien des autorités locales.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National de Sensibilisation et d'Education à l'Environnement (PNSEE) du MINEPDED, le ProFE a soutenu, en plus des initiatives, les clubs des amis de la nature (CAN), dans 50 écoles des quatre régions d'intervention du projet<sup>469</sup>.

---

<sup>466</sup> ABRY/GIZ, V. Béligné, Bilan des 25 années d'appui de la GTZ/GIZ à l'aménagement forestier durable au Cameroun (1992-2013), Août 2014, pp. 19-20.

<sup>467</sup> Ntom Nsi Denis, 50 ans environ, Chef de la division des Études, des Projets et de la Coopération au MINEPDED, Yaoundé, 21 décembre 2020.

<sup>468</sup> *Ibidem*.

<sup>469</sup> AMINEPDED, Rapport sur la mise en œuvre du ProFE pour l'année budgétaire 2022, décembre 2022, p.10.

Suiseka Tatah affirme que lors de la conduite des projets de la GTZ/GIZ, les populations locales ont été impliquées dans la mise en œuvre de la foresterie communale et communautaire de trois manières différentes. Tout d'abord, en participant à des réunions d'information visant à délimiter les forêts afin d'obtenir leur classement. Ensuite, des enquêtes ont été menées auprès des riverains sur leurs usages de la forêt, ce qui a permis que les usages locaux soient intégrés dans les différents plans d'aménagement. Enfin, des comités consultatifs ont été mis en place pour faciliter le transfert de pouvoir de l'État vers les communautés villageoises<sup>470</sup>. Malgré son bilan positif, les projets et programmes de la GTZ/GIZ ont fait face à un certain nombre de difficultés au Cameroun.

## **II. LES DIFFICULTÉS ET LIMITES DE L'ACTION DE LA GTZ/GIZ DANS LA CONDUITE DES PROJETS ET PROGRAMMES D'AMENAGEMENT FORESTIERS AU CAMEROUN**

L'action de la GTZ/GIZ dans l'aménagement des forêts au Cameroun n'a pas seulement des points forts ; mais connaît aussi des difficultés et des limites. La GTZ/GIZ a rencontré plusieurs difficultés exogènes qu'il a fallu surmonter afin de mener à terme ses divers projets et programmes au Cameroun. Parmi ces difficultés, on note plusieurs limites inhérentes à la planification et à la conduite des projets par la GTZ/GIZ.

### **A. Les difficultés rencontrées par la GTZ/GIZ dans la conduite des projets et programmes**

Lors de l'exécution des projets d'aménagement forestier au Cameroun, la GTZ/GIZ a fait face à plusieurs problèmes exogènes dont les principaux sont : les lenteurs administratives, le désintéressement de la population et l'inféodation des populations locales par les élites.

#### **1. Les lenteurs administratives dans l'immatriculation et le classement des forêts**

Les lenteurs administratives ont freiné, ont même rendu impossible la création et l'aménagement de certaines forêts. À cet effet, il y a eu des retards de classement liés à des conflits d'usage des terres dans plusieurs localités. À titre d'illustration, *Heracles Farms* et *SG Sustainable Oils Cameroon* (SGSOC) sont deux plantations agro-industrielles qui ont utilisé partiellement le terrain réservé à la forêt communale de Nguti<sup>471</sup>. Quant à *PAMOL Plantations*,

<sup>470</sup> Suiseka Tatah, 72 ans, ancien cadre au MINEF, Yaoundé, 23 décembre 2024.

<sup>471</sup> Ngbe Ebong Adolf, 67 ans, Policier à la retraite, Yaoundé, 21 mai 2021.

elle empiéta sur le terrain cédé à la forêt communale de Mundemba dans la région du Sud-Ouest. La lenteur du gouvernement camerounais à régler ces problèmes de conflit d'usage des terres engendra des retards dans le classement et l'aménagement des forêts concernées. Enfin, à Nguti, il a été soumis au gouvernement un plan d'aménagement en 2010, mais jusqu'en 2015, année de clôture du ProPSFE suite, la procédure n'avait pas encore abouti. Pourtant, l'étude d'un plan d'aménagement par le MINFOF se fait en trois mois en moyenne. La GIZ attendait la validation de ce plan pour apporter un appui technique et financer à l'aménagement de cette forêt communale. L'absence de décret de classement validant le plan d'aménagement de la forêt de Nguti a ainsi compromis l'atteinte des objectifs de la GIZ car aucun travail d'aménagement ne peut être effectué sans plan d'aménagement approuvé par le MINFOF, ce d'autant que les projets de la GTZ/GIZ ont une durée d'exécution limitée dans le temps, lorsque la date de clôture du projet est échue, les forêts en cours d'aménagement sont délaissées avec tout ce que cela comporte comme corolaire.

## **2. Le désintéressement d'une bonne frange des populations riveraines dans la conduite des différents projets et programmes**

Le désintéressement des populations locales s'explique par le fait que ce sont des populations rurales, en majorité pauvres, qui tirent l'essentiel de leurs moyens de subsistance de l'exploitation des ressources forestières. De ce fait, elles pratiquent des activités telles que la chasse, la cueillette, le ramassage ou l'agriculture<sup>472</sup>. De 1992 à 2022, la GTZ/GIZ a conduit au Cameroun six projets et deux programmes en lien avec l'aménagement forestier. En participant aux différentes activités liées à l'aménagement des forêts de leurs localités, les riverains s'attendaient à recevoir à la fin de la journée ou à la fin d'une période de formation ou d'information une rémunération ou un perdieme qui pouvait compenser leur(s) journée(s) de travail perdue(s)<sup>473</sup>. En l'absence de toute rémunération, les populations locales (majoritairement les chefs de familles et les femmes au foyer) exerçant pour la plupart dans le secteur informel préféraient vaquer à leurs activités économiques habituelles pour pouvoir subvenir aux besoins de leurs familles respectives.

Le principe d'aménagement forestier affecte les moyens de subsistance, déjà affaiblis des communautés riveraines. Dans les communes forestières où les études de terrain ont été menées, les populations pensent que l'aménagement forestier durable affecte leurs activités de

---

<sup>472</sup> Gouodom Liliane, 43 ans, Assistante Programme à la GIZ, Yaoundé, 08 avril 2025.

<sup>473</sup> *Ibidem*.

subsistance et entraîne un accès réduit à la nourriture (conduisant dans les cas graves, à la malnutrition), surtout aux protéines, ainsi qu'à des produits forestiers leur offrant des revenus. "L'aménagement forestier inclut des changements dans les pratiques de récolte et de commerce et parfois, une dégradation des liens sociaux et économiques qui existent entre ces communautés et leur environnement forestier"<sup>474</sup>. De plus, les gains générés par le nouveau système de gestion des forêts profitent très peu à toute la communauté, mais à quelques personnes par le biais des emplois temporaires ou permanents comme écogardes, guides touristiques ou employés dans les forêts communautaires et communales. De manière générale, les compensations offertes aux communautés pour les pertes économiques subies, lorsqu'elles existent, sont jugées insatisfaisantes.

### **3. L'inféodation des communautés par les élites locales**

L'inféodation des institutions locales traditionnelles par les élites qui ont souvent des intérêts opposés à ceux du reste de la population. Pour illustrer cette situation, Suiseka Tatah explique que, Janvier Mongui Sossomba<sup>475</sup>, ancien maire de Dimako, fut critiqué par certains autochtones sur le fait qu'il profitait de sa posture d'opérateur économique dans le secteur forestier pour remporter les appels d'offres d'exploitation de la forêt communale de Dimako lorsque celle-ci était encore en régie d'entreprise. Pour ceux-ci, l'exploitation de cette forêt par une société d'exploitation forestière appartenant au maire ne répondait pas toujours au principe de durabilité<sup>476</sup>. Toutefois, des enquêtes ont prouvé que l'exploitation d'une forêt communale ou communautaire en régie directe est largement plus rentable et permet aux acteurs de mieux s'appropriier le processus d'exploitation forestière contrairement à la régie d'entreprise. Mais ce premier mode d'exploitation n'est pas à l'abri des dérives compte tenu du fait que la commune est considérée comme "juge et parti"<sup>477</sup>.

### **B. Les limites de l'action de la GTZ/GIZ**

Les limites de l'action de la GTZ/GIZ dans la conduite des projets en lien avec la gestion forestière au Cameroun sont notamment le manque de concertation réelle dans les projets

<sup>474</sup> Mbouohom Myrille, 48 ans, ancien chef service *procurment* à la GIZ, Yaoundé, 01 septembre 2024.

<sup>475</sup> Né en avril 1947, Janvier Mongui Sossomba fut maire de la commune de Dimako de 1987 jusqu'à son décès le 19 mai 2018. Il fut par ailleurs opérateur économique dans le secteur forestier ; président de l'association des communes forestières du Cameroun (2008-2018), président de la chambre d'agriculture, des pêches, de l'élevage et des forêts et président régional pour la région de l'Est des Communes et Villes Unies du Cameroun.

<sup>476</sup> Suiseka Tatah, 72 ans, ancien cadre au MINEF, Yaoundé, 23 décembre 2024.

<sup>477</sup> P. Cuny, *État des lieux de la foresterie communautaire et communale au Cameroun*, Wageningen, Tropenbos International, 2011, pp. 62-63.

multibailleurs, la faible implication des populations locales, la non-prise en compte des différentes composantes sociales et une faible communication.

### **1. Un manque de concertation réelle dans les projets cofinancés avant l'an 2000**

Il est observé un manque de concertation réelle dans les projets cofinancés avant l'an 2000. Plusieurs raisons peuvent expliquer la réticence des partenaires bilatéraux du Cameroun coopérations à se concerter. Les causes principales sont sans doute les différences dans le processus de conception, de mise en œuvre des projets et dans la méthodologie des différents bailleurs et agences d'exécution<sup>478</sup>.

Dans le cadre des projets multibailleurs tels que le projet Korup, le MCP, le PROFORNAT, les différents bailleurs auraient gagné à se concerter avant l'exécution desdits projets et au besoin ajuster leurs stratégies et méthodes afin que leurs contributions ou leurs actions soient harmonieuses et aillent dans le même sens. Tel ne fut malheureusement pas toujours le cas. La conséquence est que lors de l'exécution du projet Korup, la GTZ a plusieurs fois accompli des tâches que la WWF avait déjà eu à effectuer dans la même localité et inversement, la WWF a aussi eu à effectuer des tâches déjà accomplies par la GTZ. Ceci entraîna des pertes financières énormes et à mi-parcours, les deux agences d'exécution ont été obligées de réduire leur zone d'action qu'ils jugeaient trop vaste pour espérer atteindre les objectifs<sup>479</sup>. Cette mutualisation permettrait d'éviter aux différents exécutants de faire la même tâche, donc de rendre les efforts de l'un inutiles et d'effectuer des doubles dépenses. Aussi, ces projets sont très peu documentés et diffusés pour que les autres acteurs du secteur puissent en tirer des leçons.

Mais depuis l'an 2000, une initiative des bailleurs de fonds a permis la création du Cercle de Concertation des Partenaires du MINEF (CCPM)<sup>480</sup> dans lequel les bailleurs de fonds et les prestataires se réunissent à une fréquence mensuelle pour échanger sur leurs principaux projets ou programmes en cours et pour essayer d'adopter une approche commune pour un meilleur

<sup>478</sup> Simeu Djoko Brice Cardeau, 30 ans, Diplomate, Yaoundé, 23 décembre 2020.

<sup>479</sup> ABRY/GIZ, P. Lopez et V. Ndangang, Leçons apprises du projet GTZ-MINEF "Appui au Parc National de Korup", Eschborn, GTZ, 2004, p.6.

<sup>480</sup> Avec la division du MINEF en deux ministères en 2004 : le Ministère des Forêts et la Faune (MINFOF) d'une part et le Ministère l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP) d'autre part, le CCPM devient Cercle de Concertation des Partenaires du MINFOF.

rendement. Toutefois, ces échanges verbaux sont loin d'être suffisants. Il faut des décentes sur les sites des projets, les séminaires et les échanges de documentation<sup>481</sup>.

## **2. La faible implication des populations locales et la non-prise en compte des différentes composantes sociales**

L'analyse de l'organisation des institutions et organisations locales impliquées dans les projets d'aménagement forestier met en évidence de nombreuses lacunes parmi lesquelles la faible implication des populations riveraines dans les phases de conception et d'évaluation des différents projets ; le manque de synergie d'action entre les différentes parties prenantes en relation avec les populations ; l'exclusion des groupes de jeunes et des femmes des discussions concernant l'aménagement des forêts ; "la non-prise en compte de l'hétérogénéité (âge et sexe) et de la variabilité des communautés locales (ethnies) entraîne des déséquilibres de représentativité"<sup>482</sup>. Paulin Abono Moampamb affirme par exemple qu'avec le PROFORNAT, il y a eu une faible représentativité des peuples autochtones Baka et des femmes au sein de l'organe de gestion de la forêt communautaire de Yokadouma<sup>483</sup>, ce qui occasionna de nombreux dysfonctionnements et ne favorisa pas la pleine atteinte des objectifs.

À l'ère du développement participatif, "le développement par le haut est dépassé. La population bénéficiaire devrait avoir son mot à dire sur tout projet la concernant et c'est aux partenaires au développement de s'aligner sur ces priorités"<sup>484</sup>. Toutefois, comme l'affirme Guy Merlin Nguenang :

Une participation des populations locales dans l'exécution des différents projets et programmes réalisés est normalement prévue par la GIZ. Elle est considérée comme une concession qui a pour objectif d'intéresser les riverains au projet et de les attacher sentimentalement à cette opération<sup>485</sup>.

Dans le cas des projets d'aménagement forestier, les experts de la GTZ/GIZ requéraient la main-d'œuvre dans les phases parcellage, piquetage et lors de la préparation des trous<sup>486</sup>. Cependant, les populations locales pensaient qu'il s'agissait d'un emploi à durée déterminée qui leur était offert par le maire de la commune en question<sup>487</sup>. Car il est important de mentionner que cette main d'œuvre était généreusement rémunérée si l'on s'en tient à de nombreux témoignages des acteurs de ces phases du projet. S'agissant de la participation des

<sup>481</sup> Yené Atangana Joseph, 50 ans environ Chef cellule de la coopération au MINFOF, Yaoundé, 15 septembre 2020.

<sup>482</sup> Nguenang Guy Merlin, 53 ans, Chef d'antenne GIZ Est, Bertoua, 12 octobre 2020.

<sup>483</sup> Abono Moampamb Paulin, 65 ans environ, Ancien maire de Yokadouma, Bertoua, 12 octobre 2020.

<sup>484</sup> Nguenang Guy Merlin, 53 ans, Chef d'antenne GIZ Est, Bertoua, 12 octobre 2020.

<sup>485</sup> *Ibidem*.

<sup>486</sup> Okenye Mambo Guy, 47 ans, Chef d'antenne GIZ Extrême-Nord, Maroua, 11 octobre 2020.

<sup>487</sup> Souleymanou, 31 ans, éleveur, Mora, 11 octobre 2020.

riverains au processus de prise des décisions, leur permettre de s'exprimer, demander leur point de vue accroît leur participation et favorise l'atteinte des objectifs.

Trois décennies après la création des forêts communales et communautaires au Cameroun, force est de constater que l'approche de gestion forestière décentralisée et participative n'a pas pleinement atteint ses objectifs. L'engagement des populations dans le processus d'aménagement demeure largement limité. Toutefois, ce tableau peu reluisant ne saurait occulter les avancées significatives réalisées grâce à cette nouvelle modalité d'exploitation forestière largement défendue et appliquée dans les projets et programmes de la GIZ.

En effet, bien que les maires conservent un pouvoir de décision considérable dans la gestion et l'aménagement des forêts communales, ils demeurent les représentants des citoyens. Par conséquent, les aspirations des populations doivent être leurs priorités. Mais sur le terrain, le constat fait est que les maires ne consultent presque pas, si non rarement les populations riveraines. Pourtant, la gestion forestière décentralisée ouvre la voie à de nouvelles structures décisionnelles, telles que les comités consultatifs. La GIZ peut donc veiller à cela lors des projets ultérieurs.

### **3. La faible communication**

Lors des décentes sur le terrain, nous avons constaté que la grande majorité de la population des localités bénéficiaires des programmes et projets de la GTZ/GIZ, notamment les populations des communes forestières n'étaient pas informées de l'existence desdits projets et desdits programmes. Les riverains qui détenaient des informations concernant d'éventuels aménagements forestiers pensaient que toutes les activités menées dans ce cadre étaient l'œuvre du gouvernement camerounais ou de la commune d'arrondissement à laquelle elles appartiennent<sup>488</sup>. Ce qui montre que les populations étaient peu impliquées, et peu ou pas du tout consultées avant et pendant la mise en place des activités prévues par lesdits projets et programmes. Pourtant, leur développement passe d'abord par elles-mêmes, vu qu'elles savent ce qui leur serait le plus bénéfique, ce qu'il leur faut pour leur épanouissement au quotidien. Même au niveau de l'exécutif communal ou des chefferies traditionnelles, certains conseillers municipaux et chefs traditionnels ne savent rien de ces projets. C'est d'ailleurs le cas avec les autorités traditionnelles du village Dahal<sup>489</sup> qui appartient au Canton Lam, une des localités où

---

<sup>488</sup> Bidjobeno Diane Flore, 57 ans, commerçante (des PFNL), Dimako, 12 octobre 2020.

<sup>489</sup> Halidou Sanoussa, 49 ans, Chef de 2<sup>e</sup> degré, Lam, 03 avril 2025.

le ProFE a été implémenté. Cette faible communication justifie aussi en partie la faible implication des riverains et montre aussi que les comités locaux mis sur pieds ne jouaient pas pleinement leur rôle de relai des informations.

#### **4. L'atteinte aux droits fonciers coutumiers**

La création et l'aménagement des forêts sapent les droits fonciers coutumiers. Les communautés locales et autochtones n'ont pratiquement aucune sécurité foncière sur leurs terres traditionnelles. À Korup par exemple, des populations de cinq villages ont été expulsées de leurs sites traditionnels pour être recasées hors de la zone du projet. Cependant, les compensations financière et foncière suite à ce préjudice subi par les riverains ont été jugées dérisoires<sup>490</sup>. Pour indemniser ces populations, l'État prend en compte la superficie du terrain, la mercuriale des prix de terrains, l'existence ou non du titre foncier et l'existence ou non des arbres et des constructions (bâtiments) sur la superficie qui fait l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique. En tenant compte de tous ces paramètres, les zones des projets forestiers sont situées en campagne. Dans ces localités, le mètre carré (m<sup>2</sup>) varie entre 200 et 500 francs CFA. Le montant de l'indemnisation est aussi évalué à partir d'un barème ministériel fixant un arbre fruitier à 1 250 francs CFA et un cacaoyer à 1 500 francs CFA<sup>491</sup>. L'expertise de terrain a été réalisée par les délégués de l'agriculture, les chefs de poste forestiers, des ingénieurs de génie civil et des représentants des villages concernés<sup>492</sup>. Ngbe Adolf affirme que lors de l'indemnisation des populations du village Ekon II pour le compte du projet Korup, il avait reçu 5,4 millions pour une superficie de 5200m<sup>2</sup> sur laquelle il y avait une maison de trois chambres et un salon et une plantation de cacao<sup>493</sup>.

La conséquence d'un tel projet sur les populations est qu'il repousse les populations autochtones dans des espaces plus réduits, où elles peinent à assurer leur subsistance. Elles conservent des droits d'utilisation limités sur les ressources forestières. Les forêts sont créées et classées suivant des données principalement biologiques et, dans une large mesure, au mépris des systèmes fonciers coutumiers existants. L'aménagement et la préservation d'une forêt entraînent souvent la délocalisation partielle ou complète des communautés locales présentes dans ces espaces avant la décision d'aménagement.

<sup>490</sup> Makueti Joséphine Thérèse, 47 ans, ex-conseillère technique GIZ/ProPFE, Yaoundé, 08 avril 2025.

<sup>491</sup> ABRY/GIZ, GTZ, Korup National Park and Korup project, Draft report, Mundemba, GTZ, juin 2001, p. 21.

<sup>492</sup> M. Poissonnet et G. Lescuyer, "Aménagement forestier et participation : quelles leçons tirer des forêts communales du Cameroun ?", *Vertigo, revue en sciences de l'environnement*, Volume 6, n° 2, septembre 2005, p. 14.

<sup>493</sup> Ngbe Ebong Adolf, 67 ans, Policier à la retraite, Yaoundé, 21 mai 2021.



Expulser les peuples de leurs territoires traditionnels rend ces zones plus vulnérables à l'exploitation par des acteurs extérieurs, notamment les braconniers et les exploitants forestiers illégaux. À force d'avoir été dépossédées et parfois appauvries par des projets de conservation qui leur ont nié tout intérêt et toute propriété, les communautés locales sont plus susceptibles de considérer les projets de conservation et d'aménagement forestiers avec antipathie.

## 5. Les autres limites

Dans l'exécution de ses différents projets et programmes, la GIZ n'a pas pris en compte les entreprises forestières dans ses activités d'éducation environnementale, de renforcement des capacités ou de renforcement du cadre législatif et réglementaire. Pourtant, ces entreprises forestières sont une composante importante qu'il convient d'intégrer dans les projets d'aménagement forestier. Le constat fait en général est que les intérêts des sociétés forestières qui sont plus économiques et mercantilistes, diffèrent le plus souvent avec les intérêts de l'État qui eux sont environnementaux.

Ces entreprises forestières contribuent de façon significative à l'économie de la localité et du pays en tant que pourvoyeur d'emplois et contribuable. Dans un contexte où l'État a adopté en 1994 une loi forestière qui promeut la gestion participative des forêts, il serait judicieux que les sociétés forestières, principaux acteurs de la déforestation soient inclus dans toutes les actions en matière d'aménagement forestier. Surtout dans les forêts communales et communautaires qui sont exploitées en régie d'entreprise comme c'était le cas avec la forêt communale de Dimako.

Les formations (séminaires et campagnes de sensibilisation) organisés par la GTZ/GIZ lors des phases d'exécution des différents projets et programmes se déroulent en français et en anglais. C'est une insuffisance parce que cela exclut beaucoup d'acteurs locaux vivant aux alentours et dans les forêts concernées par les projets d'aménagement forestier, du fait de leur faible niveau d'instruction. En effet, selon les données recueillies sur le terrain, environ 30% des populations de la région de l'Est, impliquées dans le ProPFE n'avait pas obtenu le certificat d'étude primaire (CEP)<sup>494</sup>. Pourtant la prise en compte de cette frange des acteurs locaux ayant le plus souvent des difficultés de compréhension est importante pour l'atteinte des objectifs des projets de la GTZ/GIZ.

---

<sup>494</sup> Makueti Joséphine Thérèse, 47 ans, ex-conseillère technique GIZ/ProPFE, Yaoundé, 08 avril 2025.

Les actions de pérennisation des acquis ne sont pas prévues lors de la mise en œuvre des projets et programmes de la GTZ/GIZ. En effet, les acteurs que nous avons interviewé affirment qu'à la fin des projets et programmes de la GTZ/GIZ, la plupart des actions et stratégies initiées par la GTZ/GIZ ne sont pas pérennisées que ce soit par les populations locales, l'exécutif communal ou alors par les pouvoirs publics. Ce qui fait que les acquis engrangés pendant un moment sont progressivement perdus, entraînant ainsi un perpétuel recommencement. Souvent même, lorsqu'une nouvelle équipe arrive à la tête d'une mairie, elle prend à moyenne deux ans pour s'imprégner des textes de gestion des forêts et d'aménagement forestier<sup>495</sup>.

En outre, la GIZ ne se préoccupe pas de la lutte contre les coupes illégales sur le terrain. Une étude réalisée au Cameroun en 2011 par Pye-Smith révélait que le secteur informel ou illégal représentait près de 50 % de la production du bois d'œuvre au Cameroun<sup>496</sup>. Par ailleurs, des avancées significatives demeurent à réaliser pour mieux intégrer les dimensions sociales des plans d'aménagement forestier. Bien que le plan d'aménagement forestier a démontré son efficacité dans la préservation des écosystèmes forestiers, le modèle de gestion et de développement qu'il propose se heurte à plusieurs écueils dont les principaux sont d'ordres financiers et techniques. Au Cameroun, la forêt est encore perçue par certains comme une ressource à exploiter et non à préserver.

Malgré ces difficultés et insuffisances, l'on a pu constater des effets positifs des interventions de la GTZ/GIZ relatives à l'aménagement forestier au Cameroun entre 1992 et 2022.

### **III. SUGGESTIONS POUR UNE MEILLEURE COOPÉRATION ENTRE LE CAMEROUN ET LA GIZ**

Les projets et programmes de la GTZ/GIZ réalisés et présentés tout au long de cette étude sont des outils hautement importants pour l'accompagnement des autorités camerounaises en matière d'aménagement forestier. L'observation de quelques limites dans l'action nécessite que des mesures soient prises dans un souci d'efficacité et de pérennisation des acquis.

---

<sup>495</sup> Yéné Atangana Joseph, 50 ans, Chef cellule de la coopération au MINFOF, Yaoundé, 15 septembre 2020.

<sup>496</sup> C. Corbier-Barthaux, "Forces et faiblesses des plans d'aménagement forestiers dans le bassin du Congo", <https://www.proparco.fr/article/forces-et-faiblesses-des-plans-damenagement-forestiers-dans-le-bassin-du-congo>, consulté le 05 mai 2025.

## **A. Le renforcement de la communication**

La réussite d'un projet dépend de la place qu'on accorde à la communication. À cet effet, la GIZ devrait renforcer la communication et faciliter l'accès à sa documentation. Il serait opportun de mettre en place une base de données comportant les informations importantes sur les projets achevés et en cours. Plus précisément sur les objectifs poursuivis, les activités menées et les résultats obtenus sur le terrain. La GIZ peut opter pour la multiplication des canaux de diffusion des informations auprès des populations en profitant par exemple des rassemblements (jours de marché, cultes, radios communautaires) pour organiser des séances de discussion. Le recours aux traducteurs des langues locales et nationales lors des séances d'éducation environnementale ou de sensibilisation n'est non plus à négliger. Car, dans certaines localités forestières, une partie de la population est analphabète et utilise plus les langues nationales (dialectes) au détriment des langues officielles.

La mise à la disposition du public des informations sur les activités de la GIZ dans au moins une des langues nationales est une preuve de transparence est une démonstration du sérieux avec lequel les programmes de la GIZ sont conduits. Dans un contexte où les chercheurs ne disposent pas d'une bonne quantité d'informations sur les projets conduits par la GIZ au Cameroun, leur action peut être mal appréciée. La communication passe aussi par la mise à la disposition des riverains des textes législatifs en matière de gestion et d'aménagement forestiers, des rapports des plans d'aménagement forestier et des rapports de fin de projet. Enfin, lorsqu'un projet est exécuté par deux ou plusieurs prestataires de services, la GIZ et le gouvernement camerounais doivent opter pour une collaboration franche et un échange de documents entre ces différents intervenants ; ceci augmenterait les chances de réussite desdits projets et par la même occasion leur efficience.

## **B. L'implication accrue de la population**

La GIZ doit prendre en compte le cinquième principe énoncé dans la déclaration de Paris : la responsabilité mutuelle. Il stipule que : "Les donateurs et les pays partenaires sont responsables des résultats obtenus en matière de développement"<sup>497</sup>. Par conséquent, l'implication des populations locales dans toutes les phases des projets (élaboration, exécution et évaluation), la multiplication des rencontres avec les communautés riveraines et non plus seulement avec les comités de développement des villages concernés par le projet sont

---

<sup>497</sup> OCDE, *Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement*, Paris, OCDE, 2005, p. 9.

essentiels pour une implication de la grande majorité de la population. Il faut aussi associer les riverains dans la réalisation des travaux de matérialisation ou de rafraîchissement des limites des différentes unités forestières et prôner l'intégration accrue des minorités ou des communautés dites marginales (cas des Baka à l'Est) dans les phases des projets de terrain.

La consolidation d'une synergie d'action des acteurs tant politiques, économiques que de la société civile est un facteur important de progrès. Car, la mobilisation des populations riveraines dépend en grande partie de la prise en compte de leurs activités économiques par les décideurs et les exécutants des projets.

En outre, la participation des parties prenantes aux étapes de conception, de réalisation et d'évaluation des projets d'aménagements forestiers est considérée comme un facteur clé pour assurer un aménagement forestier durable et un moyen de résoudre les conflits entre les différentes fonctions forestières ainsi que les désaccords entre les parties impliquées, qu'elles soient locales ou non. Donc il est impératif pour la GIZ de renforcer la participation des utilisateurs traditionnels de la forêt aux processus de prise de décisions<sup>498</sup>. Ainsi, la loi forestière de 1994, reconnaît les droits traditionnels des communautés locales vivant à l'intérieur ou à proximité des zones protégées ou des concessions forestières, tout en garantissant la participation des peuples autochtones dans la gestion des forêts. Cependant, cette législation n'est pas toujours mise en œuvre de manière efficace.

Les modèles de gestion et d'aménagement des forêts connu des changements significatifs au Cameroun ces dernières décennies. On est passé d'une approche centralisée, reposant sur le contrôle systématique de l'État à des systèmes plus collaboratifs<sup>499</sup> qui mettent en avant les besoins des communautés locales et valorisent les différentes fonctions environnementales, économiques et socioculturelles des forêts. Il est de plus en plus reconnu qu'il est essentiel d'adopter des modèles de gouvernance forestière qui soient décentralisés, inclusifs et adaptables à différentes échelles<sup>500</sup> pour atteindre un meilleur équilibre entre les

---

<sup>498</sup> FAO, "Strengthening the links between resilience and nutrition in food and agriculture", <http://www.fao.org/3/a-i3777e.pdf>, consulté le 12 novembre 2024.

<sup>499</sup> On distingue trois grandes formes de gouvernance forestière non centralisée à savoir : la décentralisation (lorsque les responsabilités sont transférées à des pouvoirs publics élus localement), la déconcentration (lorsque les responsabilités sont transférées à des bureaux locaux du gouvernement national) et la redistribution ou "gestion communautaire" (lorsque les responsabilités sont transférées aux communautés locales).

<sup>500</sup> H. R. Ojha, "Beyond the 'local community': the evolution of multi-scale politics in Nepal's community forestry regimes", *International Forestry Review*, 16(3), 2014, p. 343.

aspirations nationales et les impératifs mondiaux relatifs aux droits et aux besoins des communautés locales.

Bien que la gestion communautaire des forêts n'ait été officiellement reconnue qu'à partir des années 1970, de nombreuses forêts au Cameroun étaient déjà gérées, souvent de manière durable, par les communautés locales, bien avant que les terres ne soient accaparées par les puissances coloniales (Allemagne, France et Grande-Bretagne) à partir du XIXe siècle. Les experts en conservation et développement considèrent de plus en plus la gestion des forêts par les communautés comme une approche permettant d'obtenir divers bénéfices. D'après Burivalova et al., la réussite de cette gestion communautaire dépend de plusieurs éléments, tels que "l'expérience traditionnelle des communautés en matière de gestion forestière, le poids de ces communautés dans la prise de décisions, mais aussi la possibilité qu'elles ont de générer des revenus à partir des ressources forestières"<sup>501</sup>.

La forme la plus courante de cogestion, ou gestion conjointe des forêts, implique l'État et les communautés locales, principalement pour la régénération de forêts dégradées. Dans ce modèle de gestion partagée, l'État reste le propriétaire des terres, tandis que les communautés locales peuvent bénéficier de droits d'utilisation sur les produits forestiers ligneux et non ligneux. La production ligneuse finale est généralement partagée entre l'État et les communautés locales selon des proportions définies au préalable (redevances forestières annuelles). L'État fournit des plants et des semences ainsi que le matériel nécessaire à la plantation, tandis que les communautés contribuent par leur temps, souvent au travers de travail rémunéré ou bénévole, et partagent leurs savoirs et compétences traditionnelles. Les populations peuvent aussi participer à la conservation des forêts en s'engageant dans des efforts de prévention des incendies, de pâturage et de lutte contre l'exploitation illicite des ressources forestières, ce qui aide à diminuer les frais de l'État liés à la surveillance et au contrôle (écogardes). Par exemple, au Vietnam, les communautés locales sont rémunérées pour protéger les forêts, planter des arbres, faire respecter la loi et lutter contre les coupes illégales<sup>502</sup>.

---

<sup>501</sup> Z. Burivalova, F. Hua, P. Koh Lian, C. Garcia et E. Putz Francis, " A critical comparison of conventional, certified, and community management of tropical forests for timber in terms of environmental, economic, and social variables", *Conservation Letters*, n°10 (1), 2017, p. 5.

<sup>502</sup> FAO, *State of the World's Forests. Forests and agriculture: land-use challenges and opportunities*. Rome, 2016, p. 12.

### **C. La protection des droits fonciers coutumiers et la révision des droits d'accès et d'usage**

La GIZ ne doit pas s'engager dans un projet entraînant le déplacement des populations sans au préalable s'être assuré que les problèmes de recasement et d'indemnisation de ces populations (compensation ou la restitution des terres, construction des logements et offres d'emplois compensatoires aux déplacés) ont été résolus par le gouvernement Camerounais. La GIZ ne devrait pas soutenir des projets non conformes aux lois, réglementations et normes nationales et internationales concernant les droits de l'homme, et en particulier les projets qui pourraient violer les droits des populations autochtones.

La GIZ devrait en outre intégrer, dans la planification et l'implémentation de ses programmes les droits des communautés à la terre et aux moyens de subsistance. À cet effet, il faut : instaurer des mesures de conservation des ressources forestières qui soient fondées sur les systèmes fonciers et les savoirs traditionnels ; développer et appliquer la législation et les politiques nécessaires pour soutenir ces mesures, y compris dans les forêts communautaires ; exiger le dédommagement raisonnable des communautés qui ont été expulsées ou déplacées, en envisageant la restitution des terres, la reconstruction des habitations et le financement des nouvelles activités économiques aux populations déplacées<sup>503</sup>.

Pour résoudre les problèmes de subsistance des populations riveraines déplacées et réduire l'empreinte anthropique sur les forêts, il faudrait davantage créer les Zones d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire (ZICGC)<sup>504</sup> à proximité des forêts aménagées et des sites de recasement. Ces zones de chasse doivent être gérées par les communautés afin de leur permettre de continuer à profiter de la chasse tout en respectant les normes en vigueur au sein des forêts aménagées<sup>505</sup>.

À propos de la révision des droits d'accès et d'usage, divers droits peuvent être détenus sur les terres et les ressources qui y sont associées, que ce soit en même temps ou de manière consécutive par les parties prenantes, et ce pour une même parcelle de forêt, simultanément ou

---

<sup>503</sup> Medoh Mbefoyo Jemisson, 38 ans, Conseiller technique junior chargé des PFNL à la GIZ, Yaoundé, 12 août 2024

<sup>504</sup> Les zones d'intérêt cynégétique constituent des espaces dédiés à la conservation et à l'exploitation de la faune, où sont organisées diverses activités, notamment la chasse, le tourisme, des activités récréatives ou des recherches scientifiques. Les limites des zones de chasse attribuées aux particuliers ou aux communautés se divisent en deux catégories : les zones d'intérêt cynégétique (ZIC) et les zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (ZIGC), ces dernières étant administrées par des communautés villageoises dans le but de promouvoir une gestion durable des ressources fauniques et ainsi limiter l'empiètement des populations riveraines dans les forêts aménagées.

<sup>505</sup> Medoh Mbefoyo Jemisson, 38 ans, Conseiller technique junior chargé des PFNL à la GIZ, Yaoundé, 12 août 2024

successivement. Cela signifie qu'une même forêt peut être sujette à un ensemble complexe de droits de propriété variés. Ainsi, la problématique des droits d'accès et d'usage est cruciale pour la sécurité alimentaire et la nutrition de nombreuses populations et communautés tributaires des forêts, notamment les peuples autochtones. "Les communautés riveraines qui ont des droits d'accès et d'usage *de facto* sont plus vulnérables que les exploitants forestiers ou les propriétaires fonciers privés ou les communautés jouissant de droits légitimes sur les ressources forestières"<sup>506</sup>. Ainsi, d'après l'ONU, les concessions forestières et l'exploitation forestière illégale sur les terres des peuples autochtones ont entraîné le déplacement de milliers de personnes qui dépendent de la forêt pour leur nutrition et leurs moyens de subsistance. Au Cameroun, il n'est pas rare que des différends se produisent entre les populations riveraines et les sociétés forestières<sup>507</sup>.

De nombreuses communautés (Baka, Maka, Korup, Oliti, Messaga Ekol...) ont développé des savoirs essentiels ainsi que des croyances ancestrales transmises par la tradition orale, qui résultent d'une observation attentive de leur environnement immédiat. Elles ont établi des systèmes d'autogestion qui régulent l'utilisation des ressources forestières. Dans plusieurs régions, les savoirs et pratiques traditionnels des populations autochtones, ainsi que les usages traditionnels des ressources biologiques, constituent la base de la protection des forêts, de la sécurité alimentaire et de la nutrition pour les communautés qui dépendent des forêts au Cameroun. Diverses recherches menées au Cameroun sur ces savoirs traditionnels ont montré que certaines techniques de récolte des PFNL (ramassage, cueillette), effectuées par les communautés autochtones selon des méthodes traditionnelles, agressent moins les forêts. Car ces populations ne prélèvent que la quantité de ressources dont elles ont besoin pour une courte durée de consommation<sup>508</sup>.

C'est sans doute pourquoi le principe 22 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement affirme que les communautés autochtones jouent un rôle crucial dans la gestion des ressources forestières et le développement, grâce à leurs connaissances locales et leurs méthodes traditionnelles<sup>509</sup>. Depuis ce moment, la majorité des textes juridiques internationaux soutiennent que le développement durable nécessite impérativement la

---

<sup>506</sup> Rights and Resources Initiative (RRI), "What rights? A comparative analysis of developing countries' national legislation on community and indigenous peoples' forest tenure rights, <http://www.rightsandresources.org/>, consulté le 02 janvier 2025.

<sup>507</sup> Mouncharou Georges, 55 ans, Conseiller Technique MINFOF, Yaoundé, 30 juillet 2024

<sup>508</sup> *Ibidem*.

<sup>509</sup> "Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement", [http://www.unesco.org/education/pdf/RIO\\_F.PDF](http://www.unesco.org/education/pdf/RIO_F.PDF), consulté le 20 août 2024.

protection et l'inclusion des communautés locales, particulièrement des peuples autochtones, qui doivent avoir des droits spécifiques en rapport avec leurs traditions. La Déclaration de Rio+20, intitulée "L'avenir que nous voulons", admet que les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales jouent un rôle essentiel dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, et que leur application élargie peut améliorer le bien-être social et les moyens de subsistance durables. Elle souligne également que les peuples autochtones et les communautés locales dépendent souvent de manière plus directe de la biodiversité et des écosystèmes forestiers, ce qui les rend plus susceptibles d'être affectés par leur déclin et leur dégradation<sup>510</sup>. En 2007, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui définit des normes minimales pour la survie, la dignité et le bien-être des populations autochtones à travers le monde, incluant leur droit de déterminer et de fixer les priorités et les stratégies pour l'exploitation et l'utilisation de leurs terres et des ressources forestières.

Il a été avancé, entre autres explications que lorsque les produits forestiers sont récoltés aux fins de la consommation locale, les techniques employées par les communautés forestières sont plus durables et favorisent la régénération des forêts ainsi que la conservation de la biodiversité<sup>511</sup>. Il est donc important de garantir la protection *in situ* des connaissances locales et des ressources forestières traditionnelles des peuples autochtones, d'une façon qui contribue à améliorer durablement la sécurité alimentaire et la nutrition, et à tirer des enseignements de ces divers systèmes de connaissances.

Au vu de ce qui précède, les forêts sont cruciales pour le contrôle du climat, la préservation de la biodiversité et l'appui aux communautés locales. Cependant, leur utilisation non contrôlée ou déséquilibrée peut conduire à une détérioration irréversible. Dans cette optique, la révision des droits d'accès et d'utilisation s'avère être un instrument stratégique de gestion durable des forêts. En précisant qui peut avoir accès à quelles ressources et sous quelles conditions, cela peut favoriser la conservation écologique, un progrès socio-économique. Par conséquent, garantir un aménagement forestier durable.

---

<sup>510</sup> " L'avenir que nous voulons: document final de la Conférence Rio+20", <http://rio20.net/fr/iniciativas/lavenir-que-nous-voulons-document-final-de-la-conference-rio20/>, consulté le 10 mai 2025.

<sup>511</sup> K. Rerkasem, D. Lawrence, C. Padoch, D. Schmidt-Vogt, A.D. Ziegler et T.B. Bruun, 2009. "Consequences of swidden transitions for crop and fallow biodiversity in Southeast Asia. *Human Ecology*", n°37(3), 2009, p. 352.



## **CONCLUSION GÉNÉRALE**

La coopération germano-camerounaise est une coopération historique et multiforme qui tire ses origines de la période du protectorat, mais se développe dans un cadre formel au lendemain des indépendances, suite à la signature de l'accord de coopération économique et technique du 29 juin 1962. Il s'en est suivi l'ouverture des ambassades et consulats dans les deux États. Le 19 juillet 1980, la signature de l'accord de coopération technique entre le gouvernement de la République Unie du Cameroun et le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne vient abroger l'accord de coopération économique et technique de 29 juin 1962 et fixe le cadre général en matière de coopération technique entre la République Unie du Cameroun et la République Fédérale d'Allemagne. Toutefois, le 1<sup>er</sup> décembre de la même année, l'accord de coopération économique, industrielle, scientifique et technique est signé entre le Cameroun et la République Démocratique d'Allemagne. Ainsi, de 1980 à 1990, les relations entre l'Allemagne et le Cameroun étaient régies par deux accords distincts. Cependant, avec la chute du mur de Berlin et la réunification de l'Allemagne, l'accord du 1<sup>er</sup> décembre 1980 a été abrogé. Dès lors, seul subsiste l'accord de coopération technique signé le 19 juillet 1980 entre le gouvernement de la République Unie du Cameroun et celui de la République Fédérale d'Allemagne, qui constitue désormais le fondement juridique des relations bilatérales entre ces deux pays.

La coopération germano-camerounaise se matérialise sur deux principaux plans : financier et technique. L'aide publique allemande transite par un certain nombre d'organismes de coopération au rang desquels figure la GTZ qui devient en 2011 la GIZ : c'est l'unique structure accréditée par le gouvernement allemand en matière de coopération technique avec les pays en voie de développement.

La coopération technique allemande au Cameroun se déploie dans plusieurs domaines d'activités dont les plus importants sont : la politique environnementale, climatique et forestière ; la bonne gouvernance et le développement rural. Ainsi, la GTZ/GIZ a conduit au Cameroun des projets et programmes dans ces différents domaines clés afin de contribuer à son développement économique et social. Cette étude s'est intéressée à l'apport de la GTZ/GIZ dans le domaine de l'environnement et des forêts entre 1992 et 2022 ; spécifiquement dans le domaine de l'aménagement forestier au Cameroun, ce d'autant plus que depuis la création du Ministère de l'Environnement et des Forêts et la tenue de la conférence de Rio de Janeiro en 1992, le Cameroun accorde au développement durable une attention particulière. C'est ce qui a en partie justifié la promulgation de la loi forestière de 1994.

La question principale qui sous-tendait cette étude était celle de la contribution de la GTZ/GIZ dans l'aménagement forestier au Cameroun entre 1992 et 2022. Nous avons effectué une recherche documentaire qui nous a permis d'obtenir des informations sur les fondements de la coopération germano-camerounaise et Cameroun-GIZ, l'historique et le fonctionnement de la GTZ/GIZ, le cadre réglementaire et le dispositif légal en vigueur dans le domaine des forêts au Cameroun et nous a apporté des détails techniques et statistiques liés aux projets concernés. Les décentes sur le terrain nous ont permis d'observer quelques acquis de ces projets et programmes et d'avoir des entretiens avec le personnel de la GIZ, les cadres des ministères en charge des forêts et de l'environnement, les exécutifs communaux et les populations riveraines des localités où ont été réalisés ces projets et programmes.

Après analyse des données, il en ressort que la coopération entre la République Fédérale d'Allemagne et la république du Cameroun date de 1960. Après la réunification de la République Fédérale d'Allemagne et de la République Démocratique d'Allemagne, cette coopération bilatérale s'adosse sur trois principes à savoir l'accroissement des potentialités, la non-ingérence et le respect de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme. Cette coopération prend deux formes : une coopération financière assurée par la banque allemande de développement (KfW) et une coopération technique assurée initialement par InWent, la DED et la GTZ. Depuis 2011 les trois organismes de coopération technique allemande ont fusionné pour créer la GIZ. Cette dernière est le nouveau cadre de référence de la coopération technique entre l'Allemagne et les pays sous-développés. La coopération technique germano-camerounaise repose sur l'accord de coopération technique du 19 juillet 1980. La GIZ est une entreprise de droit privé dont le principal client est le Ministère fédéral de la coopération économique au développement. La GTZ/GIZ a conduit plusieurs projets et programmes sur le sol camerounais depuis 1982 dans des domaines variés comme la bonne gouvernance, le développement rural, la santé, l'éducation, la sécurité, l'appui aux jeunes, la politique environnementale, climatique et forestière. Nous avons analysé la contribution de la RFA dans l'aménagement des forêts, en mettant en évidence les actions de la GTZ/GIZ à travers les différents projets et programmes conduits entre 1992 et 2022.

Consciente du fait que le secteur forestier camerounais joue un rôle très important dans l'économie nationale et assure un ensemble de fonctions sociales et environnementales, la GTZ/GIZ a considérablement œuvré dans l'aménagement forestier au Cameroun. Ceci, à travers six projets et deux programmes dont l'utilité n'est plus à démontrer. Le projet d'appui

au parc national de Korup a contribué à préserver la biodiversité dans le parc éponyme et sa périphérie à travers la gestion durable et participative de cet espace forestier. Il a aussi apporté son aide à l'aménagement et à la gestion des forêts communautaires dans la localité de Korup. Le projet de protection intégrée de la nature sur le Mont Cameroun quant à lui a contribué à une conservation durable de la biodiversité et à une utilisation rationnelle des ressources dans la région du Mont Cameroun, à l'amélioration du niveau de vie des populations riveraines par l'exploitation rationnelle des ressources floristiques et fauniques. Le projet de protection des forêts autour d'Akwaya a permis de préserver la biodiversité dans les réserves forestières de Takamanda et Mone. Le projet de Protection Intégrée des Forêts Naturelles dans le Sud-Est du Cameroun avait pour objectifs de développer une approche participative entre l'État, les populations et le secteur privé ; promouvoir l'utilisation des recettes provenant des taxes forestières pour le développement des communes forestières dans le département de la Boumba et Ngoko. Le projet de promotion de l'écotourisme a posé les jalons de l'écotourisme au Cameroun. Le programme de gestion durable des ressources naturelles a contribué à davantage impliquer les différents protagonistes dans la gestion durable des forêts. Enfin, le programme d'appui à la stratégie de développement du secteur rural volets forêt-environnement et le projet forêt et environnement ont favorisé la gestion durable et la mise en valeur des ressources forestières du Cameroun par les acteurs nationaux du secteur des forêts.

Par ces projets et programmes, la GTZ/GIZ s'est engagée depuis plus de 30 ans à soutenir le gouvernement camerounais et les différents acteurs impliqués dans l'aménagement forestier et la gestion durable des ressources forestières. Ce soutien a permis de faire progresser les connaissances relatives à l'aménagement forestier à travers la rédaction de plusieurs documents d'information comme le *Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires au Cameroun*, la mise sur pied des bases de données accessibles en ligne et l'organisation des campagnes d'éducation environnementales. L'amélioration du cadre légal et réglementaire de la foresterie camerounaise, notamment pour ce qui est de la participation concertée des divers groupes d'acteurs impliqués dans la gestion des forêts en général et l'aménagement forestier en particulier. Pour ce faire, la GTZ a participé à l'élaboration des articles de lois relatifs à l'aménagement des forêts de production ; lesquels constituent les articles 23, 63, 64 et 65 de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994. Les projets et programmes de la GTZ/GIZ ont fait baissé la pression anthropique sur les forêts à travers les campagnes de sensibilisation,

d'information, les séminaires de formation et la promotion des activités génératrices de revenus ; de poser les jalons de l'écotourisme au Cameroun via le projet de promotion de l'écotourisme ; de faire un diagnostic des lacunes ou des dysfonctionnements observés au fil du temps dans les préalables et la mise en œuvre de l'aménagement forestier durable, avec des recommandations d'action en prime ; et enfin d'améliorer la gestion des revenus forestiers aux niveaux étatique, communal et communautaire.

Cependant, certaines limites ont été observées dans la mise en œuvre de ces projets, notamment le désintérêt d'une bonne frange des populations riveraines qui n'était pas consultée lors des phases de conception des projets, pas rémunérées lors de son implication dans les phases de mise en œuvre des projets et étaient déplacées hors des parcelles à aménager, réduisant ainsi leurs moyens de subsistance. L'inféodation de groupes locaux par les élites locales dont les intérêts divergent avec ceux des communautés. Le manque de concertation réelle dans les projets multibailleurs réalisés avant l'an 2000, avec pour conséquence, le financement total par plusieurs partenaires des mêmes projets, comme c'était le cas en 1992 avec le projet Korup. À cela on peut ajouter la faible implication des populations locales dans les différentes phases de conception et d'évaluation des différents projets ; le manque de synergie d'action entre les différentes parties prenantes ; l'exclusion des groupes de jeunes et des femmes des discussions concernant l'aménagement de certaines forêts, la non-prise en compte des différentes composantes sociales, la faible communication, l'atteinte aux droits fonciers coutumiers, la non prise en compte des entreprises forestières dans les programmes et projets de la GTZ/GIZ, l'absence des moyens de pérennisation des acquis des différents projets et les lenteurs administratives. Bien que ces projets et programmes ont été bénéfiques pour le Cameroun, ils n'ont pas atteint tous les objectifs. C'est la raison pour laquelle nous avons émis quelques propositions, dans le but de rendre les programmes à venir plus efficaces et efficients. Avec une stratégie de communication plus offensive, un accès plus facile à sa documentation et une implication accrue des populations dans les diverses phases des projets et programmes, la création des Zones d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire (ZICGC) aux environs des forêts aménagées, leurs résultats se verraient accrus.

Conscient de ces failles dans leurs projets et programmes durant la période 1992-2022, la GIZ a dû, après la clôture du ProFE suite, le remplacer de commun accord avec l'État du Cameroun, par un programme qui a corrigé les lacunes des projets précédents : c'est le projet forêt environnement climat (ProFEC). Initié en 2023, ce projet a une durée totale de trois

ans. Il vise à terme une gestion inclusive, durable et respectueuse de l'environnement des ressources forestières par des acteurs locaux des communes partenaires. Le projet appuie l'exploitation durable des ressources forestières en appliquant le principe de "protection par l'utilisation". Ses axes prioritaires sont les suivants : la mise en œuvre des activités liées à l'utilisation des ressources forestières et à la diversité biologique au sein des communes, en faveur d'une exploitation durable et inclusive des ressources forestières ; la promotion des filières de produits forestiers non ligneux, destinée à soutenir les populations rurales ; l'amélioration des conditions de valorisation du bois, afin de garantir une valorisation efficace des rebuts de scieries, tout en respectant l'environnement et en s'adaptant aux enjeux climatiques. Enfin, l'éducation à l'environnement, la valorisation des ressources naturelles ainsi que la protection du climat et de l'environnement, dans le but de restaurer les paysages et les forêts et de préserver la diversité biologique.

Cette étude ne saurait aborder de façon très détaillée toutes les questions et tous les aspects liés à l'aménagement forestier sur toute l'étendue du territoire national. Elle ouvre juste un pan de réflexion sur ce processus. Beaucoup reste à faire et il y a encore à découvrir en ce qui concerne l'intervention de la GIZ au Cameroun.

## ANNEXES

### Annexe 1 : Accord de coopération économique et technique du 29 juin 1962

#### A) ACCORD

de coopération économique et technique entre le  
Gouvernement de la République Fédérale du Cameroun  
et le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne.

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE  
FEDERALE DU CAMEROUN

et

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE  
FEDERALE D'ALLEMAGNE

désireux de consolider et d'approfondir les relations amicales qui  
existent entre les deux Etats et leurs peuples ;

considérant leur intérêt commun à l'entretien et à l'encouragement  
du développement économique et technique de leurs Etats et

reconnaissant les avantages qui résulteront pour les deux Etats  
d'une coopération économique et technique plus étroite, sont  
convenus de ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup>

1) Le Gouvernement de la République Fédérale du Cameroun et le  
Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne s'efforceront  
en commun, dans le cadre de leurs possibilités, de coopérer et de  
s'entraider dans les questions économiques et techniques. Ils collabo-  
reront en tant que partenaires égaux en droits.

2) Sur la base et dans le cadre du présent accord, il est prévu  
de conclure des accords spéciaux relatifs à certains projets dans le  
domaine de la coopération économique et technique.

#### Article 2

En vue de la réalisation des objectifs prévus au présent Accord,  
il est prévu que le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne,  
dans la mesure de ses possibilités et en vertu des accords spéciaux  
mentionnés au paragraphe 2 de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus :

1. aidera le Gouvernement de la République Fédérale du Cameroun :

- a) à créer des centres d'instruction ;
- b) à se procurer du matériel didactique et audio-visuel destiné  
aux instituts économiques et techniques,
- c) à promouvoir la formation technique de ressortissants camerounais
- d) à former les "Counterparts" en vue de leur emploi ultérieur  
dans les installations techniques et économiques dont la  
création est prévue par le Gouvernement de la République  
Fédérale d'Allemagne,
- e) à recruter des experts, des professeurs et des spécialistes  
allemands,

.../...

2. Offrira à des représentants du Gouvernement de la République fédérale du Cameroun la possibilité de se familiariser avec les connaissances d'experts allemands en matière de développement économique et technique,

3. Enverra des experts allemands chargés d'établir des rapports sur les possibilités économiques et techniques, de mettre en oeuvre des projets destinés à servir au plein développement et à l'exploitation des ressources économiques dans la République Fédérale du Cameroun,

4. Procurera à des étudiants et stagiaires camerounais des bourses et des possibilités de formation dans des centres d'instruction allemands et dans l'industrie allemande.

### Article 3

Le Gouvernement de la République Fédérale du Cameroun :

1. Fournira, si besoin est, les terrains ainsi que les immeubles avec accessoires pour les projets exécutés, en vertu du présent Accord et en assumera les frais de fonctionnement et d'entretien,

2. mettra à ses frais à la disposition des experts, professeurs et spécialistes allemands et de leurs familles envoyés en République Fédérale du Cameroun dans le cadre de l'Assistance Technique et en vertu d'un accord spécial conclu conformément au paragraphe 2 de l'article 1er ci-dessus des habitations meublées appropriées et en assumera les frais de fonctionnement et d'entretien,

3; assumera les frais occasionnés, en vertu d'un accord :

- a) par les voyages et transports effectués dans la République Fédérale du Cameroun par les experts, professeurs, et spécialistes allemands, dans l'exercice de leur activité professionnelle ;
- b) par les services que seraient appelés à rendre des ressortissants camerounais, à l'exclusion des services domestiques.

### Article 4

Le Gouvernement de la République Fédérale du Cameroun assurera aux experts, professeurs et spécialistes allemands envoyés par le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne dans le cadre de l'assistance technique et en vertu d'un accord spécial conclu conformément au paragraphe 2 de l'article 1er ci-dessus ainsi qu'à leurs familles l'entrée et la sortie libres.

### Article 5

Le Gouvernement de la République Fédérale du Cameroun :

1) accordera aux experts, professeurs et spécialistes allemands, pour la durée de leur activité et dans le cadre d'un accord spécial conclu conformément au paragraphe 2 de l'article 1er ci-dessus, ainsi qu'à leurs familles, l'exemption des charges fiscales sur les traitements payés par la République Fédérale d'Allemagne.

.../...



2) exemptera les objets définitivement fournis par le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne au Gouvernement de la République Fédérale du Cameroun, dans le cadre d'un accord spécial conclu conformément au paragraphe 2 de l'article 1er ci-dessus, des taxes d'importation et autres charges fiscales y compris les droits de port ; les objets destinés à être réexportés bénéficieront du régime de l'admission temporaire.

3) exemptera les experts, professeurs et spécialistes allemand envoyés par le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, dans le cadre de l'assistance technique et en vertu d'un accord spécial conclu conformément au paragraphe 2 de l'article 1er ci-dessus ainsi que leurs familles et leurs domestiques allemands en ce qui concerne les meubles et biens personnels importés par eux, de toutes taxes d'importation et d'exportation ainsi que des autres charges fiscales.

Sont également considérés comme biens personnels :

- a) une voiture automobile ou une motocyclette pour l'usage personnel,
- b) un réfrigérateur et un deep-freezer ménager,
- c) un poste de TSF avec ou sans pick-up
- d) des appareils électriques d'usage courant ,
- e) des installations de climatisation,
- f) un équipement photographique.

#### Article 6

Les deux Gouvernements s'informeront réciproquement, en vertu d'un accord spécial, des programmes d'instruction et de travail présentant un intérêt pour l'exécution de la coopération économique et technique.

#### Article 7

Le présent Accord s'appliquera également au Land de Berlin, sauf déclaration contraire faite par le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne au Gouvernement de la République Fédérale du Cameroun dans les trois mois qui suivront la signature du présent Accord.

#### Article 8

Le présent Accord entrera en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Bonn le 29ième juin 1962  
en six exemplaires dont deux en langue française, deux en langue anglaise et deux en langue allemande, les textes français et allemand faisant également foi.

POUR LE GOUVERNEMENT  
DE LA REPUBLIQUE FEDERALE  
DU CAMEROUN

POUR LE GOUVERNEMENT  
DE LA REPUBLIQUE  
FEDERALE D'ALLEMAGNE

Annexe 2 : Accord de coopération technique du 19 juillet 1980

Accord de coopération technique entre  
le Gouvernement de la République Unie du Cameroun et  
le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne

---

du 19.07.80

---

Le Gouvernement de la République Unie du Cameroun  
 et  
 le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne,

sur la base des relations amicales existant entre les deux  
 pays et leurs peuples,

considérant leur intérêt commun à l'encouragement du progrès  
 économique et social de leurs pays et leurs peuples et

désireux d'approfondir leurs relations par une coopération  
 technique entre partenaires,

sont convenus de ce qui suit:

#### Article 1<sup>er</sup>

- (1) Les Parties contractantes coopéreront en vue d'encourager le développement économique et social de leurs peuples.
- (2) Le présent Accord expose les conditions de base de la coopération technique entre les Parties contractantes. Les Parties contractantes pourront conclure des arrangements complémentaires relatifs à des projets particuliers de coopération technique (dénommés ci-après "arrangements de projet"). Toutefois chaque Partie contractante restera entièrement responsable, dans son pays, des projets de coopération technique. Les arrangements de projet définiront la conception commune du projet, à savoir notamment ses objectifs, les prestations des Parties contractantes, les tâches et la position, sur le plan de l'organisation, des personnes participant au projet ainsi que le calendrier du projet.

## Article 2

(1) Les arrangements de projet pourront prévoir l'assistance par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne dans les domaines suivants:

a) centres de formation, de consultation, de recherche et autres en République Unie du Cameroun;

b) établissements de plans, d'études et d'exportations;

c) autres domaines de coopération sur lesquels les Parties contractantes se seront mises d'accord.

(2) L'assistance pourra être apportée

a) en envoyant des experts tels que moniteurs, conseillers, spécialistes, personnel scientifique et technique, assistants de projet et personnel auxiliaire; tout le personnel envoyé par ordre du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne sera dénommé ci-après "experts envoyés";

b) en fournissant du matériel et des équipements (dénommés ci-après "matériel");

c) en assumant la formation et le perfectionnement de personnel camerounais technique et de cadres ainsi que de scientifiques en République Unie du Cameroun, en République fédérale d'Allemagne ou dans un autre pays;

d) de toute autre façon appropriée.

(3) Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne assumera à ses frais pour les projets en question, les prestations suivantes s'il n'en est pas disposé autrement dans les arrangements de projet:

- a) rémunération des experts envoyés;
- b) logement des experts envoyés et des membres de leur famille, pour autant que les experts envoyés n'en assument pas eux-mêmes les frais;
- c) voyages de service effectués par les experts envoyés, à l'intérieur et à l'extérieur de la République Unie du Cameroun, pour lesquels après consultation avec la partie camerounaise, la partie allemande aura pris l'initiative et dont les modalités auront été harmonisées entre les deux parties;
- d) fourniture du matériel mentionné à l'alinéa b du paragraphe 2 ci-dessus;
- e) transport et assurance du matériel mentionné à l'alinéa b du paragraphe 2 ci-dessus jusqu'au lieu d'implantation du projet, exception faite des droits, taxes et frais d'entreposage mentionnés à l'alinéa b de l'article 3 ci-dessous;
- f) formation et perfectionnement de personnel camerounais technique et de cadres ainsi que de scientifiques, conformément aux directives allemandes applicables en la matière.

(4) S'il n'en est pas disposé autrement dans les arrangements de projet, le matériel fourni par ordre du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne deviendra propriété de la République Unie du Cameroun à son arrivée en République Unie du Cameroun; le

matériel sera mis à la disposition du projet en question et des experts envoyés pour l'accomplissement de leurs tâches suivant les modalités et précisions à définir dans le cadre des arrangements de projet ou de protocoles particuliers.

(5) Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement de la République Unie du Cameroun désigneront, dans l'arrangement de projet, les organismes de patronage, organisations ou services qu'ils entendent charger de la réalisation des mesures prévues dans le cadre du projet respectif. Les organismes, organisations ou services mandatés par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne seront dénommés ci-après "services exécutants".

### Article 3

Le Gouvernement de la République Unie du Cameroun assumera les prestations suivantes:

- a) Il fournira à ses frais, pour les projets en République Unie du Cameroun, les terrains et bâtiments nécessaires, y compris leur équipement, pour autant que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne ne le fournisse pas à ses frais;
- b) il exemptera le matériel fourni par la République fédérale d'Allemagne pour les différents projets des frais d'entreposage découlant du régime de dédouanement et de tous droits et taxes publiques perçus à l'entrée des marchandises en République Unie du Cameroun. Pour l'application de ces exemptions, tous les matériels entrant directement

Au cas du rappel d'un expert camerounais, le Gouvernement de la République Unie du Cameroun veillera suffisamment tôt à ce que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne en soit informé dès que possible. Le Gouvernement de la République Unie du Cameroun remplacera aussi tôt que possible un expert rappelé;

- e) il délivrera des équivalences des diplômes aux étudiants ayant reçu une formation ou un perfectionnement dans le cadre du présent Accord;

il accordera aux experts envoyés tout l'appui nécessaire à l'accomplissement des tâches qui leur ont été dévolues et mettra à leur disposition toute la documentation utile;

- h) il veillera à ce que les prestations nécessaires à la réalisation des projets soient fournies dans les délais prévus, dans la mesure où elles ne sont pas assumées par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne aux termes des arrangements de projet;

- i) il assumera à ses frais les charges résultants de mission, confié à l'intérieur ou à l'extérieur de la République Unie du Cameroun aux experts envoyés conformément à la réglementation camerounaise en vigueur;

- j) il veillera à ce que tous les services camerounais intervenant dans l'exécution du présent Accord et des arrangements de projet soient informés, en temps utile et de façon détaillée, de leur contenu.

## Article 4

(1) Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne veillera à ce que les experts envoyés soient tenus

- a) de contribuer de leur mieux, dans le cadre des arrangements conclus sur leur travail, à atteindre les buts énoncés au présent Accord et aux arrangements de projet;
- b) de ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures de la République Unie du Cameroun;
- c) d'observer les lois en vigueur en République Unie du Cameroun et de respecter les us et coutumes du pays;
- d) de n'exercer aucune activité lucrative autre que celle dont ils ont été chargés;
- e) de coopérer dans un esprit de confiance avec les services officiels de la République Unie du Cameroun;
- f) d'observer le secret professionnel.

(2) Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne veillera à ce que l'approbation du Gouvernement de la République Unie du Cameroun soit acquise avant l'envoi d'un expert. Le service exécutant fera parvenir au Gouvernement de la République Unie du Cameroun le curriculum vitae de l'expert qu'il a retenu en l'invitant à donner son approbation à l'envoi de ce dernier. Si le Gouvernement de la République Unie du Cameroun n'a pas fait connaître son avis dans un délai de deux mois à compter de la date de notification au Gouvernement camerounais, l'approbation sera considérée comme acquise.



/ Le rappel d'un expert par la République fédérale d'Allemagne dans l'intérêt de la coopération entre partenaires ne devra avoir lieu que d'un commun accord. Toutefois en cas de faute lourde, l'expert peut être remis à la disposition du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.

cette mesure fait l'objet d'une notification à la représentation allemande à Yaoundé. Les raisons de cette décision sont communiquées à celle-ci dans la forme que le Gouvernement de la République Unie du Cameroun jugera la plus appropriée. Dans l'un comme dans l'autre des deux cas, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne s'efforcera de faire dès que possible des propositions de remplacement.

#### Article 5

- (1) Le Gouvernement de la République Unie du Cameroun assurera la protection de la personne et des biens des experts envoyés ainsi que des membres de leur famille faisant partie de leur ménage. Cela implique qu'il répondra, à la place des experts envoyés, des dommages causés par ces derniers en connexion avec l'exécution d'une tâche qui leur a été dévolue en vertu du présent Accord, à cet égard,
  - a) sauf en cas de faute lourde intentionnelle ou de négligence grave, toute revendication à l'encontre des experts envoyés sera exclue et un droit à remboursement quelle que soit sa base juridique, ne pourra être invoqué par la République Unie du Cameroun à leur encontre;
  - b) sauf en cas de violation manifeste de la loi pénale, le Gouvernement de la République Unie du Cameroun exonérera les personnes mentionnées

à la première phrase du présent paragraphe de toute arrestation ou détention ayant trait à des actes ou omissions, y compris leurs paroles et écrits, en connexion avec l'exécution d'une tâche qui leur a été dévolue en vertu du présent Accord. En cas d'arrestation ou de détention, les modalités de libération sont fixées par consultation des Gouvernements de la République Unie du Cameroun et de la République fédérale d'Allemagne;

- c) il accordera à tout moment aux experts envoyés l'entrée et la sortie libres du Cameroun.

Le Gouvernement de la République Unie du Cameroun

- a) ne percevra pas d'impôts ou autres taxes publiques sur les émoluments qui, prélevés sur les fonds du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, seront versés aux experts envoyés pour des prestations fournies dans le cadre du présent Accord; il en sera de même pour les versements effectués pour le compte du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne à des entreprises chargées de réaliser des mesures d'assistance dans le cadre du présent Accord;

- b) autorisera les personnes mentionnées à la 1<sup>ère</sup> phrase du paragraphe 1 ci-dessus, à importer et à exporter en franchise des droits et taxes et sans caution, pendant la durée de leur séjour, les objets destinés à leur usage personnel, parmi lesquels peuvent également figurer par ménage, un véhicule automobile, un réfrigérateur, un congélateur, une machine à laver, une cuisinière, un poste de radiodiffusion, un téléviseur, un tourne-disque, un magnétophone, des appareils électriques d'usage courant ainsi que, par personne, une installation de climatisation, un appareil de

chauffage, un ventilateur et un équipement photographique et cinématographique; la durée de la période de franchise est de 6 mois à compter de la date d'engagement définitif de l'expert envoyé. L'importation et l'exportation en franchise des droits et taxes et sans caution, d'objets de remplacement seront également autorisées sur demande justifiée de l'expert envoyé si les objets importés sont devenus inutilisables ou ont disparu;

- c) autorisera les personnes mentionnées à la 1<sup>ère</sup> phrase du paragraphe 1 ci-dessus à importer, dans le cadre de leurs besoins personnels, des médicaments, produits alimentaires, boissons et autres articles de consommation; tous ces produits sont sujets aux droits et taxes d'importation;
- d) délivrera aux personnes mentionnées à la 1<sup>ère</sup> phrase du paragraphe 1 ci-dessus, en franchise et sans caution, les visas ainsi que les permis de travail et de séjour nécessaires.

#### Article 6

Le présent Accord s'appliquera également aux projets de coopération technique des Parties contractantes déjà en cours lors de son entrée en vigueur.

#### Article 7

Le présent Accord s'appliquera également au Land de Berlin sauf déclaration contraire faite par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne au Gouvernement de la République Unie du Cameroun dans les trois mois qui suivront l'entrée en vigueur du présent Accord.

- 11 -

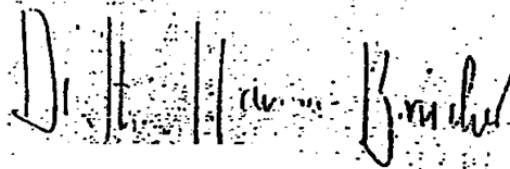
## Article 8

- (1) Le présent Accord entrera en vigueur à la date à laquelle le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement de la République Unie du Cameroun s'informeront mutuellement que sur leur plan national respectif, les conditions nécessaires à l'entrée en vigueur de l'Accord auront été remplies.
- (2) Le présent Accord est conclu pour une période de cinq ans. Il sera ensuite prolongé d'année en année, à moins d'être dénoncé par écrit par l'une des Parties contractantes trois mois avant la fin de la période respective.
- (3) Après l'expiration du présent Accord, ses dispositions resteront applicables aux projets de coopération technique déjà en cours.
- (4) L'entrée en vigueur du présent Accord entraînera l'abrogation de l'Accord de coopération économique et technique du 29 juin 1962.

FAIT à Yaoundé le 19 4 80  
 en double exemplaire en langues française et allemande,  
 chacun des deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement de la  
 République Unie du Cameroun

Pour le Gouvernement de la  
 République fédérale d'Allemagne

**Annexe 3 : Accord de coopération économique industrielle, scientifique et technique du 1er décembre 1980**

REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN

ACCORD

DE COOPERATION ECONOMIQUE, INDUSTRIELLE, SCIENTIFIQUE ET  
TECHNIQUE ENTRE LA REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN ET LA  
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

---

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

Ci-après dénommés **Parties contractantes** ,

- Désireux de promouvoir la coopération économique, financière industrielle, scientifique et technique entre les deux pays et de s'entraider dans les limites de leurs possibilités ;
- Considérant la nécessité de renforcer leurs relations sur la base de l'avantage mutuel et en conformité avec les principes du droit international, notamment les principes de l'égalité souveraine des Etats et de la non-intervention ;

Sont convenus de ce qui suit:

Article 1ER. - Les deux Parties contractantes conviennent de tout mettre en oeuvre pour développer la plus large coopération économique, financière, industrielle, scientifique et technique entre la République Unie du Cameroun et la République Démocratique Allemande.

Elles accorderont à cet effet toutes les facilités nécessaires aux entreprises, organisations et institutions compétentes des deux pays.

Article 2. - Compte tenu des possibilités et des nécessités des économies de la République Unie du Cameroun et de la République Démocratique Allemande, les deux Parties contractantes encourageront notamment la réalisation des projets de coopération économique, financière, industrielle, scientifique et technique notamment dans les domaines indiqués à l'Article 3 ci-dessous :

Article 3. - La coopération économique, financière, industrielle, scientifique et technique entre la République Unie du Cameroun et la République Démocratique Allemande comportera entre autres les formes et les méthodes ci-après :

- la coopération dans le domaine de l'exploration, de l'exploitation, de la recherche, de la préparation et de la vente des matières premières et d'hydrocarbures ;
- la promotion et la réalisation en commun des projets industriels, en République Unie du Cameroun. L'association des deux pays à la réalisation des projets industriels intéressera notamment :

- a).- l'assistance technique et technologique ;
- b).- la recherche des financements ;
- c).- la recherche des débouchés.

- l'ouverture des lignes de crédits pour la réalisation des projets déterminés ;

- l'élaboration d'études techniques et économiques pour préparer les projets d'investissement, la mise à la disposition des documents scientifiques et techniques et l'assistance technique nécessaire, y compris l'envoi d'experts de la R.D.A. ;

- l'échange de résultats scientifiques et techniques, l'achat et la vente de licences, le transfert de know-how et l'échange d'informations scientifiques et technique
- la recherche et l'utilisation en commun de sources de financement et de crédit ;
- la formation et le perfectionnement professionnel de ressortissants de la République Unie du Cameroun et l'envoi de ressortissants de la République Démocratique Allemande en République Unie du Cameroun en tant que conseillers, spécialistes et instructeurs (experts) ;
- l'envoi des cadres dirigeants aux cours et symposiums organisés en République Démocratique Allemande ;
- l'organisation de manifestations scientifiques et technique
- la coopération avec les pays tiers dans le but de réaliser par des efforts conjoints des projets de développement ;
- d'autres formes et méthodes arrêtées d'un commun accord entre les Parties contractantes.

Article 4. - Dans le cadre de l'exécution du présent Accord, les Parties contractantes pourront conclure dans l'intérêt mutuel, des arrangements dans des domaines particuliers.

Article 5. - La coopération économique, financière, industrielle, scientifique et technique dans le cadre du présent Accord s'effectuera sur la base de contrats à conclure entre les entreprises, organisations et institutions de la République Unie du Cameroun et de la République Démocratique Allemande en conformité avec les législations en vigueur dans chacun des deux Etats.

4

Article 6. - Toute information ou documentation fournie au titre du présent Accord ne pourra être remise ou portée à la connaissance de tiers qu'avec le consentement préalable de la Partie qui l'aura donnée.

Les résultats scientifiques et techniques obtenus avec le concours d'experts de l'un des deux Etats dans l'autre seront mis à la disposition des deux Etats qui y auront participé, et ne pourront être transmis ou portés à la connaissance de tiers qu'avec le consentement des parties contractantes.

Article 7. - Les deux Parties contractantes se porteront garant de ce que les experts et les spécialistes envoyés dans l'un des deux Etats au titre du présent Accord bénéficieront de la même protection juridique dans l'Etat d'accueil que les ressortissants de ce dernier.

Article 8. - Dans le but d'assurer la bonne exécution du présent Accord, les deux Parties contractantes conviennent d'instituer une Commission-Mixte qui se réunira, à la demande de l'une des deux Parties contractantes, au moins une fois l'an, alternativement dans l'une des deux capitales.

Ladite Commission-Mixte aura notamment pour tâche:

- a)- de coordonner la coopération économique, financière, industrielle, scientifique et technique entre la République Unie du Cameroun et la République Démocratique Allemande, y compris les tâches découlant pour la Commission-Mixte de l'Accord commercial en vigueur entre le Gouvernement de la République Unie du Cameroun et le Gouvernement de la République Démocratique Allemande ;



b)- d'étudier et d'arrêter des propositions et des programmes de coopération devant contribuer au renforcement des relations économiques, financières, industrielles, scientifiques et techniques entre les deux pays, y compris la coopération avec les pays tiers ;

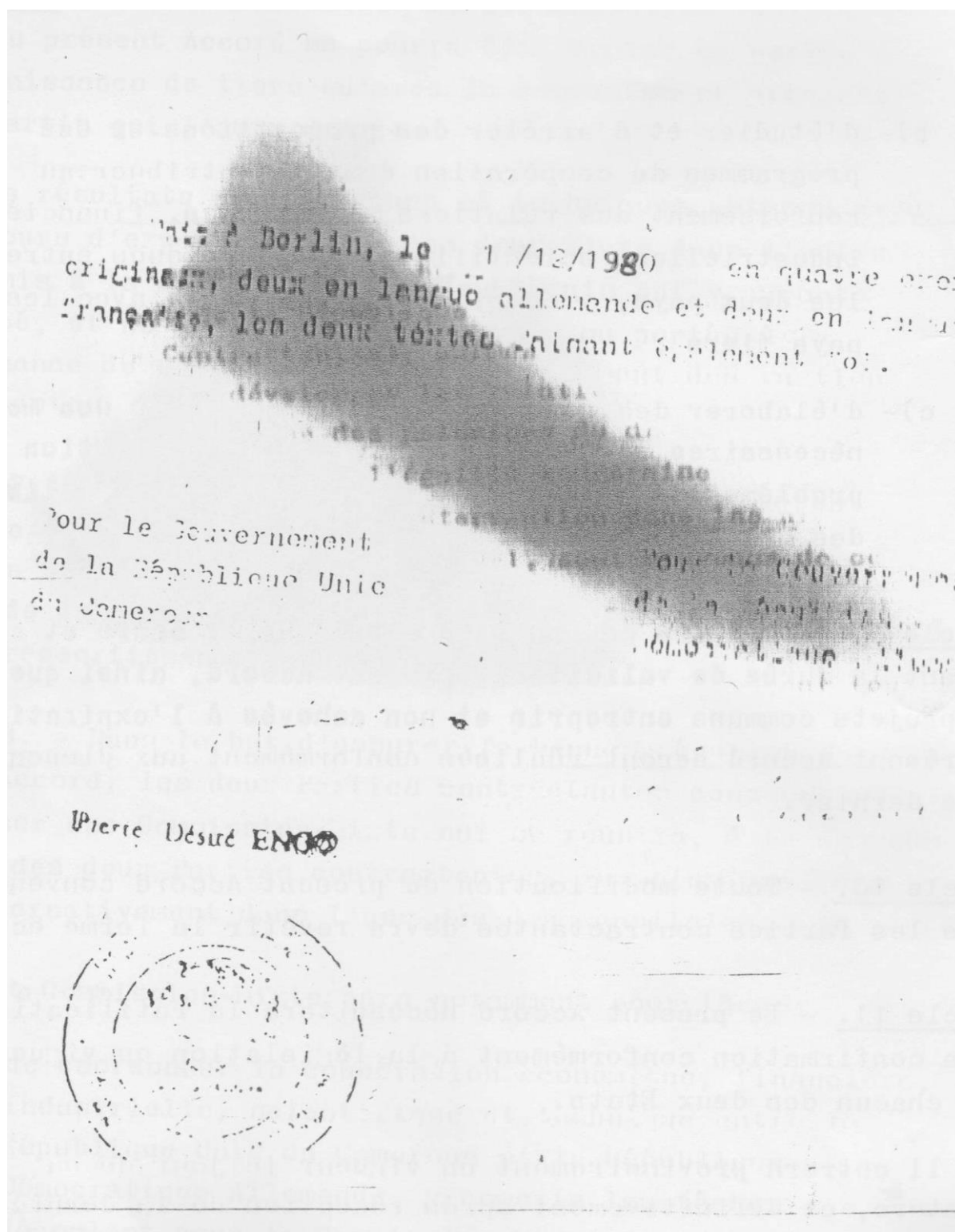
c)- d'élaborer des propositions et de prendre des mesures nécessaires à la mise au point ou à la solution de problèmes pouvant se poser au cours de la réalisation des projets dans le cadre du présent Accord.

Article 9. - Tous les contrats conclus dans le cadre et pendant la durée de validité du présent Accord, ainsi que les projets communs entrepris et non achevés à l'expiration du présent Accord seront réalisés conformément aux dispositions de ce dernier.

Article 10. - Toute modification du présent Accord convenue entre les Parties contractantes devra revêtir la forme écrite.

Article 11. - Le présent Accord nécessitera la ratification ou la confirmation conformément à la législation en vigueur dans chacun des deux Etats.

Il entrera provisoirement en vigueur le jour de sa signature, et définitivement après réception de la dernière note qui communique la réalisation des formalités requises de ratification ou de confirmation et restera valable pour une durée de 5 ans. Après cette période, il sera renouvelable par tacite reconduction par période de deux ans, sauf dénonciation par écrit de la part de l'une des Parties contractantes avec un préavis de 6 mois avant l'expiration de la période de validité.



Source : Archives du MINREX

**Annexe 4 : Contrat d'exécution du Pro PSFE****CONTRAT D'EXÉCUTION**

entre la

**Deutsche Gesellschaft für Internationale  
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH**

Représenté par le Directeur Régional Dr. Andreas Kalk,  
Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5  
65760 Eschborn  
Allemagne

- ci-après dénommée "GIZ" -

et

**Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la  
nature et du Développement Durable (MINEPDED)**

Représenté par SE Monsieur Hélé Pierre, Ministre de  
l'Environnement, de la Protection de la Nature et du  
Développement Durable  
Boulevard du 20 mai  
Yaoundé  
Cameroun

- ci-après dénommé "MINEPDED" ou « le partenaire » -

et

**Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)**

Représenté par SE Monsieur Ngole Philip Ngwese, Ministre  
des Forêts et de la Faune  
Boulevard du 20 mai  
Yaoundé  
Cameroun

- ci-après dénommé "MINFOF ou « le partenaire » -

concernant

le « Programme d'Appui au Programme Sectoriel Forêt  
Environnement (ProPSFE) »

- ci-après dénommé "programme" -





**Article 1.**  
**Bases du contrat**

Le présent contrat repose sur les bases ci-après :

- « *Accord de coopération technique entre le Gouvernement de la République Unie du Cameroun et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne* » en date du 19.07.1980 (cf. **Annexe 1**)
- « *Accord entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement de la République du Cameroun relatif au Bureau de la Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH à Yaoundé, Cameroun* » en date du 29.09.2010 (cf. **Annexe 2**)
- « *Note Verbale N° 934 du Ministère des Relations Extérieures de la République du Cameroun* » concernant la signature de l'accord entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif au Bureau de la GTZ à Yaoundé le 29.09.2010 (cf. **Annexe 3**).
- « *Accord de coopération technique entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement de la République Cameroun 2008* » en date du 01.03.2010 (cf. **Annexe 4**)
- « *Accord de coopération technique entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement de la République Cameroun 2010* » en date du 14.07.2011 (cf. **Annexe 5**)



## **Article 2.**

### **Objectifs et indicateurs du Programme**

#### **Paragraphe (1)**

##### **Objectif global du programme**

L'objectif global poursuivi par le programme est le suivant :

**Les acteurs du secteur des forêts et de la conservation de la nature au Cameroun apportent leurs concours respectifs à la gestion durable et à la mise en valeur des ressources forestières du Bassin du Congo.**

#### **Paragraphe (2)**

##### **Indicateurs de l'objectif global**

Cinq (5) indicateurs caractérisent l'atteinte de l'objectif global:

- 1) La surface du domaine forestier permanent (DFP) aménagé augmente au moins de 5% chaque année (2009 : 7,38 mio ha).
- 2) Les concessionnaires et les gestionnaires des forêts communales disposent d'un certificat de légalité selon le système de vérification de l'APV-FLEGT (Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement on Governance and Trade), (source : documentation annuelle des forêts et surfaces disposant des certificats de légalité).
- 3) Les communes appuyées par le Programme emploient au moins 50% des revenus de la gestion des ressources forestières et de la redevance forestière annuelle (RFA) pour le développement local (source : échantillon de 10 communes, valeur de base de 2009).
- 4) L'allocation des budgets à l'Assemblée Nationale pour le MINFOF et le MINEPDED se base sur des budgets programmes avec des indicateurs vérifiables (source : Rapport annuel de performance).
- 5) Le Gouvernement adopte une stratégie nationale climat qui prend en compte la production et l'approvisionnement durable en bois-énergie.

#### **Paragraphe (3)**

##### **Objectifs spécifiques du programme**

Le programme poursuit cinq (5) objectifs spécifiques :

- 1) Le cadre légal et institutionnel pour une utilisation durable des ressources forestières et la traçabilité du bois produit est amélioré.
- 2) Le MINFOF et le MINEPDED gèrent les ressources publiques conformément à la réglementation en vigueur en matière de finances publiques.
- 3) Les communes et leurs partenaires publics et privés utilisent leurs forêts durablement et les mettent en valeur.
- 4) Le cadre légal et institutionnel de la stratégie nationale climat et la mise en œuvre du mécanisme REDD (Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégénération des forêts) est établi et des actions pilotes réalisées.





- 5) MINFOF Park Services assurent la gestion collective des ressources naturelles dans et autour des parcs nationaux en respectant le programme national PSFE (Programme Sectoriel Forêts et Environnement).

#### **Paragraphe (4)**

##### **Objectif spécifique n° 1: Politique forestière et environnementale**

L'objectif spécifique n°1 poursuivi par le programme concerne la politique forestière et environnementale et est le suivant :

**Le cadre légal et institutionnel pour une utilisation durable des ressources forestières et la traçabilité du bois produit est amélioré.**

Trois (3) indicateurs caractérisent l'atteinte de l'objectif spécifique 1 :

- 1) La révision de la loi forestière est finalisée en tenant compte des critères de durabilité (Source : Rapport basé sur une enquête en 2013).
- 2) 90% des forêts communales et des concessions forestières sont exploitées sur la base des plans d'aménagement élaborés selon les critères de durabilité (valeur de référence pour 2009: 82,5%, 4,77 Mio. ha ont un plan d'aménagement sur 5,78 Mio. ha, source : MINFOF).
- 3) Le MINFOF met annuellement à jour les bases de données BADAM et BEX et les informations résultantes sont disponibles auprès du SIE (Système d'information Environnementale), (source : MINFOF/ MINEPDED).

#### **Paragraphe (5)**

##### **Objectif spécifique n° 2: Finances Publiques**

L'objectif spécifique n°2 poursuivi par le programme concerne les Finances Publiques et est le suivant :

**Le MINFOF et le MINEPDED gèrent les ressources publiques conformément à la réglementation en vigueur en matière de Finances Publiques.**

Trois (3) indicateurs caractérisent l'atteinte de l'objectif spécifique 2 :

- 1) Le MINFOF et le MINEPDED utilisent un outil de gestion intégrée commun, relié au ministère des Finances, pour la programmation des activités, l'engagement, l'exécution et le suivi des dépenses. (Donnée de référence : Elaboration du Budget du MINFOF 2010; Source : Depmi Ordonnateur).
- 2) Le MINFOF et le MINEPDED améliorent le taux d'exécution de leur plan de travail annuel d'au moins 10% du taux de l'année précédente (Année de référence 2010 : Source, Depmi Ordonnateur).
- 3) Le MINFOF et le MINEPDED produisent annuellement un rapport d'exécution des activités par source de financement.

#### **Paragraphe (6)**

##### **Objectif spécifique n° 3: Foresterie communale et valorisation**

L'objectif spécifique n° 3 poursuivi par le programme concerne la Foresterie communale et est le suivant :




**Les communes et leurs partenaires publics et privés utilisent leurs forêts durablement et les mettent en valeur.**

Cinq (5) indicateurs caractérisent l'atteinte de l'objectif spécifique 3 :

- 1) Trente (30) forêts communales sont classées et gérées durablement.
- 2) Dans les forêts communales appuyées par le programme en 4<sup>ème</sup> année d'exploitation, les plans d'aménagement et de gestion sont suivis à au moins 70% (Situation de référence 2010 : Plans d'aménagement 53%, plan de gestion de l'environnement 0% ; source : base de données CTFC).
- 3) Toutes les communes engagées dans la foresterie communale appuyées par le programme exécutent leur plan communal de développement (PCD) (Situation de référence avec le rapport 2011, source : CTFC).
- 4) Au moins trois (3) réserves forestières ou périmètres de reboisement par an sont soit transférés soit créés par les communes, les communautés ou les privés (source : MINFOF).
- 5) L'augmentation de la valeur ajoutée de quatre (4) produits forestiers bénéficie majoritairement aux femmes.

#### **Paragraphe (7)**

##### **Objectif spécifique n° 4: Changement climatique**

L'objectif spécifique n° 4 poursuivi par le programme concerne le Changement climatique et est le suivant :

**Le cadre légal et institutionnel de la stratégie nationale climat et la mise en œuvre du mécanisme REDD est établi et des actions pilotes réalisées.**

Trois (3) indicateurs caractérisent l'atteinte de l'objectif spécifique 4 :

- 1) Le mécanisme REDD (stratégie et structure de gouvernance) proposé par le MINEPDED est adoptée au niveau national et le Cameroun reçoit des financements pour les actions prévues (source : Stratégie REDD ; FCPF ; UNREDD).
- 2) La Stratégie climat tient compte des enseignements des actions pilotes de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Source: Stratégie climat).
- 3) La ville de Maroua démarre la mise en œuvre de son schéma d'approvisionnement en énergie basé sur le bois et les autres énergies renouvelables (source: compte rendu de la communauté urbaine de Maroua/ CRBE).

#### **Paragraphe (8)**

##### **Objectif spécifique n° 5: Développement durable des ressources naturelles**

L'objectif spécifique n° 5 poursuivi par le programme concerne l'appui à la mise en œuvre du « Program of sustainable management of natural resources (PSMNR) » au Sud-Ouest et est le suivant :

**MINFOF Park Services assurent la gestion collective des ressources naturelles dans et autour des parcs nationaux en respectant le programme national PSFE (Programme Sectoriel Forêts et Environnement).**



### **Paragraphe (3) Engagement conjoint**

La GIZ et les partenaires s'engagent conjointement à poursuivre la réalisation de l'objectif global et des cinq objectifs spécifiques.

### **Article 3. Prestations du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne fournies pour le programme par la GIZ**

Conformément aux négociations intergouvernementales sur la coopération au développement germano-camerounaise et conformément aux contrats figurant dans l'annexe 4 et dans l'annexe 5, le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne met à la disposition de la GIZ un montant maximum de 19.187.354,00 EUR (dix-neuf millions cent-quatre-vingt-sept mille trois-cent-cinquante-quatre euros, soit environ douze milliard cinq-cent quatre-vingt-six million soixante-dix-neuf mille FCFA) pour la contribution allemande. Ce montant inclut les coûts encourus par l'organisation d'exécution allemande.

### **Paragraphe (1) Mise en place d'experts**

La GIZ met à la disposition du programme :

- un expert expatrié spécialisé en gestion des ressources naturelles et coordination des programmes de coopération, qui aura qualité de responsable pour la contribution de la GIZ et de chef de la mission d'experts détachée sur place pour ce programme, pour la durée de la phase indiquée à l'Article 5 Paragraphe (3) ;
- les experts ci-après :
  - un expert expatrié spécialisé en politique forestière et environnementale (60 mois), en tant que conseiller auprès des départements ministériels du MINFOF et du MINEPDED respectifs, qui aura qualité de responsable pour la contribution de la GIZ dans la Composante « Politique forestière et environnementale » (Objectif 1) ;
  - un expert expatrié spécialisé en finances publiques (60 mois) ; en tant que conseiller auprès des départements ministériels du MINFOF et du MINEPDED respectifs, qui aura qualité de responsable pour la contribution de la GIZ dans la Composante « Finances Publiques » (Objectif 2) ;
  - un expert expatrié spécialisé en REDD et changement climatique (48 mois) ; en tant que conseiller auprès des départements ministériels du MINFOF et du MINEPDED respectifs, qui aura qualité de responsable pour la contribution de la GIZ dans la Composante « Changement climatique » (Objectif 4) ;
  - un expert expatrié junior spécialisé en suivi et évaluation (36 mois) ; en tant que assistant à la coordination du programme, qui aura qualité de responsable pour le suivi et évaluation, ainsi que des thèmes transversaux VIH/SIDA et genre ;
  - un expert régional spécialisé en gestion décentralisée des ressources naturelles (48 mois) ; en tant que conseiller auprès de la délégation régionale du MINFOF au Sud-Ouest basée à Buea (objectif 5), qui aura qualité de responsable pour la coordination des appuis des assistants techniques de la GIZ au PSMNR (Program of sustainable management of natural resources in the South West) ;



- jusqu'à 9 assistants techniques expatriés pour une durée globale maximum de 480 mois, jusqu'à la fin de la phase indiquée à l'Article 5 Paragraphe (3).

La durée d'intervention des experts et assistants expatriés englobe aussi les congés pris conformément aux réglementations en vigueur en République fédérale d'Allemagne.

La GIZ met également à la disposition du Programme :

- des experts en mission ponctuelle pour une durée globale maximum de 66 mois de spécialiste pour les domaines ci-après :
  - Changement climatique, REDD, etc. (12 mois d'experts internationaux, 12 mois d'experts nationaux) ;
  - Suivi du couvert forestier, SIG, bases de données (12 mois d'experts internationaux, 12 mois d'experts nationaux) ;
  - Politique forestière et environnementale, bois énergie, développement organisationnel, aspects juridiques (18 mois d'experts internationaux).

### **Paragraphe (2)** **Fourniture de matériel**

La GIZ fournit pour la mise en place de l'infrastructure technique à concurrence d'un montant global maximum de 1.840.000 EUR (un million huit-cent-quarante mille euros soit environ un milliard deux-cent-six million neuf-cent-soixante mille FCFA) :

- des véhicules pour le programme, y compris des pièces de rechange ;
- de l'équipement de bureau, informatique et du petit matériel et consommables ;
- du matériel didactique et pédagogique ;
- du carburant et des lubrifiants ;
- et autre équipement estimé nécessaire pour l'atteinte de l'objectif du programme.

Suivant l'article 2 alinéa 4 de l'accord de coopération de 1980 (Annexe 1) il est convenu qu'à la fin du programme le matériel fourni par le programme sera remis par la GIZ à la disposition du MINFOF et du MINEPDED.

### **Paragraphe (3)** **Frais de perfectionnement hors du programme**

La GIZ prend en charge la formation et/ou le perfectionnement des spécialistes nationaux à concurrence d'un montant global maximum de 300.000 EUR (trois cent mille euros soit environ cent-quatre-vingt-seize million sept-cent-quatre-vingt-sept mille FCFA).

Elle assume les coûts occasionnés par :

- les cours de formation et de perfectionnement ;
- la formation linguistique ;
- les frais de subsistance pendant la formation et/ou le perfectionnement.

### **Paragraphe (4)** **Frais de fonctionnement et de gestion**

La GIZ prend en charge les frais de fonctionnement et/ou de gestion occasionnés par l'exécution de la contribution allemande.





### **Paragraphe (5)** **Prestations diverses**

La GIZ fournit les prestations diverses ci-après :

- jusqu'à 10 autres experts nationaux pour une durée globale maximum de 480 mois de spécialistes, jusqu'à la fin de la phase indiquée à l'Article 5 Paragraphe (3) ;
- jusqu'à 1200 mois de personnel auxiliaire comme secrétaires, comptables, chauffeurs, agents d'entretien, gardiens, etc.
- des assistants de projet ou stagiaires nationaux et expatriés travailleront occasionnellement au sein du programme aux fins de leur formation ou de leur perfectionnement et assumeront des tâches spécifiques pour le programme ;
- des locaux pour la coordination du programme à Yaoundé.

La GIZ met à disposition une contribution financière pour l'organisation ACFCAM d'un montant maximum de 800.000 EUR (huit cent mille euros soit environ cinq-cent-vingt-quatre million sept-cent-soixant-cinq mille FCFA). Les modalités de cette contribution financière seront spécifiées dans un contrat de financement conclu entre la GIZ et le bénéficiaire.

La GIZ met à disposition des subventions locales d'un montant maximum de 1.000.000 EUR (un million euros soit environ six-cent-cinquante-cinq million neuf-cent-cinquante-sept mille FCFA). Les modalités des ces subventions locales seront spécifiées dans les contrats conclus entre la GIZ et les bénéficiaires (ex.: communes, communautés, ONGs, etc.).

### **Article 4.** **Prestations des partenaires**

#### **Paragraphe (1)** **Mise en place d'experts nationaux et de personnel auxiliaire**

Les partenaires :

- mettent à disposition un interlocuteur qualifié dans chacun des deux ministères techniques concernés pour le co-pilotage global du programme ;
- mettent à disposition les experts qualifiés dans les deux ministères techniques concernés pour la mise en œuvre de leurs programmes ministériels respectifs ;
- mettent à disposition les experts qualifiés dans les deux ministères techniques concernés pour les instances de gestion du « Programme sectoriel forêt environnement-PSFE » ou de son successeur, notamment les missions conjointes de revue annuelle ;
- mettent à disposition des experts pour les actions de formation et de perfectionnement conformément aux dispositions de l'Article 3, et
- assument tous frais complémentaires y afférents sauf disposition contraire spécifiée à l'Article 3.

### **Paragraphe (2) Coûts**

Les partenaires garantissent en temps voulu la budgétisation des coûts devant être précisés dans le plan d'opérations.

### **Paragraphe (3) Mise à disposition de terrains, bâtiments et locaux de travail**

Les partenaires mettent gracieusement à la disposition du programme les terrains et bâtiments aménagés suivants, à moins que les aménagements ne soient fournis par la GIZ :

- l'actuel bâtiment au sein de la délégation régionale du MINFOF à Buea ;
- le centre Germano-Camerounais au sein des délégations régionales MINFOF et MINEPDED de l'est à Bertoua ;
- des bureaux au sein des délégations régionales MINFOF et MINEPDED de l'extrême Nord à Maroua ;
- des bureaux au sein des services centraux MINFOF et MINEPDED à Yaoundé.

## **Article 5. Dispositions diverses**

### **Paragraphe (1) Evaluation**

Des missions conjointes de revue annuelle de la mise en œuvre du programme s'effectueront concomitamment avec les évaluations périodiques conduites par d'autres bailleurs dans le cadre du PSFE ou de son(ses) successeur(s).

La GIZ et les partenaires pourront chacun procéder à une évaluation du programme pendant la durée ou après l'exécution du contrat. À cet effet, la GIZ et les partenaires détacheront chacun des consultants. La GIZ et les partenaires sont tenus en tout cas de soutenir le(s) consultant(s) dans l'exécution de ses (leurs) tâches et de lui (leur) accorder un droit de regard sur tous les documents dont il(s) peut (peuvent) avoir besoin.

Les résultats de l'évaluation seront portés à la connaissance de la GIZ et des partenaires sous forme de rapport.

### **Paragraphe (2) Suspension des prestations et résiliation anticipée du contrat**

La GIZ et les partenaires sont autorisés à suspendre leurs prestations si :

- la GIZ et les partenaires n'honorent pas les engagements découlant du présent contrat ou d'accords complémentaires au présent contrat, ou si
- des circonstances exceptionnelles font obstacle ou compromettent sérieusement la réalisation de l'objectif du programme indiqué à l'Article 2 Paragraphe (1)





Si l'une des circonstances visées dans le présent paragraphe survient et persiste au-delà d'un délai à fixer par la GIZ en concertation avec les partenaires, ou si l'obstacle n'a pas été levé dans ce délai, la GIZ peut, avec l'agrément du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, mettre fin prématurément à l'exécution du contrat.

La GIZ peut résilier unilatéralement le présent contrat si l'ordre qui lui a été confié par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne lui est retiré.

Le gouvernement de la République du Cameroun peut résilier unilatéralement le présent contrat pour violation sévère des obligations contractuelles par la GIZ dans un délai de trois mois.

### **Paragraphe (3) Durée du contrat**

Le présent contrat est applicable – sous réserve des dispositions visées à l'Article 5 Paragraphe (2) concernant la suspension des prestations et la résiliation anticipée du contrat – pour la durée de la phase actuelle du programme (en l'état actuel de la planification du 01.01.2011 au 31.12.2015). La durée du contrat peut être prolongée si des retards surviennent dans l'exécution de la contribution allemande convenue dans le présent contrat et des prestations que les partenaires se sont engagés à fournir.

### **Paragraphe (4) Réaménagement du contrat**

S'il s'avère que les dispositions du présent contrat font obstacle à la réalisation optimale de l'objectif indiqué à l'Article 1 Paragraphe (1), la GIZ et les partenaires pourront réaménager ou modifier ces dispositions d'un commun accord à tout moment pendant l'exécution du programme. Toute modification requiert la forme écrite.

### **Paragraphe (5) Forme écrite**

Les dispositions modifiant ou complétant le présent contrat requièrent la forme écrite, de même que toutes les déclarations et communications importantes faites en connexion et en vertu du présent contrat. En ce qui concerne les déclarations et communications à l'intention de la GIZ, il suffit qu'elles soient adressées au chef de la mission d'experts. En ce qui concerne les déclarations et communications à l'intention des partenaires, elles doivent être adressées aux chefs des départements ministériels.

### **Paragraphe (6) Disposition convenues avec différentes organisations d'exécution**

Le responsable pour la contribution de la GIZ et le(s) responsable(s) de l'organisation d'exécution (ou : d'autres organisations d'exécution) peuvent, sous une forme liant chacune des parties (p.ex. sur la base d'un plan d'opérations) ou sous toute autre forme appropriée, convenir par écrit de dispositions complémentaires concernant le déroulement du programme et, s'il y a lieu, les adapter à l'évolution du programme.

### Paragraphe (7) Accords intergouvernementaux

Sont par ailleurs également applicables au présent contrat les dispositions de l'accord évoqué en liminaire du présent contrat entre le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le gouvernement de la République du Cameroun relatives à la Coopération technique (Annexe 1) ainsi que les dispositions de l'arrangement / échange de Note mentionné au début du présent contrat entre le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le gouvernement de la République du Cameroun concernant les engagements de la Coopération technique (Annexe 2 - 4).

### Paragraphe (8) Différents

Chaque différent entre les parties résultant du présent contrat fera l'objet d'un règlement à l'amiable.

### Paragraphe (9) Entrée en vigueur, textes du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à sa signature par les trois parties contractantes. Il est établi en trois originaux en langue française.

Fait à Yaoundé  
Le



Pour la Gesellschaft für Internationale  
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH  
Dr. Andreas Kalk  
Directeur régional de la GIZ au Cameroun



Fait à Yaoundé  
Le

Pour le Ministère de l'Environnement, de la  
Protection de la nature et du Développement  
Durable (MINEPDED)  
Monsieur Hélé Pierre

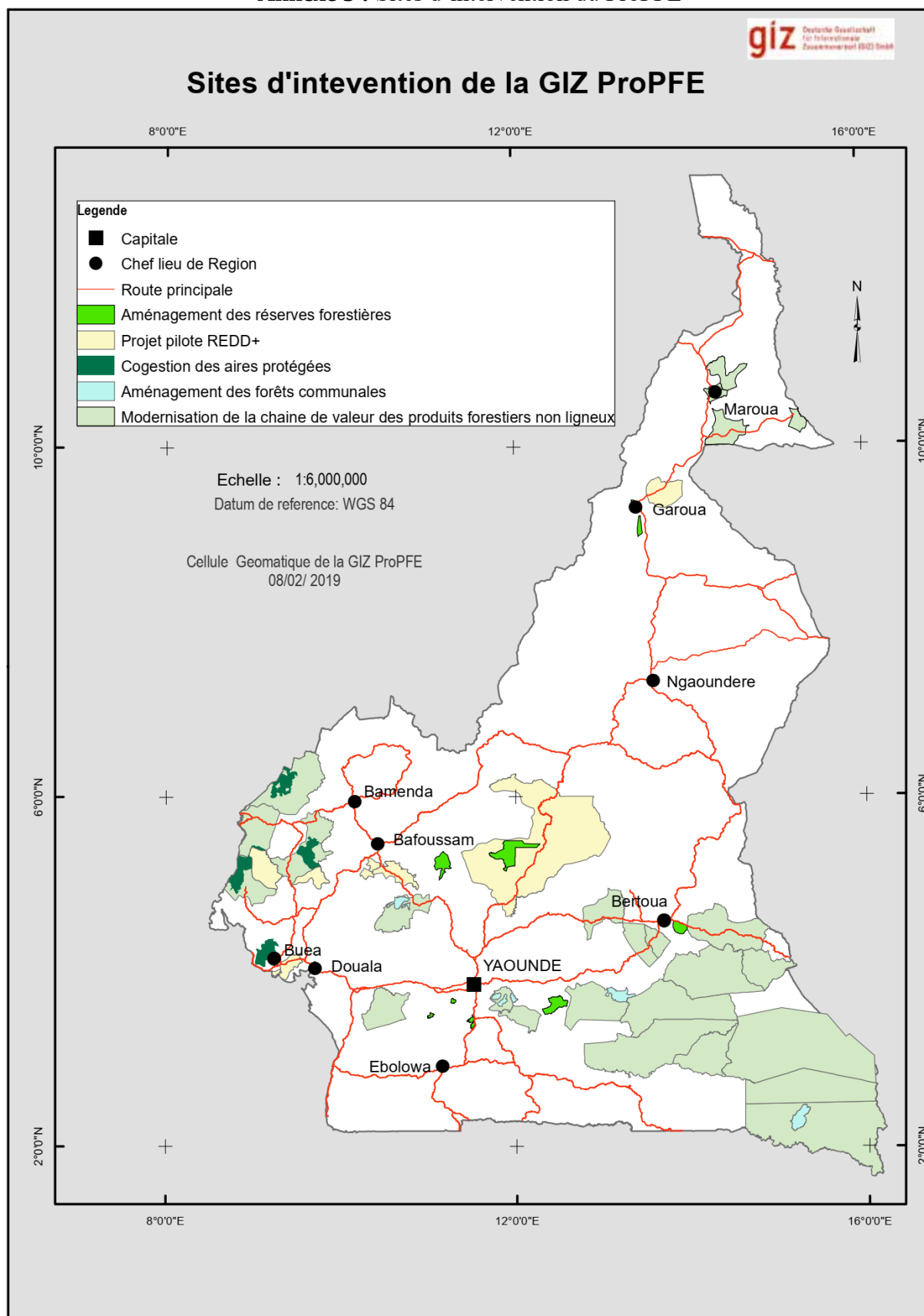
Fait à Yaoundé  
Le



Pour le Ministère des Forêts et de la Faune  
(MINFOF)  
Monsieur Ngole Philip Ngwese

**Source :** Archives du bureau régional de la GIZ (Yaoundé)

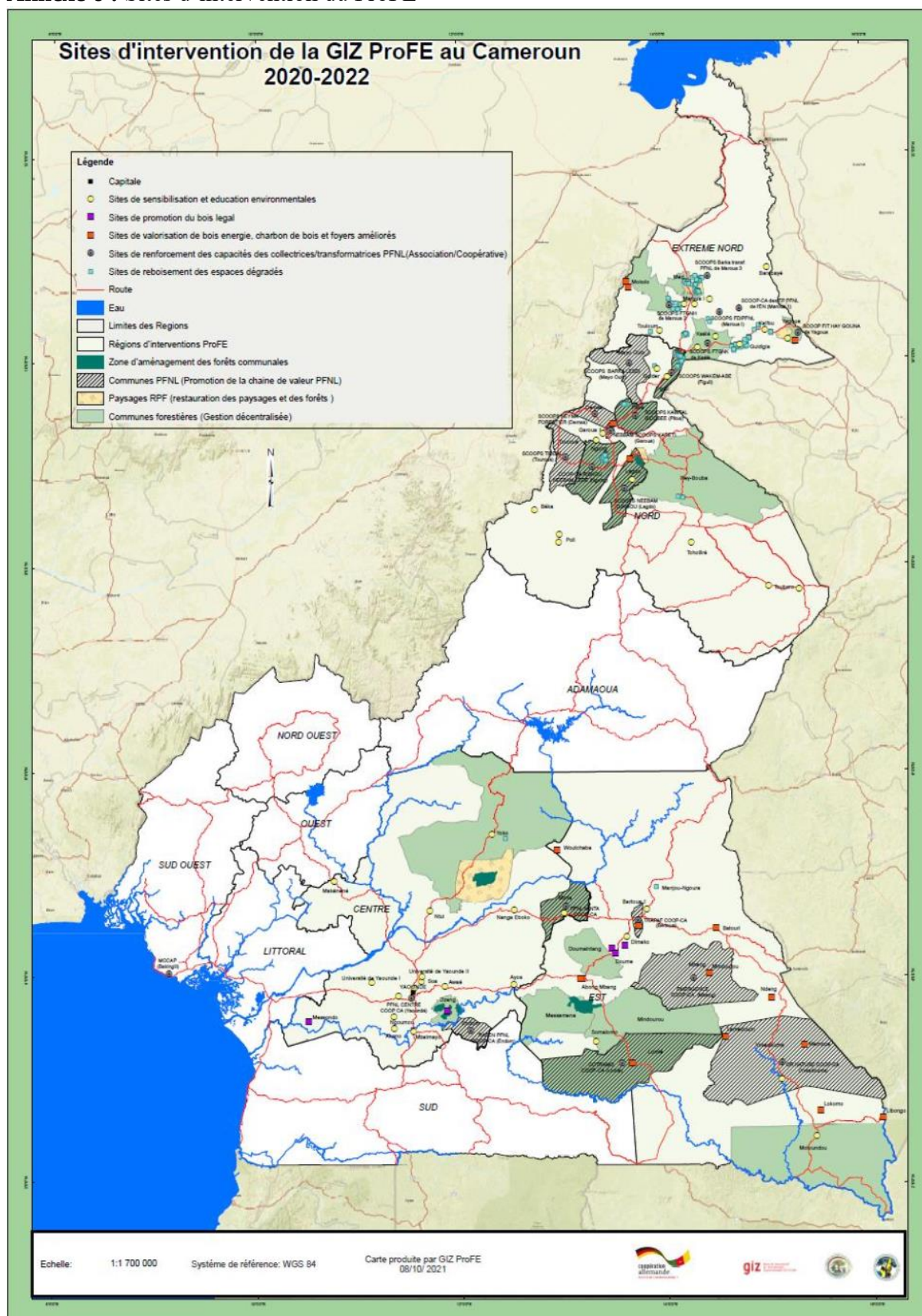
### Annexe 5 : Sites d'intervention du ProPFE



Source : Archives du bureau régional de la GIZ (Yaoundé)



## Annexe 6 : Sites d'intervention du ProFE



Source : Archives du bureau régional de la GIZ (Yaoundé)



## SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### I. SOURCES PRIMAIRES

#### A. Sources archivistiques

##### 1. Archives du Bureau Régional de la GIZ de Yaoundé (ABRY/GIZ)

Abouem à Tchoyi et M. Nkolo, Analyse comparée des textes relatifs à la législation forestière et à la décentralisation au Cameroun, Yaoundé, GTZ, 2007.

Becker P. et Tchala S., Étude sur l'utilisation des revenus forestiers dans le cadre du développement local, pour le compte de la GIZ/ProPSFE, Yaoundé, GIZ, 2011.

Béligné V., Bilan des 25 années d'appui de la GTZ/GIZ à l'aménagement forestier durable au Cameroun (1992-2013), Yaoundé, GIZ, août 2014.

Beling D., "Gestion de l'afflux des réfugiés de RCA au Cameroun. Bêkou à l'heure du bilan", Nouvelles *GIZ Yaoundé*, Yaoundé, GIZ, édition avril-juin 2017.

Delvienne Q., Brochure d'information sur les forêts communales (Projet d'appui à la gestion durable et à la certification des forêts communales), 2<sup>e</sup> édition, 2008.

GIZ, Brochure PFE-GIZ-MINFOF, Yaoundé, GIZ, décembre 2020.

GIZ, GIZ : notre profil : Œuvrer ensemble pour le changement, Yaoundé, Bonn, juin 2019.

GIZ, GIZ, des solutions, des résultats, rapport d'entreprise 2012, Bonn.

GIZ, KfW and BGR portfolio: joint presentation, 2016.

GIZ, KfW and BGR portfolio: joint presentation, 2018.

GIZ, La GIZ au Cameroun, œuvrer ensemble pour le développement durable, Yaoundé, GIZ, janvier 2019

GIZ, MINFOF et MINEPDED, Le Programme d'appui au Programme Sectoriel Forêts Environnement (ProPSFE), Résultats des ateliers de planification stratégique pour la 2<sup>ème</sup> phase du PGDRN. Ateliers de Décembre 2011- Janvier 2012, GIZ, février 2012.

GIZ, Note d'information sur les sous-secteurs forêts et environnement camerounais, Yaoundé, GIZ, 2024.

GIZ, Note d'information sur les sous-secteurs forêts et environnement camerounais : vision, opportunités, défis, potentialités et expériences en faveur de la restauration des terres, Yaoundé, GIZ, octobre 2016.

- GIZ, Project evaluation: summary report. Cameroon supporting the implementation of the national forestry and environmental programme, Yaoundé, GIZ, 2012.
- GIZ, Rapport d'entreprise 2010. GIZ des solutions, des résultats, Bonn, GIZ, 2011.
- GIZ, Rapport d'exécution du ProPSFE Extrême-Nord, Maroua, GIZ, 2012.
- GTZ et KFW, Programme for the sustainable management of natural resources in the South-West province co-financed by KFW: Start-up workshop, Yaoundé, GTZ et KFW, 2006.
- GTZ, Brochure, Notre action au Cameroun, Yaoundé, GTZ, 2002.
- GTZ, Cadre d'orientation des actions de la GTZ, Eschborn, GTZ, 1990, p. 25.
- GTZ, ECOTOUR-GTZ : outputs, Yaoundé, GTZ, 2003.
- GTZ, Fiche de présentation du PROFA-GTZ, Yaoundé, GTZ, 2000.
- GTZ, GTZ, Notre action au Cameroun, Yaoundé, GTZ, 2002.
- GTZ, Korup National Park and Korup project, Draft report, Mundemba, GTZ, juin 2001.
- GTZ, Les actions de la GTZ au Cameroun, Yaoundé, GTZ, 1997.
- GTZ, Profil de la GTZ, juillet 2006, Yaoundé, GTZ.
- Ingram V. J., Contribution à la proposition de textes pour un cadre normatif et réglementaire adaptés pour l'accès légal et l'exploitation durable des produits forestiers non ligneux au Cameroun, Yaoundé, GIZ, 2014.
- Kamdem J. B., Marges de manœuvre des communes dans la gestion de leurs ressources naturelles – Guide (Gestion du patrimoine communal - Tome 1), Yaoundé, GTZ & Intégration, 2006.
- Karl T., *Schutz der naturwälder im südosten*: rapport synthétique, Eschborn, GTZ, 2003.
- Lopez P. et Ndangang V., Leçons apprises du projet GTZ-MINEF "Appui au Parc National de Korup", Eschborn, GTZ, 2004.
- Njifakué I., Atelier de planification sur la pérennisation des bases de données BADAM et BEX, Yaoundé, GIZ, 2012.
- Pettang J. B. et Djeukam R., Propositions d'amendements législatifs et réglementaires en matière d'aménagement forestier au Cameroun (Relecture de la Loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et de ses textes d'application), Yaoundé, GIZ, 2011.

Présentation de la GTZ, Yaoundé, GTZ.

Profil de la GTZ, Yaoundé, GTZ, Yaoundé, GTZ, juillet 2006.

Serkfem S.B. et Luma L., Evaluation report on the adaptation to local realities of approaches and materials developed by the environmental education unit (MCP/GTZ-Buea), Buea, GTZ, 24 février 1997.

Vandenhoute M. et Doucet J. L., Etude comparative de 20 plans d'aménagement approuvés au Cameroun, GIZ, 2006.

Vermeulen, De Kompia à Djolempoum : sur les sentiers tortueux de l'aménagement et de l'exploitation des forêts communautaires au Cameroun, Yaoundé, GTZ, 2006.

Zapfack L., Ethnobotanical survey of the Takamanda forest reserve, Mamfe, GTZ, 2001.

## **2. Archives du Ministère des Relations Extérieures (AMINREX)**

Accord de coopération économique et technique entre le gouvernement de la République Fédérale du Cameroun et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, 29 juin 1962.

Accord de coopération économique industrielle, scientifique et technique entre la République Unie du Cameroun et la République Démocratique Allemande, 1er décembre 1980.

Accord de coopération technique entre le gouvernement de la République Unie du Cameroun et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, 19 juillet 1980.

AMINREX, MINREX, État des relations entre la République Fédérale d'Allemagne et la République du Cameroun, Yaoundé, MINREX, 2002.

## **3. Archives du Ministère des Forêts et de la Faune (AMINFOF)**

Décision N°0462/D/MINFOF/SG/DCP portant création du comité de programme de la composante 5 PSFE du 04 septembre 2006.

Global Witness, Contrôle et Suivi des Infractions Forestières au Cameroun. Troisième rapport sommaire de l'observateur indépendant juillet 2003-février 2005.

MINEF et Y. B. Koudjou Tatang, Enquête socioéconomique de la zone agro-forestière habitée entourant les UFA 10-001, 10-002, 10-003 et 10-004, situés dans l'arrondissement de Yokadouma, département de la Boumba et Ngoko, province de l'Est, Yaoundé, MINEF, octobre 2002.

MINEF, Leçons et expériences du projet PROFORNAT, Yaoundé, MINEF, 2004.

MINEF, Rapport annuel d'activités de la délégation de l'environnement et des Forêts de la Bouma et Ngoko, Bertoua, MINEF, 2001.

MINEF, Rapport annuel d'activités de la Délégation de l'Environnement et des Forêts de la Bouma et Ngoko, Bertoua, MINEF, 2001.

MINEF, Rapport annuel d'activités de la Délégation de l'Environnement et des Forêts de la Bouma et Ngoko, Bertoua, MINEF, 2001.

MINFOF, Cadre fonctionnel de gestion du site du mont Cameroun. Draft rapport final, Yaoundé, MINFOF, avril 2010.

Ali M. et Djeukam R., Propositions d'amendements législatifs et réglementaires en matière de bois-énergie au Cameroun, Yaoundé, MINFOF, 2012.

MINFOF, Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires au Cameroun (2<sup>ème</sup> édition), MINFOF, Yaoundé, 2006.

Programme d'Ajustement Structurel : Négociation, 90-97, Communication du Président de la République à l'Assemblée nationale, 20 juin 1987.

Ressource Extraction Monitoring (REM), Evolution du contrôle et des sanctions de l'exploitation forestière illégale au Cameroun ; Rapport annuel mars 2006-février 2007. Projet d'observatoire indépendant au contrôle et au suivi des infractions forestières, 2007,

CNUED, "Sommet de la terre", CNUED, Rio de Janeiro, juin 1992.

Arrêté conjoint N°076/MINATD/MINFI/MINFOF du 26 juin 2012 fixant les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques, destinés aux communes et aux communautés villageoises riveraines

#### **4. Archives du Ministère de l'Environnement de la Protection de la Nature et du Développement Durable (AMINEPDED)**

Birgit H., Évaluation interne des activités du projet au niveau des populations locales : Conservation des Forêts Naturelles dans le Sud-Est Cameroun (PROFORNAT) 16 /03/1999-15/06/1999, Yaoundé, GTZ, Juin 1999.

Halle B., Évaluation interne des activités du projet au niveau des populations locales : Conservation des Forêts Naturelles dans le Sud-Est Cameroun (PROFORNAT) 16 /03/1999-15/06/1999, Yaoundé, GTZ, Juin 1999.

MINEF, Conservation de la Biodiversité au Cameroun, Yaoundé, MINEF, mai 2000.

Mobbs S., Cameroon-German project for the protection of forests around Akwaya (PROFA).

PROFA village liaison strategy: Report of pilot exercise, Mamfe, GTZ, octobre, 2001.

Rapport sur la mise en œuvre du ProFE année 2021, décembre 2021.

Rapport sur la mise en œuvre du ProFE pour l'année budgétaire 2022, décembre 2022.

Rapport sur la mise en œuvre du ProPFE année 2016, 2017.

Rapport sur la mise en œuvre du ProPFE année 2017, décembre 2017.

Rapport sur la mise en œuvre du ProPFE année 2018, décembre 2018.

S. Claire, Quand deux États coopèrent pour sauvegarder l'environnement... l'Allemagne et le Cameroun, Yaoundé, GTZ/MINEF, août 2000.

## **5. Lois et décrets**

Décret N° 94/436 /PM du 23 août 1995, fixant les modalités d'application des régimes des forêts.

Décret N° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

Décret N° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du gouvernement.

Décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 transforme le MINEP en Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement durable (MINEPDED).

Loi N° 81/13 du 27 novembre 1981 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

Loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

## B. Sources orales

| N°  | Noms et prénoms             | Genre | Age            | Statut social                                                                                       | Date et lieu de l'interview          |
|-----|-----------------------------|-------|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 1.  | Abono Moampamb Paulin       | M     | 65 ans environ | Ancien maire de Yokadouma                                                                           | 12 octobre 2020 à Bertoua            |
| 2.  | Bidjo Diane                 | F     | 54 ans         | Chef service au Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC                                        | 16 septembre 2020 à Yaoundé          |
| 3.  | Bidjobeno Diane Flore       | F     | 57 ans         | Commerçante (des PFLN)                                                                              | 12 octobre 2020 à Dimako             |
| 4.  | Christian Fedlmeier         | M     | 44 ans         | Directeur du ProFE                                                                                  | 12 août 2024 à Yaoundé               |
| 5.  | Doubla Hammed               | M     | 36 ans         | Conseiller technique junior à l'antenne régionale GIZ de l'Extrême-Nord                             | 10 octobre 2020 à Maroua             |
| 6.  | Eloundou Jules André        | M     | 45 ans         | Maitre de conférences à l'Université de Yaoundé 1                                                   | 4 juillet 2024 à Yaoundé             |
| 7.  | Fanta Bouba                 | F     | 39 ans         | Enseignante d'histoire-géographie                                                                   | 03 avril 2025 à Lam                  |
| 8.  | Feze Joliesse Vidèle        | F     | 38 ans         | Conseillère Technique Junior chargée de l'Environnement et de l'Opérationnalisation de l'APV FLEGT, | 02 septembre 2024 à Yaoundé          |
| 9.  | Frida Bessembe Bate         | F     | 39 ans         | Chef service au MINFOF                                                                              | 12 juillet 2024 à Yaoundé            |
| 10. | Gnyonkeu Vincent            | M     | 48 ans         | Délégué régional de l'environnement de l'Extrême Nord                                               | 10 octobre 2020 à Maroua             |
| 11. | Gouodom Liliane             | F     | 43 ans         | Assistante Programme à la GIZ                                                                       | 08 avril 2025 à Yaoundé              |
| 12. | Halidou Sanoussa            | M     | 49 ans         | Chef de 2 <sup>e</sup> degré de Lam                                                                 | 03 avril 2025 à Lam                  |
| 13. | Hans Caspary                | M     | 46 ans         | Directeur adjoint du ProFE                                                                          | 12 août 2024 à Yaoundé               |
| 14. | Heugang Bélise              | F     | 41 ans         | Chargée de la communication à la GIZ                                                                | 02 septembre 2020 à Yaoundé          |
| 15. | Makueti Joséphine Thérèse   | F     | 43 ans         | Conseillère technique GIZ/ProPFE                                                                    | 1 <sup>er</sup> avril 2021 à Yaoundé |
| 16. | Marck Kleine                | M     | 40 ans         | Assistant technique GIZ                                                                             | 10 avril 2021 à Yaoundé              |
| 17. | Mbouhohom Myrille           | F     | 48 ans         | Ancien Chef Service <i>procurment</i> à la GTZ/GIZ                                                  | 01 septembre 2024 à Yaoundé          |
| 18. | Medoh Mbefoyo Jemisson      |       | 38 ans         | Conseiller technique junior chargé des PFNL à la GIZ                                                | 12 août 2024 à Yaoundé               |
| 19. | Metouka Remy                | M     | 34ans          | Enseignant retraité / ancien délégué de gestion des conflits autour de la forêt de Boumba et Ngoko  | 12 octobre 2020 à Bertoua            |
| 20. | Minyono Alex François       | M     | 43ans          | Sous-préfet de Kaélé                                                                                | 05 avril 2025 à Kaélé.               |
| 21. | Mouncharou Georges          | M     | 55 ans         | Conseiller Technique MINFOF                                                                         | 30 juillet 2024 à Yaoundé            |
| 22. | Mvongo Nkene Mikhail Nelson | M     | 50 ans         | Conseiller Technique en charge des paysages forestiers à la GIZ                                     | 02 septembre 2024 à Yaoundé          |

|     |                           |   |                |                                                                                            |                                      |
|-----|---------------------------|---|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
|     |                           |   |                |                                                                                            |                                      |
| 23. | Nem Thomas Epey           | M | 50 ans environ | Chef service des affaires générales à la délégation des forêts et de la faune du sud-ouest | 28 septembre 2020 à Yaoundé.         |
| 24. | Ngbe Ebong Adolf          | M | 67 ans         | Policier à la retraite,                                                                    | 21 mai 2021 à Yaoundé                |
| 25. | Nguenang Guy Merlin       | M | 53 ans environ | Chef d'antenne GIZ Est                                                                     | 12 octobre 2020 à Bertoua            |
| 26. | Ntom Nsi Denis            | M | 50 ans         | Chef de la division des Études, des Projets et de la Coopération au MINEPDED               | 21 décembre 2020 à Yaoundé           |
| 27. | Okenye Mambo Guy          | M | 47 ans         | Chef d'antenne GIZ Extrême                                                                 | 11 octobre 2020 à Maroua             |
| 28. | Ondoua Serge              | M | 51 ans         | Directeur du développement des politiques environnementales au MINEPDED                    | 1 <sup>er</sup> avril 2021 à Yaoundé |
| 29. | Patouki Bonabé Barthélémy | M | 37 ans         | Instituteur                                                                                | 05 avril 2025 à Kaélé.               |
| 30. | Simeu Djoko Brice Cardeau | M | 33 ans         | Diplomate                                                                                  | 23 décembre 2020 à Yaoundé           |
| 31. | Soh Francis               | M | 45 ans         | Chef service à la mission d'appui au fonds commun du MINFOF                                | 10 juillet 2024 à Yaoundé.           |
| 32. | Souleymanou               | M | 31 ans         | Éleveur                                                                                    | 11 octobre 2020 à Mora.              |
| 33. | Suiseka Tatah             | M | 72 ans         | Ancien cadre au MINFOF                                                                     | 23 décembre 2024 à Yaoundé           |
| 34. | Tchamba Adaroung          | M | 39 ans         | Agriculteur                                                                                | 05 avril 2025 à Kaélé                |
| 35. | Valentin Katzer           | M | 48 ans         | Chef de la coopération à l'ambassade d'Allemagne au Cameroun                               | 19 février 2024 à Yaoundé            |
| 36. | Vorom                     | M | 39 ans         | Agriculteur                                                                                | 05 avril 2025 à Kaélé                |
| 37. | Wassouni                  | M | 55 ans environ | Directeur de la Conservation et de la Gestion des Ressources Naturelles au MINEPDED        | 31 mars 2021 à Yaoundé               |
| 38. | Yené Atangana Joseph      | M | 50 ans         | Chef cellule de la coopération au MINFOF                                                   | 15 septembre 2020 à Yaoundé.         |

## II. SOURCES SECONDAIRES

### A. Ouvrages

Abwa D. (éd.), *Il y a cent ans, les Allemands quittaient le Kamerun. Histoire d'une rupture-continuité (1916-2016)*, Acte du colloque international sur le centenaire du départ des Allemands du Kamerun, Université de Yaoundé 1, du 9 au 11 novembre 2016.

\_\_\_\_\_, *Cameroun Histoire d'un nationalisme 1884-1961*, Yaoundé, CLÉ, 2010.

Bertrand A., Montagne P. et Karsenty A. (éds.), *L'État et la gestion durable des forêts en Afrique francophone et à Madagascar*, Paris, L'Harmattan, 2006.

- Bigombe Logo P., *Le retournement de l'état forestier : L'endroit et l'envers des processus de gestion forestière au Cameroun*, Yaoundé, Presses de l'UCAC, 2004.
- Biya P., *Anthologie des discours et interviews du président de la République du Cameroun 1982-2002, Volume II*, Yaoundé, SOPECAM, 2002.
- Blom A. et Charillon F., *Théories et concepts des relations internationales*, Paris, Hachette Supérieur, 2001.
- Borrini G.F. et al., *La gestion participative des ressources naturelles : organisation, négociation et apprentissage par l'action*, Heidelberg, Kasperek Verlag, 2000.
- Cuny P., *État des lieux de la foresterie communautaire et communale au Cameroun*, Wageningen, Tropenbos International, 2011.
- Decourt N., *La forêt dans le Monde*, Paris, L'Harmattan, 2001.
- Durrieu de Madron L., E. Forni et M. Mékok, *Les techniques d'exploitation à faible impact en forêt dense humide camerounaise*, Montpellier, CIRAD, Série FORAFRI, 1998,
- Eloundou A.J., *Les défis de la politique de régénération et d'aménagement forestiers au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 2016.
- Eloundou, E.D., *Le Sud-Kamerun face à l'hégémonie allemande : 1884-1916*, Paris, L'Harmattan, Émergences africaines, 2016.
- Etoga Eily, F., *Sur les chemins du développement Essai d'histoire des faits économiques du Cameroun*, Yaoundé, CEPMAE, 1971.
- FAO, *Document de travail de l'évaluation des ressources forestières. Termes et définitions*, Rome, FAO, 2012.
- FAO, *State of the World's Forests. Forests and agriculture: land-use challenges and opportunities*. Rome, FAO, 2016.
- Fratice M., et al., *La gouvernance des forêts au Cameroun*, Paris, AGTER, 2013.
- Godwe, A., Ngue, W., et Nkoum-Me-Ntseny, L. M., *Le Cameroun dans les Relations Internationales*, Yaoundé, AES éditions, 2010.
- Institut National de la Statistique, *Les indicateurs de conjoncture*, Yaoundé, INS, 2019.
- Kamto M., *Droit de l'environnement en Afrique*, Paris, Edicef, 1996, p. 44.
- Ki-Zerbo (éd.), *La natte des autres, pour un développement endogène en Afrique*, Paris, Karthala, 1992.



- Kum'a Ndumbe III (éd.) *L'Afrique et l'Allemagne de la colonisation à la coopération (1884-1986). Le cas du Cameroun*, Yaoundé, Africavenir, 1986.
- Le Roy E., Karsenty A. et Bertrand A., *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris, Karthala, 1996
- Leroy M. et al., *La gestion durable des forêts tropicales*, Paris, AFD, Collection à savoir, 2013
- Marchant C. (éd.), *Nord-Sud, de l'aide au contrat : pour un développement équitable*, Paris, Syros alternatives, 1991.
- Masson P., *L'aide bilatérale : assistance, commerce ou stratégie ?*, Paris, PUF, 1967.
- Montbrial T. de (éd.), *Observation et théorie des relations internationales 1*, IFRI, Paris, 2000.
- Mouelle Kombi, N., *La politique étrangère du Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1996.
- Mveng, E., *Histoire du Cameroun*, Tome 1, Yaoundé, CEPER, 1984.
- \_\_\_\_\_, *Histoire du Cameroun*, tome 2, Yaoundé, CEPER, 1985.
- Ndam Njoya, A., *Le Cameroun dans les relations internationales*, Paris, Librairie générale de droit et de Jurisprudence, 1976.
- Ndjodo Nga, *Exploitation forestière au Cameroun : mythes et réalités économiques*, Yaoundé, PUCAC, 2006.
- Ngoh, V. J., *Cameroun 1884-1985 cent ans d'histoire*, Yaoundé, CEPER, 1990.
- \_\_\_\_\_, *Le Cameroun de 1884 à nos jours (2018) Histoire d'un peuple*, Limbé, Design House, 2019.
- OCDE, *Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement*, Paris, OCDE, 2005.
- Owona, A., *La naissance du Cameroun 1884-1914*, Paris, L'Harmattan, 1996.
- Reuter P. et Combacau J., *Institutions et relations internationales*, Paris, PUF, 1980.
- Sournia G., *Les aires protégées d'Afrique francophone*, Paris, Éditions Jean Pierre de Monza, 1998.
- Temgoua A.P., *Le Cameroun à l'époque des Allemands : 1884-1916*, Paris, L'Harmattan, 2014.
- Topa et al, *Forêts tropicales humides du Cameroun. Une décennie de réformes*, Washington DC, Banque mondiale, 2010.

## B. Articles de revues et d'ouvrages collectifs

- Adi L., "CPF de Yoko Pleins feux sur les missions, rôles et responsabilités", *ProFE News*, n° 5, août 2022, pp. 2-4.
- Bassega J., "Le FOTRAC : un moyen de valorisation des PFNL", *ProFE News*, n° 2, août 2021, pp. 7-9.
- Batibonak P., "Regards croisés et situants sur la diplomatie camerounaise", in P. Batibonak (éd.), *Une diplomatie au service de l'émergence du Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 2018, pp. 9-22.
- Benessaïeh A., "La perspective postcoloniale. Voir le monde différemment", in D. O'Meara et A. Macleod (éds.), *Théories des relations internationales : contestations et résistances*, Montréal, Centre d'Études des Politiques Étrangères et Sécurité (CEPES), 2010, pp. 365-378.
- Biagiotti, I., "Discours allemands et conditionnalité démocratique", *Politique africaine*, n° 60, décembre 1995, Paris, Karthala, pp. 19-33.
- Burivalova Z., Hua F., Koh Lian P., Garcia C. et Putz F.E., "A critical comparison of conventional, certified, and community management of tropical forests for timber in terms of environmental, economic, and social variables", *Conservation Letters*, n°10 (1), 2017, pp. 4-14.
- Djame F. N., "Eléments d'introduction au droit forestier camerounais", in O. C. Ruppel and E. D. Kam Yogo (éds.), *Droit et politique de l'environnement au Cameroun - Afin de faire de l'Afrique l'arbre de vie*, Nomos Verlagsgesellschaft, Baden-Baden, 2018, pp. 476-501.
- Eba'a Atyi R., "Principes et concepts essentiels en aménagement forestier", in Foahom B., Jonkers W.B.J., Nkwi P.N., Schmidt P. et Tchatat M., *Actes du séminaire "Sustainable management of African rain forest"*, partie 1, 2001, pp. 4-11.
- Euzennat, M., "Le périple d'Hannon", *Compte rendu de l'Académie des séances de l'Académie de l'Inscriptions et Belles-Lettres*, 138<sup>e</sup> année, n° 2, 1994, pp. 559-580.
- Heumann, "La logique de la politique étrangère allemande", *Note du Comité d'Étude des Relations Franco-Allemandes (Cerfa)*, n° 18 (b), Paris, IFRI, décembre 2004, pp 1-12.
- Kinkel K., "La conférence d'Accra des ambassadeurs allemands en Afrique", *Politique africaine*, n° 60, décembre 1995, Paris, Karthala, pp. 65-70.
- Kuate A., "Restauration des paysages dégradés : la région du Nord en quête de stratégie communautaire", *ProFE News*, n° 5, août 2022, pp. 2-5.

- Le Gloannec, A. M., "La République fédérale d'Allemagne et l'industrialisation du Tiers monde : discours et politique", *Revue française de science politique*, n° 5, 1983, pp. 835-846.
- Le Roy E., "L'espace et le foncier. Trois représentations qui éclairent en Afrique l'histoire de l'humanité et la complexité des solutions juridiques", *Intercoopérant*, n° 12, 1998, pp. 33-37.
- Macleod A., "La théorie des relations internationales", in T. Balzacq et F. Ramel (éds.), *Traité de relations internationales*, Paris, Sciences Po, 2013.
- Maull, H.W., "La politique étrangère de l'Allemagne et le nouvel ordre international : un paradis perdu ? ", *Note du Comité d'Étude des Relations Franco-Allemandes (Cerfa)*, n° 18 (a), Paris, IFRI, décembre 2004, pp. 4-15.
- Molt, P., "Éléments de la politique africaine de l'Allemagne", *Politique africaine*, n° 60, décembre 1995, Paris, Karthala, pp. 13-18.
- Mormiche A., "La notion d'aménagement forestier", *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest Européen*, Année 1984, 55-2, pp. 129-140.
- Ngando Sandjè, R., "Le traité Germano-douala du 12 juillet 1884 : étude contemporaine sur la formation des contrats dans l'ordre juridique intemporel", *Revue québécoise de droit international*, n° 26.1, 2016, pp. 131-159.
- Ojha H. R., "Beyond the "local community": the evolution of multi-scale politics in Nepal's community forestry regimes", *International Forestry Review*, 16(3), 2014, pp. 341.
- Ondoa T., "Les foyers améliorés et la valorisation des rebus des scieries", *ProFE News*, n° 3, Février 2022, pp. 11-12.
- Poissonnet M. et Lescuyer G., "Aménagement forestier et participation : quelles leçons tirer des forêts communales du Cameroun ?", *Vertigo, revue en sciences de l'environnement*, Volume 6, n° 2, septembre 2005, pp. 11-16.
- Rerkasem K., Lawrence D., Padoch C., Schmidt-Vogt D., Ziegler A.D. et Bruun T.B., "Consequences of swidden transitions for crop and fallow biodiversity in Southeast Asia". *Human Ecology*, n°37(3), 2009, pp. 347-360.
- Singer, B., "Aide bilatérale contre aide multilatérale ? Analyse comparative des politiques de coopération de l'Allemagne et du Royaume-Uni en matière de forêts tropicales", *Mondes en développement*, n° 127, 2004, pp. 45-60.
- Tchawa P., "Le Cameroun : une Afrique en miniature ? ", *Cahiers d'Outre-Mer*, n° 259, juillet-septembre 2012, pp. 319-338.

Toulabar Comi, M., "Le mur de Berlin est dans la tête", *Politique africaine*, "L'Allemagne et l'Afrique", n° 60, Paris, Karthala, décembre 1995, pp. 3-12.

### **C. Thèses et mémoires**

#### **Thèses**

Ayité Amegavi-Attissou J.B., "25 ans de relations germano-togolaises : 27 avril 1960 - 27 avril 1985", Thèse de Doctorat en Histoire et Civilisation, Université de Metz, 1990.

Eloundou A. J., "L'exploitation forestière et le développement communautaire au Sud Cameroun 1960-2005", Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2011.

Kouassi, J.Y., "Analyse des relations entre l'Allemagne et des pays africains en crise : le cas des relations germano-ivoiriennes de 2002 à 2011", thèse de Doctorat en Études Germaniques, Université Alassane Ouattara, 2017.

Kouna Eloundou C. G., "Décentralisation forestière et gouvernance locale des forêts au Cameroun : le cas des forêts communales et communautaires dans la région Est", Thèse de Doctorat Ph.D en Géographie, Géographie. Université du Maine, 2012.

Lescuyer G., "Evaluation économique et gestion viable de la forêt tropicale. Réflexion sur un mode de coordination des usages d'une forêt de l'Est-Cameroun", Thèse de doctorat en socio-économie, Ecole des Hautes Etudes en sciences sociales, Paris, 2000.

Ntsama Engoulou A.T., "German-Cameroon cooperation. The contribution of GTZ in the health, agriculture and transport sectors. A public policy analysis in co-operation matters", Thèse de Doctorat 3e cycle en Relations Internationales, IRIC, 2003.

#### **Mémoires**

Bandah Panda, "La coopération technique publique allemande au Cameroun et son rôle sur le développement : le rôle des assistants techniques depuis 1965", mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2014.

Etoa Ndende A., "L'assistance technique allemande au Cameroun : le cas de l'Agence de coopération technique allemande (GTZ) (1980-2003)", mémoire de Maitrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2005.

Foé Atangana, "Les relations économiques Germano-Camerounaises (1957-1977). Tentative d'un Bilan", mémoire de DESS en Diplomatie, IRIC, 1978.

Keptukwa Dissi, P., "Les organismes allemands de coopération et la question de la décentralisation et du développement local au Cameroun : cas du PADDL (2003-2016)", mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2019.

Mebouogue, D., "La coopération allemande dans la gestion des forêts au Cameroun : cas du projet conseiller GTZ auprès du MINEF", mémoire de Master en Relations Internationales, IRIC, 2010.

Mempanou Nana G.C., "La coopération internationale allemande au développement (GIZ) et la lutte contre le VIH/SIDA et la tuberculose dans les prisons camerounaises", mémoire de Master en Relations Internationales, IRIC, 2012.

Mingous Ondoua A., "Les relations germano-camerounaises de 1990 à nos jours", mémoire de Maitrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2002.

Monok J.M., "Les relations bilatérales entre le Cameroun et la RFA : 1960-90 Approche historique", mémoire de maitrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2004.

Ngo Nlend E.S., "La coopération technique allemande et la gestion des ressources forestières au Cameroun : Cas du Programme d'Appui au Programme Sectoriel Forêt-Environnement (ProPSFE) dans la commune de Dimako", Mémoire de Master en Relations Internationales, Yaoundé, IRIC, 2014.

Simeu Ngompé S.C., "La GTZ/GIZ et la question de la gestion durable des ressources forestières au Cameroun (1992-2015)", mémoire de DIPES 2 en Histoire, ENS de Yaoundé, 2021.

Wandja S., "Pétrole et croissance économique au Cameroun de 1978 à 2002. Approche historique", mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2006.

Youmeni A., "Impact social des programmes d'ajustement structurel au Cameroun (1987-2017)", Mémoire de Master, Université de Yaoundé 1, 2023.

#### **D. Dictionnaire et ouvrages méthodologiques**

Grawitz, M., *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 2001.

Guidère, M., *Méthodologie de la recherche. Guide du jeune chercheur en lettres, langue, sciences humaines et sociales Maitrise, DEA, Master, Doctorat*, Paris, Ellipses, 2004.

Mbonji Edjenguélé, *L'ethno-perspective ou la méthode du discours de l'Ethno-Anthropologie culturelle*, Yaoundé, PUY, 2005.

Rey, A., *Dictionnaire Grand Robert de la langue française 2006*, Paris, éditions Le Robert, 2005.

Zagre, A., *Méthodologie de la recherche en sciences sociales. Manuel de recherche sociale à l'usage des étudiants*, Paris, L'Harmattan, 2013.

## **E. Sources numériques**

"À propos de la GIZ", <https://www.giz.de/en/html> consulté le 02 juillet 2024.

"À propos de la GIZ", <https://www.giz.de/en/worldwide/345.html>, consulté le 16 août 2025.

"Centre d'Information et de Documentation sur l'Environnement", <https://sie-cameroun.cm>, consulté le 11 décembre 2025.

"Contexte général et ressources forestières du Cameroun", <https://www.timbertradeportal.com/fr/cameroun/22/contexte-forestier>, consulté le 03 avril 2025.

"Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement", [http://www.unesco.org/education/pdf/RIO\\_F.PDF](http://www.unesco.org/education/pdf/RIO_F.PDF), consulté le 20 août 2024.

"GIZ", [https://www.giz.de/en/aboutgiz/board\\_of\\_trustees.html&usg=ALkJrhjDxHp1QW WFot5EANxa f0c53dhPZA](https://www.giz.de/en/aboutgiz/board_of_trustees.html&usg=ALkJrhjDxHp1QW WFot5EANxa f0c53dhPZA) consulté le 04 août 2024.

"Historique du ministère des forêts et de la faune", <https://www.osidimbea.cm/institutions/gouvernement/forets-et-faune/> consulté le 15 juin 2024.

"L'autoroute de la faune sauvage : Actualités de la faune sauvage africaine", <https://www.actualitefaunesauvageafricaine.com/l-autoroute-sauvage-massif-forestier-du-sud-ouest-cameroun.html>, consulté le 20 octobre 2024.

"L'avenir que nous voulons: document final de la Conférence Rio+20", <http://rio20.net/fr/iniciativas/lavenir-que-nous-voulons-document-final-de-la-conference-rio20/>, consulté le 10 mai 2025.

"Les exportations camerounaises", <https://cameroontradehub.cm/article/108/fr>, consulté le 02 avril 2025.

"Parc national de Korup", [www.mwphc.org/index.php/fr/-Parc-national-de-korup?i=1](http://www.mwphc.org/index.php/fr/-Parc-national-de-korup?i=1) , consulté le 2 mars 2021.

"Présentation du Cameroun", <https://mintoul.gov.cm/presentation-du-cameroun/>, consulté le 14 août 2024.

"Présentation GIZ-Cameroun" <https://www.giz.de/en/worldwide/345.html> consulté le 11 juillet 2024.

"Quelles est la différence entre un projet et un programme ?", <https://www.wimui-teamwork.com/fr/difference-projet-programme/> consulté le 12 août 2024. "Approche de la Coopération bilatérale entre l'Allemagne et ses pays partenaires", <https://www.bmz.de/en/fr/cooperationbilaterale/index/html> , consulté le 06 août 2024

AGM, "Bassin du Congo : Le deuxième poumon de la planète, plus menacé que jamais", <http://www.africagreenmagazine.com/2020/04/bassin-du-congo-le-deuxieme-poumon-de.html>, consulté le 04 avril 2025.

Centre Technique de la Forêt Communale Cameroun, " Plan de zonage ", [http://www.foretcommunale-cameroun.org/plandezonage\\_24012009085056.asp](http://www.foretcommunale-cameroun.org/plandezonage_24012009085056.asp), consulté le 05 avril 2025.

Church J.M., " La gouvernance des systèmes socio-écologiques", <https://hal.science/tel-03052894v1/file/3%20Recherche%20nouvelle.pdf>, consulté le 14 juillet 2025.

Contu A., " Gouverner les communs globaux environnementaux : état de l'art sur une lecture internationaliste de la théorie des communs d'Elinor Ostrom", <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04979698v1>, consulté le 14 juillet 2025.

FAO, "Strengthening the links between resilience and nutrition in food and agriculture", <http://www.fao.org/3/a-i3777e.pdf>, consulté le 12 novembre 2024.

GIZ, "Cameroun", <https://www.giz.de/en/worldwide/92053.html>, consulté le 10 avril 2025. [https://minepded.gov.cm/wp-content/uploads/2021/09/Guide\\_Suivi\\_PGES\\_FR\\_2019.pdf](https://minepded.gov.cm/wp-content/uploads/2021/09/Guide_Suivi_PGES_FR_2019.pdf), consulté le 05 avril 2025.

La voie du paysan, " Cameroun : Qu'est-ce qu'une forêt communautaire ?", <https://www.lavoixdupaysan.net/cameroun-quest-ce-quune-foret-communautaire/>, consulté le 05 avril 2025.

Malleson Amadi R., "Harmonie et discordance entre l'utilisation et la conservation des PFNL dans le Parc national de Korup", <https://www.odi.org/publications/816-harmonie-et-discordance-entre-lutilisation-et-la-conservation-des-pfnl-dans-le-parc-national-de-korup/> consulté le 20 janvier 2021.

Rights and Resources Initiative (RRI), "What rights? A comparative analysis of developing countries' national legislation on community and indigenous peoples' forest tenure rights, <http://www.rightsandresources.org/>, consulté le 02 janvier 2025.

Taulelle F., "Aménagement", *Encyclopaedia Universalis 2011*, Encyclopédie numérique.

Wandja B., "Le projet COMIFAC collabore avec le ProPFE dans le cadre d'une formation sur l'APV-FLEGT à Nkolandom", <https://archive.pfbc-cbfp.org/actualites/items/COMIFAC-ProPFE.html>, consulté le 05 avril 2025.



## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                           |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>SOMMAIRE .....</b>                                                                                                     | <b>i</b>   |
| <b>DÉDICACE.....</b>                                                                                                      | <b>ii</b>  |
| <b>REMERCIEMENTS.....</b>                                                                                                 | <b>iii</b> |
| <b>LISTE DES ILLUSTRATIONS .....</b>                                                                                      | <b>iv</b>  |
| <b>LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES .....</b>                                                                                | <b>vi</b>  |
| <b>RÉSUMÉ.....</b>                                                                                                        | <b>x</b>   |
| <b>ABSTRACT .....</b>                                                                                                     | <b>xi</b>  |
| <b>INTRODUCTION GÉNÉRALE .....</b>                                                                                        | <b>1</b>   |
| I. PRÉSENTATION DU SUJET .....                                                                                            | 2          |
| II. RAISONS DU CHOIX DU SUJET .....                                                                                       | 3          |
| III. CADRE SPATIO-TEMPOREL .....                                                                                          | 4          |
| 1. Cadre spatial .....                                                                                                    | 4          |
| 2. Justification des bornes chronologiques.....                                                                           | 5          |
| IV. CADRE CONCEPTUEL.....                                                                                                 | 6          |
| V. REVUE CRITIQUE DE LA LITTÉRATURE .....                                                                                 | 9          |
| VI. PROBLÉMATIQUE .....                                                                                                   | 14         |
| VII. INTÉRÊT DU SUJET .....                                                                                               | 14         |
| VIII. CADRE THÉORIQUE .....                                                                                               | 16         |
| 1. La théorie de la gouvernance environnementale.....                                                                     | 16         |
| 2. La théorie du développement durable .....                                                                              | 16         |
| 3. La théorie des systèmes socio-écologiques.....                                                                         | 17         |
| IX. MÉTHODOLOGIE .....                                                                                                    | 18         |
| X. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES .....                                                                                          | 20         |
| <b>CHAPITRE I : LES FONDEMENTS DE LA COOPÉRATION GERMANO-CAMEROUNAISE ET CAMEROUN-GTZ/GIZ .....</b>                       | <b>22</b>  |
| I. LES FONDEMENTS DE LA COOPÉRATION GERMANO-CAMEROUNAISE....                                                              | 23         |
| A. Les fondements historiques de la coopération germano-camerounaise .....                                                | 23         |
| 1. Le Cameroun avant le protectorat de 1884 .....                                                                         | 23         |
| 2. Le contenu du traité germano-douala du 12 juillet 1884 .....                                                           | 25         |
| B. Les fondements juridiques de la coopération entre la République du Cameroun et la République fédérale d'Allemagne..... | 27         |
| 1. L'accord de coopération économique et technique du 29 juin 1962 .....                                                  | 27         |

|      |                                                                                                                      |    |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a.   | Contenu relatif aux prestations.....                                                                                 | 27 |
| b.   | Responsabilité des parties .....                                                                                     | 28 |
| 2.   | L'accord de coopération technique du 19 juillet 1980.....                                                            | 29 |
| a.   | Contenu relatif aux prestations.....                                                                                 | 29 |
| b.   | Responsabilité des parties .....                                                                                     | 29 |
| 3.   | L'accord de coopération économique, industrielle, scientifique et technique du 1 <sup>er</sup> décembre 1980 .....   | 30 |
| a.   | Le contenu relatif aux prestations .....                                                                             | 30 |
| b.   | La responsabilité des parties .....                                                                                  | 30 |
| II.  | LES PRINCIPES ET LES INSTRUMENTS DE LA COOPÉRATION GERMANO-CAMEROUNAISE .....                                        | 31 |
| A.   | Les principes de la coopération germano-camerounaise.....                                                            | 32 |
| 1.   | La non-intervention dans les affaires relevant de la compétence nationale des États<br>32                            |    |
| 2.   | L'accroissement des potentialités .....                                                                              | 32 |
| 3.   | La promotion de la démocratie, de la bonne gouvernance, du respect de l'État de droit et des Droits de l'homme ..... | 33 |
| a.   | La pratique de la démocratie et la bonne gouvernance .....                                                           | 33 |
| b.   | Le respect des droits de l'homme et de l'État de droit.....                                                          | 33 |
| B.   | Les instruments de coopération et le processus décisionnel .....                                                     | 34 |
| 1.   | Les instruments de coopération.....                                                                                  | 34 |
| a.   | La coopération technique .....                                                                                       | 35 |
| b.   | La coopération financière.....                                                                                       | 35 |
| 2.   | Le processus décisionnel.....                                                                                        | 35 |
| a.   | L'aide non remboursable.....                                                                                         | 35 |
| b.   | Les prêts .....                                                                                                      | 36 |
| III. | LA GIZ : PRINCIPAL PRESTATAIRE DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE GERMANO-CAMEROUNAISE .....                                | 37 |
| A.   | La genèse, les missions et le fonctionnement de la GTZ .....                                                         | 37 |
| 1.   | La genèse et les missions de la GTZ.....                                                                             | 37 |
| a.   | La genèse.....                                                                                                       | 37 |
| b.   | Les missions .....                                                                                                   | 38 |
| 2.   | La structure et le fonctionnement de la GTZ .....                                                                    | 39 |
| B.   | De la GTZ à la GIZ : les raisons du changement de dénomination .....                                                 | 42 |
| 1.   | Les raisons d'efficacité.....                                                                                        | 42 |

|     |                                                                                                  |           |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 2.  | Les raisons économiques.....                                                                     | 42        |
| C.  | La GTZ / GIZ au Cameroun.....                                                                    | 43        |
| 1.  | Contexte d'installation et organisation de la GTZ au Cameroun.....                               | 43        |
| a.  | Contexte d'installation de la GTZ au Cameroun .....                                              | 43        |
| b.  | Organisation de la GTZ/GIZ Cameroun .....                                                        | 43        |
| 2.  | Les mécanismes d'intervention et formes d'assistance de la GTZ/GIZ au Cameroun .....             | 45        |
| a.  | Les mécanismes d'intervention de la GTZ/GIZ.....                                                 | 45        |
| b.  | Les formes d'assistance de la GTZ/GIZ.....                                                       | 47        |
| 3.  | Les domaines d'intervention de la GTZ/GIZ au Cameroun .....                                      | 47        |
| a.  | La politique environnementale, climatique et forestière .....                                    | 47        |
| b.  | La bonne gouvernance et la décentralisation .....                                                | 48        |
| c.  | Le développement rural.....                                                                      | 48        |
|     | <b>CHAPITRE II : LA LÉGISLATION FORESTIÈRE AU CAMEROUN .....</b>                                 | <b>50</b> |
| I.  | LA LOI N° 81/13 DU 27 NOVEMBRE 1981, PORTANT RÉGIME DES FORETS, DE LA FAUNE ET DE LA PÊCHE ..... | 51        |
| A.  | L'attribution des licences d'exploitation forestière.....                                        | 52        |
| B.  | La promotion des nationaux à la profession d'exploitant forestier .....                          | 52        |
| C.  | Les droits et devoirs des exploitants forestiers et des populations riveraines .....             | 52        |
| D.  | La taxation et l'affectation des recettes forestières .....                                      | 53        |
| II. | LA LOI N° 94/01 DU 20 JANVIER 1994 PORTANT RÉGIME DES FORETS, DE LA FAUNE ET DE LA PÊCHE .....   | 54        |
| A.  | Le contexte de la réforme forestière de 1994 au Cameroun.....                                    | 54        |
| 1.  | L'exploitation forestière : une filière génératrice de devises dans un pays en crise             | 55        |
| a.  | Un pays marqué par une crise économique majeure.....                                             | 55        |
| b.  | L'importance de la filière bois .....                                                            | 56        |
| 2.  | Les menaces écologiques sur les forêts.....                                                      | 57        |
| 3.  | Le rôle du sommet de Rio .....                                                                   | 57        |
| B.  | Les objectifs et contenu de la loi forestière de 1994 .....                                      | 59        |
| 1.  | Une nouvelle réorganisation des forêts .....                                                     | 60        |
| a.  | Le domaine forestier permanent (DFP).....                                                        | 60        |
| i.  | Les forêts domaniales.....                                                                       | 61        |
| ii. | Les forêts communales.....                                                                       | 62        |
| b.  | Le domaine forestier non permanent.....                                                          | 63        |

|      |                                                                                                                |           |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 2.   | Les nouvelles formes d'exploitation .....                                                                      | 66        |
| 3.   | Le plan d'aménagement .....                                                                                    | 67        |
| a.   | La promotion d'un aménagement planifié dans le temps .....                                                     | 67        |
| b.   | La mise en place des nouvelles règles d'aménagement forestier .....                                            | 67        |
| 4.   | L'implication des différents acteurs .....                                                                     | 68        |
| III. | LES LIMITES DE LA LOI FORESTIÈRES DE 1994 .....                                                                | 69        |
| A.   | Une vision binaire de l'espace .....                                                                           | 69        |
| B.   | Une conception "descendante" réalisée indépendamment des populations locales<br>70                             |           |
| 1.   | L'exigence d'un plan de gestion préalable à l'exploitation des forêts<br>communautaires .....                  | 70        |
| 2.   | Les coûts financiers relatifs à la procédure d'attribution et à l'aménagement<br>forestier .....               | 71        |
| 3.   | Des réticences et des infractions de la part des exploitants .....                                             | 71        |
|      | <b>CHAPITRE III : LES INTERVENTIONS DE LA GTZ/GIZ EN MATIÈRE<br/>D'AMÉNAGEMENT FORESTIER AU CAMEROUN .....</b> | <b>74</b> |
| I.   | LES PROJETS DE LA PÉRIODE 1992-2004 .....                                                                      | 75        |
| A.   | L'appui à la gestion des massifs forestiers du Sud-Ouest Cameroun .....                                        | 76        |
| 1.   | Le projet d'appui au parc national de Korup (1992-2003) .....                                                  | 76        |
| a.   | Les Raison de la mise en œuvre du projet Korup .....                                                           | 76        |
| b.   | Les Objectifs du projet Korup .....                                                                            | 78        |
| c.   | La mise en œuvre du projet Korup .....                                                                         | 78        |
| d.   | Les acquis du projet Korup .....                                                                               | 79        |
| 2.   | Le projet de protection intégrée de la nature sur le Mont Cameroun (1994-2003) .....                           | 82        |
| a.   | Les raison de la mise en œuvre du MCP .....                                                                    | 82        |
| b.   | Les objectifs du projet MCP .....                                                                              | 83        |
| c.   | La mise en œuvre du MCP .....                                                                                  | 84        |
| d.   | Acquis du projet MCP .....                                                                                     | 84        |
| 3.   | Le Projet de Protection des Forêts autour d'Akwaya (PROFA) .....                                               | 85        |
| a.   | Les raisons de la mise en œuvre du PROFA .....                                                                 | 85        |
| a.   | Les objectifs du PROFA .....                                                                                   | 86        |
| b.   | La mise en œuvre du PROFA .....                                                                                | 87        |
| c.   | Acquis du PROFA .....                                                                                          | 87        |
| B.   | Le Projet de Protection des Forêts Naturelles du Sud-Est (PROFORNAT) .....                                     | 88        |

|      |                                                                                                                       |     |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1.   | Les raisons de la mise en œuvre du PROFORNAT .....                                                                    | 88  |
| 2.   | Les objectifs du PROFORNAT .....                                                                                      | 88  |
| 3.   | La mise en œuvre du PROFORNAT .....                                                                                   | 89  |
| 4.   | Les acquis du PROFORNAT .....                                                                                         | 90  |
| C.   | Le Projet de Promotion de l'Écotourisme (2000-2003) .....                                                             | 91  |
| 1.   | Les raisons de la mise en œuvre du projet ÉCOTOUR.....                                                                | 91  |
| 2.   | L'objectif du projet ÉCOTOUR.....                                                                                     | 91  |
| 3.   | La mise en œuvre du projet ÉCOTOUR .....                                                                              | 92  |
| 4.   | Les acquis du projet ÉCOTOUR.....                                                                                     | 92  |
| II.  | LE PROGRAMME DE GESTION DURABLE DES RESSOURCES<br>NATURELLES (2003-2015) .....                                        | 93  |
| A.   | La première phase du Programme de Gestion Durable des Ressources Naturelles<br>(2003-2007) .....                      | 94  |
| 1.   | Les raisons de la mise en œuvre du PGDRN .....                                                                        | 94  |
| 2.   | Les objectifs du PGDRN .....                                                                                          | 94  |
| 3.   | La mise en œuvre du PGDRN .....                                                                                       | 94  |
| 4.   | Acquis de la première phase du PGDRN.....                                                                             | 96  |
| B.   | Le Programme d'Appui au Programme Sectoriel Forêt-Environnement : deuxième<br>phase du PGDRN (2007-2011) .....        | 97  |
| 1.   | Les objectifs du ProPSFE .....                                                                                        | 97  |
| 2.   | La mise en œuvre du ProPSFE .....                                                                                     | 98  |
| 3.   | Les acquis du ProPSFE .....                                                                                           | 99  |
| C.   | Le Programme d'appui au Programme Sectoriel Forêt-Environnement suite : troisième<br>phase du PGDRN (2011-2015) ..... | 100 |
| 1.   | Les objectifs du ProPSFE suite.....                                                                                   | 100 |
| 2.   | La mise en œuvre du ProPSFE suite.....                                                                                | 101 |
| 3.   | Les acquis du ProPSFE suite .....                                                                                     | 103 |
| III. | LES PROGRAMME ET PROJET FORET-ENVIRONNEMENT.....                                                                      | 105 |
| A.   | Le Programme d'Appui à la Stratégie de Développement du Secteur Rural Volets<br>Forêt-Environnement (ProPFE) .....    | 105 |
| 1.   | Les raisons de la mise en œuvre du ProPFE .....                                                                       | 106 |
| 2.   | Les objectifs du ProPFE.....                                                                                          | 106 |
| 3.   | Les modes d'exécution du ProPFE .....                                                                                 | 106 |
| 4.   | Acquis du ProPFE.....                                                                                                 | 107 |
| B.   | Le Projet Forêt et Environnement (ProFE) .....                                                                        | 110 |

|                                                                                                                                                                              |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 1. Les raisons de la mise en œuvre du ProFE .....                                                                                                                            | 110        |
| 2. Les objectifs du ProFE .....                                                                                                                                              | 111        |
| 3. Les modes d'exécution du ProFE .....                                                                                                                                      | 111        |
| 4. Acquis du ProFE .....                                                                                                                                                     | 111        |
| <b>CHAPITRE IV : ÉVALUATION DE L'ACTION DE LA GTZ/GIZ DANS L'AMÉNAGEMENT FORESTIER AU CAMEROUN .....</b>                                                                     | <b>115</b> |
| <b>I. L'IMPACT DE L'ACTION DE LA GTZ/GIZ DANS L'AMENAGEMENT FORESTIER AU CAMEROUN .....</b>                                                                                  | <b>116</b> |
| A. Le renforcement du cadre réglementaire de la foresterie camerounaise et l'intégration des engagements internationaux et sous régionaux dans les expériences pilotes ..... | 116        |
| B. L'archivage des données .....                                                                                                                                             | 119        |
| C. La mise en œuvre des aménagements et l'amélioration de la gestion forestière .....                                                                                        | 120        |
| D. L'éducation environnementale et la participation des populations locales aux projets d'aménagement .....                                                                  | 121        |
| <b>II. LES DIFFICULTÉS ET LIMITES DE L'ACTION DE LA GTZ/GIZ DANS LA CONDUITE DES PROJETS ET PROGRAMMES D'AMENAGEMENT FORESTIERS AU CAMEROUN.....</b>                         | <b>122</b> |
| A. Les difficultés rencontrées par la GTZ/GIZ dans la conduite des projets et programmes                                                                                     | 122        |
| 1. Les lenteurs administratives dans l'immatriculation et le classement des forêts.                                                                                          | 122        |
| 2. Le désintéressement d'une bonne frange des populations riveraines dans la conduite des différents projets et programmes.....                                              | 123        |
| 3. L'inféodation des communautés par les élites locales .....                                                                                                                | 124        |
| B. Les limites de l'action de la GTZ/GIZ .....                                                                                                                               | 124        |
| 1. Un manque de concertation réelle dans les projets cofinancés avant l'an 2000 ..                                                                                           | 125        |
| 2. La faible implication des populations locales et la non-prise en compte des différentes composantes sociales .....                                                        | 126        |
| 3. La faible communication .....                                                                                                                                             | 127        |
| 4. L'atteinte aux droits fonciers coutumiers .....                                                                                                                           | 128        |
| 5. Les autres limites .....                                                                                                                                                  | 129        |
| <b>III. SUGGESTIONS POUR UNE MEILLEURE COOPÉRATION ENTRE LE CAMEROUN ET LA GIZ .....</b>                                                                                     | <b>130</b> |
| A. Le renforcement de la communication.....                                                                                                                                  | 131        |
| B. L'implication accrue de la population.....                                                                                                                                | 131        |
| C. La protection des droits fonciers coutumiers et la révision des droits d'accès et d'usage                                                                                 | 134        |

|                                                    |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| <b>CONCLUSION GÉNÉRALE .....</b>                   | <b>137</b> |
| <b>ANNEXES.....</b>                                | <b>143</b> |
| <b>SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....</b> | <b>177</b> |
| <b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>                    | <b>193</b> |